



01 3282 32



Ex. Au 200

Rok A 1467

LA CLEF

D U

SANTUAIRE

Par

Un sçavant homme de nôtre fiecle.

Là où est l'esprit de Dieu, là est la liberté, 2 Epitre aux Corinthiens, Chap. 3. vers. 17.



A LEYDE,
Chez PIERRE WARNAER;
M. DC. LXXVIII

Digitized by Google

THIO

 $U \subset$

on in the face from

A JAWAN GARAGA A war Carah Garaga ga A war ga

> Bibliotheca Prosenthaliana

REFLEXIONS

CURIEUSES

d'un

Esprit des-Interressé

ſur

LES MATIERES

Les plus Importantes au Salut, tame Public que Particulier.



A COLOGNE, Chez CLAUDE EMANUEL, 1678,

Digitized by Google

Bibliothros Danthalians

Google

TRAITTE

Des

Ceremonies Superstirieuses

DES

JUIES tant Anciens que internes.

A Amsterdam,

Chez JACOBSMITH,

Digitized by Google

3 2 4

tent Anciene que E [

A Ansteroam,

.. Sabiotheca

Rosent diagrams

I les hommes effoient capables d'une bonne resolution, on que ta fortune teur fat tonjours favorable, ils ne servient sujets a untune superstition : mais comme ils font fouvent reducts a ne squooir quel conseil prendre, toujours flottams entre l'esperance & la crainte pour des biens periffables qu'ils sombalttent insmoderément, de la vient leur tredulité, puriculierement tandis qu'il craignem on qu'ils esperent; mais hors de la ce n'est qu'orqueil ; que consiance, & que vanité. Défaut trop ordinaire pour estre ignoré de personne, encore que la pluspara des hommes ne se connoissent pas ense mesmes; car qui ne sçait que les plus ignorans s'imaginent estre des plus sayes dans la prosperité, & que nul n'est capable de leur donner conseil; an lien qu'ils ne sont pas plutost dans la peine ou dans la misere qu'ils ne stavene quel parti prendre, qu'ils man-

mandient l'avis d'un chacun, & suivent aveuglément le plus absurde, le plus vain, & le plus ridicule. Tanrost sur la moindre apparence ils recommençent ou à esperer ou à craindre, & si tandis qu'ils craignent ils voyent arriver quelque chose qui les fasse ressouvenir ou d'un bien ou d'un mal passé, ils en augurent un bon ou un mauveis succez encore que l'expenience leur ais souvent montré la vaune de ces presages. Tout ce qu'ils poyent avec admiration est un prodige à leur avis qui marque le couroux du Ciel, & si on ne l'appaise par des voux, & des facrifices, c'est un scandale pour ces superstitieux qui par un esprit opposé à la veritable Religion feignent cent choses qu'ils prennent pour des veritez; & comme s'il fallois que la Nature fût complice de leurs sotifes, ils l'expliquent à leur fantaisse en ridicules interpretes. La foiblesse des hommes estant telle, il est certain que les plus passionnez pour CE

ce qui n'a rien de solide sont ordinalrement les plus enclins à toute sorte de superstition, & qu'il n'y en a point qui dans les perils où ils ne voyent point de remede n'ayent recours aux larmes pour implorer le secours du Ciel, & qui ne s'emportent contre la raison & la sagesse humaine, en l'accusant d'aveuglement, par ce qu'elle manque de lumieres, & de moyens certains pour contenter leur vanisé: au lieu qu'ils preunent les chimeres de l'imagination, des songes, des comes pueriles, pour des revelations; qu'ils se persuadent que Dienales sages en horreur, que ses decrets sont escrits, non dans les cœurs des hommes, mais dans les entrailles des animaux, & qu'il n'y a que les ignorants, les imbeciles, & les oiseaux qui ayent le don de les predire. Tant il est veritable que la crainte est ennemie de la raison. Il n'y a donc point d'autre cause de la superstition que la crainte, & il se voit par experience

qu'il n'y aqu'elle seule qui l'engendre. & qui l'entretienne. De tant d'exemples que les histoires nous fournissent sur ce sujet, nous en avons un remarquable dans la personne d'Alexandre. Ce Prince ne vit pas plutôt chanceler la fortune au Pas de Suze, qu'il consulta les Devins tant ilestoit porté à la superstition, desortequ'encore qu'il eut cessé de les consulter depuis la défaite de Darius, il y retourna tout de nouveau espouventé de plusieurs mauvaises rencontres ensemble, les Bactriens revoltez, les Segthes qui le harceloient, & sa blessure qui le retenoit au liet, tout cela le fir replonger dans ses superstitions. II commanda donc à Aristandre qu'il tenoit pour un oracle de faire des facrifices, afin d'apprendre par ce moyen quel seroit le succez de ses affaires. Il y a une infinité d'autres exemples qui font voir que l'esprit bumain n'est atteint de superstition que tandis qu'il est effrayé, que tout

Quinte Curce Nv. 7.

ce qu'il adore dans les grandes calamitez n'est qu'un vain fantôme engendré de la peur & de la tristesse, & que ce n'est ensin que dans les dernieres miseres que les Devins ont esté en vogue, & les Rois en peril; mais comme ces exemples sont trop communs pour estre ignorez, je me contente de celuy que je vieus d'alle-

guer.

Puis donc que la crainte est la canse de la superstition, il s'ensuit que
l'esprit humain y est naturellement
porté (quby qu'alleguent au contraire ceux qui prétendent que c'est une
marque de l'idée consus que tous les
hommes ont de Dien.) It s'ensuit en
core qu'elle doit estre extrémement
variable et inconstante, suivant les
caprices de l'esprit humain et ses diu
vers changements; et qu'il n'y n'en
sin que l'esperance, la colere, la hais
ne, et la frande qui la sussem subsisser,
tant il est vruy qu'elle n'est point un
fruit de la raison, mais des passions

les plus violentes. D'autant plus done qu'il est facile aux hommes de se laisfer aller à la superstition : d'autant plus est il mal-aisé de faire en sorte qu'ils ayent long temps la mesme: car. comme le peuple est toujours esgalement miserable, il n'est jamais longtemps préoccupé de la mesme idée, la soule nonveauté luy plaist, & ce qui ne l'a point encore trompé, devient facilement l'objet de son adoration, inconstance qui a causé de grands troubles, & de grandes guerres. Car comme rien n'est si puissant que la superstition pour tenir en bride une populace, il ne faut qu'une ombre & un vain pretexte de Religion pour ba porter tantost à adorer ses Rois comme des Dieux, & tantost à les derester comme la peste du genre bumain. Pour obvier à ce desordre, on a pris grand soin d'introduire une Religion vraye ou fausse, & de la parer d'un cube pompeux, & d'un exterieur éclatant qui frappe les yeux, tou-

Quinte Curce lib.4.

touche les cœurs, & imprime dans les esprits une profonde reverence; adresse de grande efficace, & qui a tres heureusement succedé aux Turcs, à qui la dispute est desendue, & dont l'esprit est tellement preoccupé que les doutes mesmes sont criminels.

Mais si c'est aux Rois un secret de la derniere importance d'aveugler les peuples, & de donner à la crainte qui les retient dans leur devoir le nom specieux de Religion, pour les inciter a combattre pour leur service comme si c'estoit pour le ciel, & pour leur faire croire que bien loin qu'il soit bonteux, il n'y a point d'honneur pareil à celuy de répandre son sang pour soûtenir l'orgueil, & la vanité d'un seul bomme; rien au contraire n'est plus funeste aux Republiques où la liberté est en credit que cette maxi? me, puis qu'il n'est rien de si opposé à la liberté naturelle que de prevenir les esprits de quelque prejugé que ce soit; Quant aux émeutes qui s'éle-

vent sons pretexte de Religion, c'est leur ouvrir la porte que de faire des Loix touchant les questions speculatives, & les authoriser que de mettre les opinions au nombre des crimes. les antheurs desquelles on immole, non au salut du peuple, mais à la haine, & à la rage de leurs adversaires. One si l'autorité Souveraine ne s'étendoit qu'à punir les actions, & que les paroles fussent libres, iln'y auroit point de pretexte aux revoltes, & l'on ne verroit plus les comtroverses se convertir en seditions. Or puisque nous avons ce grand & ce rare bonheur de vivre en une Republique où la liberté de l'esprit est dans son trosne, où le culte divin est arbitraire, & où rien n'est si doux, my si cher que la liberté; j'ay crû faire une bonne action, si je faisois voir que cette liberté de raisonner & de dire son sentiment ne peut estre bannie de la Republique, que l'on n'en bannisse en mesme temps la paix & la pietė;

pieté; c'est le principal but que je me propose en ce traité, & pour y parvenir, j'ay crû qu'il estoit necessaire de découvrir les plus insignes prejugez touchant la Religion, c'est à dire de marquer les traces de l'ancienne servitude, & de montrer en mesme temps ceux qui se sont glissez touchant le droit & l'autorité des Sonverains, de laquelle certaines gens om l'infolence de s'approprier en partie, en s'efforçant de détourner de leur obeissance l'esprit du pemple, qui n'est pas encore bien gueri de la superstition des Gentils pour replonger toutes choses dans l'esclavage. Or nous verrons en peu de mots quel ordre je tiens pour cela , lorsque j'auray fait voir les motifs qui m'ent intité à mettre cet ouvrage au jour.

fe me suis souvent estonné de voir des hommes qui professent le Christianisme (ley d'amour, de paix, de jeze, de continence & de sey musuelle) se déchirer les uns les autres,

& vivre en sorte, que l'on connoist plutost leur creance par leurs vices que par leurs vertus. Car il y a long remps que nous sommes reduits au point de ne pouvoir plus distinguer, ny les Chrêtiens, ny les Turcs, ny les Juifs, ny les Payens que par la diversité des habits, & par un certain culte exterieur, ou par ce qu'ils frequentent une Eglise plutost que l'autre, ou enfin par ce qu'ils professent telle ou telle opinion; car pour la vie, je n'y vois point de difference. J'ai donc cherché la source de ce déreglement, & ay trouvé que le mal vient de ce que l'on met les dignitez de l'Eglise au rang des meilleurs revenus, & que les peuples se sont fait un point de Religion de la veneration, & du respect qu'ils ont pour leurs Pasteurs. Car depuis que cét abus s'est couté dans l'Eglise, on a vû que les plus meschans ont eu le plus d'ardeur pour en occuper les charges, & que le zele d'augmenier

ter la veritable Religion, a degeneré en avarice honteuse & en ambition desordonnée. Si bien que le Temple de Dieu est devenu un theâtre, où au lieu de Docteurs Ecclisiastiques, onn'a plus vû que des orateurs dont le but n'estoit pas d'instruire le peuple, mais de s'en faire admirer, de reprendre publiquement ceux qui n'estoient pas de leur sentiment, & de ne prescher que choses nouvelles & innouses, & que le peuple trouve d'autant plus admirables, qu'il ne les entend point. Abus d'on sont sortis les animositez, l'envie, & une haine que le temps n'a pû éfacer. Ce n'est donc pas merveille qu'il ne reste plus maintenant de l'ancienne Religion que le culte exterieur, (par où il semble que le peuple flatte plutost Dieu qu'il ne l'adore,) & que la foy ait fait place à de si estranges prejugez, qu'ils ont presqu'abrini les hommes en pervertijsant leur raison, & empeschant qu'ils

qu'ils ne s'en servent pour juger librement de tout, pour discerner le vray d'avec le faux, & tels enfin qu'ils semblent estre inventez contre l'entendement, & pour esteindre ses Lumieres. La pieté n'est plus qu'un fantosme, la Religion qu'un amas de secreis absurdes, & c'est assez d'estre ennemi de la raison, pour estre crû homme celeste & divinement inspiré. S'ils avoient la moindre estincelle de lumiere divine, certes ils servient moins insensez, moins superbes, moins ridicules, ils sçauroient mieux comment il faut adorer Dieu, & bien loin de persecuter ceux qui ne sont pas de leur sentiment, ils en auroient pitié, s'il estoit vray qu'ils n'en usent ainsi que parce qu'ils craignent pour leur salut, & que l'amour propre n'y eût point de part. Davantage s'ils sont éclairez d'une lumiere surnaturelle, comment se peut il faire qu'il n'enparoisse point dans leur doctrine? J'avone qu'ils sont grands

grands admirateurs des myfteres de l'Escriture, mais je ne voispus qu'ils enseignent autre chose que les specum lations d'un Aristote, & d'un Pluton, ausquelles ils ont (de peur d'estre pris pour des sectateurs de payens) ajusté l'Escriture. Ce ne leur estoit pas assez d'aimer les fables & les resveries des Grecs, ils ont fait dire les mesmes sotises aux Prophetes, preuve évidente qu'ils n'ont aucune idée de la divinité de l'Eferiture, & que plus ils admirent la profondeur de ses mysteres, plus ils font voix qu'ils la croyent moins qu'ils ne la cajolent. Mais ce qui confirme cette verité, c'est que la pluspart posent pour fondement (à sçavoir pour la bien entendre, & pour en tirer le veritable sens) qu'elle est toute divine, & toute pleine de verité, àvoisant d'abord ce qui ne se doit inferer qu'aprés un severe examen, & qu'on est assuré de l'entendre : & establissant avant toute chose pour regle de son inter-

interpretation, ce qui nous paroifroit bien plus clairement par elle mesme, que par le secours des commentaires, & des sictions humaines.

Considerant donc toutes ces choses, à sçavoir que la lumiere naturelle est non seulement mesprisée, mais condamnée mesme de beaucoup de gens comme une source d'impieté; de plus que des contes pueriles passent pour des oracles, la credulité pour la foy, & que les controverses des Philosophes sont agités avec aigreur par toutes sortes de personnes sant sacrées que profanes; & voyant d'ailleurs que de la naissent la haine & la discorde qui servent souvent de pretextes à de fatales seditions, & mille autres desordres que je serois trop long à raconter. Fay entrepris d'examiner l'Escriture tout de nouveau, d'un esprit libre & desinteresse, sans y ajoûter, ny diminuer, ny admettre pour sa doctrine que ce qui m'en

m'en paroist sensible, & sans obscarité. Aidé de cette precaution, j'ay composé une methode propre à l'interpreter, par le moyen de laquelle j'ay cherché d'abord ce que c'estoit que Prophetie? le sujet pour quoz Dien s'est revelé aux Prophetes? & pourquoy ils luy ont esté agreables? si c'est pour avoir eu des pensées sublimes de Dieu & de la Nature?ou seulement en consideration de leur pieté? Apres avoir sçeu ce qui en est, il m'a esté facile de determiner, que l'autorité des Prophetes n'est de nulle importance qu'en ce qui concerne les mænrs & la veritable vertu, que bors de là, leurs opinions ne nous regardent point. En suite j'ay examiné la raison pour quoy les Hebreux ont esté appellez les élus de Dieu? & ayant trouvé que ce n'estoit qu'en vue d'une certaine contrée que Dieu leur avoit donnée à habiter, & pour vivre commodément, j'ay appris que les loix divines revelées à Moyse n'estoient

PREEACE.

n'estoient que des loix particulieres qui ne concernoient que te royaume des Hebreux, & par consequent qu'elles n'ont du estre receues d'aucune autre nation, & que les Hebreux mesmes. n'y font obligez que lors que leur Estat Subsiste. Et pour sçavoir si l'on peut inferer que l'entendement humain soit. de nature corrompu, j'ay voulu voir si la Religion Catholique, c'est à dire cette loy divine laquelle a estérevelée a tout le genre humain par les Prophetes, & par les Apôtres, differoit de la loy qui nous est enseignée par la lumiere naturelle? Apres, si les miracles ont esté faits contre l'ordre de la Nature, & s'ils enseignent l'existence, & la providence divine avec plus de certitude & de clarté, que les choses que nous connoissons clairement & distinctement par leurs premieres causes? & n'ayant rien trouvé dans les dogmes les plus formels de l'Escriture qui ne convienne à l'entendement, & qui y foit conforme; D'ailleurs considerant

١

İ

à

ı

3

ŀ

ļ

,

į

i

derant que les Prophetes n'ont enseigné que des choses fort simples & fort triviales, & qu'elles estoient escrites d'un stile, & confirmées par des raisons tres propres à esmouvoir la devotion du peuple ; j'ay esté persuadé, que l'Escriture laisse la raison libre, & et . qu'elle n'a rien de commun avec la Philosophie, mais que l'une & l'autre se soûtjent d'elle mesme, & demeure dans ses limites : Pour le montrer au doigt & determiner de la chose, je fais voir comme il se faut prendre à interpreter l'Escriture, que nous ne la pouvons nullement connoistre que , par elle mesme, & que ce que nous connoissons par la lumiere naturellene nous sert de rien pour cela. De la je passe aux prejugez lesquels ont pris naissance de ce que le peuple (superstitienx, & bien plus passionné pour les reliques du temps que de l'eternité mesme) adore plutost les livres de l'Escriture, que la parole de Dieu. Ensuite je prouve que la parole de Dieune confifte

siste pas en un certain nombre de livres, mais en un simple concept de l'Esprit de Dieu revelé aux Prophetes, ce qui n'est autre chose qu'obeir à Dieu de tout son cœur par la pratique de justice & de charité, &/que cela est enseigné dans l'Escriture selon la portée, & les opinions de ceux à qui les Prophetes & les Apôtres avoient accoutume de prescher la parole de Dieu, & ce, asin que les hommes la receussent avec moins de repugnance. Apres avoir ains montré les fondements de la foy je conclui que l'objet des revelations n'est autre chose que l'obeissance, & par consequent qu'elle est entierement distincte de la connoissance naturelle tant à l'efgard de son objet que de ses fondements, & de ses moyens, qu'elles n'ont rien de commun ensemble, etque l'une & l'autre a ses droits particuliers dont elle jouit sans contredit; & qu'enfin leur regne est indépendant l'un de l'antre. Et comme l'esprit des bommes est extrémement variable. que

10

75

. 4

fia

ig**u**

ete L

d:

,X

神神神

И

d I

d

ģ

T

Ù.

gr.

de

que l'un rejette ce que l'autre approuve, tel objet faisant rire l'un qui esmeut la pieté de l'autre, je conclue de là, & des raisons alleguées cy-dessus qu'il faut laisser la liberté du jugement, & la puissance d'interpreter les fondements de la foy à chacun selon sa portée, & que l'on ne doit juger si la foy de quelqu'un est bonne ou mauvaise, que par ses œuvres; que par ce moyen tout le monde pourra obeir à Dien d'un cœur libre & entier, & que le regne de la justice, & de la charité sera establi. Apres avoir montré la liberté que la log divine & revelée donne à tous les hommes. Ie passe à l'autre membre de ma proposition, à sçavoir que tant s'en faut que cette liberté prejudicie à la paix de la Republique, et à l'autorité des Souverains, gu'au contraire c'est leur avantage de la permettre, & qu'on ne la sçanroit oster qu'au prejudice de la paix & de Le Republique. Or pour le démontrer, j'en tame la question par le droit nato-

rel, lequel s'estend aussi loin que la convoitise & la puissance d'un chacun: & que de nature nul n'est tenn de vivre fous les loix d'un autre, mais que chacun de nous est le vangeur de sa liberté. Ensuite de cela je prouve que pour perdre ce droit il fant transferen. à un autre la puissance de se défendre, & que celuy auquel on a transferécette puissance, & le droit de vivre à sa mode, est revestu absolument, & nesessairement de ce droit naturel; Loù je conclue que les Souverains ont droit sur tout ce qui tombe sous leur puissance, qu'ils sont les seuls vangenes de ce droit, & de la liberté, & que lours sujets sont obligez d'agir conformément à ce qu'il leur plaiff d'ordonner. Mais comme nul ne se peut rellement priver du ponvoir de se défendre qu'il ceffe d'estre homme : j'infore de la que personne ne peut estre absolument privé de sun droit naturel, mais que les sujers se reservent comme par droit de nature certaines choses gu'on

qu'on ne leur peut oster qu'au peril de l'Estat, & qui leur sont on tacitement permises, ou qu'ils ont expressement stipulées avec leur Souverain. Apres cola, je passe à la Republique des Hebreux, que je décris affex amplement, pour esclaircir com-ment & par quel ordre la Religion commença à avoir vigueur de precepte & d'autorité, & m'estends en passant à beaucoup d'autres choses qui meritoient bien d'estre scoues. De là je dessends aux Souverains & prouve qu'il n'appartient qu'à esse d'effre les defenseurs, & les imerpretes non saulement du droit civil mais du droit canon mesme, 🕁 que c'est à enx à regler se que c'est que justice & injustice, pieté, & impie-té, & conclui ensin qu'ils jouisseur Begitimement de ce droit, & qu'ils. procurerent la paix à leur Estat s'ile Raissant à lesors sujets la liberté das aprinous & des pareles.

Vogla mon sher latteur se que je se ** donné

donne à examiner, fort persuadé que tu y trouveras de quoy te satisfaire pour l'excellence & l'utilité du sujet. tant de tout l'ouvrage en general, que de chaque Chapitre en particulier ; à quoy je pourrois ajouter beaucoup de choses si je ne craignois de faire un livre au lieu de preface, vû principalement que ce qu'il y a de plus considerable en ce traitté est assez connu des Philosophes. Pour ce qui est des autres, je ne me mets pas fort en peine de les inviter à cette lecture, n'ayant pas lieu de croire qu'il y ait rien qui leur puisse plaire, car je sçais combien l'on est jaloux des prejugez conceus sous couleur de pieté. D'ailbeurs je suis certain que la défaite de ces deux monstres la superstition, & la crainte est esgalement impossible, & que la constance de la multitude est une opiniâtreté invincible, qu'elle ne connoist point la raisen, & que le blame où la louange à son esgard n'est que l'effet d'une impetuosité avengle.

Ce n'est donc pas le peuple ny ceux qui luy ressemblent que j'invite à la lecture de ce livre, & j'aime beaucoup mieux qu'ils ne le tisent pas depeur qu'ils ne luy donnent un mauvais sens, & qu'ils ne deviennent in-Jupportables aux amateurs de la verité en l'interpretant à leur mode; Eux dis-je qui non contents de demeurer dans l'ignorance, incitent au mesme aveuglement ceux qui servient capables de bien user de la raison & de philosopher librement, s'ils n'estoient prevenus que la raison releve de la Theologie, & luy est inferieure : car je suis assuré que cet ouvrage sera fort mile à ceux-cy.

Au reste comme il se peut saire que la pluspart de ceux qui entreprendront de le lire n'auront ny l'envie ny le temps d'aller jusques au bout, je me seus obligé d'avertir icy comme à la sin de ce traité que je n'y dis rien que je ne soûmette au jugement de mes Souverains, & que je souscriray

fans repugnance à la censure qu'ils en feront s'ils y trouvent quelque chose de repugnant aux loix du Païs, et am salut de la Republique: je sçais qu'estant homme je puis errer; c'est pour quoy j'y ay apporté toute la precaution possible, et ay pris soignensement garde à ne rien avancer qui ne fût conforme à la pieté, aux bonnes mœurs, et aux loix de ma Patrie.

TABLE

Des

CHAPITRES

| | | Chapitre | • | I. |
|-----|----|------------|---|----|
| F), | La | Probbetie. | | |

Fol. r

Chapitre II.

Des Prophetes.

34

Chapitre III.

De la vocation des Hebreux; & fi le don de prophetie ne se trouvoit que parmi 67. eux.

Chapitre IV.

De la Loy divine.

97.

Chapitre V.

La raison pour quoy les ceremonies ont esté instituées, & de la foy des bistoires, à fravoir en quel fens, & à qui elles font neceffaires. 123.

Chapitre VI

Des Miracles.

149.

Chapitre VII.

De l'asterpresation de l'Astriture. 186.

TABLE

Chapitre VIII.

Que les cinq premiers livres de la Bible n'ont point esté écrits pat Moyse: Ny ceux de Josué, des Juges, de Rut, de Samuel, & des Rois par ceux dont ils portent le nom. 234.

Chapitre IX.

Quelques autres particularitez touchant les mesmes livres, à sçavoir si Esdras y a mis la derniere main; Et si les notes qui se trouvent à la marge des livres Hebreux estoient des leçons differentes. 260.

Chapitre X.

Où le mesme ordre est observé dans l'examen du reste des livres du vieux Testament. 289.

Chapitre XL

Si les Apâtres out écrit leurs Epitres entant qu' Apâtres & Prophetes, ou entant que Docteurs. Et quel estoit leur office. 312.

Chapitre XII.

Du veritable original de la loy divine,
& pourquoy l'escriture est appellée
sainte, & parole de Dieu: Ensuite il
est montré qu'entant qu'elle contient

Des CHAPITRES.

la parole de Dieu, elle a toujours esté incorruptible. 229.

Chapitre XIII.

Que l'Escriture n'enseigne que des choses fort simples, qu'elle n'exige que l'obeissance: & qu'elle n'enseigne de la Nature divine que ce que les hommes peuvent imiter en un certain genre de vié. 249.

Chapitre XIV.

Ce que s'est que la Loy, Quels sont les sidelles, & les fondements de la foy: Et que celle-cy doit estre separée de la Philosophie. 362.

Chapitre XV.

Que la Theologie ne releve point de la jurisdiction de la raison, ny la raison de celle de la Theologie: Et la raison pour quoy nous sommes persuadez de l'autorité de l'Escriture. 397.

Chapitre XVI.

Des fondements de la Republique: Du droit naturel & civil de chaque particulier, & de celuy des Souverains.

400.

Chapitre XVII.

Que nul ne peut faire un transport absolu de tous ses droits au Souverain, & qu'il

TABLE des CHAPITRES.

qu'il n'est pas expedient: De la Republique des Hebreux. Ce qu'elle estois du vivant de Moyse, & ce qu'elle sut apres sa mort avant la domination des Rois, & de son excellence: Des sauses de la chôte de cette divine Republique, & qu'il estoit presqu'impossible qu'elle substitut sans soditions.

427.

Chapitre XVIII.

Suelquesrestexions Politiques sur la Republique & sur les histoires des Hebreux. 473.

Chapitre XIX.

Que l'administration des choses saintes dont dépendre des Sonverains, & que nous ne pouvons nons acquitter de l'obeissance que nous devons à Dieu, qu'en accommodant le culte exterieur de la Religion à la paix de la Republique. 490.

Chapitre XX.

Sue dans une Republique libre il doit eftre permis d'avoir telle opinion que l'on veut, & mesme de la dire. 513;

CHA-



CHAPITRE I.

De la Prophetie.

A Prophetie ou revelation, est une connoissance certaine que Dieu a revelée aux hommes. Et le Prophete, celuy qui interprete les reve-lations divines à ceux qui n'en peuvent avoir une connoissance assurée, ny les embrasser que par la seule foy. Car le Prophete signifie en Hebreux, Nabi, c'est à dire orateur & interprete, mais dans l'Escriture il se prend toûjours pour l'interprete de Dieu, ainsi qu'il est escritau ch. 7. de l'Exode vers. 1. où Dieu dit à Moyse. Voicy je te constitue le Dieu de Pharao, & Aaron ton frere sera ton Prophete. Comme s'il disoit, puis qu'Aaron agit en Prophete, interpretant ce que tu dis à Pharao, tu seras comme le Dicu

Dieu de ce Roy, ou le Lieutenant de Dieu.

Nous remettons à parler des Prophetes au Chapitre suivant, pour ne trait-ter icy que de la Prophetie, suivant la definition de la quelle comme nous la venons d'expliquer, il s'ensuit que la connoissance naturelle peut estre appellée Prophetie, vû que nous ne connoissons rien par la lumiere naturelle, qui ne depende de la connoissance que nous avons de Dieu, & deses Decrets eternels. Mais par ce que cette cognoiffance naturelle est generale à tous les hommes, entant que dependante de fondements generaux & universels; de là vient le mespris qu'en fait la multitude, qui n'idolastre que ce qui la surpasse, & qu'où il s'agit de Prophetie, les lumieres de la nature sont rejettées, encore qu'elles soient en effet aussi divines, que celles des Prophetes, quelles quelles soient, puisque la nature de Dieu, entant que nous y parti-cipons, & que ses Decrets en sont les herauts qui nous la dictent, ne differe de celle que tout le monde appelle divine, qu'entant que celle là s'estend plus loin que cellecy, & que les loix de la nature humaine, considercés en elles

elles mesmes, ne peuvent en estre la cause; mais au regard de la certitude, qui est de l'essence de la conno ssance naturelle, & de la source dont elle derive, à sçavoir à l'esgard de Dieu, elle ne cede aucunement à la connoissance Prophetique: si cen'est peut estre que quelque rêveur s'imagine, que les Prophetes avoient un Esprit plus qu'humain dans un Corps d'homme, & que les operations de ces deux parties estoient en eux d'une nature toute autre que la nostre.

Mais quoy que la science naturelle ques soit aussi divine, cependant il ne s'en suit pas que ses partisans soient autant de Prophetes; vû qu'ils n'ont aucun aventes suit pas autres des especies est especies.

avantage sur les autres à cet esgard, & qu'ils n'enseignent rien que tout le monde ne puisse sçavoir & comprendre avec autant de certitude qu'ils en peuvent avoir, & ce sans que la

Foy s'en méle.

出版地址

j.

e,

in the lead in

Puis donc qu'il suffit que nostre Esprit soit l'objet de la nature divine, & qu'il y participe, pour estre capable de former certaines notions qui expliquent la Nature des choses, & qui enseignent comment nous devons vivre; nous pouvons dire avec raison que A 2 l'Esprit

(4) PEsprit humain consideré en lui mesme est la premiere cause de la revelation divine, puisque l'idée de Dieu qui luy est naturelle, est le Docteur qui luy fait connoistre clairement & distinctement toutes choses, non par des paroles, mais d'une façon bien plus excellente, & qui convient admirablement à la nature de l'Esprit. Verité sensible à ceux qui ont gousté la certitude & la solidité de PEntendement. Mais comme mon principal but est de ne parler, que de ce qui concerne l'Escriture; contentons nous de ce que nous venons de dire de la lumiere naturelle, & passons aux autres causes, & moyens, dont Dieu se sert pour reveler aux hommes ce qui excede & n'excede pas les limites de la connoissance naturelle, rien n'empeschant que Dieu ne communique par d'autres moyens, ce que nous connoissons par les lumieres de la nature.

Mais pour n'y point errer, nous n'avancerons rien qui ne soit tiré de l'Escriture; aussi bien que pourroit on dire de ce qui surpasse les forces de nostre Entendement, que suivant les Oracles que les Prophetes en ont laiffés de bouche ou par escrit? & comme leur regne est passé, & qu'il ne s'en voit plus aujourduy, nous ne pouvons mieux faire que d'y avoir recours. Ce que j'entreprends à cette heure avec cette precaution, de n'admettre pour veritable, que ce qu'ils ont dicté clairement & sans obscurité.

Mais d'abord il faut remarquer, que les Juifs ne font jamais mention des causes moyennes ou particulieres, & qu'ils les mesprisent; mais, que ç'a toûjours esté leur coustume de ne rien faire que par zele de religion, & de raporter tout à Dieu. Le gain qu'ils font dans leur commerce est un present que Dieu leur fait, s'ils parlent, s'ils font des souhaits, ils disent que c'est Dieu qui leur y dispose le cœur: & qu'en sin toutes leurs pensées sont des inspirations Divines. C'est pourquoy il ne faut pas prendre pour Prophetie, ou pour lumiere surnaturelle tout ce que PEscriture asseure avoir dit à quelqu'un, mais cela seul qui y est couché expresièment, ou que l'on en peut inferer des circonstances de la narration.

à

DC Di

쁘

05

Il ne faut donc que lire les facrez volumes, pour remarquer que Dieu-ne A 2 s'est s'est manisesté aux Prophetes, que par paroles ou par figures, ou par ces deux moyens ensemble, les quels estoient ou reels, & hors de l'imagination du Prophete qui les voyoit, ou qui les entendoit; ou Imaginaires, l'imagination du Prophete estant disposée de forte, qu'il luy fembloit entendre des paroles articulées, ou voir quelque chose de sensible.

La voix dont Dieu se servit pour donner ses loix à Moyse estoit une voix veritable, ce qui est evident par ces Chap. 25. paroles de l'Exo. Et tume trouveras là. & je te parleray de l'endroit qui est entre les deux Cherubins. Puis donc que Dieu se trouvoit prest à parler à Moyse par tout où il vouloit, il s'ensuit que la voix, dont il luy parla, estoit reel-

le, & c'est aussi la seule qui l'ait esté. Nous le verrons incontinent.

V. 22.

A entendre la voix dont Dieu se servit pour appeller Samuel, on la prendroit pour veritable, & Dien, (dit le Texte) s'apparut encore à Samuel, en Scilo, vu que Dieu se manifesta à Sa-V, 21, muel en Sçilo par sa parole. Comme s'il disoit que l'apparition de Dieu à Samuel se sit par la manifestation de sa parole, ou que Samuel ouit parler

Dieu. Mais comme il y a de la difference entre la Prophetie de Moyse, & celle des autres Prophetes, il faut necessairement dire que la voix dont Dieu se fit entendre à Samuel, n'estoit qu'imaginaire, sur tout, si nous considerons, qu'elle ressembloit à la voix d'Heli, que Samuel oyoit tous les jours: & qu'elle estoit par consequent plus propre à frapper d'abord son imagination; car Dieu l'ayant appellé par trois fois, il crut toûjours entendre la voix de ce Prophete. Abimelech ouit aussi une voix, mais qui n'e-Stoit qu'imaginaire, & Dieu luy dit en Gen, ch. songe &c. dit la Genese. Ce ne fut 20. v. 6. donc pas en veillant, qu'il comprit la volonté de Dieu, mais pendant le sommeil, temps où nostre imagination est naturellement disposée à se representer comme réel, ce qui ne l'est point.

Quant aux paroles du Decalogue, c'est l'opinion de quelques uns d'entre les Juis, que Dieu ne les prononça pas, mais que ce fut pendant un certain bruit confus qui n'articula rien, que les Israëlites conçeurent les loix, par les seules forces de l'Esprit. A voir la différence du Decalogue de l'Exode, & de celuy du Deuteronome,

j'ay crû quelque temps avec eux (Dieu n'ayant parlé qu'une seule fois) que ce Decalogue ne contenoit pas les propres paroles de Dieu, mais seulement quelques sentences en forme de doctrine; mais à moins que de violenter le sens de l'Escriture, il faut tomber d'accord que les Ifraëlites ouirent une voix articulée & veritable; car il est dit expressement, Dieu a parlé à vous Deut. ch. face a face &c. C'est à dire comme deux hommes qui se communiquent leurs pensées par le moyen des paroles. Donc il semble bien plus conforme au sens de l'Escriture que Dieu crea une voix corporelle par l'entremise de la quelle il revela le Decalogue. Nous ferons voir au Chapitre 8. le fujet pourquoy les paroles & les raisons de ces deux Decalogues ont si peu de raport ensemble. Mais nonobstant cela la difficulté est toûjours grande. Car au fond il est peu probable à n'en consulter que la raison qu'une chose creée, & qui depend aussi bien de Dieu que les autres creatures, pût exprimer ou expliquer de quelque façon que ce soit l'essence ou l'existence divine, & representer Dieu en personne en disant, jesuis l'Eternel ton Dieu: & bien que lors

lors que quelqu'un dit ces paroles ? of entendu, nul ne s'imagine que c'est la bouche de celuy qui les 2 proserées, mais l'Esprit seul de cet homme qui 2 entendu, toutefois par ce que la bou-che se doit rapporter à la nature de celuy qui parle, & que celuy à qui l'on parle, avoit auparavant compris la nature de l'Entendement, il luy est aisé de comprendre la pensée de celuy qui parle, par la reflexion qu'il peut faire que c'est un homme comme luy. Mais des hommes qui ne sçavoient ce que c'estoit que Dieu, & qui n'en connoissoient que le nom, ayant envie de luy parler, pour estre certains de son existence, je ne vois pas comment on aît pû satissaire à leur demande par une creature qui profera ces mots, Je suis Dieu, puis qu'elle n'avoit pas plus de raport à Dieu, que le reste des Creatures, & qu'elle n'appartenoit nulle-ment à la Nature divine. Car je vous prie fi Dieu avoit tellement disposé les levres de Moyse, ou mesmes de quelque animal, qu'il pût prononcer ces mêmes mots, Je suis Dien; en auroient ils psi inferer l'existence de Dieu? d'ailleurs il semble que l'Escriture enseigne que ce fut Dieu mesme. A 5

qui parla, (puis qu'il ne descendit du ciel sur la montagne de Sinaï que pour ce sujet,) & que les Juis non seulement l'ouirent parler mais mêmes que les principaux d'entr'eux le virent: ajoûtez à cela que la loy qui Exid. th. fut revelée à Moyfe, à quoy il n'estoit pas permis d'ajoûter ny d'oster, & dont l'institution passone pour un droit de Patrie, n'enseigne en aucun endusir un Disardo same les droit que Dieu n'a point de corps, & qu'il n'a ny image ny figure, mais seu-lement que c'est le Dieu que nous de-vons croire, & le seul adorable. C'est pourquoy de peur que le peuple n'en adorât un autre, il luy fut defendu de s'en representer aucune image, ny d'en faire. En effet n'en ayant point vû, celles qu'ils eussent faites n'eussent pas representé Dieu, mais quelque creature qu'ils auroient vue aupara-vant, & qui fut revenue à leur memoi-re toutes les fois qu'ils eussent adoré Dieu; si bien que cette creature eut enlevé à Dieu tout le respect & tout l'honneur qui luy est dû. Mais tant s'en faut que l'Escriture dise que Dieu n'a point de figure, qu'au contraire, il y est montré clairement qu'il en a, &t que Moyse la regarda pendant que Dieu

(11) Dieu luy parloit, mais qu'il n'en vit que le derriere. Ainfiil ne faut pas douter qu'il n'y ait là dessous quelque my-stere, dont nous parlerons c'y apres. Que Dieu ne se soit fait connoistre

que par les images, cela se voit au premier livre des Chroniques, où il fait ch. 21. esclater sa colere contre David par le moyen d'un Ange qui tient une espée nue en main. Balaam en voit un autre tout furieux & armé de la sorte. Et encore que Maimonides se soit imaginé avec quelques autres que cette Histoi-Liv. des re, & toutes celles où il est parlé de l'ap-Ch. 22. parition des Anges, telle qu'est celle v. 32. qu'eut Manoah, & celle où Abraham qu'eut Manoah, & celle où Abraham s'imaginoit immoler son fils; bien qu'il ait crû que ces apparitions na soient arrivées qu'en songe, il ne faut pourtant pas l'en croire, vû que ses raisons ne sont que sophismes tirez d'Aristote, les quels il tâche d'appuyer du témoignage de l'Escriture; chose à mon avis des plus ridicules.

Si Dieu revela à Joseph sa suture grandeur, ce ne sut point réellement, mais par le moyen de certaines images qui ne dependoient que de l'imagination du Prophete.

tion du Prophete.

Ce fut par le moyen des paroles & des

des images que Dieu fit connoistre 2 Josué qu'il combattroit pour les Hebreux, en luy representant un Ange l'espée à la main, & comme s'il eût esté à la teste d'une armée : ce que Dieu luy avoit aussi revelé de vive voix, & qu'il avoit appris d'un Ange. Ce fut obscurément & par enigmes qu'lsaie sceut que la providence divine alloit abandonner le peuple, à sçavoir en s'imaginant qu'il voyoit le Dieu trois fois faint assis dans un trône fort élevé, & les Israelites comme abysmez dans la bouë, & dans la fange de leurs crimes: par où il comprit comme si Dieu luy avoit parlé, la distance qu'il y avoit de Dieu à eux, le miserable estat où estoit alors le Peuple, & les calamitez où il étoit prest à tomber. Je pourrois alleguer beaucoup d'exemples de cette Nature, sans que j'estime que personne ne les ignore.

0.6.6

Mais un des plus exprés à mon sujet, & qui confirme clairement tout ce que nous en avons dit, est couché au livre des Nombres en ces termes. S'il se rencontre quelque Prophete parmi vous, je messera connoistre à luy par visson (c'est à dire par figures & Hieroglyphes; car pour la Prophetie de Moyse, il

dit

dit que c'est une vision sans Enigmes) & je parle à luy en songe (ce qui signi-fie que ce n'est ny par le moyen d'une veritable voix, ny de paroles réelles.) mais pour mon serviteur Moyse, il n'en va pas de mesmes, car je luy parle bouche à bouche, & il me voit effectivement, & non par representations & par enigmes. Comme si Dieu disoit par enigmes. Comme si Dieu disoit que Moyse n'est pas espouventé en le regardant, mais qu'il luy parle comme à son esgal, ainsi qu'il se voit dans l'Exode. Ainsi il est indubitable, que les autres Prophetes n'ont jamais oui de veritable voix. Et ce qui le consirme encore d'avantage, c'est que nous lisons au Deuteronome, que jamais Pro-Ch. 3. 4-phete ne s'est levé en Israel comme Moy-v. 10. se, que Dieu ait comm face a face, ce qui ne se doit entendre que de la voix, puisque Moyse, non plus que les au-PEmod. tres n'avoit jamais vû Dieu.

Je ne voy point dans l'escriture que

Je ne voy point dans l'escriture que Dieu se soit servi d'autres moyens que de ceux là, pour se communiquer aux hommes, par consequent il ne faut pas que nous nous ingerions d'en admettre ou d'en feindre d'autres. Et bien qu'il soit aisé de comprendre que Dieu se peut saire connoistre immedi-

A 7

atement par luy mesme, tel qu'il se communique à nôtre esprit sans le se-cours d'aucun corps; il est vray ne-antmoins, que pour comprendre spirituellement une chose, qui fut au def-sus des forces de nôtre Entendement, il faudroit un esprit bien plus excellent que le nôtre, d'où j'infere, qu'il n'est pas probable qu'il y ait jamais eu per-fonne, horsmis Jesus Christ, à qui Dieu ait sait connoistre sans paroles ou visions, mais immediatement par foy mesme la voye du salut; tantil est veritable, que Dieu ne s'est manisesté aux Apotres que par l'esprit de Jesus Christ, comme il fit autre fois à Moyfe par le moyen d'une voix formée d'air, de forte qu'on peut dire que la voix de Jesus Christ, & celle que Moyse oyoit, estoit la voix de Dieu. Au quel sens on peut aussi dire, que la sapience de Dieu, à sçavoir celle qui est au dessus de l'humaine, se revestit de nôtre nature en la personne de Jesus Christ; & qu'il estoit le chemin du Salut.

Cependant j'avertis que je ne pretends foutenir, ny rejetter les sentiments de certaines Eglises touchant Jesus Christ, car j'avouë franchement que je n'y entends rien, ce que j'en

viens

viens de dire n'étant fondé que sur les conjectures que je tire des livres sacrez, car je n'ay lû en aucun endroit que Dieu se soit apparu à Jesus Christ, ou qu'il luy ait parlé, mais bien que Dieu s'est manisesté par luy aux Apôtres, & qu'il est la voye de Salut: & qu'ensin Dieu ne donna pas la loy ancienne immediatement par luy mesme, mais par le ministère d'un Ange &c. De sorte que si Dieu parloit à Moyse sace à face, comme un homme avec son esgal, c'est à dire par l'entremise de deux corps; on peut dire que Dieu, & Jesus Christ conseroient ensemble d'esprit à esprit.

1

eit Ote

Ü

i.

eit Ce

ĺú

re.

ηü

101

Nous disons donc, que personne horsmis Jesis Christ, n'a esté honoré des revelations divines que par le secours de l'imagination, c'est à dire par le moyen des paroles ou des images, & qu'ainsi pour Prophetiser, il n'estoit pas besoin d'estre pourvû d'un esprit plus parsait, mais seulement d'une imagination plus vive, comme nous le verrons au chapitre suivant. Il reste maintenant que nous examinions ce que les saintes lettresentendent par l'insusion de l'Esprit de Dieu aux Prophetes, ou par ces autres mots, qu'ils par-

parloient par l'Esprit de Dieu. Pour l'intelligence desquels, il faut que nous cherchions qu'elle est la signification du mot hebreux ruagh, que la Vulgate interprete par ce mot Esprit.

Dans le fens naturel ce mot ruarb fignifie vent, & bien qu'il ait plusieurs autres significations, il est vray neantmoins qu'elles derivent toutes de cellecy, car il se prend 1. pour le soufste. Comme au Pseaume, 135 vers. 17. aus. si n'y a-il point de soufste en leur bou-che. 2. pour la respiration, comme au 1. l. de Samuel, ch. 30. vers. 12. 6 le cœur luy revint, c'est à dire qu'il respira. 3. pour le courage, & pour les forces comme en Josué Chap. 2. V. 11. 6 depuis ne s'est élevé courage en aucun homme, &c dans Ezech ch. 2.v. 2. & PEfpris me revint, c'est à dire la force, & me sit tenir ferme sur mes pieds. 4. il signisse adresse & aptitude. Comme dans Job ch. 32. vers. 8. certes elle est l'Esprit de Phomme, comme s'il disoit, il ne faut pas toujours chercher la sagesse dans les vieillards, car je trouve qu'elle de-pend de la capacité, & du Genie d'un chacun. C'est dans ce sens qu'il se prend au livre des Nombres, chap. 27verf. 17. bomme auquel est l'Esprit. 5. il se prend

j.

ij,

此色光小

n K

rit

fit he

χb

ut

IJ.

Ċ

prend pour les desseins de l'Esprit, comme aux Nombresch. 14. vers. 24. puifqu'il a eu un autre Esprit, c'est à dire un autre dessein, ou pensée. Tout de mesmes aux Proverbes. ch. 1. vers. 23. je vous parleray selon mon Esprit, c'est à dire selon ma pensée. Il se prend encore dans ce sens pour la volonté pour la resolution, pour l'appetit, & pour l'impetuosité de l'Esprit. Comme dans Ezechiel, ils alloient où ils avoient l'Esprit d'aller, c'est à dire où ils avoient la volonté d'aller, & dans Isaie ch. 30. vers. 1. pour faire des ouvrages qui se jettent en moule, & non point par mon Esprit. Et au chap. 19.vers. 10.car l'Eternel a respandu sur vous un Esprit de profond sommeil, c'est à dire une grande envie de dormir, aux Juges chap. 8. +. 3. & leur Esprit, c'est à dire leur courage, fut adouci, & aux Pro-verbes chap. 16. vers. 32. celuy qui maistrife son Esprit, c'est à direson appetit, que celuy qui prend des villes. Le meime au chap. 25. vers. 27. homme qui refrene son Esprit, c'est à dire ses desirs. Et dans liaie chap. 33. v. 11. vôtre Esprit est un feu qui vous devorera. c'est à dire vôtre appetit. Enfin ce mot ruazh pris pour l'ame, en signisse toutes

tes les passions, & tous les dons. Un Esprit elevé, pour signifier l'orgueil. Un Esprit bas, pour representer l'humilité: Un Esprit mauvais, pour exprimer la haine, & la melancolie. Un bon Esprit, pour la douceur. Un Esprit de jalousie. Un Esprit ou un appetit de fornication. Un Esprit de sapience, de conseil, de force. C'est à dire un Esprit sage, prudent, fort, parce qu'il est plus ordinaire aux Hebreux de se fervir de substantifs, que d'adjectifs. Un Esprit de bienveilsance, &cc. 6. il fignifie la pensée, ou l'ame. Comme dans l'Eccles. 3. vers. 29. l'Espris (c'est à dire l'ame) est le mesme en tous. & l'Esprit retourne à Dieu. 7. il se prend enfin pour les parties du monde (à cause des vents qui soufflent de ces costez là) & pour les parties mesmes de chaque chose qui regardent ces quartiers du monde. Comme il paroift dans Ezech. ch. 37. v. 9. & ch. 24. v. 16. 17. 18. 19. &cc.

Observons maintenant qu'une chose se rapporte à Dieu, & suy est attri
buée, 1. parce qu'elle appartient à la
nature divine, & qu'elle en est comme une partie, comme lorsqu'il est
dit la puissance de Dieu, les yeux de

Dien. 2. d'autant qu'elle est en sa puilfance, & qu'elle execute ses volontez, tels sont les cieux, qui s'appellent dans l'Escriture, les Cieux de Dieu, par ce qu'ils sont son Palais, & son char: & l'Assyrie qui se nomme le fleau de Dieu, & Nabucodonosor le serviteur de Dieu, &c. 3. parce qu'elle est consacrée à Dieu, comme le temple de Dieu, le Naxaréen de Dieu, le pain de Dieu, &cc. 4. d'autant que nous la connoissons par la tradition des Prophetes à qui elle a esté revelée, & non pas par la lumiere naturelle; c'est pour cela que la loy de Moyse est appellée la loy de Dieu. 5. Pour exprimer une chose au superlatif, & dans un degré eminent. Comme les montagnes de Dieu. C'est à dire des montagnes fort hautes. Un sommeil de Dieu. C'est à dire tres profond, & c'est en ce sens qu'il faut expliquer ce que dit le Prophete Amos au ch. 4. v. 11. où il intro-duit Dieu difant. Je vous ay desolez, comme la subversion de Dieu (desola) Sodome, & Gomorre. C'est à dire à l'exemple de cette memorable desolation: car puisque Dieu parle luy mesme, on ne la peut expliquer autrement, ny luy donner un sens plus naturel. On

On dit aussi que la sagesse de Salomon, quoy que naturelle, est la sagesse de Dieu mesme, c'est à dire qu'elle est toute divine, & extraordinaire. Dans les Pseaumes pour exprimer une grandeur demesurée, les Cedres, sont nommez les Cedres de Dieu, & au 1. de Sam. ch. 11. v. 7. pour representer une crainte excessive il est dit, qu'une frayeur de Dieu tomba sur le peuple. Et ge-neralement toutes les choses qui surpassoient la portée des Juiss, & dont ils ignoroient alors les causes naturelles, estoient referées à Dieu. Une tempeste s'appelloit parmi eux un chastiment de Dieu. Les tonnerres, & les foudres, les flesches de Dieu, s'ima-ginant que Dieu tenoit les vents enfermez dans des cavernes, qu'ils appelloient les tresors de Dieu. Opinion qui leur estoit commune avec les Payens, horsmis qu'ils ne croyoient pas comme eux qu'Æole enfut Roy, mais que c'estoit Dieu mesme qui les tenoit en bride. C'est aussi pour cette raison que les miracles sont appellez, les ouvrages de Dieu, c'est à dire, surprenants, quoy qu'en effet toutes les choses naturelles soient les ouvrages de Dieu, puisqu'elles ne sont, & n'agisfent, fent que par sa puissance. C'est pourquoy le Psalmiste appelle les miracles d'Egypte, la puissance de Dieu, par ce qu'elle leur ouvrit un chemin à la fuite, lors qu'ils s'y attendoient le moins, & c'est pour cela qu'ils les admiroient sur toutes choses.

Les ouvrages extraordinaires de la nature, estant donc appellez les ouvrages de Dieu; & les arbres mesmes pour leur hauteur prodigieuse des arbres de Dieu, se faut il estonner que la Genese appelle fils de Dieu des hommes de grande stature. & d'une force extraordinaire; quoy qu'ils fussent d'ailleurs sçelerats, ravisseurs, & paillards? C'estoit donc la coûtume ancienne, tant des Juifs, que des Payens de refeter à Dieu tout ce qui n'estoit pas commun, jusqu'aux dons mesmes où quelqu'un excelloit; car nous voyons que Pharaon ayant oui l'interpretation de son songe dit que l'Esprit des Dieux étoit en Joseph, & que Nabucadono. for dit a Daniel qu'il possedoit l'Esprit des Dieux. Saints & sans aller si loin, rien n'est si frequent chez les Latins que cette façon de parler, où l'on ne voit rien d'excellent que l'on ne s'ecrie qu'il est, divinement bien fait, com-

ľ

ő

ť

me qui diroit en Hebreux, c'est un ou-

vrage fait de la propre main de Dieu. Apres cela, il est aise d'entendre, & d'expliquer les passages de l'Escriture, où il est fait mention de l'Esprit de Dieu; puilque l'Esprit de Dieu, & PE/prit de l'Eternel, ne signifie en quelques endroits qu'un vent fortimpetueux, extrémement sec, & fatal. Comme dans Isaie, le vent de l'Eternela soufflé dessus, c'est a dire un vent fort sec, & funeste. Dans la Genese ch. 1. vers. 2. Le Souffle de Dieu , (c'est à dire un vent fort impetueux) se mou-veit sur les eaux. Il se prend encore pour un grand courage, tel qu'estoit celuy de Gedeon, & de Samson, de sorte que quand il est parlé de l'Espris de Dieu à leur esgard, c'est à dire un cœur intrepide, tousjours prest à tout entreprendre. D'avantage les talens extraordinaires sont encore appellez l'Efprit, ou la vertu de Dieu. Commedans l'Exode ch. 31. v. 3. Et je le rem-pliray (assavoir Betsaléel) d' l'Espris de Dieu, c'est à dire (dans le sens de l'Escriture) d'un Esprit, & d'une 2dresse au dessus de l'Ordinaire : dans Isaie ch. 11. v. 2. & l'Esprit de Dieureposera sur luy, c'est à dire suivant l'u(23)

fage del'Escriture, & ausentiment du Prophete mesme qui en donne l'explication dans la suite, une vertu de fapience, de conseil, de force, &c. Cest encore en ce sens que la melancolie de Saul est appellée, le mauvais Esprit de Dieu, c'est à dire une melancolie noire, & excessive; car nous voyons que ses serviteurs, qui appelloient cette melancolie, melancolie de Dieu, luy conseillerent pour la faire passer de faire chanter un Musicien en sa presence, & jouër de quelque instrument : preuve manifeste qu'ils n'entendoient par la melaucolie de Dieu, qu'une melancolie naturelle. Il est encoreà remarquer que l'Ame de l'homme est representée par l'Esprit de Dieu. Comme dans Job ch. 27. v. 3. & l'Esprit de Dieu estoit en mes narines, faisant allusion à ce qui est escrit dans la Genese, à sçavoir que Dieu souffla és narines de l'homme une ame vivante: ainfi Ezechiel Prophetisant aux morts, leur dit. Et je vous donneray de mon Espris, 🚓 vous vivrez, c'est a dire, je vous resusciteray. Et c'est aussi en ce sens qu'il faut prendre ce que dit Jobch. 34. 14. quand il luy plaira (il parle de Dieu) il

以他此

reprendra son Esprit (c'est à dire l'ame qu'il nous à donnée) & retirera à soy son soufsie. Expliquons de la mesme sorte le vers. 3. du ch. 6. de la Genese, mon Esprit ne raisonnera point dorena-vant (ou ne deliberera plus) dans l'homme, par ce qu'ilest chair. Ce qui veut dire que l'homme se conduira desormais selon les appetits de la chair, & non pas de l'Esprit, que Dieu luy avoit donné pour s'en servir à discer-ner le bien d'avec le mal, & au Pseau. 51. vers. 12. 13. Crée en moy ô Dieu un cœur net, & renouvelle en moy l'Esprit (c'est à dire l'appetit) bien remis fprit (c'est à dire l'appetit) bien remis (c'est à dire bien reglé) ne me rejette pas de ta presence, & ne m'oste l'Esprit de ta Sainteté; parceque l'on croyoit alors que les pechez ne procedoient que de la Chair, & que l'Esprit n'incitoit qu'au bien: c'est la raison pour quoy il implore le secours de Dieu, contre les desirs de la Chair, & qu'il prie qu'il n'y ait que cet Esprit que Dieu luy a donné, qui luy soit conservé. Et d'autant que l'Esscriture pour s'accommoder à l'insirmité du peuple, represente ordinairement Dieu comme un homme, & qu'elle luy attribue un Esprit, une Ame, des passers paf-

passions, un corps, une haleine, c'est pour cela que l'Esprit de Dieu est souvent pris dans l'Éscriture pour la pensée, c'est à dire pour l'Âme, pour l'inclination, pour la force de Dieu, & pour l'Haleine de sa bouche. Comme il se voit dans Isaie ch, 40. v. 13. qui a disposé l'Esprit de Dieu? (ou sa pensée) c'est à dire, qui peut avoir determiné l'Esprit de Dieu, horsmis Dieu mesme, à vouloir quelque chofe? & auch. 64. v. 13. Et ils ont comblé d'amertume, & de tristesse l'Esprit de sa Sainteté, & c'est d'ou vient que l'Esprit est souvent pris dans l'Escriture pour la loy de Moyse, d'autant qu'elle est comme l'interprete de sa pensée. Ainsi qu'il est escrit dans le mesme Prophete, au mesme chap. v. 11. en ces mots, on est (celuy) qui a mis au milieu d'eux l'Esprit de sa Sainteté? C'est à dire la loy de Moyse; comme il paroist evidemment par la suite de tout le discours; & dans Nehemie ch. 9. v. 20. & tu leur as donné ton bon Esprit, pour les rendre sages, car il parle du temps de Moyse en faisant allusion à ce qui est escritau Deut. ch. 4. v. 6. ou Moyse dit, puisqu'elle est (assavoir la loy) toute vostre science, & toute

TO TE

Į.

ŗ

ť

I.

į

it t (26)

toute vostre intelligence, & au Pscau. 143. v. 11. tan bon Esprit me cenduira dans un Pais uni. C'est à dire, ton Esprit qui s'est manifesté a nous, me menera par une voye droite & assurée. Outre cela l'Esprit de Dieu signifie encore, comme nous avons dit, l'Haleine de Dieu, ce que l'Escriture luy attribue aussi improprement que ces autres noms d'Esprit, d'Ame, de Corps, & tout ce qui se voit dans le Pseau. 33. v. 6. D'avantage il signifie la puissance de Dieu, sa force, & la vertu, comme dans Job. 33. 4. FEsprit de Dieu m'a fait. C'est à dire sa vertu, sa puissance, ou si vous l'aimez. mieux, son decret. Car le Psalmiste parlant à la façon des Poëtes dit que les Cieux ont esté faits par le comman-dement de Dieu, & toute leur armée par l'Esprit, ou par le soussie de sa bouche, (c'est-à dire par son decret prononcé comme par un souffle.) De melmes au Pleau. 139. vers. 7. Où iray-je (pour estre,) bors deton esprit, & où fuiray-je (pour estres) bars de ta presence? comme s'il disoit (suivant l'explication que le Pfalmiste en donne dans la suite du texte) où puis-je aller, pour n'estreplus en va puissance,

11

ΔD3

TIX.

ree.

en-

Hz.

u

СŐ

de

ıs'e

Ŀŧ

الأخ

E. efi

rei.

nle 11

6

211-

nee

еĥ

c:e

D:

0

w

مثللة

cei

ce, ny en ta presence? Enfin l'Esprit de Dieu est pris dans la Sainte Escriture pour en exprimer les passions à sçavoir la benignité, & sa misericorde, comme dans Michée chap. 2. vers. 7. l'Esprit de Dieu (c'est-à-dire sa misericorde) est-il racourcy? sont ce icy ses ouvrages? affavoir ceux qui sont mauvais. Dans Zacharie chap. 4. vers. 6. ce n'est ny par armée, ny par force, mais par mon Esprit seul. C'est-à-dire par ma seule misericorde. Et je ne doute pas que ce ne soit aussi en ce sens qu'il faut entendre le verset 12. du chap. 7. du mesme Prophete qui dit, & ils ent usé de finesse en leur cœur, pour ne point obeir à la ley, & aux commandements que Dien envoyoit par son Esprit (c'està-dire par sa misericorde) par l'entremisse des premiers Prophetes. la dit encore au mesme sens, chap. 2. verset 5. & mon Esprit, (c'est-à dire ma grace) demeure au milieu de vous, ne craignez pas. Quant à ce que dit Isaie chap. 48. verset 16. & maintenant le Seigneur Dieu & son Esprit m'a envoyé, cela se peut prendre pour la misericorde de Dieu, ou pour sa pensée revelée en la loy; dautant qu'il dit, dez le commencement (c'est à dire B 2

d'abord que je suis venu vous annoncer la colere de Dieu, & la sentence qu'il à prononcée contre vous, je ne vous ay point parlé en termes obscurs, dez aussi tost qu'elle a esté (prononcée) je suis venu, (ainsi qu'il l'a tesmoigné au chap. 7.) mais maintenant, je suis un messager de paix, & envoyé par la misericorde de Dieu, pour vous annoncer vostre restablissement. Cela se peut encore prendre comme j'ay dit, pour la pensée, & pour le dessein que Dieu avoit en donnant la loy, c'est à dire qu'il venoit les avertir par l'ordonnance de la loy, à sçavoir en vertu des paroles qui sont escrites au Levitique chap. 19. verset 17. C'est pourquoy il les avertit aux mesmes condi-tions, & de la sorte que Moyse avoit accoustumé de le faire, & finit ensin comme Moyse en predisant qu'ils se-roient restablis, mais avec tout cela, la premiere explication me semble plus naturelle.

Pour revenir à nostre sujet, ce que nous avons dit jusqu'icy doit servir d'esclaircissement à ces phrases de l'E-criture l'Esprit de Dieu a esté donné au Prophete. Dieu a respandu son Esprit sur les hommes; les hommes ont esté

ni,

五祖出原行即也

原的 於 班 左 法 之 山

即加胜仍如分

remplis de l'Esprit de Dieu, & du Saint Esprit, &cc. vû qu'elles ne signifient autre chose, si non que les Prophetes Voy les avoient une vertu singuliere, & ex-remar-traordinaire, & qu'ilss'adonnoient à la vertu, & aux exercices de pieté d'une constance inébranlable. D'avantage cela fait voir qu'ils conçevoient la pensée, ou le dessein de Dieu; car nous avons monstré que ce mot d'Esprit signifie en Hebreux tant son Esprit, que ses resolutions, & ses des**se**ins, & que c'est pour cela que la lo**y** de Dieu qui faisoit connoistre sa pensée ¿ estoit appellée l'Esprit ou la pensée de Dieu; c'est pourquoy l'on peut dire aussi que l'imagination des Prophetes, entant qu'elle estoit le moyen dont Dieu se servoit pour manifester ses decrets, se pouvoit appeller l'Esprit de Dieu, & que les Prophetes avoient l'Esprit de Dieu. Mais encore que l'Efprit de Dieu, & ses decrets êternels soient pareillement escrits en nos cœurs, & que nous soyons capables de penetrer par ce moyen (pour parler comme l'Escriture) dans la pensée de Dieu; cependant il est vray que la lumiere naturelle a toûjours esté mesprisée comme une chose trop commune, B 3

Digitized by Google

(30) principalement des Hebreux qui se vantoient, non seulement d'estre fort au dessus du reste des hommes, mais qui estoient mesmes accoustumez à les dedaigner, & à se rire d'une science generale & commune. Enfin on disoit que les Prophetes avoient l'Esprit de Dieu, parceque les hommes ignoroient les causes de la Prophetie, qu'ils l'admiroient, qu'ils la referoient à Dieu comme tous les autres prodiges, & qu'ils l'appelloient d'ordinaire une connoissance divine.

Nous pouvons donc maintenant afseurer sans scrupule que c'est par le moyen de la seule imagination, que Dieu s'est revelé aux Prophetes, c'est à dire par l'entremise des paroles, ou d'images réelles, ou imaginaires. Car puisqu'il ne se trouve point d'autres moyens que ceux la dans l'inscriture, il ne nous est nullement permis d'en feindre. Que si vous me demandez par quelles loys de la Nature cela s'est fait? j'avouë franchement que je n'en sçais rien, bien que je pûsse dire avec les autres, que ç'a esté par la puissance divine; mais cette response est sterile & ne satisfait pas, car c'est la mesme chose que si je voulois expliquer la forć! .

jű 11

٤.

eo. XC

Œ

1E

u i

€.

.][3

۲ď

me d'un Individu par un terme transcendental, rien n'ayant esté fait que par la puissance de Dieu. Je dis bien plus, comme la puissance de la Natune n'est autre chose que la puissance de Dieu mesme, il est constant que nous ne connoissons les causes naturelles, qu'autant que nous avons de connoiffance de la puissance de Dieu, & partant il est inutile d'y avoir recours lorsque la cause naturelle de quelque chosenous est cachée, ou ce qui est la méme chose, lorsque nous ignorons la puissance divine; mais aufond il importe peu que nous sçachions presentement quelle estoit la cause des revelations Prophetiques: le principal est de trouver de tels enseignements dans l'Escriture que nous en puissions inferer comme de choses proportionnées & convenables à la Nature ce que nous avons avancé, mais pour les causes de ces enseignements, ce n'est pas de quoy il s'agit.

Dieu ne s'estant donc fait connoistre aux Prophetes que par le secours de leur imagination, il ne saut pas douter que leurs connoissances ne soient allées sort au dela des bornes de l'entendement, les paroles & les ima-

B 4.

ges

ges estant un champ plus vaste pour former des idées, que les seuls principes, & les notions, dont sont formées toutes nos comoissances naturelles.

Par là nous découvrons encore la cause de l'obscurité des Propheties, & pourquoy les Prophetes exprimoient corporellement les choses spirituelles: à sçavoir d'autant que ces sortes de choses conviennent mieux que pas une autre à la nature de l'imagination. D'avantage nous n'avons plus de quoi nous estonner si l'Escriture & les Prophetes ont parlé de l'Esprit de Dieu fi improprement & avec tant d'obscuri té ainsi qu'il se voit au livre des Nombres chap. 11. verset 17. & au 1. des Roys chap. 22. verset 2. &c. il ne faut plus dis-je s'estonner que Michée ait vû Dieu assis, le Prophete Daniel comme un vieillard vestu de blanc, Ezechiel comme un feu, & si les Disciples de Jesus Christ ont vû descendre le Saint Esprit en forme de Colombe, les Apôtres en langues de feu, & Saint Paul enfin au moment de sa converfion comme une grande lumiere, n'y ayant rien dans toutes ces apparitions qui n'ait rapport aux opinions que l'on a ordinairement de Dieu, & des Esprits. اع

3

5.

3)

in OC

阿尔西西西西西

1

Œ.

10

ie lo

11

sprits. D'ailleurs comme nostre imagination est naturellement volage & inconstante : de là vient que bien loin que la Prophetie soit un don dont les Prophetes jouissent en tout temps; ils ne l'avoient pas d'ordinaire, & l'usage en estoit fortrare, outre qu'il y avoit fort peu d'hommes qui eussent ce privilege. Circonstances fort remarquables, & qui nous invitent à chercher comment il est possible que les Prophetes pûssent estre certains de ce qu'ils ne concevoient que par les seules forces de l'imagination, vû qu'il n'y a que les principes de l'Entendement qui foient indubitables. Nous tiendrons en cette rencontre la mesme route que nous avons suivie jusques icy, & ne dirons rien de la certitude que les Prophetes pouvoient avoir de leurs Propheties qui ne soit tiré de l'Escriture, puisque d'ailleurs nous n'en sçavons rien d'asseuré, & que nous nesçaurions les expliquer par leurs premieres cau-

ses. C'est le sujet du Chapitre suivant.

CHAPITRE II.

Des Prophetes.

DE ce que nous avons touché au precedent Chapitre, ils'ensuit que les Prophetes n'avoient pas un Esprit ny plus excellent, ny plus parfait que le reste des hommes. Que s ils avoient quelque don extraordinaire, c'estoit seulement d'estre pourvûs au témoi-gnage de l'Escriture d'une imagina-tion plus vive. En esset Salomon estoit veritablement doité d'une sagesse toute divine, mais qu'il ait surpassé les autres. en don de Prophetie, c'est ce que nous ne lisons point. Heman, Darda, Kalchol estoient de sçavants hommes qui fe font rendu fort celebres par leur-profonde erudition, & cependant il n'estoient pas Prophetes; au lieu que nous voyons que des hommes grof-fiers & fans lettres, & mesmes jusqu'aux femmelettes, témoin Agar fervente d'Abraham, nous voyons disje que ces gens là ont eu le don de Prophetie, outre que la raison, & l'experience le confirment. Car c'est assez. d'avoir

d'avoir l'imagination forte, pour estre moins propre aux fonctions de l'Enrendement, comme il suffit au contraire d'avoir de la facilité aux operations intellectuelles, & de cultiver l'Entendement avec grand foin pour imaginer plus foiblement, & pour empeichet l'imagination de confondre ses lumieres avec celles de l'Entendement. Ainsi c'est s'abuser, que de vouloir tirer la connoissance des choses naturelles, & foirituelles, des livres des Prophetes; ce que je pretends demontrer puisque le temps, & la raison le requierent: sans me soucier des crieries importunes de la superstition, qui fait une guerre immortelle aux vrays sçavants, & aux amateurs de la veritable vertu, encore que je sois incertain du succes de mon entreprise; car par malheur oh en est venu à ce point qu'il ne faut qu'avouer, de n'avoir nulle idée de Dieu, & de ne le connoistre que par les creatures (dont les causes nous font cachées) pour eftre accusé d'Atheilme.

πe

0.5

ķί

可是可以

Or pour y proceder par ordre, je feray voir que les Propheties varioient, non feulement au respect de l'imaginarion de chaque Prophete, de son B. 6.

(36) temperament & de son humeur, mais des opinions mesmes, dont ils estoient imbus. D'où je concluë que la Prophetie ne rendit jamais les l'rophetes, ny plus doctes, ny plus habiles; ce que nous prouverons, apres avoir parlé de la certitude des Prophetes, laquelle est le but de ce Chapitre, & qui doit ser-vir comme de prelude à mon dessein.

Nôtre imagination confiderée en elle mesme, ne pouvant rien produi-re qui esgale la certitude des idées claires, & distinctes, qui nous viennent d'ailleurs, mais estant necessaire pour n'estre point en doute de ce que nous imaginons, que nous mettions la raison en usage, il s'ensuit que la Pro-phetie n'a rien de certain en elle mesme, vûqu'elle n'estoit appuyée que sur les seules forces de l'imagination, & par consequent que les Prophe-tes avoient besoin de quelqu'autre moyen que la revelation, à sçavoir de quelque signe, pour estre certains de quelque signe, pour estre certains de ce que Dieu leur reveloit; Abraham n'eut pas plustost oùy la promesse que Dieu luy faisoit qu'il demanda un signe; non qu'il dout at de cette promesse, mais assa qu'il fût assuré que Dieu la luy faisoit. Ce qui se prouve

en-

or it de et et

1

E 1.

d

ß

encore plus clairement par les paroles de Gedeon, fay moy dit il un signe (que Livre me fasse connoistre) que d'est toy qui des Jume parles. Dieu mesmes dit à Moyse, v. 17. & cecy (te sera) un signe que c'est moy qui l'ay envoyé. Quoy qu'Ezechias ne doutât point qu'Isaie ne fut Prophete, & qu'il le connût pour tel de longue main, il ne laissa pas neantmoins de luy demander un signe qui authorisât la fanté qu'il luy predisoit. D'où s'ensuit qu'il n'y eut jamais de Prophe-te qui n'ait confirmé par quelque signe les Propheties conçeues dans ion imagination, aussi est ce la raison pourquoy Moyse ordonna qu'on demandat un figne au Prophete, qui respondit du fuccés de la Prophetie. Nous disons donc que la Prophetie cede en ce point à la lumiere naturelle, que celle-cy n'a besoin d'aucun signe qui la cautionne, mais qu'elle se soutient d'elle mesme sans avoir besoin d'appuyer sa certitude sur un secours estranger : au lieu que celle des Prophetes n'estoit que morale, & nullement demonstrative; confirmons cecy par l'Escriture. Moyse Deuter. veut que l'on punisse de mort le Pro-chap. 14. phete qui enseigne de nouveaux Dieux, quoy qu'il confirme & Do-B 7

(38) Etrine par fignes & miracles. Car com-me il dit, (& Jeius Christ mesme en Mat. ch. avertit ses Disciples) Dieu en fait pour 24. v.24. tenter son Peuple. Ezechiel dit bien eliap. 14 d'avantage, car il enseigne positivement que Dieu sedu quelque sois les ment que Dieu teduit quelque fois les hommes par de fausses revelations, co s'il arrive qu'un Prophete (à sçavoir un faux, vienne à avancer quelque chrse, ce sera moy qui suis vostre Dieuqui auray Roys ch. poussé ce Prophete là; témoignage ave-22u.21. ré par les paroles de Michée touchant les Prophetes d'Achab.

Mais quoy que ces passages sem-blent prouver que les revelations Prophetiques, estoient quelque chose de sort douteux, elles avoient neantmoins beaucoup de certitude, Dieupe seduisant jamais les justes, ny les elus, mais ainsi que dit l'Ancien Proverbe, & qu'il paroift encore par l'hi-ftoire d'Abigail, & par son discours, Dieu se sert des bons comme d'instruments de sa bonté, & des meschants. comme de moyens, & de Ministres pour executer sa colere. Ce qui se confirme encore plus clairement par le 21, verset du 1 livre des Roys que aous venons de citer en parlant de Mi-chée; car bien que Dieu cât resolu de ſeľ

河北河江

as Proper Service The Date Th

io.

no, Ire

i e proper

seduire Achab, ce ne fut neantmoins que par le moyen des faux Prophetes. vû qu'il découvrit la verité à celuy qui n'estoit pas de ce nombre, sans l'empescher de la predire. Mais avec tout cela nous continuons à dire que la certitude des Prophetes n'estoit purement que morale, nul ne pouvant se justifier devant Dieu, ny se vanter au rapport mesme de l'Escriture, d'étre l'instrument de sa misericorde. Car nous voyons que la colere de Dieu incita David au denombrement de son Peuple, bien qu'il soit fait mention de sa pieté en beaucoup d'endroits de l'Escriture: donc il est evident que la verité, & la certitude des Propheties, estoit fondée sur ces trois choses. I. En ce qu'ils s'imaginoient voir ce que Dieu leur reveloit avec la mesme force, & la mesme efficace, dont nous concevons les objets qui se presentent à nous lorsque nous sommes éveillez. 2. Parce qu'ils avoient tousjours quelque figne pour confirmer leurs Propheties. 3. Et sur tout, dautant que leur volonté estoit determinée au bien 🖫 & qu'ils n'estoient enclins qu'à l'equité. Et encore que l'Escriture ne fasse pas toijours mention des fignes qui accompagnoient

pagnoient les Propheties, il faut neantmoins croire que les Prophetes en faisoient tousjours, vûque ce n'est pas la coustume de l'Escriture de specifier toutes les circonstances des choses, mais de les supposer comme connues, ainsi que plusieurs l'ont remarqué. Op peut encore demeurer d'accord, que les Prophetes qui ne Prophetisoient rien de nouveau, & qui ne fût conforme à la loy de Moyse, n'avoient pas besoin de signe, vuque c'estoit assez de la loy pour consirmer ce qu'ils disoient. Par exemple la Prophetie de Jeremie touchant la ruine de Jerusalem estant confirmée par celles des autres Prophetes, & par les menaces de la Loy, n'avoit pas besoin de signe; mais il n'en estoit pasainsi d'Anania, car puis qu'il prophetisoit contre le sentiment de tous les autres Prophetes que la ville devoit bien tost estre rebastie, il luy en falloit un; autrement il devoit douter du succés de sa Prophetie jusqu'à ce qu'elle fût arrivée.

La certitude, & l'assurance que les Prophetes tiroient des signes, n'estant donc que morale, & nullement Mathematique, c'est à dire convainquante; d'ailleurs ces signes ne leur estant

don-

donnez que pour leur confirmer la verité de leurs Propheties, il s'enfuit que c'estoit tousjours suivant le raport que ces signes avoient à leurs opinions, & à leur capacité: de forte que tel figne eftoit propre à convaincre un Prophete, qui n'eust servi de rien à celuy qui eût esté imbû d'opinions differentes; d'où il paroist que les fignes estoient divers, & qu'ils varioient en chaque Prophete, il en estoit de mesmes de la revelation, qui suivoit la disposition de l'imagination du Prophete & son temperament aussi bien que ses prejugez. Quant au temperament voicy ce qui en arrivoit. le Prophete estoit d'une humeur gaye, il ne luy estoit revelé que des victoires, des nouvelles de paix, & toutes choses propres à inspirer la joye : l'imagination des personnes de bonne humeur, n'estant d'ordinaire remplie que de cette forte de representations. Si au contraire il estoit triste, ses revelations l'estoient aussi, & ne parloient que de guerres, que de supplices, & de malheurs; s'il estoit pitoyable, ou se vere, affable, ou colere, ses Propheties estoient de mesme trempe. Et quant à l'imagination c'estoit la mesme chose, car

五世 日日 西西 日 日 田 西 不是 多 多 二 五 五

ť.

car si le Prophete estoit eloquent, il concevoit la revelation eloquemment; s'il eftoit confus, confusément; & ainsi de toutes les revelations qui estoient representées par les figures, & par les images; vû qu'un paisan ne conçevoit l'Esprit de Dieu, quesous la figure de bœuss & de vaches, & un partient sous l'incora l'aire C. 5. " guerrier fous l'image d'un Chef d'ar-mée; enfin s'il estoit Courtisan, l'Esprit de Dieu luy estoit revelé sous la forme d'un Trône, d'un Palais, ou de quelque spectacle royal. Pour ce qui est des opinions, comme elles estoient diverses, les Propheties l'e
Matt.ch. stoient aussi: les Mages par exemple accoustumés aux resveries des Astrologues, & y ajoutant foy, connurent par revelation la Nativité de Jesus Christ, en s'imaginant une Estoile qui leur apparut vers l'Orient. La ruïne de Jerusalem sut revelée aux Augures Dan.ch. de Nabucadonosor par les entrailles 21.v. 26 des animaux, & à ce Roy mesme par les Oracles, & par des flesches lancées en l'air. D'ailleurs si un Prophete croioit le franc-arbitre, Dieu se reveloit à luy comme indifferent, & comme ignorant de l'avenir. Voyons tout cecy en detail, & le prouvons par l'Escriture. Le

(43) Le Prophete Elife qui estoit irrité 2. des contre le Roy Joram, ne fut capable Roys che de concevoir l'Esprit de Dieu, qu'apres avoir remis les siens par le son de quelqu'instrument: & ce ne fut qu'en fuite de cela qu'il annonça de bonnes nouvelles à Joram, & aux Roys qui l'accompagnoient, & ce dautant que la colere nous empesche d'imaginer quelque chose de bon pour les gens que nous haissons. J'avoue qu'il y en a qui croient que Dieu ne se revele ny aux personnes tristes, ny à ceux qui sont en colere, mais ces gens là se trompent; car Dieu revela à Moyse irrité Exa. ch. contre Pharaon la mort des fils aisnez 11.0. 3 d'Egypte, sans que ce Prophete eut besoin de melodie ny d'instruments pour se rendre capable de la revelation divine. Dieu se manifeste à Kain lors qu'il est en furie; il revela à Ezechiel Chap. 3. tout esmû de colere, & ennuyé de sa v. 3. misere, la rebellion des Juiss. Jeremie extremément trifte, & las de vivre prophetisa leurs calamitez: & comme il n'estoit propre qu'à ces sortes de revelations, le Roy Josias ne le voulut point 2 chron. consulter, aimant mieux s'adresser à ch. 35. une Prophetesse de ce temps là, dans la pensée que la douceur de son sexe feroit

ea I

23 <u>† Con</u>t

n pui

أثلثا و

ha; i

Pos

][]e:

eri

m:

je þ

e É

opina.

[2]

con

5 101

•/E

I. des

feroit plus. propre à des revelations plus Michée ue pût jamais favorables. prophetiser rien de bon à Achab, oppose en cela à tous les autres vrays Proh. 20.

sh. 20.

phetes, jusques là que toute sa vie il ne
1. liv. des predist que du mal. D'où il faut infeReys ch. rer que les revelations suivoient tous22. 1. 7.

6- 2 liv. jours l'humeur, & le temperament des
des PaProphetes, & qu'ils estoient plus proralip. ch. pres aux unes qu'aux autres. Quant 18. v. 7 au stile, il est evident que chaque Prophetie se ressentoit de l'eloquence du Prophete; car fi nous comparons celles d'Ezechiel, & d'Amos, avec celles d'Isaie & de Nahum, nous trouverons celles là d'un stile fort rude, au lieu que les autres sont tres elegantes; & si quel-qu'un bien versé dans l'Hebreux veut avoir la curiofité de conferer certains chapitres de divers Prophetes sur le mesme sujet, il les trouvera d'un stile bien different. Qu'il confere par exem-ple le Chapitre premier d'Ifaie qui estoit courtisan, depuis le verset onziefme jusqu'au 20. avec le Chapitre 5. du Prophete Amos homme rustique & grossier, depuis le verset 21. jusqu'au 24. qu'il compare encore l'ordre & les raisons de la Prophetie escrite à Edom, dans le Chapitre 49. de Jeremie, avec l'or(45)

l'ordre & les raisons d'Abdias; & enfin le verset 19. & 20. du Chapitre 40. d'Isaïe, depuis le huictiesme verset du Chapitre 44. du mesme Prophete, avec le chapitre 8. vers. 6. & le ch. 13. vers. 2. du prophete Ozée. Et ainsi des autres. Toutes lesquelles choses lûës attentivement, feront assez connoistre que Dieu, n'affecte aucun stile particulier, mais qu'il est elegant, coupé, chastié, rude, prolixe & obscur, suivant l'erudition, & la capacité du Prophete.

はいい いんはこ 四十日

gi H

Ċ.

11.12.13

Á

2

đ

13

ä

I.

Encore que les representations prophetiques; & les hieroglyphes fignifiassent une mesme chose, c'estoit neantmoins differemment, car la gloire de Dieu abandonnant le temple fut revelée à Isaie tout autrement qu'à Ezechiel. Il est vray que si l'on en croit les Rabins, ce fut toute la mesme chose, car ils veuleut qu'Ezechiel l'ait admirée extraordinairement en homme groffier, & vulgaire, & que c'est la raison pourquoy il la recite avec toutes ses circonstances. Mais ne leur en desplaise, s'ils ne le sçavent par tradition certaine, ce que je ne croy pas; c'est une opinion chimerique: car Isaie vit des Seraphins, chacun desquels quels avoit six ailes, & Ezechiel vit quatre animaux, dont chacun avoit quatre ailes; Isaïe vit Dieu magnifiquement assis sur un thrône royal, & Ezechiel le vit comme un grand seu; j'avoie que tous deux virent Dieu, mais d'une facon differente. & Comme aile avoient according de la comme ils avoient accoustumé de se l'imaginer. D'avantage les revelations estoient diverses, non seulement quant à la maniere, mais encore à l'esgard de la clarté, & de l'evidence; car celles de Zacharie sont si obscures, qu'on voit par la suite de l'histoire qu'il ne les pût comprendre sans interprete, Daniel pour en avoir eu un qui luy exposa les siennes n'y pût rien comprendre: non pas pour la difficulté de la revelation, (nes'agissant que de cho-ses purement humaines, lesquelles ne font au dessus de nos forces qu'en ce qui regarde l'avenir) mais par ce que l'imagination de Daniel n'avoit pas la mesme vigueur pour les prophe-ties en veillant, que pendant le som-meil: tesmoin la frayeur qu'il eut au commencement de la vision, telle que peu s'en fallut qu'il ne desesperât de ses sorces; de sorte que tant pour le defaut de son imagination que pour sa

(47) foiblesse naturelle, il ne vit les choses qu' obscurément: jusques là mesmes qu'il ne les pût comprendre fur l'explication qu'on luy en fit. Et l'on obiervera que ces paroles que Daniel entendit, n'estant qu'imaginaires, il ne se taut pas estonner si dans le trouble où il estoit alors, l'idée qu'il s'en forma estoit si confuse & si obscure, qu'il huy fut depuis impossible de les entendre. Quant à ceux qui soustiennent que Dieu ne voulut pas que la revelation de Daniel fût ny plus claire, ny plus intelligible: il faut qu'ils n'ayent pas lû les paroles de l'Ange qui dit expressement, qu'il estoit venu pour faire entendre à Daniel ce qui devoit arriver à sou peuple és derniers jours. Revelation qui est tousjours demeurée Obscure, nul ne s'estant trouvé en ce temps là, qui eut l'imagination affes vive pour l'entendre plus clairement. Les Prophetes qui avoient appris par revelation, que Dieu enleveroit Elie, persuaderent à Elizée qu'il avoit esté transporté en un lieu, où ils le pourroient retrouver; par où il est aisé de voir qu'ils n'avoient pas bien entendu cette revelation. Enfin il n'y a rien de h commun dans l'Escriture, ny rien

题 明 四 是

e,i oti

百四 四日 四日 四日 四日

(E e C

þ

ľ

C

(1 (1

Ţ

Ű.

出土は

de

de fi clair que les passages qui font connoistre que tous les dons de Prophetie n'estoient pas esgaux, mais que les uns estoient de beaucoup plus excellents, & plus exquis que les autres. Maintenant il nous reste à voir que les Propheties ont aussi varié suivant les divers fentiments dont les Prophetes estoient prevenus, jusques là qu'ils estoient fort opposez les uns aux autres en cette rencontre, & que leurs prejugez estoient tout differents (cela s'entend des choses qui n'estoient que speculatives, car-à l'esgard de la probité & des mœurs, il en faut juger tout autrement.) Circonstance que nous alions traitter plus à fond, & plus exactement que celles dont nous venons de parler, la chose estant à mon avis de plus grande importance, puis que c'est de la particulierement qu'il faut inferer que la Prophetie n'a jamais rendu les Prophetes plus esclairez, ny plus sçavants, mais qu'ayant tousjours eu devant, & apres les mesmes sentiments, nous ne sommes pas obligez de nous en rapporter à eux, quand il ne s'agit que des choses qui sont toutes foeculatives.

Je ne puis affez m'estonner que la plus

(49) plus part foient si abusez que de simaginer que les Prophetes n'ignoroient rien de tout ce qui se peut sçavoir, & qu'ils'en trouve, qui pour voir clairement dans l'Escriture qu'ils ne scavoient pas tout, aiment pour tant mieux avouer qu'ils ne l'entendent pas en ces endroits là, ou la violenter pour luy faire dire contre sa pensée, que d'accorder qu'ils ignorassent quelque chose. Certainement s'il est permis d'en user de la sorte, c'est fait de l'Escriture; & nous nous efforçons en vain de rien prouver par son moien si chacun veut prendre la liberté de mettre ce qui est fort clair entre les choses obscures, & impenetrables, & les interpreter à sa tantaisse. Il n'est rien par exemple de plus clair dans l'Escriture que ce qui est dit de Josué lequel a cru (& peutestre mesmes l'Escrivain de son histoire) que la terre estoit immobile à l'entour de la quelle le Soleil se mouvoit, & que son cours avoit esté quelque temps inter-rompu. Cependant nous voyons qu'il y en a, qui de peur d'admettre quelque changement dans les Cieux, expli-quent tellement ce passage, qu'il sem-ble ne rien dire de semblable. D'autres qui raisonnent autrement & peutestre mieux, en ce qu'ils croient que la terre est mobile, & le Soleil fixe, ou du moins qu'il ne se meut pas à l'entour de la terre, font tous leurs efforts pour faire tomber l'Escriture dans leur sentiment, quoy qu'elle y soit entierement opposée; en quoy ils sont aussi ridicules que les autres. Car qui nous oblige de croire que Josué homme militaire dût estre excellent Astronome, ou que la lumiere du Soleil ne pût éclairer l'Horison plus long temps que de coustume, sans que Josué en sçeût la cause? Il vaut donc mieux avoiier franchement que Josué ignoroit la cause de cette lumière extraordinaire: & que s'imaginant avec toute l'armée que le Soleil se mouvoit au tour de la terre, & qu'il s'estoit arrêté ce jour là, il en attribua la longueur innouyë à l'interruption de son cours; ne prenant pas garde que l'air estant alors extremement glacé, la refraction en pouvoit estre bien plus grande que de coustume, ou quelque chose de semblable dont il ne s'agit pas icy. Prophete Isaie imbû de la mesme opinion, eut pour figne de sa Prophetie l'ombre du Soleil retrogarde; ce ريظ que

(51)

que nous pouvons dire fans ferupule, puis qu'en effet ce signe pouvoit arriver sans que le Prophete en sceut la cause. Il en est de mesme de la structure du bastiment de Salomon, car comme il l'entreprit par inspiration divine, nous pouvons dire que Dieu luy en revela toutes les melures, & les proportions selon sa portée, & ses prejugez, car bien loin de voir quelque chose en tout son ouvrage qui Mathematicien, nous pouvous junous convarique qu'il effoit grand ger au contraire, qu'il n'y eltoit pas ě. plus habile que les ouvriers ordinaires. Que fi l'on nous veut soustenir que nous n'entendons pas le Texte du premier livre des Roys; je ne scais chap. 7. certes s'il y a rien dans l'Escriture que v. 22. of nous puissions entendre, la structure du temple y estant simplement décrite, & en forme d'histoire; & s'il ne tient qu'à dire que pour des raisons incort-Į Ž nues, il est permis de seindre un autre Œ! fens que celuy des paroles, il ne peut arriver de cette licence, qu'un renversement general de toute l'Escriture, vûque chacun se croira bien fondé à luy en imposer, & à defendte des choses absurdes & impies sur son C 2 au-

ľ

authorité; au lieu qu'à suivre mou principe, il n'y a nul inconvenient Car quoy que Salomon, Ifaie, Josué, &c. fusient Prophetes, ils estoient hommes neantmoins, & il ne faut pas croire qu'ils eussent rien au dessis de l'humain. Noé s'estant imaginé que le monde n'estoit point habité au delà de la Palestine, Dieu luy revel la destruction du genre humain, sui vant l'idée qu'il en avoit conceue, Mais ne nous imaginons pas que ce fortes de choses soient les seules que les Prophetes ont ignorées; car il et vray (les mœurs, & la pieté à part) qu'ils en ont ignoré bien d'autres de plus grande importance; outre qu'ils n'ont rien dit, des Attributs divins qui n'ait rapport aux opinions vulgares, fuivant les quelles Dieu se, manifestoit à eux; ce que nous allons appuyer de tant de témoignages tirez de l'Elcritute, qu'il n'y aura plus lieu de douter, qu'ils ne fussent moins recommandables pour la fublimité, & pour l'excellence de leur E-iprit, que pour l'inclination qu'ils a-voient au bien, & aux exercices de Dieté.

Adam le premier de tous ceux à qui Dieu • 111:

Dien s'est manifesté, ignoroit que Dieu fut par tout, & qu'il sçeût tout, vûqu'il se cacha de sa presence, taschant d'excuser son peché comme s'il eût eu un homme en teste : c'est pourquoy Dieu s'en fit connoître suivant ses préjugez, comme s'il n'estoit pas par tout, qu'il ignorât où estoit Adam, & qu'il eût peché: car Adam ouit, ou il hiy sembla qu'il oyoit Dieu se promener dans le jardin, qu'il l'appelloit, & qu'il s'informoit du lieu où il estoit; ptenant occasion de sa surprise, de luy demander s'il n'avoit pas mangé de l'arbre defendu. D'où j'infere qu' Adam ne connoissoit Dieu que comme createur de toutes choses, & que ses autres attributs ne luy furent point revelés. Dieu ne se fit aussi connoistre à Cain que fuivant sa capacité, & comme s'il eût ignoré ce qui se fait parmi les hommes, ce qui suffisoit pour l'inviter à se repentir de son crime, sans oril fut besoin que Dieu luy revelât des comoissances plus sublimes. Labara s'imaginant que chaque nation avoit son Dieu particulier, Dieu s'ap-Gen.ch. ham; ce Patriarche mesme ne com-29. prenoit pas l'ubiquité de Dieu, ny fa

prescience; car ayant entendu l'Arrest contre les Sodomites, il pria Dieu de ne l'executer, qu'apres s'estre bien informé si tous les habitans estoient 18. v. 24. coupables. Peutestre se trouvera-t-il cinquante justes dans cette ville là. Or que Dieu ne se fit connoistre à luy que sous cette idée, la suite de l'histoire lefait assez entendre. Je descendray maintenant, & verray (dit Dieu à l'i-magination d'Abraham) s'ils ont fait suivant la plainte qui est venue jusqu'à moy, & s'il n'est pas ainsi, je le sçauray. On peut mesme dire que le témoignage de Dieu en sa faveur, n'est qu'en vûe de son obeissance, & du soin qu'il prenoit d'apprendre à ses domestiques à vivre en gens de bien, & non pas que les pensées qu'il avoit de Dieu fussent fort revelées. faut pas non plus nous imaginer que Moyse crût que Dieu sçait tout, & que de son decret dependent toutes les actions des hommes; car bien que Dieu l'eût assuré que les Israëlites luy obeiroient, il ne laisse pas d'en douter, mais s'ils ne me croient, ny ne m'obeissent pas, dit il. Paroles qui font voir qu'il ne connoissoit Dieu que comme indifferent, & comme ignorant

Exad ch. 30. V. 18.

Gen.ch.

(55)

四山田山田田

d

1

į.

ŗ.

e

eli

ŀ

γí

Į.

rant des actions futures des hommes. Dieu luy donna deux signes dit le Texte, s'il arrive qu'ils ne croyent pas aupremier, ils croiront toutefois au dernier, que s'ils ne croyent pas non plus au dernier, alors tu prendras un peu d'eau dans le fleuve, &c. Il ne faut que confiderer sans prejugé les opinions de Moyse pour estre persuadé que la creance qu'il avoit de Dieu estoit, que c'est un estre qui a tousjours esté, qui est, & qui sera tousjours: que c'est pour cela qu'il l'appelle Jehova, nom qui signifie en Hebreux ces trois differences de Temps; mais quant à sa nature il n'en a rien enseigné, finon qu'il est misericordieux, benin & extremement jaloux, comme il paroist en plusieurs endroits du Pentateuque. D'ailleurs il a crû & enseigné que cet estre differoit tellement de tous les autres, qu'il estoit impossible d'en faire aucune image qui luy ressemblat, & qu'il estoit mesmes invisible, non tant de la part de sa divinité, que de la foiblesse humaine; de plus, qu'à raison de sa puissance il est seul & unique. Qu'à la verité il y avoit des Estres qui par son ordre exprés estoient ses Lieutenants, & aux quels C 4

(56)

il donnoit authorité, droit, & puisfance de regir les nations, d'y pourvoir, & d'en avoir soin; mais que pour l'Estre que les Israelites estoient obligez d'adorer, il estoit le Dieu supréme, & (pour suivre la phrase Hebraique) le Dieu des Dieux; d'où vient qu'il dit dans son Cantique. Qui est semblable à toy entre les Dieux 6 E-Ch. 15. v. I I. ternel? & Jetro, je connois mainte-Ch. 18. nant que l'Eternel est plus grand que V. I I. tous les Dieux. Comme s'il disoit, je suis contraint d'accorder à Moyse que l'Eternel est plus grand que tous les Dieux, & que sa puissance est incomparable. Mais pour revenir aux Eftres particuliers qui estoient Lieutenants de Dieu, il n'est pas certain si Moyse a crû qu'ils sussent crées, car il ne paroist point qu'il ait rien dit de leur creation, ny de leur origine: d'avantage il a enseigné, que ce grand & souverain Estre a tiré ce Monde visible du Chaos pour luy donner la Gen, ch. 1.7.1. forme que nous luy voyons: qu'il a donné à la Nature la vertu de multiplier, & par consequent qu'il a droit de souveraineté sur toutes cho-Deut, ch. fes, & qu'en vertu de ce droit, il s'est 10. v.14. choisi le Peuple Hebreux sur tous les **2U-**

(57)

autres Peuples, au quel il a donné certaine contrée pour l'habiter, lais-fant le soin du reste des Nations à la Deut, es. regence des autres Dieux ses substi-4 v. 19. tuts; que c'est de là qu'il prend le til- v. 8.9. tre de Dieu d'Israel, & de Dieu de Je- Chr. 1.2. rusalem, & que les autres Dieux se ch. 32. nomment les Dieux des Nations. C'est aussi pour cette raison que les Juiss s'imaginoient, que le pais que Dieu leur avoit donné, exigeoit un culte non seulement particulier, & different de celuy des autres Nations, mais qu'il ne pouvoit mesmes souffrir ce-luy que les autres Nations rendoient à leurs Dieux: ce qui se prouve par l'opinion que l'on avoit, que les Peuples envoyez dans le pais des Juifs par le Roy d'Affyrie, estoient devorez par 2. des des Lions, dautant qu'ils ignoroient, Reys ch.
dit l'Escriture, la maniere d'adorer les 26. Dieux de cette terre là. Aben Esras dit que c'est pour cette raison, que Jacob fur le point de retourner en son pais, dit à sa samille de se disposer à Gen, ch. un nouveau culte, c'est à dire quelle 35. 2.2. abandonnat le culte des Dieux du 63. païs où ils vivoient alors. Davidvoulant persuader à Saul, que sa persecution le contraignoit de vivre horsde sa C s

Digitized by Google

5.4 5.4

(58) patrie, dit qu'il estoit chasse de l'heri-18am.ch. tage de Dieu, & envoyé pour servir 26. v.19 aux Dieus Estrangers. Ensin Moyse Deut. ch. a crû que cet Estre, & cette Divinité 33. V-27 faisoit sa demeure dans les Cieux; ce que les Payens ont crû aussi bien que lui. Passons à ses revelations, & nous verrons qu'elles ont suivi le sort de ses prejugez; car comme il croioit que la Nature de Dieu estoit su-Exed. ch. sceptible de misericorde, de beni-34. v. 6. gnité, &c. Dieu luy sut revelé sui-7. 6 an cant son opinion, &c sous ces mes-Decal. mes attributs, lifez l'Exode, & le deca-V. 4. 5. ch. 33. v. logue où les preuves en sont evidentes: & où il est encore fait mention qu'il demanda à Dieu qu'il luy sût permis de le voir. Mais comme il ne s'en estoit formé aucune image ny idée, & que Dieu ne se revele aux Prophetes que conformément aux prejugez de leur imagination, il ne se faut pas estonne si Dieu ne s'apparût à lui sous aucune figure; fon imagination n'estant nullement disposée à le connoistre de la forte; les autres Prophetes, Isaie, Ezechiel, Daniel, &c. disantciau en qu'ils l'ont vû; c'est pourquoy Dieu luy respondit, tune scarrois voir ma fa
Et comme Moyse s'imaginoit que Dieu ć.,

Dieu estoit visible, c'est à dire qu'il ne croioit pas qu'il y eût de la contradi. ction en cela du costé de la Nature divine, car autrement il n'eut pas fait une semblable demande, il ajouste aussi tost nul bomme ne vivra apres m'avoir vê. Il faut donc avoüer que Dieu ne fait response à Moyse que selon l'opinion dont il estoit imbu, vû qu'il ne dit pas qu'il y ait en cela de la contradiction du costé de la Nature divine, commela chose est en effet, mais que si cela ne se fait pas, c'est à cause de la foi-blesse humaine. Enfin pour luy faire connoistre que les Israelites s'estoient rendus semblables aux autres Nations par l'adoration d'un veau, Dieu luy Vers.2.3. dit qu'il envoyeroit un Ange c'est à dire un de ses Lieutenants qui auroit foin d'eux; que pour luy, ils les vouloit quitter, car par ce moyen Moyse n'avoit plus lieu de croire que ce Peuple lui fût plus cher que les autres Nations, dont Dieu avoit donné la direction, aussi bien que d'eux à d'autres Estres, Vers. 16. assayoir aux Anges; & parce qu'il croioit que Dieu s'estoit choisi les

Cieux pour sa demeure, Dieu se manifestoit à luy comme descendant du Ciel fur une montagne, où Moyse C 6 mon-

mon-

montoit toutes les fois qu'il luy vouloit parler, ce qui ne luy eût esté nul-lement necessaire, s'il eût pû s'imagi-ner que Dieu est partout. Pour les Isra-elites, à peine connoissoient ils Dieu quelques merveilles qu'il eût fait en leur presence; ce qu'ils ne firent que trop paroistre en deferant à un veau le mesme honneur, & luy rendant le mê-me culte qu'ils avoient rendu à Dieu fort peu de jours auparavant: ces miserables s'imaginant que cet animal estoient les Dieux qui les avoient ti-rez d'Egypte. Et veritablement il y auroit dequoi s'estonner que des hommes grossiers, élevez dans la ser-vitude, & parmi des superstitieux, eussent pû s'imaginer Dieu sous une idée tant soit peu raisonnable, ou que Moyse leur eût enseigné autre chose qu'une certaine forme de vivre, non point en Philotophe pour leur ap-prendre à vivre selon la raison, & la liberté de l'Esprit, mais en Legislateur pour les teniren bride, en les soumet-tantà la Loy. D'où vient que la rai-son qui est la veritable vie, & le culte mesme & l'Amour de Dieu, estoit moins à leur esgard une vraye liberté, une grace, un present Divin, qu'une

qu'une servitude importune. Car il leur commanda d'aimer Dieu, & de garder sa Loy pour lui rendre graces de leur sortie d'Egypte, & de ses autres bien saits, espouvanta les infracteurs de ses commandements d'effroyables menaces, & promit au contraire abondance de bien à ceux qui les observe-roient. D'où je conluë qu'il ne se comporta envers eux que comme un pere envers des ensants qui n'ont point encore de raison; & qu'ils ne scavoient nullement en quoy consiste l'excellence de la vertu, ny la vraye beatitude. Jonas ne crût qu'il pouvoit eschapper à Dieu, & eviter sa presence, que parce qu'il s'imaginoit que Dieu avoit commis ses substituts, pour gouverner les autres Nations en sa place. Il n'est personne dans le vieux testament qui air parlé plus raisonnablement de Dieu que Salomon, & nul de son siecle n'esgala ses lumieres naturelles: d'où il prit occasion de se croire au dessus de la Loy (qui n'est establie que pour ceux Deut. ch. qui n'ont ny raison ny intelligence) & 17. v. 6. de mespriser, & mesmes de violer 17. les trois loix qui le concernoient, (en quoy routes fois il à erré, vûque c'est

une chose indigne d'un Philosophe de s'abismer dans les plaisirs) d'un Philosophe, dis-je, qui s'ecrioit que tout est vanité, qui a enseigné que le plus grand thresor des hommes c'est l'Entendement, & la sotise leur plus grand supplice. Mais revenons aux Prophetes, & montrons que leurs sentiments sont opposez les uns aux autres. Les Rabins de qui nous tenons ce peu des livres des Prophetes qui sont paryenus jusqu'a nous, trouqui font parvenus jusqu'a nous, trouvent qu' Ezechiel a des opinions si contraires à celles de Moyse, qu'ils l'eussent rayé du nombre des Canoniques, si un certain Chananias n'eût entrepris de l'expliquer; ce qui luy reussit en sin à ce qu'ils disent, apres un reussit en sinà ce qu'ils disent, apres un grand travail, sans neantmoins que nous sçachions si ça esté ou par le moyen d'un commentaire, qui a peut-estre esté perdu, ou qu'il ait eu l'au dace de changer les paroles du Prophete, & d'en faire à sa phantaisse. Quoi qu'il en soit, je ne vois pas que le cha. 18. d'Ezechiel ait aucun rapport avec le verse. 7. du 34. de l'Exode, ny avec le verset 18. du 32. de Jeremie, &cc. Samuel croioit que Dieu ne se repentoit point de ce qu'il avoit resolu, puis cu'il qu'il

23.

(63)qu'il dit à Samuel affligé de son crime, 1 Sam. & dont il demandoit pardon, queth 15, v. Dieu ne changeroit point la refolution ch. 18, v. qu'il avoit prise de le rejetter. Et ce-10. pendant nous lifons au contraire dans Jeremie que quelque decret que Dieu ait fait pour, ou contre quelque Nation, il s'en repent selon le bon ou le mauvais train de cette Nation. Joël Cb. 2. v. dit qu'il ne se repent que d'avoir affli-13. gé quelqu'un, & la Genese nous en-7. ché, & qu'il ne tient qu'à luy de bien faire; âvis qui fut donné à Cain, lequel neantmoins en sentiment de l'Éscriture n'en devint pas meilleur, ny ne domta point ses passions. Ce qui se peut encore inferer de cepassage de Jeremie où nous venons de voir que Ch. 18. Dieuse repent du bien, ou du mal qu'il avoit resolu de faire selon que les hommes se corrigent, ou se depravent, quoy que l'Apostre dise ouvertement le contraire, & qu'il enseigne que les Rem, che hommes n'ont nul Empire sur la con- 9. v. 10. cupiscence, sans unegrace, & une vo-Ch. 3.0.5. cation de Dieu toute particuliere; 19. opinion qu'il confirme , lors qu'en parlant de la justice de Dieu, il se re-

...

ひかが まゆむけ

() ()

N M

prend, de ce qu'il parle à la façon des

hom-

chair. De tout cela, s'ensuit evidemment ce que j'avois promis de montrer, à sçavoir que Dieu s'est accommodé, en se manisestant à la portée, & aux opinions de Prophetes; qu'ilsont pû ignorer comme effectivement ils ont ignoré ce qui n'est que speculatif, & qu'ils ont eu horsmis ce qui touche la charité, & les bonnes mœurs, des opinions contraires; & qu'ainsi ce n'est pas à eux qu'il s'en faut rapporter où il s'agit des connoissances naturelles, ou spirituelles. Nous concluons enfin qu'il n'y a que la fin & la fubstance des Propheties qui soit d'obligation, que pour le reste, il est permis à un chacun d'en: croire ce que bon luy semble. Quand par exemple Dieuse manifeste à Cain, cette revelation ne nous enseigne, sinon que Dieu incite Cain à bien vivre, c'est là le seul but, & la substan ce de la revelation, & non pas d'establir que nôtre volonté soit libre, ou de toucher aux questions de Philosophie: ainsi, encore que les paroles & les rai-sons de l'avis donné à Cain enseignent manifestement la liberté de la volonté; il nous est toutesois permis

ďœ

d'estre d'un sentiment contraire, le dessein de Dieu en cette rencontre n'estant que de s'accommoder à la portée de Caïn. Comme le but de la revelation du Prophete Michée ne tend qu'à nous instruire du succes du combat d'Achab contre le Roy Aram, il n'y a aussi que cela qui nous regarde, l'armée des Cieux à la droite & à la gauche de Dieu, l'Esprit deverité, & de mensonge, & toutes les autres circonstances que l'on y voit, ne nous touchent point, & chacun les peut croire selon qu'elles sont proportionnées à sa capacité. Les raisons dont Dieu prouve à Job que sa puissance est infinie, s'il est vray que ce soit une revelation, & non pas à l'opinion de quelques uns, les pensées d'un particulier: bien loin d'estre generales, & addressées à tous les hommes, sont des raisons accommodées à l'Ésprit d'un particulier, & qui ne téndent qu'à le convaincre. Celles dont Jesus Christ se sert pour faire voir aux Pharissens leur endurcissement & leur ignorance, & pour inciter ses Disciples à la veritable vie, n'estoient aussi que des raisons accommodées aux opinions, & sux principes de chacun d'eux. Lors

5. 日中中国的国际的国际中国国际

14. ch. qu'il dit par exemple aux Pharifiens, fi Satan jette bors Satan, il est divisé contre soy mesme: comment est ce donc que son regne peut subsister? il ne pretend, par là que de convaincre les Pharisiens par leurs propres principes. & non pas d'enseigner qu'il y ait des Demons, ny un Royaume où ils soient les Maistres. Et lors qu'il dit à ses Disciples, gardez vous bien de mespriser le moindre de ces petits, car je vous dis que leurs Anges dans les cieux, &c. Son but n'est que de leur deffendre l'orgueil. & le mespris, & non pas de leur enseigner les autres circonstances, qui ne sont alleguées que pour persuader davantage. Il faut raisonner de la sorte de la Doctrine, & des miracles des Apostres. Mais il n'est pas maintenant necessaire de m'arrester plus long temps sur cette matiere: Iointque s'il me falloit alleguer tous les passages quine regardent que ceux pour qui ils sont escrits: & que l'on ne peut tenir comme une doctrine que Dieu ait establie sans anticiper sur les droits de la Philosophie & de la raison, je serois obligé de m'escarter de la breveté que je me propose en cet ouvrage; je prie donc le lecteur de se contenter de ceque j'en ay dit en general, & de se servir de cette methode dans l'examen des autres passages. Je crois cependant avoir atteint
au but que jay eu dans ces deux Chapitres, qui est, de separer la Philosophie de la Theologie: Mais comme
c'est une question que je n'ay traittée
qu'en general, il ne sera pas hors de
propos que nous examinions si la Prophetie estoit un don tout particulier
aux Hebreux, ou si les autres nations y
ont participé, & en mesme temps ce
qu'il faut croire de la vocation des Hebreux.

36.4

121.15

POE 3

115, 2

Ų.

12

y: Yo

nedo

hie &

n'e

polé eu

CHAPITRE III.

De la vocation des Hebreux , & fi le don de Prophetie ne se trouvoit que parmi eux.

IL est vray que ce n'est que dans la jouissance du bien que consiste la vraye beatitude, mais il ne faut pas croire que l'avantage d'estre seuls dans la possession decebien nous rende plus heureux, & quiconque se l'imagine, ignore ce que c'est qu'une selicité par fait-

faitte, & la joye qu'il en a, à moins que d'estre entiérement puerile, ne peut partir que d'un Esprit envieux, & meschant. Il n'y a par exemple que la sagesse, & la connoissance de la verité qui puisse faire nôtre souverain bien: mais estre plus sage que les autres, ou sçavoir qu'ils sont destituez des veritables lumieres, cela n'y peut rien contribuer, puis qu'il n'augmente point la sagesse que est la vraye felicité. De sorte que s'en réjouir, c'est se resjouir du mal d'autruy & par consequent estre jaloux de son bien, c'est ne connoistre ensin ny la veritable sagesse, ny la vraye tranquilité de la vie.

Lors donc que l'Escriture dit aux He-

gesse, ny la vraye tranquilité de la vie.

Deut. ch. Lors donc que l'Escriture dit aux Hela.v. 15. breux pour les inciter à l'obeissance de
Vers. 47. la Loy, qu'il ets a choisse entre tousers
les autres Nations, qu'il est plus prés

les autres Nations, qu'il est plus pres d'eux, que des autres: qu'ils sont les seuls aux quels il a donné des loix juftes, & qu'il s'est fait connoistre à eux preferablement à tout autre Peuple. Je dis que l'Escriture ne parle de la sor-

Je dis quel'Escriture ne parle de la sor-Deut.ch. te que pour s'accommoder à la portée 19.10.5.6 de ceux, qui au tesmoignage de Moyse mesme ne connoissoient pas la vraye beatitude, vû qu'ils n'en eussent pas esté moins heureux, quand Dieu eut .]

į,

e M

二二 四位出

fait les mesmes graces à tout le monde, qu'il n'eut pas esté moins prés d'eux, quand il eut esté parmiles autres, que leurs loix n'en eussent pas esté moins justes, ny eux moins sages, encore quelles eussent esté données à tous les hommes; que les miracles n'eussent pas moins fait éclatter la puissance divine pour estre fait à cause des autres Nations; & qu'en fin les Hebreux ne seroient pas moins obligez à adorer Dieu quoy qu'il eût distribué ces mesmes graces à toutes les autres Nations. 1 des Quant à ce que Dieu dit à Salomon, Regi .qu'il n'y auroit jamais personne aussi 3. v. sçavant que luy, il semble que ce n'est qu'une certaine façon de parler pour exprimer la profondeur de sa sagesse: quoy qu'il en soit, il n'est pas croyable que ce fût pour accroistre la beatitude de ce Roy, que Dieu luy promit, de ne rendre jamais personne aussi scavant & aussi éclairé que luy; vûque cela, n'eût, point augmenté ses connoissances, & que ce sage Roy n'eût pas rendu à Dieu de moins grandes actions de graces pour un figrand bien fait, encore qu'il eût esté commun à tous les autres hommes.

Mais quoy que nous difions dans les

passages que nous avons tantost citez; que Moyse parloit aux Hebreux selon que Moyie parloit aux Hebreuxieron qu'ils en estoient capables, nous ne pretendons pas nier que ce n'est qu'à eux que Dieu a donné les loix dont il est parléau Pentateuque, qu'il n'a parlé qu'à eux, se que les Hebreux n'ayent vû des prodiges, qui n'ont point esté vûs parmi les autres nations, mais mon dessein est de prouver que Moyse ne s'est servi de ces saçons de parles à l'estandes Hebreux, que pour parler à l'esgard des Hebreux, que pour les retirer de leur stupidité, pour les rendre capables d'adorer Dieu, & pour les lier plus estroittement à son service; d'ailleurs que c'est en toute autre chose qu'en science, & en pieté que les Hebreux ont surpassé les autres nations: ou (pour parler en homme qui s'accommode à l'exemple de l'escriture, à leur capacite) je dis que Dieu ne les a point élus à l'exclusion des autres nations, pour la vraye vie, ny pour de sublimes speculations quoy qu'ils en fussent souvent avertis, mais que leur election confistoit en toute autre chose, & c'est ce que nous allons Voir.

Mais avant que de commencer j'expliqueray en peu de mots ce que c'est que (71)

11. 11. 11.

100

Œ)

T.

901

Cli Cli

)_[.

21

01

1

ĮΚ

(C

)()

que direction divine, ce que c'est que secours de Dieu tant interne, qu'externe, & ce qu'il faut entendre par l'election divine, & par ce qu'on appelle, fortune. La direction divine est cet ordre fixe, & immuable de la Nature, ou l'enchaînure des choses naturelles, vûque les loix generales & universelles qui donnent le branle à tout l'univers, ne sont rien autre chose que les Decrets Eternels de Dieu, dont les ordres font invariables; fi bien, que dire que tout se fait ou par les loix de la nature, ou par la direction de Dieu, c'est ne dire que la mesme chose. D'ailleurs comme la puissance de toutes les choses naturelles, est la puissance de Dieu mesme, source unique de tous les Estres, & par la quelle toutes choses sont determinées: il s'ensuit que tout ce que l'homme qui fait partie de la Nature, employe pour sa conservation, & ce qu'il reçoit de la Nature, sans qu'il y mette rien dusien, est un present que Dieu luy fait, soit entant qu'il agit par le moyen de la Nature humaine, ou par l'entremise des choses qui sont hors d'elle. Ainsi, tout ce que peut la Nature humaine d'elle meime, & par ses seules forces pour (72)

La conservation: cela s'appelle le secours interne de Dieu; & le bien qui
luy vient d'ailleurs, & d'une puissance
estrangere, est son secours interne;
d'où il est aisé d'inferer ce que c'est
qu'election de Dieu, car personne ne
pouvant rien faire que par un ordre
predeterminé de la Nature, c'est à direction eternelle, il s'ensuit que personne se se peut choisir une forme de vie, ne ne se peut choisir une forme de vie, my faire la moindre chose, que par une vocation finguliere de Dieu, lequel a élû les uns à un ouvrage & à une certaine facon de vivre à l'exclusion des autres. Enfin par ce qu'on appell Fortune je n'entends autre chose que cette mesme direction divine, entant que Dieu dirige les choses humaines par des cau-ses externes & inopinées. Cela touché comme en passant, revenons à nôtre sujet, & voyons pourquoy il est dit que Dieu a elu entre toutes les autres, la Nation Hebraïque.

Tout ce que nous pouvons honne-ftement fouhaiter se reduit principalement à ces trois chefs, assavoir à connoistre les choses par leurs pre-mieres causes, à domter ses passions, & à acquerir l'habitude de la vertu, enfin

enfin à vivre en sûreté, & en santé. Quant aux moyens de parvenir direelement à acomplir les deux premiers souhaits, & qui en sont comme les causes prochaines, & efficientes, ils sont tellement enclavez dans la Nature humaine, qu'il ne depend que de nous de les acquerir; d'ou j'infere que ce ne sont point des avantages qui ayent pû estre reservez à une nation particuliere, mais qu'ils ont tousjours esté communs à tout le genre humain, fi ce n'est que nous vueillions croire avec quelques resveurs que les hommes du temps passe, estoient d'une nature toute autre que la nostre. Mais pour les moyens qui concernent & la leureté de la vie, & la conservation du corps, ils dependent principalement de causes estrangeres qui nous sont inconnuës, & c'est pour cela qu'on les nomme des biens de fortune; vûque le sage, & l'insensé sont d'ordinaire à cet esgard presque aussi heureux l'un que l'autre. J'avouë neantmoins que la prudence humaine nous est d'un grand secours pour vivre en seureté, & pour eviter les insultes des hommes, & desanimaux : & pour cela le meilleur moyen que la raison, & l'experience

rience nous enseignent, est de former une societé appuyée sur de certaines loix, d'habiter certaine contrée, & de reduire comme en un corps toutes les forces des particuliers. Mais pour establir, & conserver une societé, il faut avoir beaucoup d'Esprit, & une vigilance extréme; & plus ses fondateurs, & ses directeurs sont habiles, plus elle est de durée, & à couvert des coups de la fortune; au lieu qu'elle en depend pour la plus part, & sera tousjours chancelante, si ceux qui la composent fontd'un Esprit lourd, & grossier; que si neantmoins elle subsiste, c'est moins par sa conduite, que par une direction estrangere: & si elle dénouë les plus grandes difficultez, fi ses desseins luy reuffissent, c'est une societé particulierement obligée d'admirer, & d'adorer la conduite de Dieu sur elle, (à sçavoir entant qu'il agit, non par l'entremise de nôtre nature, & de nostre Esprit, mais par des causes estrangeres, & cachées) puisque tout ce qui luy arrive passe ses esperances; ce qui est en effet une espece de miracle.

Puis donc que ce n'est qu'à l'esgard de la Societé, & des loix, que les Nations sont distinguées, il n'est pas vray

que:

que celle des Hebreux ait efté prife, & separée des autres, ny pour la paix, & la tranquillité de l'Ame, ny pour ses hautes connoissances; mais en vûë des bons reglemens establis parmi eux, & pour la faveur de la Fortune qui travailla à leurs conquestes, & fit sublister leur Royaume par l'espace de tant de fiecles. Pour peu qu'on lise l'Escriture, on trouvera que tout l'avantage qu'ont les Hebreux sur les autres Nations, c'est d'avoir reussi en tout ce qu'ils ont entrepris pour se mettre en repos, & d'avoir surmonté de grands obstacles par des moyens ex-ternes dont Dieuse servoit pour cela; mais que du reste, ils ont esté esgaux aux autres, & que Dieu a esté également propice, & favorable à tous; en effet n'ayant eu que des opinions tres vulgaires de Dieu, & de la Nature; on ne peut pas dire que ce soit à l'esgard de l'Esprit, que Dieu les presera aux autres; ce ne fut pas non plus pour la vertu, ny pour la vraye vie, puis qu'en cela, ils ne differoient point des autres Nations, & qu'il n'y en avoit parmi eux que tres peu d'élus; par con-fequent leur vocation, & leur election ne confistoit, que dans les commodi-D 2 tez

tez de la vie, & dans la prosperité de leur empire. Car nous ne voyons point que Dieu ait promis autre chose aux Patriarches, & à leurs successeurs: ny qu'il soit fait mention pour l'observaion de la Loy, que de la felicité continuelle de l'Estat, & de quelques biens temporels, ny pour l'infraction de l'Alliance que de sa ruine, & de tres grandes incommoditez. Mais il n'y a pas en cela de quoy s'estonner, puisque la fin des societez, & des Empires est: de vivre commodément & feurement: & que nul Empire ne peut subsister que par l'observation des loix: aux quelles chacun est obligé; que si les citoyens sont tous de concert pour les enfraindre, ils font croûler l'Estat, & démembrent la Societé... Donc il est tres constant qu'il ne pouvoit estre prommis à la Republique des Hebreux en vûë de l'exacte observation de la Loy, que la seureté. & les commoditez de la vie, & qu'on ne les pouvoir punir plus rigoureusement pour leur rebellion, que de predire la ruine de leur Empire, & les menacer des maux qu'une telle chûte entraisne ordinairement apres elle, outre les Beaux particuliers dont ils devoient ê-

Voy les remarques. (77)

ĽĬ.

からははは

treaccablez apres leur dispersion: mais ce n'est pas encore icy le lieu de traitter à fond de cette matiere : j'ajoûte seulement que les Loix du vieux Teflament n'ont esté revelées, ny establies que pour les Juiss; car Dieu ne les ayant elûs que pour former un corps, & une societé, il falloit necesfairement qu'ils eussent des loix particulieres. Pour les autres Nations, je ne fuis pas bien certain si Dieu leur en a aussi donné, ny s'il s'est fait connoi-stre à leurs Legislateurs comme aux Prophetes des Hebreux, c'est à dire de la façon & sous les mesmes attributs qu'ils se l'imaginoient; mais je sçais bien que l'Escriture enseigne, qu'elles avoient aussi un Empire, & des loix que Dieu leur procuroit par des moyens estrangers. Et pour le prouver, je n'allegueray que deux exemples. On lit dans la Genese que Melchise-Ch. 14. . dec estoit Roy de Jerusalem, & sacrificateur du Dieu tres haut, qu'il benit Abraham par le droit que luy en donnoit la facrificature, & qu'Abraham cheri de Dieu, luy paya la dîme de tout son butin: par où l'on voit manifestement qu'avant la fondation du Peuple d'Israel, Dieu ayoit establi

des Roys, & des Pontifes dans la ville de Jerusalem, auxquels il avoit ordonné des loix, & des statuts: mais fi ce fut par le moyen des Prophetes, c'est ce qui n'est pas evident; il y a neantfe qui n'est pas evident; il y a neant-moins apparence que tandis qu' A-braham y vescut, il sut religieux ob-servateur des loix qu'il y trouva; car quoy qu'il ne paroisse point que Dieu-luy en ait donné de particulieres, tou-tesois il est dit qu'il garda les comman-dements, le culte, les statuts, & les loix a6. v. s. divines; ce qui se doit sans doute en-tendre du culte, des commandements. des statuts, & des loix de Melchisodec. Pour le second exemple, voyons thec. Pour le tecond exemple, voyons les reproches que Malachie fait aux ch. 1. v. Juifs. Qui d'entre vous ferme les por10, 11. tes (à sçavoir du Temple) de peur que l'on ne mette en vain le feu sur mon autel; je ne prends point de plaisir en vous, &c. car depuis le Soleil levant jusqu'au couchant, mon nomest grand parmi les Nations, & Pon m'offre par tout parfums. & oblation pure, car mon nom est grandentre les Nations, dit le Dien des Armées. Paroles qui fans leur faire violence ne pouvant fignifier d'autre temps que le present, servent de preu-ve maniseste que les Juis n'estoient point

(79) point plus chers à Dieu en ce temps H. que les autres Nations: que les miracles estoient alors plus communs par-mi elles, que parmi les Juiss qui avoient conquis une partie de leur Royaume avant que d'en avoir vû, & qu'elles ont eu enfin des ceremonies, & des statuts qui les rendoient agreables à Dieu. Je m'estendrois davantage sur ce sujet, mais comme ce n'est pas mon but, il me suffit d'avoir montré que l'election des Iuiss ne concernoit que les commoditez du Corps, une felicité temporelle, & la liberté dont ils jouïrent depuis la fondation de leur Empi-re. C'est assez d'avoir fait connoistre de quelle façon ils le fonderent, & de quels moyens ils se servirent pour cela: que ces loix là leur estoient ne-cessaires pour l'establissement de leur Republique, qu'elles n'estoient que pour eux, & comment c'est ensin qu'elles leur furent revelées. Que pour ce qui concerne la vraye felicité de Phomme, ils ne differoient point des autres. Quand donc il est dit dans Deut. ch l'Escriture que nulle Nation n'a ses Dieux si prés de soy que les Iuiss ont leur Dieu; cela ne se dost entendre qu'à raison du gouvernement de leur D 4 Estat Estat.

(80) Estat, & du temps, pendant lequel tous ces miracles éclaterent, vû qu'à l'égard des prerogatives de l'Esprit & de la vertu qui font la vraye beatitude, Dieu est également propice à tous les hommes; nous l'avons prouvé par la raison, en voicy la confirmation tirée de l'Escriture. Dieu est pres de tous Ps. 145 ceux qui l'invoquent, de tous ceux qui l'invoquent en verité. Et dans un autre endroit du mesme Pseaume. Dieu Vers. 3. fait du bien à tous, & sa misericorde éclate dans tous ses ouvrages. Et dans un autre encore il est dit clairement que Dieu a donné un mesme Entendement à tous les hommes en ces ter-Ps. 33.v. mes, c'est luy qui forme le cœur d'une 15. mesme maniere. Le cœur passant chez les Hebreux pour estre le siege de l'Entendement & de l'Ame. D'ailleurs Ch. 28.v. Iob est formel qu'il y a une Loy que 28. Dieu a prescrite à tous les hommes, qui est de reverer Dieu, de fuir le mal & de bien faire. Et quoy qu'il fût Gen-til, parce qu'il surpassoit tous les au-tres en pieté, & en religion, il n'y en avoit point de son temps qui sur si agreable à Dieu. L'histoire de ch.4.v.2. Ionas dit encore en termes fort clairs que ce n'est pas seulement aux Iuïss

que

que Dieu est propice, & favorable, mais qu'il n'y a point d'homme qui ne soit l'objet de sa misericorde, de sa longanimité, de sa benignité, & qu'il se repent mesme des chastiments qu'il leur envoye : j'avois refolu (dit ce Prophete) de m'enfuir en Tharsis, parceque je scavois (à scavoir par les paroles qui sont couchées au 34. de l'Exode) que tu es un Dieu misericordeux, pitoyable, &c. & par consequent que tu pardonnerois aux Ninivites. Puis donc que Dieu traitte également tous les hommes, & que les Hebreux n'estoient appellez le Peuple élû de Dieu qu'en considération de leur Republique, nous concluons que hors de là, Dieu ne fait point aux luifs plus de graces qu'aux autres hommes, & qu'il n'y a nulle difference entreux, & les Gentils. D'ailleurs Dieu estant misericordieux, & bien failant fans distinction à tous les hommes; & les Prophetes n'estant pas tant obligez par le devoir de leur charge d'instruire des loix particulieres du pais que d'enseigner la vraye vertu, & d'y porter les hommes; il est indubitable que chaque Nation avoit ses Prophetes, & que la Prophetie n'estoit pas un don qui ne æ

- 1

'n

A

1

) 1

1

S

3

Ċ

ď

ď

se trouvât que parmi les luis. Verité qui est consirmée par les histoires tant sacrées que profanes. Et quoy que le vieux testament ne nous asseure pas que les autres Nations ayent eu autant de Prophetes que les Hebreux; ny meimes qu'aucun Prophete Gentil leur ait esté expressément envoyé, cela ne prouve rien contre nous; vûque les Hebreux ont écrit ce qui les concernoit, sans se mettre en peine d'inserer dans leurs histoires ce qui toûchoit les autres Nations. C'est donc assez. que nous y lisions que des hommes Gentils, & incirconcis comme Noë. Chanoch, Abimelech, Balaam, &c. avent Prophetise, & que des Prophetes Hebreux ont esté envoyez de Dieu, non seulement à leur Nations mais melmes à plusieurs autres. Car Ezechiel a Prophetisé à tous les Peuples qui estoient connus en ce temps là, Abdias aux Iduméens, & à nul autre Peuple que nous scachions. Ionas fur tout aux Ninivites. Isaie plaint, & predit non seulement les calamitez & le restablissement des Juiss, mais enco-Ch. 16. re des autres Nations. C'est pourquey (dit il) mes larmes feront voir la douleur que me coufe Zabzer. Et dans un autre

15.

3

ſŞ

ej.

, i

Į.

Tie Ci

ŝ

r

01: Ca

ei.

ř

ď.

ij

autre endroit, apres avoir parlé des desastres qui devoient fondre sur les ch. 19. v. Egyptiens, il Prophetise leur restablis-19,20,21 sement en leur faisant connoistre que 25. Dieu leur devoit envoyer un liberateur qui les delivrera, qu'il se revelem à eux, qu'ils le reconnoistront pour leur Dieu par sacrifices & par presents, & enfin il conclut que cette Nation est un Peuple benit de Dieu, toutes les quelles choses sont tres dignes d'estre remarquées. Ce n'est pas seulement pour les Hebreux que Ieremie a esté establi Prophete, mais pour toutes les Na-Chi.v.s. tions en general, dont il deplore les malheurs en les Prophetisant en ces termes. Partant j'éleveray ma voix à Ch. 48.4. sause de Moab, tout le pais de Moab se-31. ra cause de mes clameurs, &cc. Et un peu Vas. 36. plus bas. C'est pourquoy le bruit de mon exur est comme celuy d'un tambour à caufe de Moab. Apresquoy il predit nonseulement leur delivrance, mais celledes Egyptiens mesmes, des Ammonites, & des Elamites. Il est donc hors de doute que les autres Nations aussi bien que celle des Juiss avoient Lurs Prophetes qui ont Prophetise aux unes, & aux autres. Et quoy qu'il n'y

aitqu'un Balaam, dont l'Escriture por-D 6

(84) te témoignage qu'il sçavoit par reve-lation divine ce qui devoit arriver aux luifs & aux autres Nations: il ne faut pas neantmoins croire qu'il n'ait Prophetilé que dans cette seule ren-contre, car le mesme endroit où il en est parlé, fait foy qu'il y avoit long temps qu'il passoit pour un homme que Dieu, outre le don de Prophetie avoit doué de qualitez tout extraordinaires, vûque Balak l'ayant fait appel-Nom. ch. ler luy dit. Scachant que celuy que tu benis est benit, & que celuy que tu maudis est maudit. Paroles qui témoi-\$2. V. 3. gnent que ce Prophete avoit le mesme Privilege qu'Abraham avoit reçeu de Dieu. D'ailleurs Balaam agit en homme consommé dans les Propheties, puis qu'il respond aux Ambassadeurs de Balak qu'ils demeurassent, jusqu'à ce que Dieu luy eût fait connoistre sa volonté. Lors qu'il Prophetisoit, c'est à dire qu'il interpretoit la volonté de Dieu, voicy ce qu'il disoit ordinaire-ment de luy mesme; la voix de celuy qui escoute la parole de Dieu , & qui connoist la science (ou la volonté) du tres Haut, qui voit la vision du tout puissant, qui tombe à terre, mais qui a les yeux ouverts. Enfin apres avoir be-

ni

Gen. ch.

ni les Hebreux, suivant sa coustume, par ordre exprés de Dieu, il commence à Prophetiser aux autres Nations, & à leur predire ce qui leur devoit arri-ver. Circonstances si evidentes qu'il n'y a point de doute qu'il n'eût tousjours esté Prophete, ou qu'il n'eûtsouvent Prophetisé. Ét ce qu'il y a de plus remarquable, c'est qu'il avoit les inclinations bonnes & reglées selon la raison & l'equité; (qualité necessaire pour empescher que les Prophetes ne doutassent de la certitude de leurs revelations) car il ne dependoit pas de sa volonté de benir, ou de maudire indifferemment comme Balak s'imaginoit, mais ceux là seulement que Dieu luy commandoit de benir, ou de maudire. Ce qui luy sit repartir à ce Roy, si Balak me donnoit plein sa maison d'or & d'argent, je ne pourrois pas transgresser les ordres de Dieu pour faire bien ou mal à ma volonté; j'annonceray ee que Dieu m'aura dit. Que fi Dieu se fascha contre lui dans son voyage, la mesme chose arriva à Moyse en allant en Egypte par l'ordre de Dieu Exo.ch.4. qui l'y apelloit. S'il prenoit de l'argent 1. Sam. pour falaire des ses Propheties, Samuel ch. 9. v.z. en prenoit aussi, & s'il a fait voir en 8.

D 7 quel

2 Pierre quelque rencontre qu'il estoit pecheur; comme disent S. Pierre, & Saint Jush. 2. V. 15. 16. de, l'Ecclesiaste respond pour luy, qu'il Jude v. n'est point d'homme si juste qu'il fasse toujours bien sans jamais pecher. Et l'on BI. l' Eccl. ch. 7. v. peut dire que ses prieres ont tousjours 20. esté bien reçeues de Dieu, & ses maledictions d'un grand poids, puisque Deut.eb. qu'il est dittant de fois dans l'Ecriture, en témoignage des grandes com-23.0.6. Fof. 24. passions de Dieu envers les Israëlites, v. 10. que Dieu ne voulut point escouter Ba-Neb. ch. laam, & qu'il convertit sa maledi-ction en benediction, d'où j'infere 13. v. 2. qu'il estoittres agreable à Dieu, qui ne se laisse point fleschir ny par les prie-res, ny par les maledictions des meschants. Puis donc que Balaam estoit un Prophete de verité, encore que Jofüe nel'appelle que Devin ou Augure >il est certain que cette qualité se prend en bonne part, & que ceux que les Gentils appelloient Devins, & Augures, estoient de vrays Prophetes; ceux que l'Escriture condamne n'ayant esté que de faux Devins qui seduisoient les Gentils, comme les Juiss estoient seduits par les faux Prophetes; ce qui se prouve encore par beaucoup d'autres endroitsde l'Escriture; c'est pourquoy

je

(87) je concluë que bien loin que la Prophetie fut un don reservé aux Juiss, il n'y avoit point de Nation à laquelle il ne fut commun. Non obstant tout cela, les Pharisiens ont un sentiment tout contraire, & soustiennent opiniatrément que ce don divin ne se trouvoit que parmi eux; qu'à la verité il y en avoit chez les autres Nations qui scavoient l'avenir, mais que c'estoit (tant la superstition a de penchant aux fables & aux resveries) par un artifice diabolique. La raison principale fur quoi ils fondent cette belle opinion, est tirée du vieux Testament, où Moyse parlant à Dieu luy fait cette priere. Comment conneiftra-t-on que nous avens Exe. ch. ton Peuple & moy trouvé grace devant 33. v.16. tes yeux? ne sera ce pas quand tu marcheras avec nous, & que nous serons separez ton Peuple & moy de tous les Peuples qui font sur la terre? C'est de là dis-je qu'ils pretendent inferer que Moyse demanda à Dieu qu'il honorât les Juiss de sa presence: qu'il se manifestar à eux par revelations Pro-

phetiques, & qu'il ne fist sette grace à nulle autre Nation. Ne seroit il pas bien estrange que Moyse ne pût sous-

ď

江南四四年以北京 四日 四日日

is M

I

frir sans jalousse, que Dieu demeurât

parmi les Gentils & qu'il eut ozé luy demander une chose si ridicule? Ce n'estoit donc pas là son but, mais voicy ce que c'est. Moyse voyant que son Peuple estoit opiniâtre, & rebelle, jugea bien que son entreprise ne reussiroit pas sans de tres grands miracles, & des marques sensibles de l'assistance extraordinare de Dieu: dans cette consideration, & essimple de la perte de tant de Peuples, il adresse à Dieu cette priere, & le supplie de l'exaucer s'il est vray qu'ils les aime, & qu'il n'air pas envie de les perdre, sijay, dit il,

ch. 34. v. pas envie de les perdre, si jay, dit il, trouvé grace devant tes yeux, que le Seigneur marche avec nous, vûque ce Peuple est refractaire, &c. par consequent si Moyse demande à Dieu des signes visibles, & extraordinaires, c'est parce qu'il voit que les Juiss sont des testes revesches. Et ce qui prouve encore plus clairement que Moyse ne demande à Dieu qu'un secours externe, & sensible, c'est la response que Dieu.

Vers. 10. huy fait. Voicy je traitte alliance & feiray devant tout ton Peuple des merveilles qui n'ont point est faittes en toute la terre, ny en pas une des Nations. Par consequent il ne s'agit icy que de l'election des Hebreux comme nous l'a-

vons

(89)
vons expliquée; & Moyse ne demande à Dieu que ce que nous venons de voir. Cependant je trouve un passage dans l'Epistre aux Romains qui semble dire tout le contraire, quel est donc Ch. 3. & Pavantage du Juif, dit l'Apostre? ou 1, 2. quel est le profit de la circoncisson? il est grand en toute maniere, sur tout en ce que les oracles de Dieu leur ont esté commis. Mais si nous regardons de prés au dessein de l'Apostre, bien loin de trouver que sa doctrine soit contraire à la nôtre, nous verrons qu'elle y est conforme, puis qu'il dit au mesme chapitre que Dieu est aussi bien le Dieu des vers. 29: Gentils, que des Juifs, & dans un autre ch. 2. v. endroit, si le circoncis transgresse la 25, 26.

Loy, sa circoncision deviendra prepuce,
au lieu que si le prepuce garde les ordonnances de la Loy, son prepuce luy sera reputé pour circoncision. Davantage
dit sillarme que sur les hommes dit ailleurs, que tous les hommes tant ch. 4. 4. Juis que Gentils ont peché, & qu'il 12, 13.

n'y a point de peché, où il n'y a ny commandement, ny Loy, donc il est certain que la Loy a esté revelée generalement à tous les hommes; & c'est cette Loy dont Job parle, & fous la Ch. 28.00 quelle tout le Monde 2 vescu, entant 28. quelle est le chemin de la vraye vertu,

& non pas entant qu'elle concerne la fondation de quelque Empire, & qu'elle s'accommode au temperament & aux mœurs d'une Nation particuliere. Pour conclusion l'Apostre dit que Dieu estant le Dieu de toutes les Nations, sesgratuitez universelles, & tous les hommes ayant esté fous la Loy, & sous le peché; Dieu a envoyé son Christaux Nations, pour les delivrer toutes esgalement de la servitude de la Loy; afin que ce ne fût plus le commandement de la Loy qui kes obligeât à bien faire, mais qu'il s'y portassent d'eux mesmes & d'une resolution inviolable. Par consequent mon sentiment est celuy de l'Apostre, si bien que lors qu'il dit, qu'il n', a eu que les Juiss à qui les oracles de Dieu ayent esté commis, ou c'est qu'ils ont esté les seuls à qui les loix ayent esté données par escrit, les autres Nations ne les ayant reçeues que mentalement & par revelation; ou il faut entendre par ces paroles, que l'Apostre qui n'a pour objet que de resuter les obje-ctions des luiss, s'accommode à leurs opinions, & leur respond suivant les prejugez qui avoient cours en ce temps là, puis que pour establir sa do(91)

doctrine fondée, tant sur ce qu'il avoit vû, que sur ce qu'il avoit appris de la renommée, il estoit Grec avec les Grecs, & luif avec les Iuifs. Il ne me reste plus qu'à respondre à ceux qui s'imaginent que l'election des Hebreux n'estoit pas pour la vie presente, & à raison de leur Empire seulement, mais quelle avoit l'Eternité pour ob-E jet. La premiere raison qu'ils alleguent, c'est que les Iuiss ne laissent pas de subsister, quoy qu'ils soient dispersés depuis tant de Siecles & qu'ils foient separez, & rejettez de tous les Peuples: ce qui n'est, disent ils, arrivé à nulle autre Nation; d'avantage l'Escriture semble enseigner en plufieurs endroits que l'election des Tuifs h estoit Eternelle, par consequent qu'ils doivent toûjours estre les Elûs de Dieu dans leur dispersion mesme. Et les passages principaux sur quoy ils fondent cette election eternelle, font, r. que le Prophete Ieremie dit que les Ifraelites ne cesseront jamais d'estre le Ch. 20.50. Peuple de Dieu par la comparaison 340 qu'il fait d'eux avec l'ordre fixe & immuable du Ciel & de la Terre. 2. Parce qu'il semble qu'Ezechiel asseure que bien que les Iuiss se vueillent souftraire:

Digitized by Google

vent à Dieu, il ne laissera pas de les tirer de tous les endroits où les auront esté dispersez pour les conduire au defert des Peuples, comme il mena leurs Peres aux deserts d'E : te: d'où, apres avoir separé les rebelles d'entr'eux, & de ceux qui esferont revoltez contre luy, il les fera monter fur la Montagne de sa Sainteté, où toute la maison d'Israel le servira. Outre ces deux passages, il y en a encore quelques autres dont les Pharisiens principalement se font fort, à quoy je pretends satisfaire, apres que j'auray reipondu aux deux premiers. Ce qui me sera fort aisé, si je puis montrer par l'Escriture que Dieu n'avoit élû les Hebreux, qu'aux mesmes conditions qu'il avoit élû les Cananéens auparavant, lesquels avoient aussi leurs Pontifes, & qui adoroient Dieu d'un culte religieux; & lesquels neantmons Dieu rejetta, depuis qu'ils se furent plongés Lev. ch. dans le luxe, dans les delices. & dans 18. v.27. l'idolatrie. C'est pour cela que Moyse avertit son Peuple de ne se point fouiller d'incestes comme avoient fait les Cananéens, de peur que la Terre ne les vomit comme elle avoit

(93)

womi les Nations qui les y avoient precedez. Et dans un autre lieu il Dese. ch. les menace en mots exprés d'une 8. v. 19. ruine generale, je vous proteste aujour d'huy que vous perirez sans ressource tout de mesme que les Nations que
Dieu fait perir devant vous. Il me femble que ces passages prouvent as-sez evidemment que l'election des Juis ne regarde point l'Eternité: & pour les confirmer, il me seroit facile d'en alleguer encore quelques autres que je trouve en la Loy, sans que je crois que ceux là suffisent. Si donc les Prophetes leur ont predit une alliance nouvelle & eternelle, de la connoisfance, de l'amour, & de la grace de Dieu, il est evident que cela ne s'addressoit qu'aux justes, car nous avons vu dans Ezechiel que Dieu separera Chap. 20. a d'avec eux les rebelles, & les revoltez: & Sophonie dit expressement que Dieu destruira les superbes, mais r que les pauvres subsisteront, & il ne faut pas s'imaginer que cette election qui a pour objet la vraye vertù, n'ait esté promise qu'aux sidelles d'entre les Juiss, puis que les vrays Prophetes des Gentils dont toutes les Nations estoient pourvues, l'ont aussi annoncéa

cée aux fidelles d'entre leurs Peuples, & les en ont effectivement consolez. Puis donc que cette alliance eternelle de la connoissance & de l'amour de Dieu, est generale, il ne doit point y, avoir de difference touchant cela entre les Juifs & les Gentils, ny par confequent d'election particuliere, que dans le sens dont nous venons de parler. Que si les Prophetes où il s'agit de cette election qui neconcerne que la veritable vertù, mélent beaucoup de choses touchant les sacrifices, & quelques autres ceremonies, font, dis-je, mention en cette rencontre du restablissement du Temple, & de la ville, c'est qu'ils ont parlé en Prophetes, dont la coustume estoit d'envelopper les choses spirituelles sous ces figures, afin de marquer par là aux Juifs dont ils estoient Prophetes, que leur Temple devoit estre rebasti sous le Regne de Cyrus, & leur Empire relevé. Si bien qu'il ne faut pas que les Iuifs d'aujourdhuy presument d'es-tre privilegiez, ny d'avoir aucun advantage au dessus des autres Nations. Quant à leur dispersion, ce n'est pas merveille qu'ils ayent subsisté si longtemps depuisla prise de leur ville, puis qu'ils

(95)

n qu'ils se font sequestrez des autres Nanon seulement par des coustumes entierement contraires, mais par le signe de la Circoncision qu'ils observent inviolablement. Or que la haine des
Nations soit fort propre à les conserver, nous l'avons vû par experience. Un Roy d'Espagne les ayant autresois contraint, oude vuider de son Royaume, ou d'embrasser sa religion, il y en eut une infinité qui le firent. Et comme en se faisant Chrestiens, ils furent jugez dignes de tous les privileges des sujets naturels du pays, & qu'ils eurent entrée aux charges, ils le mélerent entrée aux charges, ils se mélerent tellement parmi les Espagnols, qu'en peu detemps, la memoire mesme en perit. En Portugal, il en alla tout autrement, car estant forcez au Christianilme, sans estre admis aux privileges, & aux dignitez du Royaume, ils ont tousjours fait bande à part, quoy qu'ils soient devenus Chrestiens : & quant à la circoncision, je la crois d'un tel poids, qu'il ne faut qu'elle seule pour perpetuer cette nation. Et fi les fondements de leur religion ne les effeminoient, il y auroit lieu d'esperer qu'ils pouroient quelque jour retrou-VCE

1 日本ののな

の 戸 年 以 山

(96) ver l'occasion (tant les choses du monde sont variables, & inconstantes) de de sont variables, & inconstantes) de rétablir leur Empire, & d'estre encore le Peuple elû de Dieu. Nous avons de cecy un exémple autentique chez les Chinois, lesquels se sont un point de religion de laisser croistre une tousfe de cheveux sur leur teste pour se distinguer des autres Nations, & cela leur a reiissi depuis tant de milliers d'années, qu'il n'est point de peuples qui approchent de leur antiquité. Ce n'est pas qu'ils ayent tousjours esté les Maistres dans leur estat, mais ils l'ont tousjours recouvré après les Maittres dans leur estat, mais ils l'ont tousjours recouvré après l'avoir perdu, & je ne doute pas qu'ils ne s'y rétablissent encore, lors que les richesses du pays auront aveuglé les Tartares, & que les delices commenceront à les corrompre. Au reste si quelqu'un veut soustenir par quelque raison que ce soit, que l'election des Iusse est une election eternelle, je ne luy contrediray pas, pour-vû qu'il demeure d'accord que cette election, de quelque durée qu'elle soit, entant qu'elle est particuliere aux Iuiss, ne concerne que leur Republique & les commoditez du Corps, (puis qu'il n'y a que ce seul point qui puisse diflin(97)

stinguer les Nations): mais qu'à l'efgard des connoissances naturelles & de la vraye vertu, toutes les Nations sont tellement semblables, que Dieu aime également, & qu'à cet esgard son election ne tombe point sur aucune en particulier.

25

36

žĩ

i.C

00四面新名三百

CHAPITRE IV.

De la Loy divine.

E nom de Loy prisen general sig-nisse ce qui lie à un genre de vis fixe & determiné tous les individus d'une mesme Espece, ou quelques uns seulement. Et cette Loy est ou naturelle & necessaire, ou d'institution humaine; la naturelle est celle qui est tellement essentielle à une chose qu'on ne l'en sçauroit separer; & l'autre à la quelle il convient plus proprement d'estre appellée Loy, est ce, quoy les hommes s'assujettissent pour se mettre à couvert des insultes ordinaires, & vivre plus commodément ou pour de semblables raisons; par exemple c'est une Loy generale pour tous les corps, & qui leur est essentielle, que les grands perdent autant de leur mouvement dans la rencon-

(98) contre, qu'ils en impriment aux plus petits, comme c'est une Loy essentielle à la Nature humaine que l'homme se souvienne d'une chose semblable à celle qui luy revient actuellement à la memoire, ou de quelqu' autre qu'il avoit conceuë en mesme tems. Mais que les hommes renoncent de gré, ou de force à leur droit naturel pour se soumettre à un certain genre de vie, c'est une chose qui est d'institution humaine. Et quoy que je tombe d'a-cord qu'il y a un enchaînement eternel des causes avec leurs effets, & une fatalité mevitable tant pour l'existenec, que pour l'action, je dis neantmoins que les loix generales & universelles dependent des particulieres qui sont l'institution humaine. 1. En ce que l'homme entant qu'il est une partie de la Nature, fait une partie de sa puissance, ainsi tout ce qui part de la Nature humaine, (c'est à dire de la Nature meline, entant que nous la concevons determinée par la Nature humaine,) quoy qu'il en parte par une necessité inviolable; celadis-je ne laisse pas d'estre imputé à la nature humaine; c'est pourquoy l'on peut fort-bien dire que l'ordonnance de ces loix de-

(99) depend de la volonté des hommes, vûque l'Esprit humain en est le principal authour; de sorte neantmoins qu'entant qu'il envilage les choses fous l'apparence du vray ou du faux, il puille effre confideré fans ces forres de loix particulieres, mais non jamais sans cette Lay necessaire, & qui est essentielle à sa nature comme nous venons de l'expliquer. 2. J'ay dir que ces loix estoient d'institution humaine par la necessité qu'il y a de definir, & d'expliquer les choses par leurs causes prochaines, outre que cette confideration generale d'une fatalité inevitable, & de l'enchaînure des causes ne sert de rien pour former & pour diriger nos peníces à des objets particuliers. lointque nous ignorons quels font les ressorts de la Nature, & quelle est cette Loy inviolable par la quelle toutes les choses du monde sont gouvernées. De sorte que pour nostre usage, il est à propos, & mesmes necessaire de confiderer toutes choses comme si elles

z pła

ente

om**n**

ablei

ni il

gai

13

é, a

our i

Ý.

1.7

e d

(III

7

la

Œ

W.

М

Ŀ

ied

del e i

s k

U.

LED!

estoient possibles. Voilà ce qui regar-de la Loy en general. þ Mais comme ce mot de Loy femble fai avoir esté approprié aux choses naturelies, & que l'on n'entend commu-OI. E 2

nement par là qu'une ordonnance que les hommes peuvent ou executer ou negliger, entant qu'elle met à la puiffance humaine certaines bornes, au delà des quelles elle s'estend, & qu'elle ne commande rien qui soit au dessus de ses forces; c'est pour cela que nous definissons la Loy considerée plus particulierement, un certain genre de vie que l'homme se prescrit à soi & aux autres pour quelque fin. Mais comme la principale fin desloix, est ce qu'il y a de moins connû. & que la plus part des hommes sont incapables de la connoître, & qu'ils ne s'appliquent à rien moins qu'a vivre selon la raison; il a fallu pour les retenir dans leur devoir, que les legislateurs en establissent une autre toute opposée à celle que la na-ture a pour objet essentiel, en les incitant à l'observation desloix par des recompenses qui sont les delices du vulgaire, & en menaçant les infracteurs des supplices qu'ils craignent le plus: ce qui a donné lieu d'appeller Loy, la forme de vivre que nous embrassons par la volonté de quelqu'un, & de dire, que ceux qui obeissent aux loix, vivent sous la Loy, & qu'ils en sont ef-claves. En effet rendre à un chacun ce qui

qui luy appartient en vue des peines; ncti & des supplices, cela ne s'appelle pas ui i estre juste, puisque ce n'est pas agir 279 de soy mesme, mais par la volonté 3,; d'un autre, & par la terreur des me-Cil naces. Mais ne faire tort à personne, Ċ. en vûë de l'equité, & de la necessité 16:30 des loix, c'est agir avec connoissan-31 ce, volontairement & fans contrain-25 te, & par consequent c'est estre juste. ijŢŢ & c'est à mon avis ce que Saint Paul a Ш voulu enseigner, lors qu'il a dit que 72 ceux qui vivoient sous la Loy, ne . pouvoient estre justifiez par la Loy, Œ la justice n'estant autre chose suivant įξ la definition que l'on en donne comį, munément qu'une volonté ferme & W. constante de rendre à un chacun ce ø qui luy appartient, c'est pourquoy 10 Salomon a dit que l'execution de la Prov. et. 0 justice est la joye du juste, & la ter-21.0.22 52 Tř reur du meschant. La Loy n'estant donc autre chose qu'une forme de vi-CIII vre establie par les hommes pour quelque fin, soit pour eux mesmes, ou pour d'autres, on la distingue d'ordiœ naire en divine, & en humaine. Par cellecy, j'entends le genre de vie le-P É quel n'est establi que pour le salut des hommes, & de l'Estat; & par la di-Εz vine

ċ

C

vine, ce qui n'a pour objet que le fouverain bien, qui confiste en la connoissance & en l'Amour de Diea. Or ce qui me fait appeller cette Loy une Loy divine, c'est la nature du souverain bien dont nous allons parier avec le plus de breveté, & de clarté

qu'il nous sera possible.

Comme l'Entendement est ce qu'il y a de plus noble, & de meilleur en nous, si nostre interest nous est cher, le plus grand de nos foins doit estre de le perfectionner, puisque c'est en cela que consiste nostre souverain bien; & comme nous ne sçavons rien qu'autant que nous connoissons Dieu, tant à cause que rien n'est fans luy, que parce que nous pouvons douter de sout, tandis que nous n'en avons point d'idée claire & distincte, il s'ensuit que ce n'est que de la connoissance de Dieu que depend nostre souverain bien, & toute nostre perfection. D'ail-leurs comme sans Dieu rien ne peut estre, de quelque façon que ce soit, i est certain qu'il n'y a rien dans la Na-ture ou Dieu ne soit compris, tunt à raison de son essence, que pour la perfection de son être. Par consequent plus nous avons de connoissance des chofes

de te

alille a

ur de lie

logs poi

i ce

iller

st chr

ju**'s**

, pe

rer à

poz ents

veru... D**u**

e pest

oit, i

2 N+

choles naturelles, plus nous connoilsons Dieu, & en avons une idée plus parfaitte; ou (comme la connoifance d'un effet par la caule n'est autre chose que connoistre quelque proprieté de cette cause) plus nous connoissons les choses naturelles, d'autant plus parfaittement connoissons nous l'essence de Dieu quiest la source, & la cause de toutes choses; si bien que toutes nos lumieres, & toutes nos connoissances, dependent non seulement de la connoissance de Dieu, mais c'est en cela mesmes qu'elles consistent, l'homme estant d'autant plus parfait, que la nature de la chose, à quoi ils'attache, est parfaitte. Desorte que celuy qui s'estudie sur toutes choses à connoiître, & à aimer Dieu le plus parfait de tous les Estres, & en fait les delices, on peut dire que celuy la est veritablement parfait; & qu'il jouit d'une beatitude souveraine; par consequent nous n'avons point d'autre fouverain bien, ny d'autre beatitude, que la connoissance & l'Amour de Dieu. Nous disons donc que les moyens qu'exige cette fin de toutes les actions humaines, à sçavoir Dieu mesme, entant que son idée est E 4 211 au dedans de nous, se peuvent appeller commandements de Dieu, parce qu'ils nous sont faits comme par luy mesme, entant qu'il est dans nostre Esprit, & que le genre de vie qui a cette sin pour objet, est yeritablement Loy divine. Or pour sçavoir quels sont les moyens, & quel est le genre de vie que cette sin exige, comment y doivent tendre les Republiques bien reglées, & qu'elles doivent estre les mœurs, & les liaisons entre les hommes, je renvoye le lecteur à la morale, n'ayant entrepris de traitter icy que de la Loy divine en general.

Puis donc qu'il n'y a que l'amour de Dieu qui puisse estre la souveraine selicité de l'homme, sa principale sin, & le but de toutes ses actions; il s'ensuit que pour accomplir la loi divine, il fauts'efforcer d'aimer Dieu, non par la terreur des supplices, ny pour l'amour de quelqu'autre chose, comme par exemple des delices, de la renommée, &c. mais seulement par ce que l'on connoist Dieu, ou que l'on sçait que le souverain bien ne consiste qu'à le connoître, & àl'aimer. Si bien que le sommaire de la Loy divine & le plus grand de ses commandements est d'aimer

Dieu

ĸ,

(105) Dieu pour l'amour de luy mefine, fans y estre incité par les peines, ou par les recompenses, puisque la feule idée que nous en avons, nous dicte clairement qu'il est nostre souverain bien, & que sa connoissance & son amour est la fin derniere, & le but ou doivent viser toutes nos actions. Il est vray que l'homme charnel n'en-tend point cecy, & qu'il le prend pour une sable, parce qu'il connoist Dieu trop soiblement & qu'il ne trouve rien en luy, qu'il puisse toucher, ny manger, ny enfin qui flatte ses sens, unique objet de ses complaisances: l'amour de Dieu estant purement in-tellectuel, & détaché de la matiere. Mais ceux qui ont gouté les douceurs de l'Esprit, & qui sçavent par experience que rien ne leur est comparable, ceux là fans doute en jugeront tout autrement. Nous venons donc de voir en quoy c'est principalement que consiste la Loy divine, & quelles sont les loix humaines, à sçavoir celles qui ont un but tout different, à moins qu'elles n'ayent esté establies par revelation; car à cet esgard, les choses se rapportent aussi à Dieu, &c. C'est en ce sens que la Loy de Movse

quoy que particuliere, et accommodée au temperament d'une seule Nation, & ordonnée pour la seureté, se peut appeller Loy divine, c'est à dire entant que nous la croyons revelée par une lumiere prophetique. Or maintenant si nous considerons la nature de la Loy divine qui nous est naturelle fuivant l'explication que nous venons d'en donner, nous trouverons. 1. Qu'elle est generale, & commune à tous les hommes, puis qu'elle tire son origine de la nature humaine qui est universelle. 2. Qu'elle n'exige point que nous en croyons les histoires quelles quelles soient, car cette Loy divine & naturelle, n'estant conceue que par rapport à la nature humaine, il est certain que nous la pouvons aussi bien considerer en Adam, que dans un autre homme, dans un homme de compagnie, que dans un folizire; vûque les histoires quelque certaines qu'elles foient, ne nous sçauroient instruire de la connoissance de Dieu, ny par confequent de son amour; puisque l'amour de Dieu vient en suite de la connoissance que nous en avons, & que cette connoiffance est tirée des notions communes qui

Digitized by Google

H.

ارغت

it à 🗷

١, ١

, pr

21.P. 200-200-

.

OUS

eı

qui sont si evidentes d'elles mesmes, & si certaines, qu'elles n'ont pas besoin d'estre appuyées d'aucune raison étrangere; par consequent la foy des histoires n'est pas un moyen necessaire pour parvenir à nostre fouverain bien. Mais quoyque les hiltoires ne nous inspirent ny l'amour, ny la connoissance de Dieu, nous ne nions pas neantmoins qu'elles ne soient fort necessaires au regard de la vie civile; car plus nous connoissons les mœurs, & les humeurs des hommes, qui se connoissent mieux par le Portrait que nous en voyons dans les histoires, que par aucun autre moyen; plus nous içavons avec quelle precaution nous devons vivre parmi eux, & apprenons à nous conduire conformément à leur humeur autant que la droite raifon, & la bien seance le permet. Nous voyons en troisieme lieu que cette Loy divine & naturelle n'exige aucune ceremonie, c'est àdire, des actions qui de soy sont indifferentes & nullement bonnes que d'instruction; ou qui representent quelque bien necesfaire au falut : fi l'on n'aime mieux dire que ce font des actions qui passent nostre capacité; la raison est que la E & lu-

Digitized by Google

umiere naturelle n'exige point ce qu. est hors de sa jurisdiction, mais cela feul, qu'elle fait voir evidemment comme un bien, & un moyen propre à nostre beatitude. Or ce qui n'est bon que par ce qu'il est commandé, ou qu'il ressemble à quelque bien, ne sert de rien pour éclairer & perse-ctionner nostre Entendement, & n'est qu'une ombre fréle & indigne d'estre mise au nombre des fruits de l'Entendement, & d'un esprit solide, ce qui n'est que trop maniseste. 4. Nous voyons que la plus grande recompense dela Loy divine, consiste en elle mesme, assavoir à connoistre Dieu, & à l'aimer de tout son cœur, tousjours, & librement. Et que ses châtiments & ses peines sont, la privation de ces choses, l'esclavage de la chair, la legereté, & l'inconstance. Cela posé, examinons si la lu-miere naturelle nous peut servir pour considerer Dieu comme un legislateur, & comme un Prince qui prescrit des loix aux hommes. 2. Ce quel'Escriture nous enseigne touchant cette lumiere, & cette Loy naturelle. 3. Pour quelle fin les ceremonies anciennes ont esté instituées. 4. De quelle impor10

?:(• :e:

ú,

ŕ

2

Ž,

ż

Ý

(i)

œ

d

Ľ,

ij

Ľ

Œ

portance il est de sçavoir & de croire les histoires saintes; nous parlerons icy des deux premiers articles, & reserverons les deux autres pour le chapitresuivant. Quantau premier, il est aisé de le determiner, en considerant que la nature de la volonté de Dieu, n'est distinguée de son entendement qu'à nostre esgard, c'est à dire que la volonté & l'entendement de Dieu sont en effet une mesme chose, & qu'ils ne sont distinguez l'un de l'autre qu'en vertu de nos pensées & de l'idée que nous nous formons de l'entendement divin. Quand par exemple nousne considerons autre chose, si non que la nature du Triangle est comprise de toute eternité dans la nature divine comme une verité eternelle, c'est comme si nous disions que Dieu a une idéedu Triangle, & qu'il en connoit la nature; mais si nous concevons que la nature du Triangle est telle dans la Nature divine par la necessité de la nature divine, & non pas par la necessité de l'essence & de la nature du Triangle; si nous concevons, disje, que la necessité de l'essence, & des proprietés du Triangle n'est telle; que par la necessité de la nature, & de

l'en-

rentendement de Dieu, & non pas par la necessité de la nature du Trian-gle, alors nous attribuons à la volonté de Dieu & à son Decret, ce que nous pensions n'estre que du ressort de fon entendement. Si bien que c'est une mesme chose à l'esgard de Dieu, soit que nous dissons qu'il a voulu de tou-te eternité que les trois Angles du Triangle soient esgaux à deux droits, ou qu'il a entendu que cela fut ainsi, d'où vient que tout ce que Dieu veut, ou ne veut pas, est d'une necessité eter-nelle, & indispensable. Par exemple si Dieu dît à Adam qu'il ne vouloit pas qu'il mangeât de l'arbre qui faisoit connoiftre le bien & le mal; il impliqueroit contradiction qu'Adam en cût pû manger, & par consequent îl estoit impossible qu'il en mangeât, tous les Decrets de Dieu estant d'une necessité inevitable & eternelle. Cependant comme l'Escriture dit ex-pressement que Dieu l'ayant desendu à Adam, il ne laissa pas d'en manger, nous devons dire que Dieu ne fit connoistre à Adam que la peine qu'il souffriroit necessairement pour sa deso-beissance, mais non pas que ce su une necessité eternelle & inevitable qu'il dût

M

Ľ

正 也 學 題 面

ľ

O.

dit fouffrir cette peine; ce qui sit qu' Adam ne conçeut pas cette revelation ıI. comme une verité eternelle, & nem. tellaire, mais comme une Loy, & æ: une ordonnance qui pouvoit estre suih vie de peine ou de recompense; non di. pas par la necessité & par la nature du forfait, mais parce que la volonté, & èз le bon plaisir du Prince estoit tel; d'où ic: vient que cette revelation ne doit estre confiderée comme Loy qu'à lesgard d'Adam, & pour le defaut de sa connoissance, & Dieu en cette rencontre que comme un legislateur ou un Prince. C'est aussi pour cette raison, à sçavoir pour le défaut de la connoissance des Hebreux, que le Decalogue leur tenoit lieu de Loy; car comme il ne scavoient ce que c'estoit qu'existence de Dieu, & verité eternelle, il falloit necessairement que ce qui leur estoit manifesté par le Decalogue, à sçavoir que Dieu existe, & qu'il est le seul adorable, lour tient lieu de Loy. Que si Dieu eût parlé à eux immediatement par luy melme, & fans un corps intermediaire, alors ils n'eussent rien compris de tout ce que Dieu leur eût dit comme une Loy, mais comme une venité eternelle.

nelle. Et l'on observers que ce que nous disons icy d'Adam, & des Israë-lites, se doit dire aussi des Prophetes qui ont prescrit des loix au nom de Dieu, à scavoir que ceux cy n'ont compris non plus que ceux là les De-crets divins dans toute leur estenduë, ny comme veritez eternelles. Nous disons par exemple que Moyse apprit des revelations par quel moyen les Ifraelites pourroient s'unir dans un certain endroit du monde, & y jetter les fondements de leur Empire, & le moyen mesme qu'il devoit prendre pour les faire obeir, mais il ne com-prit pas, comme aussi ne luy sut il pas revelé, que ce moyen là fut le meilleur qu'on pût choisir, ny que par l'obeis-fance generale du Peuple dans cette contrée du monde, laquelle leur estoit marquée, ils donneroient necessaire-ment au but ou ils visoient, c'est pourquoy il ne comprit pas tous ces moyens comme veritez eternelles mais comme des commandements & des statuts, qu'il prescrivit en for-me de loix divines; d'où vient qu'il ne se representa Dieu que sous ces attributs de Legislateur, de Roy, de Mifericordieux, de Juste, &cc. quaique ces

attributs ne conviennent qu'a la natur re humaine, & nullement à la divine. Mais il faut prendre garde que je ne parle icy que des Prophetes, qui ont prescrit des loix au nom de Dieu, & non pasde Jesus Christ; car quoy qu'il semble avoir aussi establi des loix au nom de Dieu, il est neantmoins à croire qu'il concevoit les choses telles qu'elles estoient, & dans toute leur estenduë, n'estant pas tant Prophete que la bouche de Dieu mesme: Dieu s'estant revelé aux hommes par l'Esprit de Jesus Christ, comme il faisoit autrefois par les Anges, à sçavoir par une voix creée, & par des visions, &c. ainsi, en soûtenant que Dieu ajustoit ses revelations aux opinions de Jesus Christ, on s'éloigneroit autant de la raison, qu'en se figurant que Dieu les eût jadis proportionnées aux sentiments des Anges, c'est à dire d'une voix creée, & des visions, pour communiquer aux Prophetes ce qu'il leur vouloit revelet, chose à la verité la plus absurde que l'on se pourroit imaginer, vû principalement qu'il n'a pas esté envoyé pour ne prescher qu'aux Juifs, mais generalement à tous les hommes. Si bien qu'il ne suffisoit

į.

.

...

•

ŧ

Ì,

•

fisoit par que son Esprit ne s'accommodât qu'aux opinions des Juifs, mais mesmes à celles de tout le genre humain, &c aux principes generaux, c'est à dire aux notions communes, & veritables. En effet puis que Dieu se manifestoit immediatement à l'Esprit de Jesus Christ, & non pas comme aux Prophetes par l'entremise des paroles, & des images, il est indubitable qu'il concevoit les revelations telles qu'elles estoient, puis que pour comprendre veritablement une chose. il suffit que ce soit par les seules forces de l'Esprit, sans le secours des paroles, & des images. Jesus Christ ayant donc compris les revelations dans leur vray sens, 8t dans toute leur estenduë, s'il est vray qu'il les air laissées, & establies en forme de loix, ce n'a esté qu'en vûë de l'opiniâtreté, & de l'ignorarce du vulgaire; d'où vient qu'il a esté en cette rencontre le Lieutenant de Dieu, dautant qu'il s'est accommodé à la capacité des hommes; & bien qu'il ait parlé un peu plus clairement que les autres Prophetes, il n'a pas laisse d'estre obscur, couvrant le plus souvent ses instructions de paraboles, & principalement lors qu'il parloit à ceux

(115)

à qui a n'estoit pas encore donné d'en-mana. tendre le Royaume des Cieux. Mais 13.0.11. quant aux autres qui avoient l'avantage d'en pouvoir comprendre les mystetes, îl me faut point douter qu'il me leur ait enseigné les choses comme veritez eternelles, fans leur en faire des loix à quoy il voulut les affujettir: & c'est en ce sens qu'il les a delivrez de la servitude de la Loy, en quoy neantmoins il l'a confirmée davantage, & l'a Rom. d. imprimée plus avant dans leurs coeurs. Ch. 3. v. Ce qu'il semble que Saint Paul ensci- 28. gue en quelques endroits de ses E-ch. 9.00 ch. piltres, quoy qu'il n'éen explique pas 6.0.19. non plus ouvertement, vûqu'il dit en termes exprez qu'il parle à la façon des hommes, lors qu'il attribuë la jufice à Dieu: & c'est fans doute a cau-Le de l'infirmité de la chair, & de l'ignorance du Peuple qu'il feint que Dieu est misericordieux, qu'il fait 1 Cor. ch' grace, qu'il est colere, &c. Et com- 3. v. 1,2. me il dit en besucoup d'endroits, il ne leur parle point comme à gens spirituels, mais comme à des hommes tharnels, à la portée desquels il s'accommode; car il enseigne formelle- Rom. oh. ment ailleurs que la misericorde, & la 9. v. 18. colere de Dieu dépendent, non des œu-

1

k

ţ

Digitized by Google

œuvres des hommes, mais de la seule vocation de Dieu, c'est à dire de sa volonté. Davantage que les œuvres de la Loy ne justifient personne, mais 3. 0, 28, que c'est le propre de la foy, par la quelle il ne peut entendre autre chose que l'entier aquiescement de l'Esprit; & que personne enfin ne peut devenir heureux qu'il n'ait en soy l'Esprit de Rom. ch. Jesus Christ, qu'il luy sasse compren-1. v. g. dre les loix divines comme des veritez eternelles. Nous concluons dono que ce n'est qu'en vûë de la foiblesse de l'Esprit humain, & pour s'y accommoder, que l'on represente Dieu comme un Legislateur, & comme un Prince, & qu'on l'appelle juste, misericordieux, &c. puis qu'en effet, Dieu n'agit, & ne dirige toutes choses que par la seule necessité de sa nature, & de sa perfection, & qu'en fin ses Decrets, & ses volontez sont des veritez eternelles qui enveloppent une necessité in evitable. Et c'est ce que j'avois à dire pour l'explication du premier Article. Passons maintenant au second, & feuillettons les saintes lettres pour voir ce qu'elles enseignent de la lumiere naturelle & de cette Loy divine. La premiere chose qui se presente, c'est

Phistoire du premier homme, où nous lisons que Dieu defendit à Adam de manger du fruit de l'arbre qui faifoit connoistre le bien & le mal, ce qui ne semble signifier, sinon que Dieu commanda à Adam de faire le bien, & dele chercher comme tel, & non pas entant qu'il est contraire au mal: c'est à dire que Dieu l'incita à la recherche du bien pour l'amour du bien mesme, & non, par la crainte du mal, puis que c'est vivre selon la liberté de l'Esprit que de se porter au bien par la connoissance que l'on en 2, & pour l'amour qu'on luy porte; au lieu que c'est vivre en esclave, & tesmoigner sa dependance, que de le faire par contrainte, & pour eviter les chastiments; si bien que cette seule desense que Dieu sit à Adam, comprend toute la Loy divine qui nous est naturelle, & convient en toute maniere à la nature de la lumiere naturelle. Je ne voy rien de plus facile que d'expliquer suivant ce principe toute cette histoire, ou parabole du premier homme, mais s'aime mieux en demeurerlà, tant parce que je ne suis pas certain si ce que j'en di-tois seroit conforme au dessein de celuy qui en est l'Auteur, que parce qu'il

qu'il y en a qui croient que cette histoire bien loin d'estre une Parabole, n'est qu'une simple narration d'une chose qui est arrivée. Il sera donc plus à propos que s'allegue d'autres passages de l'Escriture, & sur tout quelques uns de ceux qui sont sortis de la bouche d'un homme, qui pour n'avoir parlé que naturellement, n'a pas laifle de lurpasser tous les plus lages de son temps, & d'aller du pair avec les Prophetes: tant ses sentences ont esté estimées, & reverées dans tous les siecles: je veux dire de Salomon, de la prophetie & de la pieté du quel il n'est pas fait tant de mention dans la Sainte Escriture, que de sa prudence, & de a fagesse. Ce sage Roy dit en ses Proverbes que l'intelligence humaine est la source de la vrayevie, & l'ignorance le plus grand de tous les maux, &c Prov. ch. pour me servir de ses propres termes, 16. v.23, que l'homme entendu trouve en sax la source de vie, & que la falie est le sup-plice des insenses. Où l'on observers que par le mot de vie en general, l'Hebreux entend la vraye vie comme il appert par le Deuter.ch. 30. verset 19. Ce n'est donc que dans la vraye vie qu'il constitué le finit de l'entendement, com-

Digitized by Google

in in the

ia

30

51

13

Ċ

Š

Ž!

36

ist Vi

d) k comme ce n'est que dans la privation de cette faculté, & du bon sens, qu'il hit consister le supplice, ce qui convient fort bien à ce que nous avons dit au 4 article en parlant de la Loy divine qui nous est naturelle. Or que cette source de vie, qui est le seul entendement prescrive des loix aux sages, ce sçavant Roy le fait assez entendre, lors qu'il dit dans un autre chapitre que la ley de l'hemme sage (c'est à Ch. 13. dire l'entendement) est une source de ".14viv. Enfin il enseigne en termes fort clairs en un autre endroit que l'intelligence fait devenir l'hommo heureux; & luy procure la tranquillité de l'efprit. Bien beureus l'homme qui trouve le Ch. 3. vi fience, et le fils de l'herme qui a de 14. l'intelligence. Le raison qu'il en donne 16.17. tux verlets suivants, est qu'elle donne directement une langue vie , & indireclement des richesses, & des bounours; fis veyera (à scavoir celles que la science enseigne) sont weyes plaisantes, & fee sentiers me sout que pain il riy a donc que les seuls Sages au sontimont de Salomon qui puissent vivre d'une vie paifible, & tranquille; au lieu que les meschants qui flortent entre des patfions differences, ne gouftent au rapport

que ce qui est escrit au second des Proverbes en ces mots. Car si tu cherebes la prudence, & tu addonnes ta voix à l'intelligence, &c. alors tu entendras la crainte de Dieu, & trouveras sa conmoissance (ou plutost son amour, le mot Hebreux Jadab, signifiant l'un &c l'autre;) Car Dieu donne sapience (paroles tres considerables) & de sa bonche procede science & prudence. Paroles, dis-je, qui témoignent en termes fortclairs, 1. qu'il n'y 2 que la fagesse, &c l'intelligence qui nous enseigne la veritable crainte de Dieu, c'est à dire à luy rendre un culte vrayement religieux; davantage que la sagesse & la science coule de la bouche de Dieu, & que c'est luy qui la donne, ainsi que nous l'avons remarqué, lorsque nous avons dit que nostre entendement, & ce que nous avons de connoissance depend de l'idée que nous avons de Dieu, & que c'est de la connoissance de Dieu qu'il tire toutes ses lumieres, & toute sa persection. Suivons le jusqu'au verset 9. & nous verrons qu'il y enseigne en termes formels, que cette COD-

到我 中国和将城市中国建筑

Ċ

connoissance de Dieu enferme ce qu'il y a de plus exquis dans la morale, 82 dans la politique, & que l'une & l'autre en est tirée. Alors tu entendras justice, & jugement, & des choses equitables, & toute bonne voye: & pour encherir encore par dessus tout cela, il dit, lorsque la science entrera dans ton cœur, & que la sagesse te sera douce, & agreable; alors ta precaution te conservera, & ta prudence se gardera. Paroles qui conviennent parfaitement bien à la science naturelle puis qu'elle traitte de la morale, & de la vraye vertu, à la quelle nous nous adonnons, apres avoir acquis la connoissance des choses naturelles, & goûté l'excellence de la legesse. Ávou ons donc que la beatitude, & la tranquillité de celuy qui travaille à éclairer son entendement des connoissances naturelles ne dépend point, au fentiment de Salomon même de l'Empire de la fortune (c'est à dire du secours que Dieu nous envoye du dehors) mais de sa propre vertù (à sçavoir du secours de Dieu qui luy est naturel, & du ressort de sa puissance) vûque c'est principalement de sa vigilance, de ses soins, & de sa precaution que dépend son sa-

lut. Mais il ne faut pas oublier icy un passage de Saint Paul traduit du Syriaque de Tremellius, & fort convenable à mon sujet, où l'Apostre parle en cestermes, car ce qui est caché de Dieu, à sçavoir sa puissance eternelle, & sa divinité, se rend visible aux Rom, els. yeux de nostre entendement, en conside-1.v.20. rant ses ouvrages dans la creation du monde, afin que nous soyons inexcusables. Par où il montre evidemment que chacun peut connoiftrela vertu de Dieu, & fa divinité par la lumiere naturelle, ce qui suffit pour nous faire entendre ce que nous avons ou à fuivre ou à eviter, c'est pourquoy il conclut que and n'est excusable, non pas mesme par ignorance, comme on le pourroit estre s'il parloit en cet endroit là d'une kumiere furnaturelle, & des souffrances de Jesus Christ en son Corps, de sa refurrection, &c. Et c'est pourquoy il dit un peu plus bas, qu'à cause de cela Dieu les a livrés aux sales convoitises de hurs cours, &c. declamant dans tout ce chapitre contre les vices de l'ignorance, & faifant voir que ces vices en sont comme le supplice, & la pei-Dè.

Ge qui se rapporte sort bien au sen-

(123)

fentiment de Salomon, qui est que la folie est le supplice des insensez, et par consequent il ne se faut pas estonner si l'Apotre dit que les meschants sont inexcusables: puis que chacun moissonnera suivant ce qu'il aura semé, le mal du mal, à moins qu'il ne soit suivi d'un veritable amendement, et le bien du bien, pourvû qu'il soit accompagné de perseverance. Par où nous voyons que l'Escriture ne recommande rien tant que la lumiere, et la Loy divine qui nous est naturelle.

22

æ

3.

X

- 2

ű

ď,

an M

1700 7**0**

1 2

ĺ.

CHAPITRE V.

Pour quelle fin les ceremonies ont esté instituées, & de la foy des histoires, à sçavoir en quel sens, & à qui elles sont necessaires.

Nous avons vu au precedent chapitre, que la Loy divine qui nous apprend à devenir heureux, & nous enseigne la veritable vie, est generale F 2

& commune à tous les hommes; & nous avons mesme démontré qu'elle est une proprieté inseparable de nôtre Esprit, & qu'elle y est comme gravée, tant elle nous est naturelle. Or les ceremonies anciennes ne concernant que les Hebreux, & estant tellement appropriées à l'affermissement de leur Empire, qu'elles ne pouvoient estre mises en pratique pour la plus part, que par tout le Peuple en corps, & non pas par un chacun separément, & en particulier; il est certain qu'elles n'ap-partiennent point à la Loy divine, & ne contribuent nullement à la beatitude, ny à la vertu, mais qu'elles regardent simplement l'élection des Juiss: c'est à dire (ainsi que nous l'avons vû au Chapitre troisième) une felicité temporelle, & le repos de leur Estar, & qu'elles ne sont par consequent de nul utage que lors que leur republique eft für pied. Si donc elles sont rapportées dans le vieux testament à la Loy divine, ce n'est que parce qu'elles estoient fondées sur les revelations, & que leur institution en dependoit. Mais comme les plus folides raisons ne font pas d'un grand poids chez la plus part des Theologiens, nous confirmerons

(125)
Your par l'Escrirure ce que nous ve nons d'avancer; & pour rendre la chose plus claire, nous montrerons pour quelle fin, & comment, les Ceremonies fervoient à l'establissement & à la conservation de l'Empire des Juis. Le Prophete Isaie n'enseigne rien avec plus de clarté que ce qu'il dit en parlant de la Loy divine en general: la quelle fignifie, dit il, non les Ceremonies, mais cette Loy universelle qui consiste dans la rectitude qui est la veritable vie. Ce Prophete invite for Ch. 1. V. Peuple à venir apprendre de luy la 10.6 Loy divine, & apres en avoir exclus 16, 17. toutes les Fustes, & tous les Sacrifices, il leur enseigne enfin ce que c'est, & dit en peu de mots qu'elle consiste dans la netteté de cœur, dans la pratique de la vertu, & des bonnes œuvres, & à secourir les miserables. Le témoignage du Pfalmiste n'est pas moins autentique, lors qu'il dit en parlant à Dieu, tu n'as voulu ny sacrifices, ny Psal. 40-presents, su m'as donné intelligence, tu v. 7, 8,9was point demande a holocauste, ny d'oblation pour le peché, je me suis refolu d'executer ta volonté, dantant que la Loy est audedans de mes entrailles. Où nous voyons qu'il n'appelle Loy Fι

divine que celle qui est écritedans les entrailles,& dans le cœur,& qu'il en exclut les ceremonies, les quelles n'estant bonnes que par leur seule institution, & non pas d'elles melmes, ne sont point écrites dans les cœurs. Je pourrois alleguer d'autres passages de l'Escriture sur ce sujet, mais j'estime que ces deux suffisent. Or que les ceremonies ne concernent qu'une felicité temporelle, & nullement la beatitude, cela est trop visible pour en douter; vûque l'Escriture ne promet pour cela que des delices, & les commodisez du corps: au lieu qu'il n'y a que la Loy divine & universelle, à quoy la beatitude soit attachée. En effet nous ne voyons point qu'il soit promis dans les cinq livres, que l'on dit estre de Moyfe, que des honneurs, de la reputation, des victoires, des richesses, des plaifirs, la fanté, & autres telles recompenses purement temporelles. Lt bien qu'outre les ceremonies il s'y trouve plusieurs choses touchant les mœurs elles n'y font pas neantmoins comme des instructions morales qui convienment à tous les hommes, mais comme des commandements appropriez au temperament des Hebreux, & à l'utilité

gitized by Google

(127)

(1)

315

21

3

đ:

.

X

1

T.

Ċ.

ŭ,

Ü

ž

į.

21

5,

Πť

Œ.

ĸ

20 0-10

lité de leur Empire. Lors par exemple que Moyse defend aux Juiss de tuer, & de dérober, ce n'est point entant que Prophete, ou Docteur qu'il leur fait cette défense, mais en Legislateur, & en Prince, vû qu'au lieu d'appuyer ses commandements de raisons. il y ajoûte des peines qui doivent estre differentes fuivant l'Esprit, & le genie de chaque nation. Ainfi, lors qu'il commande de ne commettre point adultere, ce n'est qu'en vûë du bien, & de l'interest temporel de la Republique des Hebreux, car s'il ent voulu que cela passat pour une morale univerfelle touchant nonl'interest public, mais la tranquillité de l'Esprit, & la vraye beatitude de tous les hommes en general, il est certain qu'il n'eût pas condamné les œuvres seules, mais la convoitise mesme & le consentement au mal, à l'exemple de Je-Mat. chfus Christ, dont la coctrine regarde 5, v. 28. tout le genre humain, c'est pourquoy il promet une recompense spirituelle, au lieu que Moyse ne fait esperer que des biens passagers. Car Jesus Christ comme jay déja dit n'a pas esté envoyé pour instituer des loix, & pour le falut

d'un Empire, mais seulement pour E 🚣

enseigner la Loy universelle, & c'est en ce sens qu'il a dit qu'il n'estoit pas venu pour abolir la Loy de Moyse. Aussi n'en a-t-il point introduit de nouvelles dans la Republique, & ne s'est mis en peine que d'enseigner des instructions morales, qu'il a soigneusement distinguées des loix de la Republique, pour l'ignorance des Pharisiens, lesquels s'imaginoient qu'il ne falloit pour vivre heureux que garder la Loy de Moyse, bien qu'elle ne fût établie que pour le seul interest des Hebreux, & encore beaucoup moins pour les instruire, que pour les tenir dans leur devoir. Mais revenons à nostre sujet, & continuons à prouver par l'Escriture que les ceremonies n'avoient que la promesse des commoditez corporelles, & que la beatitude n'est promise qu'à la Loy divine qui est commune à tous les hommes. De tous les Prophetes c'est Isaie qui en a parlé plus clairement, car apres avoir condamné l'hypocrifie, il exhorte à la liberté, & à la charité envers le prochain, & pour cela, voicy ce qu'il promet. Alors ta lumiere paroistra comme une aurore, & ta santé sera storis-Ch. 58. sante, ta justice ira devant toy, & lo 104 #

Digitized by Google

jour de ta mort sera suivi de la gloire de ton Dien, &cc. Apres cela il recommande le Sabbat, pour l'exacte obfervation duquel il fait esperer ce qui fuit. Alors je te rassafieraj de diventissements bonnestes, & fer ay que ton Empire te sern aussi souple qu'un cheval l'est au frein, je te donneray à manger l'heritage de Jacob ton Pere, ainsi que la bouehe de l'Eternel a parlé. Où nous voyons que pour la liberté, & pour la charité, le Prophete fait esperer la fanté du Corps, & de l'Esprit, & la gloire de Dieu apres la mort; mais pour les ceremonies, rien autre choseque la seureté & la prosperité de l'Empire, & les commoditez du corps. Il ne faut pas s'imaginer qu'il soit fait aucune mention des ceremonies dans les Pfeaumes 15. & 24. vûqu'il nes'agit là que de la beatitude qui est las seule chose qu'on nous y represente. bien que ce ne soit qu'en paroles; Caril est certain que par la montagne de Dien, par ses Tentes, ot par la demeure dont parle le Prophete; il faut entendre la beatitude; la tranquillité de l'Esprit, & non pas la Montagne: de Jerusalem, 'ny le Tabernacle de: Moyle : dautaritque c'estoient des E 5 lieux:

.

OÏ.

1

il

ti

lieux que personne n'habitoit, & qui n'estoient servis que par les Levites. Davantage nous avons vû au precedent chapitre que la vraye beatitude est promise par Salomon à ceux qui aiment la sagesse: parce que c'est elle-qui nous apprend à connoistre, & à craindre Dieu. Or que les Juiss ne foient point obligez aux ceremonies apres la destruction de leur Empire, Jeremie le dit clairement au chapitre 29. où apres avoir predit que la ville estoit sur le point d'estre ruinée, dit que pour aimer Dieu, il faut absolument scavoir & entendre que dest luy qui fait misericorde, jugement & justice en la terre, & que dorenavant il n'y aura plus que ceux qui scavent ces chafes qui meritent d'estre levez. Comme s'il disoir que Dieu n'exige plus rien de particulier des Juifs depuis la destruction de la ville, & qu'il ne les obligera plus qu'à la Loy naturelle, dont aucun homme n'est exempt. Quant au Nouveau Testament, je ny voy rien qui ne confirme mon opinion, n'y estant enseigné qu'une doctrine morale dont le Royaume des cieux est le prix, les Apotres ayant aboli les ceremonies, fi toff qu'ils eurent commenio z

prace etima

&

Y.

南海 的 明

ľ'n

ge. Ui-

21

té à prescher l'Evangile aux autres: Nations qui estoient engagées aux loix d'une autre Republique. Que files Pharifiens les ont gardées pour la plus part depuis la perte de leur ville, ç'a esté plûtost pour contrecarrer les Chrestiens, qu'à dessein de plaire à Dieu. Car la ville estant ruïnée pour la premiere fois: & les Hebreux n'estant point encore divisez en Sectes que je sçache; ils ne sont pas plûtôt dans Babylone, qu'ils negligent les ceremonies: & fi nous en croyons Nehemie, & Esdras, à peine y sont ils captifs, qu'ils disent tous adieu à la Loy de Moyse: qu'ils oublient les statuts & les coûtumes de leur pais comme choses inutiles, & s'incorporent mesmes dans les autres Nations. C'est pourquoy il est hors de doute, que les Juifs d'aujourd'huy (leur Republique estant destruite) ne sont pas snaintenant plus obligez à la Loy de Moyse, qu'avant qu'elle fût establie! Car tandis qu'ils vivoient au milieu des Nations estrangeres, avant que de fortir d'Egypte, ils n'avoient point de Loys particulieres, & n'estoient obligez qu'au droit naturel, & aux ordonnances du Pais où ils vivoient : entant F 6 qu'elqu'elles n'estoient ny contraires, ny opposées à cette Loy divine qui est natureile à tous les hommes. Que si les Patriarchesont sacrissé à Dieu, je ne doute pas qu'ils ne l'ayent fait, parce qu'ils y estoient accoustumez des seur enfance, pour exciter leur devotion, tout le monde depuis knos en ayant tellement pris la coustume, qu'ils s'ens servoient pour réveiller leur zele & leur pieté. Ce n'estoit donc pas, ny que Dieu les y obligear, ny qu'ils l'euf-fent appris des fondements generaux de la Loy divine, mais parce que les facrifices estoient en vogue en ce temps là; & s'ils l'ont fait par l'ordonnance de quelqu'un, ce n'a esté sans doute que pour obeir aux loix des lieux où ils vivoient, auxquelles ils estoient obligez, pour les raisons que nous avons dites au chapitre troisième en pailant de Melkisedech.

Il me semble que c'en est assez, pour confirmer mon opinion par l'Escriture, passons donc au reste & voyons comment & pour quelle sin, les ceremonies estoient utiles à l'establissement & à la seureté des Hebreux, ce que je montreray par des raisons plaubles & generales le plus brévement que

(133)

£,

11

P.

Q,

al.

š

que je pourray. De n'est pas seules :: ment pour se precautionner contre les Ennemis qu'on éleve des societez, mais pour plufieurs autres raisons qui ne sont pas de moindre importance, car si les hommes se refusoient un secours mutuel, le temps leur manqueroit, & toute leur adresse ne suffiroit pas pour se pourvoir des necessitez de la vie; car commeles dons, & les talents font limitez, il n'est point... d'homme qui pût suffire à tant de chofes; en effet qui pourroit trouver le temps de labourer la terre, de l'ensemencer, de moifsonner, de moudre, de cuire, & de venir à boat d'une infinité d'autres choses qui sont necessaires à la vie, sans parler des arts, 80 des sciences qui sont d'un secours indifpensable pour la persection de nôtre nature, & pour acquerir la beatitude, les Peuples qui sont sans police, estant tousjours miserables, & meinant une vie brutale, sans neantmoins qu'ils se puissent passer absolument les uns des autres, quoy qu'ils se contentent de peu, & que les choses dont ils fe servent foient groffieres, & fans art. Or fi les hommes estoient d'un temperament à ne rien souhaiter que de raisonnable, F 7

il est certain que pour vivre ensemble, ils n'auroient pas besoin de loix, mais il fuffiroit de les instruire d'une bonne morale qui leur apprît à fe porter volontairement au bien, & àne desirer que ce qui est veritablement utile: mais la nature humaine est bien éloignée de cette moderation, tous courent à leur interest, mais ce n'est pas selon les loix de la raison: & comme ils font gourmandez par leurs convoitifes, sans se soucier du passé ny de l'avenir, ils vont aveuglément où leur appetit les entraîne. De là vient que l'authorité & la violence sont le maintien des societez, & qu'il y faut absolument des loix, qui tiennent en bride la licence effrenée des hommes, & repriment leur insolence. Cependant la nature humaine est ennemie d'une severité trop grande, & comme dit Seneque, la violence destruit les Empires, & la moderation les soustient: car qui n'agit que par la crainte, ne fait rien que contre son gré, & sans examiner si ce qu'on luy commande luy est utile, ou necessaire, il n'a pour but que d'éviter la peine portée par les loix. Dans cet estat violent le Prince est l'objet de sa hayne, ses desastres font toute sajove,

8

(135):

& quoy qu'il en arrive, il ne peut s'empescher de faire mille imprecations contre luy; d'ailleurs il n'est rien de si rude que d'obeir à nos semblables, ny rien plus difficile que de nous ofter la liberté apres l'avoir gouftée. De tout cela, il s'ensuit premiérement que tout Estat doit estre gouverné ou en. commun, dautant que c'est le moyen d'eviter d'estre esclave de son semblable; au lieu que s'il n'y a que peu de personnes à gouverner, ou mesmes un seul, il faut qu'il soit doué de dons au dessus de l'humain, ou du moins qu'il tasche de le persuader à la multitude. Davantage il faut que les loix en toute sorte de gouvernement soient telles, que la crainte ait moins de ponvoir à retenir les hommes, que l'esperance de ce qu'ils souhaitent le plus, car alors ils se portent avec ardeur à leur devoir; & comme l'obeissance consiste à suivre les ordres de celuy qui a l'authorité en main, il s'ensuit que l'on est exemt de cette servitude dans un Estat où la puissance est partagée, & où les loix sont establies d'un communi consentement. Car soit que les loix y foient augmentées ou diminuées, la liberté est toûjours égale, puis qu'il n'y a Dy

(136) ny contrainte, ny dependance: mais dans les Monarchies, il n'en va pas de mesme, car comme il n'y a qu'une teste qui gouverne l'Etat, tout le reste est esclave, & depend de savolonté; de sorte que si dés l'enfance on n'a appris aux Peuples à obeir à un Monarque, il sera malaisé dans l'occasion de leur impofer un nouveau joug, & de leur arra-eher la liberté de leur naissance:

Ces choses ainsi considerées en general, venons à l'Empire des Hebreux. D'abord qu'ils furent hors d'Egypte, exemts de toute servitude. ils ne dependoient que d'eux mesmes. Dans cet Estat de liberté ils avoient droit d'establir de nouvelles loix, d'élever leur Empire où ils voudroient, & de s'habituer à leur choix. Mais comme ils estoient trop grossiers pour un si grand ouvrage, & qu'ils n'estoient propres à rien moins qu'à l'establissement d'un droit commun, & populaine: il fallut que Moyfe prit la charge de leur conduite, qu'ils s'y abandonnaffent, & qu'il leur fit des loix, dont

** Prod. ch. il feroit le feul interprete. Or comme te le ch. Moyfe estoit doué d'un genie Extra
2. 19. ordinaire, & d'une vertu toute divine qu'il confirma par plusieurs signes à la

vuë:

vue de son Peuple; il ne luy fut pas difficile de se maintenir dans cette authorité. Ce personnage donc tout extraordinaire fait de saintes & divines loix, & les prescrit au Peuple; mais avec cette circonftance que chacun luy obeissoit moins par contrainte que volontairement. Deux raisons principales luy firent prendre cette voye de douceur, le naturel revesche de ce Peuple (fur qui la violence ne peut rien) & une guerre inevitable; temps mal propre à trop de rigueur, & où la flaterie est plus de saison que les menaces; car par ce moyen le Soldat s'anime, & prend bien plus de peine à faire paroiftre son courage, qu'il ne feroit pour eviter l'ignominie, ou le supplice. Voilà donc la raison qui obligea Moyse divinement inspiré à introduire la religion dans la Republique, à sçavoir afin que le Peuple fift fon devoir plus par devotion, que par crainte. Ajoûtez à cela qu'il les combla de bienfaits, avec promesse de la part de Dieu qu'avec le temps ils enrecevroient de plus grands. Quant a fes loix, elles n'estoient pas trop severes, & pour peu qu'on les examine, on y verra bien moins de rigueur qu'on

Ņ,

n'en croit, particulierement fi l'or prend garde aux circonstances qui s'observoient dans la punition des coupables. Et afin que ce Peuple à qui la liberté estoit fatale, fut souple aux ordres de Moyse, ce grand homme ne souffrit pas que desgens nez & élevez dans l'esclavage fissent rien sans sa permission; rien ne se faisoit donc sans son ordre, & la moindre de leurs actions estant limitée par la Loy, ils ne pouvoient pas eviter de l'avoir toûjours devant les yeux; car pour labourer, pour semer, pour moissonner, c'estoit elle qu'ils consultoient, ils ne pouvoient pas mesmes manger, se ve-Itir, se couper les cheveux, se raser, ny fe réjouyr, ny s'occuper à quoy que ce soit que par l'ordonnance de la Loy. Mais non seulement leurs actions ; mais leurs mains mesmes, l'entrée de leurs maisons & leur front portoient les marques de leur fervitude, & les incitoient à l'obeissance. C'estoit donc là le but des ceremonies, à sçavoir d'obliger le Peuple à ne rien faire de son propre mouvement, mais par l'ordonnance de Moyse; afin qu'ils avoüaffent par leur donduite tant in-terieure qu'exterieure, qu'ils depen(139)

doient d'une authorité souveraine. Apres cela doutera-t-on que les ceremonies du vieux testament ne font tien à la beatitude? & n'avouera-t-on pas que toute la Loy de Moyse ne concernoit que l'Empire des Hebreux, & par consequent rien autre chose que des biens temporels, & les commoditez de la vie? Et quant à celles du Nouveau, le Baptéme, la Cene, les Festes, les Prieres, & toutes les autres qui sont en usage parmi les Chrestiens, & qui l'ont tousjours esté, s'il est vray qu'elles ayent esté instituées par Jesus Christ, ou par les Apôtres (ce qui ne m'est pas encore evident) elles n'ont esté establies que comme des signes visibles de l'Eglise universelle, & non pas comme choses qui importent à la beztitude, ny qui contiennent rien de saint; d'où vient qu'encore qu'elles n'ayent pas esté fondées en vûê d'aucua Estat, elles nelaissent pas de l'estre en confideration de tout le corps du Christianisme; de forte que celuy qui meine une vie folitaire, n'y est nullement obligé, & que l'on doit mesme s'en abstenir absolument dans les pais, où l'exercice de la teligion Chrestienne est interdit, sans

(140) en vivre moins saintement ny estre moins heureux. Nous avons de cecy un exemple au Japon, où le Chri-ftianisme estant defendu, les Hollandois qui y habitent n'en font nulle profession ouverte par l'ordre de la compagnie des Indes Orientales. J'ajouterois quelqu'autre authorité à celle cy s'il en estoit besoin: & quoy qu'il me fut tres facile de soûtenir mon opinion par les fondements mefmes du Nouveau Testament, & de l'appuyer fur d'autres témoignages fort autentiques; je ne veux pourtant pas m'y arrester, ayant quesqu'autre chose de plus important pour objet. Je continueray donc mon dessein, & feray voir quels font ceux aux quels les histoires de la Bible sont necessaires, & pourquoy il y faut croire. Et pour y reuffir, consultons là dessus avant toute autre chose les lumieres de la raifon.

Lors qu'il s'agit de persuader, ou de dissuader quelque chose, outre l'evidence de la question, il faut con-vaincre les Esprits, ou par quesque ex-perience semble & journaliere, ou par raisons demonstratives. Mais si l'experience n'est telle qu'on la puisse

com-

comprendre clairement & distinctement, quoy que l'homme en soit convaincu, l'Entendement ne le sera pas, ny ses tenebres si bien dissipées qu'elles seroient par des axiomes purement intellectuels, ou par la seule force de nostre Entendement, & par l'ordre qu'il garde dans la comprehension des choses: particulierement s'il ne s'agit que d'une chose toute spirituelle, & qui ne tombe nullement sous les sens. Mais comme les operations de l'Entendement requierent d'ordinaire une longue enchaînure de conceptions, beaucoup d'esprit & de precaution, & outre tout cela une grande retenue; (circonstances extremement rares;) de là vient que les hommes aiment mieux estre instruits par l'experience, que de s'assujettir à tirer leurs connoissances de quelque peu d'axiomes, & à les en-chaîner ensemble. D'où il s'ensuit que pour enseigner une doctrine à quelque Nation, pour ne pas dire à tout le genre humain, & la faire entendre distinctement à tout le monde, il n'est besoin que de la confirmer par l'experience, & d'accommoder ses raisons à la capacité du vulgaire, qui constituë la plus grand' part du monde, sans les enchaîner

1. 不工工工厂的建设建

Œ

115

Œ.

ŝ

Ç.

ije Li chaîner ensemble, ny s'amuser à les definir pour les rendre plus intelligibles; carautrement il n'y auroit que les doctes qui l'entendroient, c'est à dire tres peu de personnes, si nous les comparons avec ceux qui ne le font pas. Or l'Escriture n'ayant d'abord esté revelée que pour une seule Nation, & en suite pour tout le monde, il est certain que les choses qui y sont comprises de-voient estre si familieres & si sensibles, que les plus groffiers les pûffent enten-dre. Je m'explique plus clairement. Les points de Theologie que nous en-feigne l'Efcriture sont principalement ceux-cy; à sçavoir qu'il y a un Dieu, c'est à dire un Estre qui a fait toutes choses, qui les gouverne par une sagesse toute admirable, qui les conserve, qui a grand foin des hommes, particulierea grand ioin des hommes, particulierement des bons, & qui punit les meschants qu'il relegue dans un lieu à part.
Et tout cela n'est prouvé que par l'experience, c'est à dire par les histoires de la faincte Escriture, qui sans alleguer ny raisons, ny definitions pour
appuyer ce qu'elle enseigne: s'accommode en toute rencontre à la portée
des simples & des moins éclairez. Et
bien, que l'experience ne nous enseigne bien que l'experience ne nous enfei(143.)

ان

7

Ü

ii E

OF THE LE

gne point ce que c'est que Dieu, ny quels font les moyens dont il se sert pour la conservation de l'univers, comment il le gouverne, ny quels sont les ressorts de sa providence sur les hommes: nous ne laissons pas d'en tirer autant de lumiere qu'il en faut pour nous porter à l'obeissance, & pour allumer le feu de la devotion en Nous pouvons donc nos cœurs. ĕ1 maintenant juger qui sont ceux à qui les histoires sacrées sont necessaires, & à quoy elles sont utiles; car à considerer ce que nous venons de dire; il s'ensuit que le Peuple-qui n'a pas l'Esprit de rien comprendre clairement & distinctement, les doit necessairement sçavoir; de plus que celuy qui les nie, parce qu'il ne croit pas qu'il y ait un Dieu qui gouverne tout par sa providence, n'a ny religion, ny pieté: mais que celuy qui sans leur secours, & sans estre aidé que de la seule lumiere naturelle, sçait qu'il y a un Dieu, au quel convient ce que nous luy avons attribüé: si d'ailleurs il est fans reproche, il s'ensuit, dis-je, que cet homme vit religieusement & beaucoup plus fans comparaison que le Peuple; d'autant qu' outre les verita-

(144)

ritables opinions, il a une idée, & un concept clair & distinct que le Peuple n'a pas. Enfin il s'ensuit que qui ne sçait rien ny par ces histoires, ny par la lumiere naturelle, s'il n'est impie ou refractaire, est un brutal qui n'a que le nom d'homme, & que Dieu n'a doüé d'aucune bonne qualité. Mais on observera qu'en disant qu'il faut absolument que le vulgaire sçache les histoires, nous ne pretendons pas comprendre dans cette connoissance toutes les histoires saintes sans exception, mais seulement celles qui sont les principales, & qui prises separément prouvent avec plus de netteté & d'evidence l'existence de Dieu, & ce que nous en avons dit, & qui ont plus d'efficace que les autres pour ébranler, & pour émouvoir les Esprits. Car si toutes les histoires de l'Escriture estoient esgalement necessaires pour la confirmation de sa doctrine, & qu'on n'en pût tirer de consequence, que par la consideration generale de tou-tes celles qu'elle contient; il est cer-tain que la demonstration de sa doctrine feroit non seulement impossible au Peuple, mais mesmes entiérement au dessus de la capacité humaine. Car

(141)

Car qui pourroit estre attentif à tant d'histoires en mesme temps & à une infinité de circonstances qui enveloppent le fruit, & l'instruction que l'on devroit tirer d'une si grande diversité. Pour moy je ne puis croire que ceux de qui nous tenons l'Escriture en l'Estatoù nous la voyons, ayent eu assez d'Esprit pour débrouiller ce grand Chaos, & beaucoup moins que la docrine ne se puisse entendre que l'on nesçache la guerre civile des Juiss & des Israelites; sans ouir les differents d'Isac, les conseils d'Achitophel à Absalon, & beaucoup d'autres de cette nature; ou que les premiers Juis qui vivoient du temps de Moyse n'ayent pû comprendre l'evidence de cette meime doctrine par le moyen de ces histoires avec autant de facilité que les contemporains d'Esdras; mais nous parlerons de cecy plus expressement dans la tuite. Le Peuple n'est donc obligé de sçavoir d'entre les histoires que celles qui sont les plus propres à les porter à l'obeissance & à la devotion. Mais dautant qu'il n'est pas capable d'en faire un discernement juste, & qu'il a plus d'esgard aux evenements linguliers, & aux aventu-ICS

明祖二月一年五年八五十五日五五五十五日十五日

į,

ir Cr

Įť.

y: Pie

d in

di

j.

(146)
res de l'histoire qu'au profit qu'il en
doit tirer, on establit des Ministres & des Pasteurs qui suppléent à son ignorance par le foin qu'ils prennent de l'instruire selon la foiblesse de fon esprit. Mais revenons à nostre sujet, & concluons que les histoires quelles qu'elles soient tant les sacrées que les profanes n'appartiennent point à la Loy divine, ne contribuent nullement à la beatitude, & ne font de nulle importance qu'en consideration de leur doctrine, en quoy seulement les unes sont plus excellentes que les autres. Et comme c'est le principal fruit qu'il en faut tirer; lors que l'on n'y a point d'esgard, & que l'on n'en prend point occasion de s'amender; l'histoire sainte n'est pas de plus gran-de efficace que la lecture de l'Alcoran, d'une comedie, ou de ces histoires communes que la multitude ne lit que par forme de passetemps. Au lieu que si sans les sçavoir on a de pieux fentiments, & que l'on vive bien, c'est estre vrayement Saint, & avoir l'Esprit de Jesus Christ en soy. Les Juis prevenus du contraire soûtiennent ouvertement que la bonne vie & les meilleures opinions, ne servent de (147)

de rien tandis qu'on demeure dans les bornes de la lumiere naturelle, & qu'on n'embrasse point ces opinions, & cette bonne vie en consequence des revelations de Moyfe. Voyons ce ul's qu'en dit Maimonides. Recevoir les Ch. 8. des stept * commandements & estre ponctivel Rois à la à les observer, c'est estre dit il des Na-Ly11. C. 11 tions saintes, & l'heritier du monde à 13 venir; pourvil qu'on les reçorde, & (1) qu'on les observe, parce que Dien les a commandez dans la Loy, & nous afait connoistre par Moyse, que ce sont les méi. mes, aux quels les enfants de Noe ont esté obligez. Mais ne les observer que par la lumiere naturelle, ce n'est point estre du nombre ny des babitans, ny des sçavants des Nations. A ces paroles de Maimonides, R. Ioseph fils de Sem Tob, ajoûte dans fon livre qu'il appelle Kebod Elohim, c'est à dire, la gloire de Dieu, que bien qu' Aristote [qu'il croit avoir escrit une morale universelle, & qu'il estime par dessus tous les autres] n'eût suivi que la verité dans cette morale, & eût vescu de

C.

ď

į.

Ċ

ij

đ

Į, ď

ei V ť

^{*} Les Inifs s'imaginent que Dien ne laissa à Not que fipt commandements pour les Nations, mais beaucoup davantage pour les Hebreux afin de rendre leur ele-dien plus éclatante. Et faine actroire, aprile effetes de beaucoup plus benreux que les autres Nations.

mesme; tout cela neantmoins n'eut pû contribüer à son salut, ne l'ayant mis en pratique que par un instinct de raison, & sans avoir esgard n'y à revelation, n'y à Prophetie. Mais il n'est pas besoin que je m'arreste à refuter une opinion qui n'est fondée ny sur la raison, ny sur l'Escriture, & qu'il ne faut que lire pour en connoi-Are l'absurdité. Il y en a d'autres qui s'imaginent que la Nature est si corcompue que ses lumieres ne peuvent servir au Salut, ny nous enseigner la verité; mais quelle apparence de croi-reune chose si ridicule? & comment faire fond fur les raifons des gens qui confessent que toute leur raison est pervertie? ils repartent à cela qu'il y a quelque chose en eux fort au dessus de la raison, mais que font-ils pour le prouver? pour moy plus je les confidere, plus je vois qu'ils font au dessous de la raison & du bon sens; pour le moins leur paroles, & leurs actions le font assez connoistre. Mais sans m'en expliquer davantage, je diray seulement pour la conclusion de ce chapitre que ce sont nos œuvres qui témoignent ce que nous fommes, &cquels nous fommes, fi bien que comme

me dit S. Paul celuy qui a la charité, 34, 4, la joye, la paix, la patience, la benigni, e da té, la bonté, la loyauté, la douceur, & la continence, contre les quelles choses la Loy n'est point establie, soit que ce soit par la raison, ou par l'Escriture, cet

CHAPITRE VI.

veritablement heureux.

京江 前屋 幸運

Ģ,

Des Miraeles.

homme là est instruit de Dieu . & est

Omme la science qui est au déssus de nos forces, est appellée divine, ainsi a t-on accoustumé de rapporter à Dieu les choses dont on ignore la cause: le vulgaire estant persuadé que la puissance & la providence de Dieu' n'éclate jamais si visiblement que lors qu'il voit ce qu'il n'a point accoustumé de voir , particulièrement si cela tourne à fon profit; & s'imaginant que rien n'est plus propre pour appuyer l'existence de Dieu que ces prodiges qu'il appelle des dereglements dans la Nature, & l'interruption de fon cours; de forte qu'il croit que c'est détrossner Dieu & nier sa providence que de vouloir expliquer les miracles, comme toutes les autres choſes

ses par leurs causes naturelles, & se picquer de les entendre: & d'autant plus qu'il se figure que Dieu ne fait rien, tandis que le cours de la Nature est toûjours le mesme: & qu'au contraire la puissance de la Nature est sufpendue ou reprimée, tandis que Dieu agit; establissant par ce moyen deux puissances réellement distinctes, l'une divine, & l'autre naturelle: que Dieu neantmoins a determinée ou [suivant l'opinion moderne] que Dieu a créé d'une certaine maniere. Or de sçavoir ce que le Peuple entend par ces deux puissances c'est une chose bien difficile, & luy mesmesans doute n'ensçait rien, si ce n'est peut estre qu'il s'imagine la puissance divine comme une Reyne dans un trosne, & la naturelle comme une puissance qui agit avec violence, & impetuolité. Cest donc la coustume du Peuple de prendre pour miracle, ou pour un ouvragedivin ce qui luy paroist inouy; & tant par devotion, qu'à dessein de contrecarer les amateurs des sciences naturelles, il fait gloire d'ignorer les causes de ce qui se fait dans la Nature, & ne demande qu'à ouir des choses qui se font dans la Nature, qu'il

(151)

qu'il admire d'autant plus qu'il ne les entend point: comme s'il ne pouvoitadorer Dieu, ny rapporter toutes choses à sa volonté, que par la destruction des causes naturelles, & par l'interruption du cours de la Nature; Dieu ne luy paroissant jamais si admirable que lors qu'il s'imagine que la Nature est comme enchaînée, & qu'il tient sa puissance en bride. Erreur qui à mon sentiment tire son origine des premiers Juifs, qui pour convaincre les Payens de leur temps qui adoroient des Dieux visibles comme le Soleil, la Lune, la Terre, l'Eau, l'Air, &c. & leur montrer que ce n'estoient que des Dieux foibles, sujets au changement & soûmis à l'empire d'un Dieu invisible: s'efforçoient par là de prouver que toute la Nature n'agissoit, & ne se mouvoit par l'ordre du Dieu qu'ils adoroient que pour eux, & leurs descendants. Ruse qui fut d'abord si favorablement reçeuë, qu'ils ont tousjours continué depuis à feindre des miracles : afin de faire accroire qu'ils sont les favorits de Dieu; que leur Nation est la cause finale pourquoy il a créé toutes choses, & ce qui l'oblige à en prendre soin. Audace G 4 des

Ċ

1

ć

Ó

des plus temeraires, & nullement pardonnable à des ignorans, qui n'ont aucune bonne idée ny de Dieu, ny de la nature; qui confondent les choses divines avec les humaines, & qui se si-gurent enfin une nature si bornée qu'ils croient que l'homme en est la plus noble, & la principale partie. Mais c'est assez parlédes opinions, & des prejugez du vulgaire, touchant la nature, & les miracles. Commençons à traitter nostre question avec methode, & faisons voir, 1. qu'il n'arrive rien contre la nature, mais que son coursest fixe, immuable & éternel, & en mesme temps ce que c'est que miracle: 2. Que nous ne sçaurions connoistre par les miracles n'y l'essence, ny l'existence de Dieu, ny par consequent sa providence; mais que tout cela se comprend bien mieux par l'ordre fixe & immuable de la nature. 3. Je montreray par des passages tirez de la Bible, que l'Escriture n'en-tend par les Decrets & par la volonté de Dieu, & consequemment, par la providence, que ce mesme cours de la Na-ture qui suit une Loy inviolable. Nous traitterons en quatriéme lieu de la ma-niere d'interpreter les miracles dont parle

(153)

T. S. T. ill it

ŗ

parle l'Escriture, & des choses plus rémarquables qui y sont comprises. Voilà le sommaire de ce chapitre, qui n'est pas des moins importants pour aider à entendre le dessein de tout cet ouvrage. Qu'il n'arrive rien contre la Nature, il est aisé de le prouver par ce que nous avons enseigné, en parlant de la Loy divine, à sçavoir que tout ce que Dieu veut ou entend est d'une necessité inevitable; car nous avons montré que l'entendement de Dieu n'estant point distinct de sa volonté, il s'ensuit que vouloir & entendre, c'est à l'esgard de Dieu une mesme chose; tellement que Dieu ne peut concevoir une chose comme elle est en elle mesme, qu'il ne la vueille aussi de la mesme saçon qu'elle est. Or comme il n'y a rien qui ne depende necessairement de la volonté de Dieu, il est evident que les loix universelles de la Nature ne font autre chose que les Decrets de Dieu' qui coulent de la necessité & de la perfection de sa Nature divine. s'il arrivoit quelque chose dans la Nature, qui fût contraire à ses loix universelles, il faudroit de necessité que cette chole für auffi contraire att decret, à l'entendement, & à la Nature divi-G 5

ne;ou fi quelqu'un pouvoit foûtenir que Dieu pût quelque chose contre les loix de la Nature: il faudroit aussi qu'il soûtint queDieu peut agir contre sa nature, chose ridicule & absurde. Ce raisonne. ment se pourroit encore appuyer sur ce que la puissance de la Nature, est la puissance de Dieu mesme & sa vertu: & que la puissance divine est la propre esfencede Dieu. Mais ce n'est pas mon dessein de traitter icy à fond de cette matiere. Il me suffit de faire voir qu'il n'arrive rien dans la * Nature qui repugneà ses loix universelles, ny aussi qui n'y convienne, & qui n'en foit une suite infaillible, vûque rien ne se fait que par la volonté de Dieu, & son Decret eternel. C'est à dire que tout ce qui se fait. depend des loix & des regles qui enveloppentune verité, & cune necessité eternelle. Donc la Nature observe tous jours des regles, & des loix inviolables, bien qu'elles ne tombent pas toutes sous nostre connoissance: & garde aussi par consequent un ordre fixe, & immueble. Aussi n'y a t'il point de bonne raison pour soûtenir que la puissance de

nobleriera que par la Nature, se n'est pas seuloment la matiere; & ses proprietez que j'entends, mais, susre la mattere, une injunta d'aupres eboses.

la Nature soit bornée, & que ses loix ne sont pas infinies. Car comme la vertu, & la puissance de la Nature, est la propre vertu, & puissance de Dieu, d'ailleurs les loix, & les regles de la Nature, n'estant autre chose que les Decrets de Dieu : il est indubitable que la puissance de la Nature est infinie, & ses loix si vastes qu'elles s'estendent à toutes les choses qui sont l'objet de l'entendement divin. Autrement que s'ensuivroit il? si non que Dieu auroit créé une Nature si impuissante, & dont les loix seroient si steriles, que pour la conserver, & faire reussir toutes choses à sa volonté, il seroit souvent obligé de l'aider d'un nouveau fecours. Erreur certes des plus groffieres, & des plus éloignées de la raison. Puis donc qu'il n'arrive rien dans la Nature que selon le cours de ses loix inviolables, que ses loix s'estendent zussi loinfque l'entendement divin, & que son cours enfin est fixe & immuable, il s'ensuit manifestement que ce mot de miracle ne doit estre entendu que respectivement aux opinions des hommes, & ne fignifie qu'une chose, dont on ne peut expliquer la cause naturelle par l'exemple d'uneautre, à la quelle

quelle on soit accoutumé, ou que dis-moins ne peut expliquer celuy qui-escrit, ou qui raconte le miracle. Il est-vray que je pourrois dire que le mira-cle est, ce dont on ne peut expliquer naturellement la cause par les princi-pes des choses naturelles; mais puis que les miracles ont esté faits pour le vulgaire qui n'avoit nulle connoissance des principes des choses naturelles, il est certain que les anciens prenoient pour miracle ce qu'ils ne pouvoient expliquer de la façon que le vulgaire: a accoûtumé d'expliquer les choses naturelles: à sçavoir en taschant de se ressouvenir d'une chose semblable qu'il air déja vue sans admiration; le peuple se flattant toûjours de comprendre ce qu'il n'admire point. Donc, les anciens, & presque tous les: hommes jusqu'aujourd'huy n'ayant point eu d'autre regle toûchant les miracles, il cst indubitable qu'il y en a beaucoup dans la S. Escriture, dontil est facile d'expliquer les causes, par les principes des choses naturelles, lefquels nous font connus. Tels que font ceux de Josué & d'Achaz dont nous: avons desja parlé au Chapitre second, & dont nous parlerons encore dans. celuy-cy lors que nous traitterons de l'interpretation des miracles. Presentement nous allons voir que ce n'est nullement d'eux que nous devons ap-prendre ny l'essence, ny l'existence, ny la providence divine, mais que c'est au contraire de l'ordrefixe & immusble de la Nature. Comme l'existence Voy les de Dieu n'est point evidente de soy que en ne peut l'inferer que des notions , dont la verité soit si ferme, & si incontestable, qu'elle ne puisse estre alterée par aucune puissance, ou du moins ces notions doivent nous paroistre telles, depuis le temps que nous en inferons l'existence de Dieu, si nous pretendons l'en inferer de telle sorte que nous n'en doutions plus: car si l'on pouvoit concevoir que ces notions pûffent estre alterées par quelque puissance quelle qu'elle fût: alors nous serions bien fondez à douter de leur certitude, & par consequentide nôtre conclusion, à sçavoir de l'existence de Dieu: & ne pourrions jamais estre certains d'aucune chose. Davantage nous avons montré que rien ne convientny, ne repugne à la Nature, que ce que nous avons fait voir estre con-forme, ou deponé à ces monnes prin-G 7 cipes.;

(158)

cipes; d'où vient que si nous pouvions imaginer une puissance [quelle qu'elle fût] qui pût faire quelque chose d'oppolé à la Nature, ce seroit une necessité que cette chose sut aussi contraire a ces premiers principes, ou notions, ce qui seroit par consequent ridicule & absurde, & comme tel il ne seroit pas recevable; ou nous ferions reduits à douter des premieres notions [comme nous venons de dire] & ensuite de Dieu, & de toute autre chose de quelque biais que nous la pûssions regarder. Tant s'en faut donc que les miracles, entant que nous entendons par là ce qui repugne à l'ordre de la Nature, prouvent l'existence de Dieu, que mesmes, ils nous en feroient douter, puisque sans eux, nous en pouvons estre certains, à sçavoir en ne doutant point que toutes les choses de l'Univers ne suivent une Loy inviolable. Mais supposons que ce qui ne peut estre expliqué par les causes naturelles, soit un miracle. Ce qui se peut entendre en deux façons, ou comme ayant à la verité des causes naturelles mais qui sont au dessus des forces de l'entendement humain, ou comme. ne reconnoissant point d'autre cause que

ű.

Ŕ

ecc

m

Ů.

π

i

İĮ

Ė

7.

ÇT S

Y.

Ż,

ij

三二二

ŗ,

z,

o

Ü

ő,

ģ

que Dieu mesme, & sa volonté: mais dautantque tout ce qui se fait par les causes naturelles, se fait aussi par la puissance & par la volonté de Dieu; il en faut toûjours revenir là, que le miracle, soit qu'il ait des causes naturelles, ou qu'il n'en ait point, est un ouvrage qui ne peut estre expliqué par facaule, c'est à dire qu'il passe les for-. ces, & la capacité humaine; ou est-il qu'il est impossible de tirer aucune instruction de ce qui surpasse nos forces. Car tout ce que nous conçevons clairement & distinctement, nous paroist tel, ou par sa nature, ou par quesqu'autre chose: or il est certain que nous ne sçaurions manquer de connoistre ce: qui de soi est clair, & distinct. Par consequent les miracles, & tout ce qui palle nos forces, ne l'estant point, nous n'en scaurions inferer ny l'essence, ny l'existence divine, ny aucune bonne Idée de Dieu , & de la Nature ; au contraire lorsque nous sçavons que toutes choses sont ordonnées de Dieu 20 que les ouvrages de la Nature font une suite, & une illation de son essence, & que ses loix sont les Decrets eternels de Dieu- 8c fa volonté mesme ; il faut absolument conclure que plus nous con-

connoissons Dieu, & 16 volonté: d'autant plus clairement aussi concevons nous comment les ouvrages dela Nature dependent de la premiere cause, & comment ils agissent suivant les regles eternelles de la Nature-C'est pourquoy à l'esgard de nôtre entendement, il y a bien plus de raison-d'appeller ouvrage de Dieu, & de referer à sa volonté ce que nous entendons clairement & distinctement, quece que nous n'entendons point, quoy qu'il occupe entierement nostre imagination, & mesme que nous l'admirions; puisque de tous les ouvrages de-la Nature, il n'y a que ceux dont nous avons une connoissance claire & distincte, qui nous fassent connoistre Dieu d'une façon plus fublime, & quinous montrent clairement ses Decrets, & sa volonté. C'est donc payer d'une sotte raison que d'avoir recours àla volonté de Dieudans les choses obseures, & une façon bien ridicule deconfesser son ignorance. Et quand il-feroit vray que l'on pourroit conclurrequelque chose des miracles, ce nepourroit pas estre l'existence de Dieu : car le miracle estant un ouvrage borné, & qui au fond ne peut exprimer qu'une:

qu'une puissance limitée, il est cermin que par un tel effet nous ne sçaurions conclurre l'existence d'une cause rions conclurre l'existence d'une cause dont la puissance soit infinie, mais au plus d'une cause dont la puissance soit dont la puissance soit infinie, mais au plus grande que n'est l'effet qu'elle produit; je dis au plus, n'estant pas im-possible que de plusieurs causes concourant ensemble, il ne puisse sortir courant ensemble, il ne puisse sortir un effet dont la puissance & la vertu soit à la verité bien moindre que la puissance de toutes les causes coope-rantes ensemble, mais de beaucoup plus grande que la puissance de cha-cune en particulier. Mais comme les puissance de toutes les causes cooperantes ensemble, mais de beaucoup plus grande que la puissance de chacune en particulier. Mais comme les loix de la Nature s'estendent à l'infiny, que nous ne les concevons que sous l'idée de l'eternité & que c'est fuivant ces mesmes loix que la Nature marche d'un pas tousjours esgal; c'est dans cette consideration qu'elles nous marquent comme au doigt l'infinité de Dieu, son immutabilité, & son eternité. Donc, ce ne sont pas les miracles qui nous demontrent l'existence, ny la providence divine, mais nous en sommes bien mieux instruits par l'ordre fixe & immuable que garde la Nature. Et l'on observera qu'en parlant icy du miracle, je n'entends autre chose

}

Ţ

ľ

5

Œ

chose que ce qui passe, ou que l'on h croit passer l'intelligence humaine; car si l'on supposoit qu'il destruisit, ou qu'il interrompit l'ordre de la Nature: tant s'en faut qu'il pût nous conduire à la connoissance de Dieu, qu'au contraire il nous osteroit celle que nous en avons naturellement, & nous féroit douter, & de Dieu & de toutes choses. Davantage je ne reconnois point de difference entre un ouvrage qui est contraire à la Nature, & celuy qui est au dessus; [c'est à dire qui à l'opinion de quelques uns n'est point à la verité contraire à la Nature, mais qui pourtant n'en peut estre produit.] Car comme c'est dans la Nature mesme, & non pas hors d'elle que se fait le miracle, quoy qu'on l'establisse au dessus, il est neantmoins necessaire qu'il en interrompe le cours, que nous concevons d'ailleurs reglé par une providence, & par une Loy inviolable. Donc, s'il se faisoit quelque chose dans la Nature qui repugnât à ses loix, il faudroit necessairement que cette mesme chose repugnât aussi a l'ordre, que Dieu à establi de toute eternité dans l'univers, par les loix generales & universelles de la Nature, & en mesme temps

(163):

temps qu'elle fut contraire à la Nature 2 & à ses loix; & par consequent on n'y pourroit donner creance que l'on ne 🚶 s'exposat à douter de tout , & à tomber dans l'atheisme. Il me semble que ces raisons sont plus que suffisantes pour prouver ce que j'ay promis en fecond lieu, & affez fortes pour en con-👊 clurre de nouveau que le miracle, foit g qu'il soit contre, ou au dessus de la Nature, est une pure absurdité, & partant que l'Escriture ne peut entendre par ce mot de miracle que ce qui est, ou que l'on croit estre au dessus de la capacité humaine. Il reste maintenant avant que d'entrer dans le troissesme point, de confirmer nostre opinion par l'Escriture, & de montrer par son authorité que les miracles ne nous fçauroient conduire à la connoissance de Dieu Et bien qu'elle n'en diserien ouvertement en aucun endroit, il est neantmoins tres facile de l'inferer de plusieurs passages, particulierement de ce que dit Moyse au Deuteronome, ch. 19 lors qu'il commande de condamner à , ű mort le faux Prophete, quelques mirad cles qu'il fasse, en ces termes. Et bien g que le signe, ou le miracle dont il t'aura, parle, arrive, Oc. n'escoute pourtant

pas les paroles dece Prophete, & c. d'antant que l'Eternel vostre Dieu vous esprouve, &c. qu'on fasse donc mourir ce Prophete là. D'où il s'ensuit que les faux Prophetes font aussi des miracles, par lesquels on peut estre aussi facilement induit à l'adoration des faux Dieux que du veritable, à moins que d'estre bien versez dans sa connoissance, & fortifiez dans son amour. Car il ajoûte, puisque l'Eternel vostre Deu vous esprouve pour seavoir si vous l'aimez de tout vostre cœur, & de toute vostre ame. D'autre costé nous ne voyons pas qu'une infinité de miracles ayent porté les Hebreux à se former aucune bonne idée de Dieu, car lors qu'ils crûrent que Moyse ne reviendroit plus, ils demanderent des Dieux visibles à Aaron, & en mesme temps éleverent un veau, qui sir paroistre [j'ay honte de le dire] la haute idée que ce peuple élû avoit de Dieu apres avoir vû tant de miracles. Asaph ne laissa pas de douter de la Providence quoy qu'elle luy fut confirmée par beaucoup de miracles, jusques là qu'il estoit sur le point de tomber dans l'erreur, lors qu'il commença à comprendre la veritable bea-

Psean.

(165)

5 12 13

::

湿

beatitude. Salomon mesme sous le Ral. Ch. regne du quel les affaires des Juifse- 3. v. 19. floient florissantes, soupçonne qu'il 20.21.6 n'arrive rien que fortuitement, & par 2.3.60 hazard. La plus part des Prophetes ont eu la melme difficulté, ne pouvant accorder l'ordre de la Nature, & la fortune des hommes, avec l'idée qu'ils se formoient de la providence divine. Ce que les Philosophes qui s'attachent à la verité n'ont jamais manqué de comprendre, non par le secours des miracles, mais par le moyen de concepts extremement clairs & distincts. J'appelle Philosophes ceux qui ne constituent la veritable beatitude que dans la vertu, & securité, sans pretendre que la Nature devienne leur esclave mais au contraire s'efforçant de luy obeîr; fortement persuadez que Dieu la gouverne fuivant ses loix universelles, & non pas selon l'exigence des loix particulieres de la Nature humaine; & par consequent qu'il n'a pas plus d'esgard au genre humain qu'au reste de la Nature. Donc, il est evident par l'Escriture mesme que les miracles ne donment point la vraye connoissance de Dieu, ny ne prouvent evidemment,

(166)

ny clairement sa providence. Que si nous y lifons en plufieurs endroits que Em. ch. Dieu a fait des prodiges pour le males Egyptiens, & produit des fignes au milieu des Ifraëlites pour leur faire connoiltre que c'est luy quiest Dieu; il ne s'ensuit pas neantmoins que les miracles enseignent cela en esset, mais seulement que les Juis estoient preoccuper de sorte a cuitle en pour leur preoccuper de sorte a cuitle en pour leur preoccuper de sorte a cuitle en pour leur preoccuper de sorte a cuitle en pour leur preoccuper de sorte a cuitle en pour leur preoccuper de sorte a cuitle en pour leur preoccuper de sorte a cuitle en pour leur preoccuper de sorte a cuitle en pour leur preoccuper de sorte a cuitle en pour leur preoccuper de sorte a cuitle en pour le mais leur preoccuper de sorte a cuitle en pour leur preoccuper de sorte a cuitle en pour leur preoccuper de sorte a cuitle en pour leur preoccuper de sorte a cuitle en pour leur preoccuper de sorte a cuit le contract de sorte a cuit le cuit le cuit le contract de sorte a cuit le cui preoccupez de sorte, qu'ils en pouvoient estre facilement convaincus; car nous avons montré au chapitre fecond que les revelations des Prophetes ne sont point tirées des notions communes, & universelles, mais des opinions qui ont cours, quoy qu'absurdes, & des préjugez de ceux à qui les revelations sont faites, & que le Saint Esprit veut convaincre. Ce que nous avons appuyé de plusieurs exemples, & du tesmoignage de Saint
Paul mesme lequel étoit Grec avec les
Grecs, & Juïs avec les Juïs. Mais
bien que les Juïs, & les Egyptiens fussent disposez à estre convaincus par ces miracles, il nes ensuit pas qu'ils pussent leur servir à connoistre Dieu, ny à leur en donner une veritable idée, mais seulement à leur faire avoiier qu'il

y a une divinité plus puissante que tout ce que nous connoissons, & qui avoit un soin tout particulier des Hebreux, auxquels toutes choses reississoient alors audelà de leur esperance; mais non pas que Dieu ait le mesme soin de tous les autres hommes, vûqu'il n'y a que la seule Philosophie qui nous le puisse apprendre. C'est pour cette raison que les Juis, & tous ceux qui ne jugent de la providence que par l'inegalité des conditions, & les differentes fortunes: fe sont figurez que les Hebreux estoient les favoris de Dieu, quoy qu'en effet ils ne fussent ny mieux instruits, ny plus parfaits que les autres hommes, ainsi que nous l'avons montré solidement au chapitre troisiéme. Prouvons maintenant par l'Escriture que les Decrets, & les Ordonnances de Dieu, & par confequent sa providence ne sont rien autre choie que l'ordre de la Nature, c'est à dire que toutes les sois qu'il est fair mention dans l'Escriture que Dieu 2 fait telle ou telle chose, ou qu'elle est arrivée par sa volonté; elle n'entend par là si non que cela s'est fait suivant les loix de la Nature, & non pas ainsi que le Peuplese l'est de tout temps imaginé, que

la Nature ait cellé d'agir, ou que son cours ait esté quelque temps inter-rompu. Or comme l'Escriture n'enseigne pas directement ce qui n'appar-tient point à sa doctrine, dautant que ce n'est pas à elle [ainsi que nous l'avons montré en parlant de la Loy divine] de rien prouver par les causes naturelles, ny d'enseigner ce qui n'est-que speculatif: nous infererons les preuves de la question dont il s'agit de certaines histoires de l'Escriture, les quelles y sont fortuitement recitées afsezaulong, & avec beaucoup de circonstances, du nombre des quelles font celles cy. Il est dit dans Samuel que Dieu revela à ce Prophete qu'il luy envoyeroit Saül, & neantmoins il ne luy envoya pas, comme les hommes ont accountumé de s'envoyer quelqu'un, l'un à l'autre; mais cette mission divine ne fut autre chose que le cours ordinaire de la Nature, & voicy comment Saül cherchoit ses finesses qu'il avoit perduës, & sur le Point de retourner à la maison sans les avoit trouvées, à la persuasion de son valet, il va chez le Prophete Samuel, & luy demande en quel endroit il les Pourroit trouver, sans que nous voyuns

Cb. 9. v.

15-16.

Digitized by Google

(169)

ï

ķ

voyons dans tout ce recit que Dieu ait donné à Saul d'autre ordre que celuy. Cy (qui est celuy de la nature) de s'addresser à ce Prophete. Au Pseaume 105. vers. 24. il est dit que Dieu changea le cœur des Egyptiens pour les faire hair les Israelites, & neantmoins il n'y a rien dans ce changement qui ne soit naturel comme il paroist par le premier chapitre de l'Exode, où l'on voit la raison d'estat qui poussa Pharaon à opprimer les Israëlites. Lors que Dieu promet à Noë qu'il mettra Gmes. fon Arc en la nuée, cet ouvrage divin 13. qu'est ce autre chose qu'une refraction, & une reflexion des rayons du foleil dans les petites goutes d'eau? au Pseaume 147. cette chaleur d'un vent naturel qui fait fondre la neige & la gelée est appellée la parole de Dieu, & au verset 15. le vent & le froid sont nommez son dire & sa parole. Au Pseaume 104. v. 4. il est dit que le vent & le feu sont ses Anges & ses Serviteurs. Outre ces passages il y en a une infinité d'autres dans l'Escriture qui marquent clairement que le Decret de Dieu, son commandement, son dire, & sa parole, ne sont autre chose que l'ordreinviolable de la Nature, c'est pourquoy

quoy il est hors de doute qu'il n'y a rien dans l'Escriture qui pour n'estre que naturel, ne laisse pas de se referer à Dieu, dautant que l'Escriture, comme nous avons déja dit, ne se met pas en peine de prouver ses enseignements par les causes naturelles, mais seulement de reciter des choses qui occupent abondamment l'imagination, & tout cela d'une certaine methode, & d'un stile qui est effectivement le plus propre pour attirer l'admiration, & par consequent pour imprimer la devotion dans l'Esprit du Peuple. S'il se trouve donc quelque chose dans l'Escriture, dont nous ne sçaurions ren-dre raison, & qui semble estre arrivée au dessus, & mesmes contre l'ordre de la Nature; cela ne nous doit point arrester, mais il faut croire sans hesiter que ce qui est effectivement arrivé, est arrivé naturellement. Ce qui le confirme encore en ce qu'il y avoit plusieurs circonstances dans les miracles qui ne sont pas toûjours exprimées, vû principalement qu'elles sont conçeues & enoncées d'un stile entierement poëtique; je dis que les circonstances des miracles montrent clairement qu'ils requierent des causes naturelles, car par

par exemple pour couvrir les Egyptiens d'ulceres, Moyse prit de la cendre chaude qu'il espandit en l'air. Ce fut par le mesme ordre naturel & divin, à sçavoir par un vent d'Orient qui foufflatout un jour, & toute une nuict, que les sauterelles couvrirent tout le pais d'Egypte; & par l'impetuosité d'un vent occidental qu'elles en furent chasses. Pour ouvrir la mer aux Enodab. Hebreux, Dieu ne se servit point 14.0.21. d'autre moyen, que d'un vent d'orient tres vehement qui fouffla toute une nuict. Si Elisée fait revenir la Liv. 2. force & la vigueur à un enfant que l'on des Reys tient pour mort, c'est en se panchant 34, 35. sur luy à diverses reprises, jusqu'à ce qu'il soit eschauffé, & qu'il ouvre les yeux. Dans l'Evangile de St. Jean, ch. 9. on voit de certaines circonstances dont Jesus Christ se sert pour guerir un aveugle, outre que toute l'Escriture est remplie de choses semblables. Preuve evidente que les miracles exigent quelqu'autre chose qu'un commandement absolu de Dieu comme l'on dit communement. D'où nous devons conclurre qu'encore que toutes les circonstances des miracles ne soient pas toujours exprimées, jamais H₂ neant-

经经营的 医经验性 医阿拉克氏 医阿拉克氏 医阿拉克氏 医阿拉克氏 医阿拉克氏 医阿拉克氏 医阿拉克氏 医阿拉克氏 医阿拉克氏 医阿拉克氏 医阿拉克氏 医阿拉克氏 医阿拉克氏 医阿拉克氏 医阿拉克氏 医阿拉克氏 医阿拉克氏病

(172)

neantmoins il n'en est arrivé sans cela Nous en avons un exemple considerable au 14 Chap. de l'Exode, où il est dit qu'au seul commandement de Moyse, & fans qu'il y soit fait mention d'aucun fouffle ny d'aucun vent, la mer s'enfla commeelle estoit auparavant: quoy qu'il foit dit dans le Cantique de Moy-Ch. 15. se que cela arriva par ce que Dieu souffla de son vent, c'est à dire par le moyen d'un yent tres fort & tres vehement, circonstançe qui n'est obmise dans le corps de l'histoire qu'afin de donner plus de poids, & d'authorité au miracle. Mais on me pourroit objecter qu'il y a plusieurs choses dans la Sainte Escriture qu'il est ce semble impossible d'expliquer par les causes naturelles, comme par exemple ce qui se dit des prieres des hommes & de leurs pechés, qui peuvent estre cause tant du bon que du mauvaistems; ou que la foy a gueri les aveugles, & choses . semblables qui se trouvent en plusieurs endroits de la Bible. Mais il me semble que j'ay déja répondu à cette ob-. jection, lors que j'ay dit que l'Escriture, bien loin de prouver ce qu'elle enseigne par ses causes prochaines, se contente de raconter les choses

d'un

v. 10.

d'un stile propre à esmouvoir la devotion des peuples; & comme elle n'entreprend pas de convaincre la raison, mais de remplir/la fantaisse, & l'imagination des hommes; c'est pour cela qu'elle parle si improprement & de Dieu, & de toutes choses. Car si elle representoit la desolation d'un empire à la façon d'un historien politique, l'esprit du peuple n'en seroit nullement touché; au lieu que par l'energie de ses narrations où tout est referé à Dieu, les cœurs sont ébranlez, & la devotion enflammée. Lors donc que l'escriture dit que les pechez des hommes peuvent estre cause de la sterilité de la terre, ou que les aveugles estoient gueris par la foy, nous n'en devons estra non plus estonnez que de l'entendre dire que les crimes des hommes incitent Dieu à la colere, qu'il en est contristé, qu'il se repent d'avoir promis, ou fait du bien, ou qu'il se souvient de sa promesse, toutes les fois qu'il voit un certain signe en l'air: & plusieurs autres choses qui sont d'un stile tout poëtique, ou conformes aux opinions, & aux prejugez de l'Escrivain. Il est donc indubitable que toutes les H 3

(174)

merveilles dont l'eleriture fait mention, s'il est vray qu'elles soient effectivement arrivées, ce n'a esté que suivant les loix de la Nature; que s'il s'y trouve quelque chose de visiblement contraire, ou qui n'ait point de rapport à ces loix, il ne faut point douter qu'il n'y ait esté ajoûté par des mains sacrileges, puisque tout ce qui est contre la Nature est contre la raison, & que ce qui est contre la raison est absurde, & par consequent indigne de nôtre creance. Il ne nous reste plus qu'à parler de l'interpretation des miracles, ou plûtoft (ce qu'il y a de plus remarquable fur ce fujet ayant desja esté touché) d'ajoûter un ou deux exemples qui nous apprennent à interpreter les miracles: de peur que quelqu'un s'y prenant mal, ne soupçonne temerairement avoir trouvé quelque chose dans l'escriture, qui foit directement contraire à la lumiere naturelle. Il est bien rare que nous sçachions la verité des choses, le recit qu'on en fait, estant presque toujours meslé d'incidents estrangers, & la chose est si delicate, qu'à moins que d'estre sur ses gardes & desinteresle; tout ce qu'on voit ou que l'on entend,

Digitized by Google

tend, prend la teinture des prejugez; particulierement si la chose dont il s'agit est au dessus de la portée du narrateur ou de l'auditeur. Et s'il importe à tous les deux, qu'elle soit arrivée d'une façon plûtost que d'une autre: de là vient que par les histoires nous connoissons moins le passé que les opinions des Escrivains, & qu'une mesme aventure est narrée si diversement par deux hommes dont lessentiments sont contraires, que l'on ne diroit pas qu'ils parlent de la mesme chose; & qu'enfin il est difficile que la seule lecture des histoires nous fasse connoiftre les opinions d'un Historien. Pour la confirmation de cecy, il me seroit aisé de rapporter plusieurs exemples tant des Philosophes qui ont écrit l'histoire de la Nature, que des Chronologistes; mais je m'en abstiens comme d'une choie superflue, pour en alleguer un de l'escriture: laissant le jugement des autres à la prudence du lecteur. Du temps de Josué, les Hebreux s'imaginoient comme le vulgaire d'aujourd'huy-que le Soleil faifoit son tour en 24 heures à l'entour de la terre, laquelle à leur avis demeuroit immobile; & ce fut à ce H 4

prejugé qu'ils approprierent le mira-cle qui leur arriva dans la défaite des cinq Roys dont nous avons parlé. Car ils ne dirent pas simplement que ce jour là avoit esté plus long que de coûtume, mais que le Soleil & la Lune s'estoient arrestez, & que leur cours avoit esté interrompu; ce qui ne leur servoit pas peu en ce temps là pour desabuser les Payens qui ado-roient le Soleil, & pour leur prouver par l'experience, que cet Astre est soûmis à une autre divinité, suivant l'ordre de la quelle il estoit obligé de changer fon cours ordinaire. Ainsi partie par religion, partie par la passion qu'ils avoient pour leurs prejugez, ils conceurent la chose, & la contérent tout autrement qu'elle n'estoit arrivée. Donc, pour interpreter les miracles, & pour apprendre au vray par le recit que l'on en fait comment la chose s'est passée, il est necessaire de sçavoir les opinions de ceux qui ont esté les premiers à les debiter tant de bouche que par escrit, & de les distinguer des impressions des sens, si nous Pretendons eviter de confondre leurs opinions avec la verité, & de connoistre le miracle tel qu'il est arrivé; joint

joint que par ce moyen on peut encore démesser la realité, de ce qui n'existoit que dans l'imagination des Prophetes. Car nous voyons qu'il est narré dans l'escriture plusieurs choses comme réelles, & qui passoient pour telles, quoy que ce ne fût neantmoins qu'un pur ouvrage de l'imagination; tel est par exemple ce que nous lisons dans l'Exode, que Exode Dieu (l'estre des Estres) descendit du ch. 19. Ciel, & que la montagne de Sinai Deuter. estoit toute en fumée, dautant que Ch.4.v. Dieu en estoit descendu au milieu 11. d'un grand feu: qu'Elie monta au Ciel dans un char enflammé, traisné par des chevaux de mesme; representations pures & fimples, accommodées aux opinions de ceux qui nous les ont laissées, de la façon qu'ils les ont vuës, à sçavoir comme choses actuelles. Car pour peu que l'on soit plus éclairé que le vulgaire, on sçait que Dieu n'a ny droite ny gauche, repos, ny mouvement; que bien loin d'estre en aucun lieu, il est infiny, & tout parfait. C'est dis-je ce que sçavent ceux qui pour juger des choses n'ont recours qu'à l'entendement, & ne suivent que ses lumieres: (ans

Digazed by Google

fans s'arrester à l'imagination, qui n'emprunte ses connoissances que des sens exterieurs, à l'exemple du peuple, qui par cette raison se figure un Dieu corporel dont la pompe est roya-le, & le trosne placé sur la voute des cieux au dessus des estoiles, qu'il s'imagine fort peu éloignées de la ter-re. C'est à ces fortes d'opinions que sont ajustées la plus part des expressions de l'escriture, lesquelles par consequent les Philosophes se gardent bien de prendre pour réelles. Enfin pour n'estre point trompé au recit des miracles, & pour découvrir la veritéau travers de tant de nuages, il est important de sçavoir les phrases, & les sigures qui estoient autresois en usage parmy les Hebreux; car si l'on n'y est bien verse, on s'imagine voir des miracles dans l'Escriture, à quoy ceux dont nous la tenons n'ont jamais pensé, outre que l'on ignore entierement sans cela leur but, & leur dessein. Nous lisons per exemple dans Zacharie la prediction d'une certaine guerre en cestermes: de le jour fera tout un, & connu de Dieu seul, car il ne sera point jour & nuiet, mais sur le soir il y aura lumiere. Ne diroit on pas.

Digitized by Google

2. 7.

(17%)

pas que ce Prophete predit un grand miracle? & cependant cela ne fignifie sinon que le combat sera tout le jour incertain, & qu'il n'y aque Dieu seul qui en sçache l'evenement, mais que sur le soir on gagnera la bataille. Car c'est de ces sortes de phrases que les Prophetes se servoient pour pre-dire les victoires, & les désaites des nations. Isaie n'est pas moins obscur lorsqu'il dépeint la ruine de Babylonc. Ch, 13-Puis dit-il que les estoiles du Ciel, & fes Astres ne feront plus briller leur lumiere, que le Soleil s'obscurcira à son lever, & que la clarté de la Lune ne paroistra point. Ce que nul ne croira sans doute estre arrivé dans la Chûte de cet Empire, non plus que ce qu'il dit ensuite, c'est pourquoy je seray trem-bler les cieux, & la turre sera ostée de sa place. C'est à peu pres comme il s'explique lors qu'il predit le retour des Luise de Paris des Juiss de Babylone en Ierusalem sans souffrir la soif en chemin: & ils n'ont point eu soif lors qu'il les a menez par les deserts, il leur a fait couler l'eau Ch. 48. du rocher, il a fendu le rocher, & les v. 21. eaux en sont découlées. Paroles qui ne signifient sinon, que les Juiss trouveront des fontaines dans les deserts H 6

(ce qui est assez ordinaire) pour se de-salterer; car nous ne lisons point que rien de tel leur soit arrivé lors qu'ils retournerent en Jerusalem par la per-mission de Cyrus. Il n'y a rien de si frequent dans l'Escriture que ces façons de parler qui n'estoient sami-lieres qu'aux juiss, & sans qu'il soit besoin de les rapporter l'une apres l'autre, je diray seulement en general que les Hebreux se servoient de ces expressions pour orner leurs discours, & principalement pour leur donner un plus grand lustre de pieté, & de devotion. C'est pour cette raison que l'on voit benir pour maudire dans la Sainte Escriture, & que tout y est resere à Dieu, d'où vient qu'il sem-21.0.10. & 306 ch. ble qu'il n'y soit parlé que de miracles, encore que ce nesoient que des choses tres naturelles, ainsi que nous venons de le prouver par quelques exemples. C'est pour quoy lors qu'il est escrit que Dieu endurcit le cœur de Pharaon, nous devons croire que cette façon de parler ne signifie sinon que Pharaon estoit rebelle & opiniastre. Et quand nous lisons que Dieu ouvrit les fenestres du Ciel, celaveut dire qu'il plût beaucoup, & ainsi du

reste.

I. des Rarsch.

2. v. 9,

reste. Il ne faut donc que lire ces choses avec un peu d'attention, & confiderer qu'elles sont décrites fort brevement, sans aucunes circonstances, & par parcelles, pour reconnoistre qu'il n'y a presque rien dans l'Escriture qui soit visiblement contraire à la lumiere naturelle, & que rien mesme n'est plus aisé avec un peu d'application, que d'entendre, & d'interpreter ce qui nous paroist fort obscur. Ces choses clairement expliquées je finirois icy ce chapitre, si je ne me croyois obligé d'avertir le li e ne me croyois obligé d'avertir le lecteur que la methode dont je me fers pour les miracles, n'est pas la mesme dont je me suis servi en traittant de la Prophetie; car je n'ay rien dit de cellecy qu'en consequence de ce qui se trouve de plus exprés dans les revelations sondamentales de la Sainte Escriture: au lieu qu'icy je ne consulte que les principes communs, & sensibles à la lumiere naturelle, pour en tirer mes principales preuves: la raison pourquoy je l'ay fait, c'est que la Prophetie estant une question purement Theologique, & au dessus de la capacité humaine, je ne pouvois avoir recours qu'aux H 7 sonconsulte que les principes communs, question purement Theologique, & au dessus de la capacité humaine, je ne pouvois avoir recours qu'aux H 7

fondements de la revelation, tant pour en raisonner, que pour sçavoir en quoy elle consiste principalement; ce qui m'a obligé de faire l'histoire de la Prophetie, & d'en former quel-ques dogmes qui me fissent connoistre autant qu'il est possible ses proprietez, & sa nature. Mais icy touchant les miracles: comme la chose dont il s'agit [assavoir si l'on peut tomber d'accord qu'il arrive quelque chose dans la Nature qui repugne à fes loix, ou qui n'en puisse estre tiré en bonne consequence] comme ceste question est de philosophie, je n'ay pas eu besoin de garder le mestre ordre; & j'ay crû mesmes plus à propos d'esclaircir la difficulté par des principes dont la connoissance est sondée sur le lumine passeul. dée sur la lumiere naturelle, parce qu'ils sont les plus connus. Je dis que j'ay jugé plus à propos d'en user de la forte, vû qu'il m'eût esté aussi facile de soudre la difficu'té par les fondements & par les dogmes de l'Escriture, ce que je vas montrer en peu de mots afin que personne n'en doute. L'Escriture parlant en quelques en-droits de la Nature en general, dit qu'elle garde un ordre fixe & toûjours immuaimmuable, lifez le Pseaume 148. verset 35. 36. Salomon dans son Ecclesiaste dit nettement qu'il n'arrive 10. rien de nouveau dans la Nature, & pour encherir sur sa pensée, il ajoûte. au verset suivant que si l'on voit quelque chose de nouveau de temps en temps ou plutost qui paroisse tel, il ne l'est pourtant pas: la mesme chofe s'estant vûë dans les siecles passez, dont il n'y a plus de memoire; car comme il dit fort bien, presentement l'on ne se souvient plus de ce qui nous a precedé, & la posterité ne sçaura rien de ce qui se fait maintenant. Il dt encore en un autre chapitre que Ch. 3. Dieu a parfaitement bien reglé tou-v. 11. tes choses en leur temps, & qu'il 6 14sçait bien que tout ce que Dieu fait durera eternellement, sans qu'on y puisse rien ajoûter, ny qu'il soit possible d'en ofter. Peut on dire en termes plus clairs que la Nature garde en son cours une Loy inviolable, & que dans tous les fiecles connus, & inconnus, Dieu a toûjours esté le meime, & que les Loix de la Nature font si parfaires, & si fertiles que l'on n'y fçauroit qu'ajoûter, & que l'on n'en peut rien ofter, & qu'enfin c'ett nostre

nostre ignorance qui nous fait pren-dre les miracles pour quelque chose de nouveau. Voils donc ce que l'Escriture enseigne expressement, mais on n'y trouve point que rien se fasse dans la Nature de contraire à ses Loix, ou qui n'en foit une consequence necessaire, pour quoy donc luy en imposer? ajoûtez à cela qu'il est de l'essence des miracles d'exiger de certaines causes, & d'estre accompagnez [comme nous avons dit] de quelques circonstances, & non pas de dependre de je ne sçay quelle authorité royale que le peuple s'imagine en Dieu, mais du Decret divin, c'est à dire [comme nous l'avons aussi propusé par la Sainte Foriera de la Sainte foriera de la Sainte foriera de la Sainte foriera de la Sainte foriera c'est à dire [comme nous l'avons aussi prouvé par la Sainte Escriture] de l'ordre, & des Loix de la Nature: & Dout.13. qu'il se trouve ensin des seducteurs & Mar. qui sont des miracles aussi bien que evidemment de tout ce que nous avons dit, que les miracles n'estoient rien de surnaturel, & qu'il les faut prendre pour choses qui n'estoient ny nouvelles [pour parler comme Salomon] ny opposées à la Nature, mais qui ressembloient, autant qu'il estoit possible aux naturelles. Ce que

ic

e me suis efforcé de rendre intelligiole à tout le monde par quelques reeles tirées de la Sainte Escriture. Mais en soûtenant, & confirmant mon opinion par l'Escriture, on ne doit pas s'imaginer que je pretende dire qu'elle nous l'enseigne comme une chose necessaire à salut; mais seulement que je n'ay rien dit des miracles qui ne soit conforme au sen-timent qu'en avoient les Prophetes; c'est pourquoy chacun en peut croire ce qu'il luy plaira, & comme il jugera plus expedient pour s'enflammer davantage en l'amour de Dieu, & la pieté & c'est ce que dit aussi Josephe au second Livre de ses Antiquitez en pour se confirmer de plus en plus dans ces termes. Tout ce qui se dit des mir acles n'est pas toujours fabuieux; & il se peut faire que la Mer s'ouvrit autrefois, soit par un ordre exprez de Dieu, ou suivant son cours ordinaire pour frayer la voye de salut à de bonnes gens qui s'enfuyoient. Ce miracle dis-je n'est pas incroyable, puisque la Mer de Pamphilie, qui estoit l'unique chemin que pouvoit tenir Alexandre dans sa marche contre Darius s'est aussi ouverte, & divisée pour donner passage à ses troupes 2

pes: Dieu se voulant servir de ce Roy pour abbattre l'Empire des Perses. C'est de quoy demeurent d'accord tous les Escrivains de son Histoire; ainsi le jugement des miracles doit estre libre. Voila la pensée de Josephe touchant la creance, & la soy, qu'on doit ajoûter aux miracles.

CHAPITRE VII.

De l'interpretation de l'Escriture.

Rien n'est si ordinaire aux hommes, que d'appeller la Sainte Escriture la Parole de Dieu, & de confesser que c'est elle qui leur apprend la veritable beatitude, & la voyede salut: mais il saut bien qu'ils en pensent tout autrement; car à n'en juger que par les œuvres, on ne songe à rien moins qu'à vivre suivant sa doctrine; & l'on ne voit presque personne qui ne s'essorce de faire passer ses chimeres pour parole de Dieu, & de forcer les autres sous pretexte de religion à entrer dans ses sentiments. Nous voyons, dis-je, que les Theologiens ordinaires ont souvent cherché les moyens de faire croire que leurs sictions

(187)

fictions estoient tirées de l'Escriture, & appuyées sur son authorité: & qu'ils ont eu le front de dire qu'ils sçavoient penetrer dans la pensée du Saint Esprit, & interpreter sans erreur les faintes lettres qui font ses Oracles: temerité qui les aveugle encore tellement aujourd'huy, que s'ils apprehendent quelque chose, ce n'est pas qu'on impute leurs fables, & leurs mensonges au Dieu de verité: mais d'estre eux mesmes convaincus d'erreur, de peur de perdre leur credit, & de tomber dans le mespris. Que si le cœur répondoit aux paroles, & si le témoignage que l'on porte de l'Escriture estoit veritable, & Îmcere, certes l'on vivroit autrement que ne font la plus part des hommes : la discorde & la haine ne regneroient pas tant parmy eux; & bien loin d'avoir ce penchant temeraire qui les porte insensiblement à interpreter l'Escriture, & à forger des nouveautez qui corrompent la religion, ils ne suivroient de sa doctrine que ce qu'ils y voyent clairement; & ces profanes qui l'ont altèrée tant de fois, entant d'endroits, & en tant de manieres, le fussent abstenus d'un si enorme sacrilege.

crilege. Mais par malheur l'ambition & l'audace ont prevalu de forte, qu'on ne fait pas tant consister la religion à obeir aux enseignements du Saint Esprit, qu'à defendre les resveries, & les impostures des hommes; & mesmes a voir le desordre par tout & la licence qu'on se donne : on diroit que la religion ne sert que de pretexte fous un faux nom & de zele, & d'amour divin, à semer la discorde, & la hayne parmy les hommes. A ces déreglements s'est joynte la superstition, [implacable ennemie de la Nature, & de la raison] car outre que ce monstre enseigne à les mespriser toutes deux, il fait en sorte qu'on n'admire, & que l'on ne revere que ce qui leur est opposé. C'est pourquoy ce n'est pas merveille qu'il se trouve deshommes, qui pour imprimer plus de respect, & de veneration pour l'Escriture n'espargnent aucun soin pour faire accroire par l'explication qu'ils luy donnent, qu'elle est absolument contraire à la raison, & à la Nature Pour cela ils publient qu'ils trouvent par tout dans la Bible de tres profonds mysteres & pour les mettre au jour, ou plûtost leurs propres chimeres,

meres, ils prennent une peine incroyable, & defendent opiniatrément tout ce qui se presente à eux dans une si sotte recherche, sans faire aucun scrupule de l'imputer au Saint Esprit. Donc, pour nous escarter d'une foule si ridicule, & nous garder des prejugez dont les Theologiens font imbus, nous allons voir quelle est l'unique, & la veritable methode d'exposer l'Escriture, car sans elle il est impossible que nous sçachions au vray ce que le Saint Esprit a dessein de nous enseigner par son moyen. Et pour le faire en peu de mors, je soûtiens que cette methode, bien loin de différer de celle que nous devons tenir dans l'interpretation de la Nature, y est entierement conforme; car comme la methode d'interpreter cellecy, consiste principalement dans l'agencement de son histoire, d'où nous inferons comme de principes certains & indubitables les definitions des choses naturelles. De mesmes il faut pour interpreter l'Escri-ture, en faire une histoire sincere, dont on doit tirer comme de sondements evidents & incontestables; par des consequences legitimes la pensee : .;

pensée de ceux qui l'ont écrite; car par ce moyen [pourvû qu'on ne se serve en l'interpretant, & en discourant des choses qui y sont comprises, de nuls autres principes que de ceux qui sont tirez de l'Ecriture & de son histoire] on ne sera point en peril de s'égarer, outre qu'il sera aussi facile de raisonner des choses qui surpassent nos forces, que de celles qui nous sont connues par la lumiere naturelle. Mais pour montrer que cette vove est Mais pour montrer que cette voye est non seulement certaine, mais mes-mes qu'elle est l'unique, & qu'elle convient à la methode d'interpreter la Nature; on observera que l'Escriture parle ordinairement de choses qui ne se peuvent inferer des principes con-nus par la lumiere naturelle, n'estant composée pour la pluspart, que de re-velations & d'histoires, celles cy ne failant presque mention que de mira-cles, c'est à dire de narrations de choses innouies, suivant les opinions des historiens qui les ont escrites; & les revelations, outre qu'elles sont aussi accommodées aux prejugez des Pro-phetes, estant effectivement au des-sus de nôtre intelligence. D'où vient que pour connoiltre, & entendre รไทยรั toutes

(191)toutes ces choses, c'est à dire presque tout ce qui est contenu dans l'Escriture, ce n'est qu'à elle seule qu'il faut avoir recours: ainsi que pour connoistre la nature nous ne devons nous adresser qu'à la Nature mesme. Quant aux enseignements moraux que l'on trouve aussi dans la Bible; encore qu'on les puisse demontrer par des notions communes, ce n'est pas neantmoins par ces notions qu'il faut prouver que l'Escriture les enseigne, mais par l'Escriture meime, qui est la seule qui puisse nous en asseurer; Je dis plus, si nous pretendons avouer la divinité de l'Escriture sans preoccupation, ce n'est que d'elle seule que nous devons apprendre qu'elle contient la vraye morale: vû qu'il n'y a que cela seul qui nous en puisse demontrer la divinité: car comme nous avons fait voir que la certitude des Prophetes consistoit principalement en ce qu'ils estoient portez d'inclination & au bien & à l'equité; il faut avant que de leur ajoûter foy, que cela nous soit evident. Pour ce qui est des miracles nous avons déja dit qu'ils ne fervent de rien pour nous porter à la connoissance de Dieu, sans parler

que

que les faux Prophetes en pouvoient aussi taire. Ainsi il n'y a qu'une chose qui nous apprenne que l'Escriture est toute divine, à sçavoir parce qu'elle enseigne la veritable vertu, & cecy mesme n'est evident que par elle seule. Que s'il ne l'estoit pas, on ne pourroit sans grand inconvenient ny y donner creance, ny avoüer qu'elle est divine: par consequent nous n'avons nulle connoissance de l'Escriture que par elle mesme. Enfin l'Escriture ne donne point les definitions des choses dont elle parle, ny la Nature non plus. C'est pourquoy comme on les conclut dans les choses naturelles, des divers ouvrages de la Nature : demesmes il les faut inferer des diverses narrations qui se presentent de chaque chose en l'Escriture. Donc la regle commune, & generale d'exposer l'Escriture est, de ne luy attribuer comme un de ses enseignements, que ce qui nous paroist manifestement tel par son histoire. Or quelle doit estre son histoire, & dequoy principalement elle doit faire le recit, c'est ce que nous allons montrer.

1. Elle doit contenir la nature, & les

(193)

les proprietez de la langue où tous les livres de l'Escriture ont esté escrits, & qu'avoient coûtume de parler ceux qu'avoient coûtume de parler ceux qui en ont esté les auteurs. Car par ce moyen il nous sera facile de trouver tous les sens que chaque discours ver tous les sens que chaque discours peut admettre selon son usage ordinaire. Et parce que les Escrivains tant du vieux que du nouveau Testament estoient tous Hebreux, il est certain que l'histoire de la langue Hebraïque est plus necessaire que les autres, non seulement pour l'intelligence des livres du vieux Testament qui ont esté escrits en cette langue, mais du nouveau mesme; car quoy qu'ils ayent esté traduits en d'autres langues, leurs façons de parler ne laissent pas d'estre Hebraiques.

2. L'histoire de l'Escriture doit recueillir les sentences de chaque livre & les reduire en sommaires, asin de pouvoir trouver sans peine toutes celles qui traittent du mesme sujet, & mesmes noter celles qui sont douteuses, ou obscures, ou qui semblent se contredire. J'appelle icy claires & obscures, celles dont la raison nous en sait comprendre le sens facilement; ou difficilement par la construction

struction du discours. Car il faut remarquer que ce n'est que du sens des discours dont nous sommes en peine, & nullement de la verité qu'ils contiennent. Il faut mesmes bien prendre garde dans la recherche du sens de l'Escriture, de ne nous laisser pas surprendre à nos raisonnements, en tant qu'ils sont fondez sur les principes de la lumiere naturelle (pour ne rien dire des prejugez); mais de peur de confondre le veritable sens avec la verité des choses, il ne faut avoir recours pour le trouver qu'à l'usage de la langue, ou à quelque raisonnement qui ne soit fondé que sur l'Escriture. Esclaircissons cecy par un exemple. Ces deux endroits où Moyse dit que Dieu est un feu, & que Dieu est jaloux, font extremement clairs, si nous n'avons esgard qu'à ce que signifient ces paroles, aussi est ce pourquoy je les mets du nombre des plus clairs, quoy qu'au respect de la verité, & de la raison, il n'y ait rien de plus obscur & mesmes encore que le sens literal soit directement opposé à la lumiere naturelle, si est ce qu'il le faut garder, à moins qu'il ne paroisse en mesme temps visiblement contraire aux

(195)

aux principes, & aux fondements de l'histoire de l'Escriture. Mais s'il se trouvoit que ces paroles dans leur sens litteral repugnassent aux principes tirez de l'Escriture, quoy que d'ailleurs la raison fût de leur costé, il faudroit neantmoins les expliquer tout autroment, c'est à dire en un sens impro-pre, & metaphorique. Pour donc Îçavoir si Moyse a crû que Dieu soit un feu, ou non, il ne faut pas s'en rapporter à la raison, ny conclure l'un ou Pautre de la liaison ou de la repugnance que cette opinion y peut avoir; mais pour cela il s'en faut rapporter aux autres sentences qui sont ordinaires à Moyse. Et puisqu'il dit fort clairement ailleurs que Dieu n'a nulle refsemblance à ce qui se voit aux cieux, sur la terre & dans l'eau; je concluë qu'il faut expliquer metaphoriquement la premiere sentence, ou ces Mais comme on ne doit dernieres. s'escarter que le moins que l'on peut du sens litteral, la premiere chose qu'il faut examiner est, si ce passage Dieu est un feu, n'admet point d'autre sens que le litteral, c'est à dire si ce mot de feu, ne signifie point autre chose qu'un feu naturel. Que s'il ne se

trouvoit point que l'ulage de cette langue luy donnât d'autre fignification. il ne faudroit point aussi l'expliquer autrement, quoyque la raison s'y opposât, mais au contraire tous les autres, quoyque conformes à la raison devroient suivre son sort, & s'y accommoder. Que si cela non plus que le reste ne se pouvoit connoistre par l'usage de la langue, alors ces passages seroient irreconciliables, & en ce cas il faudroit suspendre son jugement. Mais d'autant que ce mot de feu se ** prend aussi pour la colere, & pour la jalousie, par là il est aisé de juger que les façons de parler de Moyfe ont rapport entr'elles: & que ces deux sentences Dieu est un feu, & Dieu est jaloux, ne sont qu'une melme chose. Enfin Moyse ayant dit en termes fort clairs que Dieu est jaloux, sans enseigner aulle part que Dieu soit ex-empt des passions de l'ame, il faut necessairement conclurre que Moyse l'a crû ainfi, ou du moins qu'il l'a voulu faire entendre, encore qu'il soit manifeste que cela est directement contraire à la raison. Car comme nous venons de dire tant s'en faut qu'il nous soit permis de violenter l'Éscriture pour

Digitized by Google

pour luy faire dire ce qu'il nous plaift, & de l'accommoder à nos raifonne-

ments, & à nos prejugez, qu'il nous est impossible de la connoistre que par

elle mesme.

3. Cette histoire doit faire mention des hazards qu'ont couru tous les livres des Prophetes qui sont venus à nostre connoissance; comme par exemple la vie, les mœurs, & les prejugez de l'auteur de chaque livre, quel il estoit, par quelle avanture, en quel temps, à qui, & enfin en quelle langue il a escrit. Davantage elle nous doit apprendre la fortune de chaque livre en particulier: à sçavoir comment il fut reçeu d'abord, & qui estoient ceux, entre les mains desquels il tomba, combien il y en a eu de leçons diverles; en quelle assemblée il fut mis au nombre des livres facrez, & enfin comment tous ces livres qui font appellez saints tout d'une voix, ont esté redigez en un corps. Je dis qu'il faut que l'histoire de l'Escriture nous instruise de tout cela. Car pour distinguer les passages qui ont vigueur de loy, d'avec ceux qui ne sont qu'enseignements moraux, il est important de scavoir la vie, les mœurs, & les Ι3.

prejugez de l'auteur, joint que plus nous connoissons legenie & le temperament d'un auteur, plus il nous est facile d'expliquer ses paroles. D'ailleurs pour ne consondre ses instructions moralles qui regardent l'eternité avec celles qui rest de personnes. un temps, & pour peu de personnes, il importe encore de sçavoir à quelle occasion, en quel temps, & pour quelle Nation elles ont esté escrites. Outre toutes ces circonstances, &c quoy qu'on soit bien informé de l'autorité de chaque livre, il faut encore sçavoir s'il n'auroit point esté sou'illé par quelques mains impures, s'il ne s'y est point glissé d'erreurs, & si ceux qui les ont corrigez estoient sçavants & dignes de foy. Tout ce que nous venons de dire est absolument necessaire si nous voulons embrasser l'Escriture d'un Esprit desinteressé, n'en rien croire que ce qui nous paroist evident & incontestable.

Apres avoir establi de la sorte l'histoire de l'Escriture, & que nous serons bien resolus de ne recevoir pour
doctrine des Prophetes que ce qui suit
evidemment de cette histoire: cherchons à y connoistre leur pensée, &
l'Esprit

l'Esprit de Dieu; & pour cela on observera le mesme ordre, & la mesme methode dont on sesert pour interpreter la Nature par son histoire. Car comme en la recherche des choses naturelles, on commence par les plus communes & les plus generales, à sçavoir par le mouvement & par le repos, en suivant pied à pied leurs regles, & leurs loix que la Nature garde inviolablement, & par lesquelles elle agit toûjours, descendant peu à peu à celles qui sont moins generales: il en est de mesme de l'Escriture, car il faut chercher dans son histoire ce qu'il y a de plus universel, ce qui en est la base, & le fondement, & enfin ce que les Prophetes y recommandent comme une doctrine eternelle, & qui concerne l'interest de tout le genre humain, comme par exemple qu'il n'y a qu'un Dieu qui est tout puissant, & uniquement adorable, qui a soin de tout le monde, cherissant sur tout ceux qui l'adorent, & aiment leur prochain comme eux mesmes, &c. ces paroles & autres semblables sont escrites si clairement, & si distinctement que l'on n'a jamais eu de peine à en trouver le veritable sens. Mais pour

pour sçavoir ce que c'est que Dieu; comment c'est qu'il voir tout, & pourvoit à tout, ce n'est point l'Escriture qu'il en faut consulter, vû qu'elle n'en dit rien positivement, ny ne l'enseigne comme une doctrine eternelle : 2u contraire nous avons fait voir que les Prophetes n'en estoient pas d'accord entr'eux; c'est pourquoy il faut pren-dre garde à ne rien establir touchant cela comme un commandement divin, bien qu'il n'y ait rien de plus aifé que d'en avoir une parfaite connoissance par la lumière naturelle. Cette doctrine de l'Escriture estant connuë en general, il faut descendre à d'autres moins univerfelles, lesquelles neantmoins sont de l'usage ordinaire de la vie, & qui decoulent comme autant de petits ruisseaux de cette doctrine generale; telles font toutes les œuvres particulieres, & exterieures de la veritable vertu; lesquelles ne se pratiquent qu'en certaines rencontres; touchant quoy tout ce qui se trouve d'obscur & d'ambigu, doit estre ex-pliqué, & determiné par la doctrine universelle de l'Escriture: mais s'il s'en trouve de contraires les unes aux autres, il faut voir en quelle occasion, en quel temps, & pour qui, elles ont esté escrites. Par exemple quand Jesus Christ dit, bien beureux ceux qui pleu- Math. 6. rent, d'autant qu'ils seront consolez; v.33. Ce texte ne nous apprend point de quels pleureurs il entend parler; mais parce qu'il enseigne ensuite à ne nous mettré en peine que du Royaume de Dieu & de sa justice, qu'il recommande comme le souverain bien, il s'ensuit qu'il n'entend par là que ceux qui pleurent le Royaume de Dieu, & la justice si mesprisée des hommes, vû que c'est la seule chose que puissent pleurer ceux qui aiment le Royaume de Dieu & l'equité, & qui mesprisent entierement les biens de la fortune. Ainsi quand il dit, si quelqu'un te frappe à la Math. s. jone droite, tourne luy aussi l'autre, & 2.17. ce qui suit. Si Jesus Christ ordonnoit sela aux juges à la façon d'un legislateur: par ce commandement il eut destruit la Loy de Moyse, contre ce qu'il enseigne ouvertement ailleurs : c'est pourquoy il faut voir qui c'est qui a dit ces paroles, à qui elles s'adressent, & en quel temps elles ont esté prononcées. Celuy qui les aproferées, c'est Je-' fus Christ, dont le butn'estoit pas d'instituer de nouvelles loix à la façon d'un I. 53 legif-

Digitized by Google

1

(202)

legislateur, mais d'establir ses enseignements en docteur, tendant plûtost (comme nous avons desja dit) à corriger les vices de l'Esprit que l'exterieur des hommes. Quant à ceux à qui il parloit, c'estoit à tous les affligez, lesquels vivoient en une Republique si corrompue, que la justice n'y estoit en nulle consideration, & laquelle il consideroit sur le point d'estre ruïnée. Or puilque nous voyons que ce que Jesus Christ enseigne icy sur ledeclin de la ville, Jeremie l'avoit enseigné en pareille occasion dans la premiere de-3. d la let-struction de Jerusalem, & queles Prophetes ne l'ont enseigné que dans la misere des temps: sans que cela ait jamais eu vigueur de loy en aucun endroit, & que Moyfe au contraire, (lequel bien loin d'avoir escrit dans un temps d'oppression, ne cherchoit [chose remarquable] qu'à establir une bonne republique, quoy qu'il condamnât la vangeance, & la hayne du prochain, n'a pas laissé de commander d'arracher œil pour œil. Il s'en suit clairement de ces fondements de l'Escriture que si Jelus Christ, & Jeremie enseignent à fouffrir les injures, & à ceder en toute rencontre aux meschants, cela ne dait

Digitized by Google \

Los la-

tions Ch.

see Tes .

& Fot.

(203)

doit avoir lieu que dans les Estats où la justice est negligée, & dans les seuls temps d'oppression, mais nullement dans une bonne Republique où la justice est protegée: car tant s'en faut Levis. qu'on y soit obligé de tout souffrir, & Ch.15. de tout ceder, qu'on est mesme tenu ch.9.v. pour conserver la reputation d'homme 17.618. juste, d'exiger en justice la reparation des injures : non pas à dessein de se vanger, mais pour defendre la justice & les loix du pais, & pour empescher les meschants de prendre de là occasion de faire le mal, ce que la raison mesme autorife. Je pourrois alleguer beaucoup d'autres exemples, si je ne croyois en avoir assez dit tant pour appuyer mon opinion, que pour expliquer l'utilité de cette methode, ce qui est icy mon principal foin. Or jusqu'icy nous n'avons montré qu'à nous esclaircir des passages qui ne regardent que la conduire de la vie, chose facile, & dont il n'y a jamais eu de controverse entre les Escrivains de la Bible. Pour le reste de l'Escriture, il est d'autant plus difficile qu'il est tout abstraict, & speculatif, & le chemin qui nous y conduit est de beaucoup plus estroit que l'autre. Car comme les Prophetes en 16 matic-

matiere de speculation avoient des sentiments contraires, & que les narrations de chacun d'eux sont accommodées aux prejugez des hommes de leur temps, il ne nous est permis ny d'inferer ny d'expliquer la pensée d'un Prophete par ce qui nous paroist de plus clair dans un autre, à moins que d'eftre tres assurez qu'ils avoient le mesme dessein. Faisons donc voir en peu de paroles ce qu'il faut faire en cette rencontre pour decouvrir la pensée des Prophetes par l'histoire de l'Escriture. Pour y bien reüssir, il faut observer le mesme ordre dont nous avons déja parlé, & commencer par les choses plus generales, taschant sur tout d'apprendre par les plus clairs passages de l'Escriture ce que c'est que Prophetie ou revelation, & en quoy c'est principalement qu'elle consiste. Apres, ce que c'est que miracle. & ainsi deschoses plus communes: de là il faut passer aux opinions de chaque Prophete, & enfin de ces opinions, au sens de chaque revelation ou Prophetie, de chaque histoire, & de chaque miracle. Quant à la precaution dont nous devons user en cette recherche pour ne point confondre la pensée des Prophetes, & des hifto-

Digitized by Google

(205)

historiens avec la pensée du Saine Esprit, & la verité de la chose, nous l'avons dejà dit en son lieu; c'est pour quoy je m'en tais icy ajoûtant seulement touchant le sens des revelations, que cette methode n'apprend à chercher que ce que les Prophetes ont réellement vû, ou oui, & nullement ce: qu'ils ont voulu nous faire entendre par ces enigmes, & hieroglyphes, car c'est une chose que l'on peut deviner à la verité, mais qui ne se peut inferer des fondements de l'Escriture. Nous avons donc montré la façon d'interpreter l'Escriture, & prouvé en mesme temps qu'elle est l'unique voye, & la plus assurée pour parvenir à son vray sens. J'avoue que s'il s'en trouve qui en ayent receu une tradition certaine, & à qui les Prophetes mesmes en ayent donné la veritable explication, de quoy les Pharifiens se flattent, commeaussi les Catholiques Romains, lesquels se vantent que leur Pontife ne peut errer en interpretant l'Escriture: j'avouë dis-je que fi cela eft; ceux là en font plus affeurez. Mais comme cette tradition est extremement incertaine, & que l'autorité des Papes est fort mal appuyée, nous n'y devons aussi fonder aucune

aucune certitude; car comme les premiers Chrestiens se sont opposez à cellecy, les plus anciennes sectes d'entre les Iuiss ont toûjours nié l'autre; joint que si nous avons esgard à la suite des années (pour ne rien dire de beaucoup d'autres choses qui ne sont pas plus affurées) laquelle les Pharifiens di-fent avoir receu de leurs Rabins, & par laquelle ils font monter cette tradition judqu'à Moyse, nous la trouverons fausse, ainsi que nous le verrons en son lieu. Par consequent nous avons sujet d'en douter; Et bien que dans nôtre methode nous supposions par necessité, quelque tradition des Juifs comme incorruptible, à sçavoir la fignification des mots de la langue Hebraique que nous tenons d'eux, nous ne laissons pas neantmoins de douter de cellelà, mais nullement de cellecy, car quoy qu'il arrive souvent de changer le sens d'un discours, il n'en est pas de mesme de la fignification d'un mot, dautant que cela est si difficile que pour y reiissir, il faudroit expliquer ceux qui ont escrit en cette langue, & use d'un tel mot dans la fignification receue par l'usage, selon le genie, & la pensée de chaque auteur ou les corrompre tous avec beaubeaucoup d'adresse & de precaution. D'ailleurs le vulgaire & les doctes n'ont qu'une mesme langue, au lieu qu'il n'y a que ceuxcy qui soient depositaires du sens d'un discours, & des livres; Ce qui fait ailément comprendre qu'il n'a pas esté difficile aux scavants, d'alterer ou corrompre le sens d'un livre rare dont ils estoient les maistres, mais qu'ils n'ont jamais pû changer la fignification des mots: ajoûtez. à cela que si quelqu'un vouloit changer la signification d'un mot, à laquelle il est accoûtumé en une autre : il auroit de la peine à s'y contraindre toutes les fois qu'il en auroit besoin soit en parlant, ou en escrivant. Ainsi il est aisé de juger que nul n'a j'amais entrepris de corrompre une langue, mais bien la pensée d'un auteur soit en alterant son discours, ou en luy donnant une fausse interpretation. Donc, nôtre methode (laquelle consiste à tirer de l'Escriture mesme ce que nous en voulons connoiître) estant l'unique & la veritable, s'il y a quelque chose dont nous ne puissions estre esclaircis par son moyen, il ne faut pas esperer de l'estre dailleurs. Or pour sçavoir quelle difficulté il s'y rencontre, ou ce qui luy

manque pour nous conduire à une certaine & parfaite connoissance des livres facrez, il faut lire ce qui s'enfuit. La plus grande difficulté qui se trouve en cette methode est, qu'elle exige que l'on soit bien versé dans la langue Hebraique, mais quel moyen de l'estre maintenant? les vieux grammairiens de cette langue n'ayant rien transmis à la posterité touchant ses fondements & sa doctrine, du moins nous n'en voyons aucune trace ny vestige, & n'en avons ny dictionnaire, ny grammaire, ny rhetorique: la Nation Hebraïque ayant perdu tous ses orne-ments, & toutes ses beautez, sans qu'il luy soit resté (apres tant de calamitez & de persecutions)que tres peu. de fragments tant de la langue, que de quelques livres; car la plus part des noms des fruits, des oiseaux, des poisfons, & plusieurs autres ont peripar l'injure des temps: Outre cela, la signification de beaucoup de noms, & de verbes qu'on trouve dans la Bible, est, ou entierement ignorée, ou en dispute, joint que la phraseologie de cet-te langue ne se voit plus, presque toutes les phrases, & les façons de parler qui estoient propres, & particulieres à cette:

cette Nation, ayant esté esfacées de la memoire des hommes par la malice du temps. Nous aurons donc bien de la peine à trouver tous les sens que chaque discours peut admettre suivant l'usage de la langue, & il s'en trouvera plufieurs quoy que conçeus en termes tres communs, dont le sens neantmoins paroiftra fort obscur, & mesme imperceptible. Outre que nous fommes depourvûs de la parfaite histoire de la langue Hebraïque, il faut encore con-magasssiderer qu'il naist tant d'ambiguitez de la constitution, & de la nature de cettelangue qu'il est impossible de trouver une methode qui enseigne un moyen infaillible de penetrer dans le vray sens de tous les passages de l'Escriture. Car outre les causes des doutes lesquelles sont communes à toutes les langues, il y en a d'autres en cellecy d'où grand nombre d'ambiguitez tirent leur origine: & c'est de quoy nous allons parler.

La premiere ambiguité si frequente en la Bible, & l'obscurité de ses passages, naist de ce que les lettres un mesme organe se prennent les unes pour les autres: les Hebreux divi nt toutes les lettres de l'Alphabet en cinq Classes,

Digitized by Google

à cause qu'il y a cinq choses dont on se sert pour les prononcer, à sçavoir les levres, la langue, les dents, le palais & le gosser, par exemple Alpha, ghei, bgain, be sont appellées gutturales, & prises indifferemment l'une pour l'autre à sçavoir el, qui signifie jusques à est souvent pris pour bgal qui signifie dessus, & au contraire. D'où vient que toutes les parties du discours sont d'ordinaire, ou douteuses, ou comme des mots qui ne signifient rien.

La seconde ambiguité vient de ce que les conjonctions, & les adverbes ont plusieurs significations. Par exemple vau qui est aussi bien conjonctive que disjonctive signifie &, mais, parceque, or, alors: Ki a sept ou huict sortes de significations; à sçavoir dautantque, quoyque, si, quand, toutainsi que, ce que; combustion, &c. il en est de mesmes de la pluspart des particules.

La troisieme ambiguité, & qui est la source d'une infinité d'autres, vient de ce que les verbes à l'indicatif n'ont ny present, ny preterit imparsait, ny plusqueparsait, ny futur parsait, ny les autres temps si usitez dans les autres langues; à l'imperatif, tout y manque hors-

Digitized by Google

horsmis le present, & le subjonctif n'en a point du tout. Et quoy qu'il eût clté aifé & avec elegance melmes de reparer ces defauts de temps & de modes, par des regles certaines tirées des principes de la langue, si est ce neantmoins que les plus anciens Escrivains les ont entierement negligées, mettant sans distinction le futur pour le present, & pour le preterit : & au contraire le preterit pour le futur; & se servant aussi de l'indicatif pour l'imperatif, & pour le subjonctif. Ce qui a sans doute causé tant de difficultez dans la langue: outre ces trois causes d'où procedent les ambiguitez de l'Hebreu, il y en a encore deux à noter, chacune desquelles est d'une consequence bien plus grande. La premiere, que les Hebreux n'ont point de voyelles. La seconde, qu'ils ne se servoient d'aucunes marques pour distinguer leurs discours, ny pour les exprimer, ny pour les estendre : & quoy qu'ils ayent accoûtumé de mettre au lieu de marques & de voyelles, des points, & desaccents, si est ce pourtant que nous ne pouvons y acquiescer, puis qu'ils n'ont esté inventez & instituez qu'és derniers temps, par de certains auteurs modernes dont l'autorité

rité ne doitestre de nulle valeur parmi nous. Or nous sçavons par tesmoignages autentiques que les Anciens ont escrit sans points, (c'est à dire sans voyelles, & sans accents,) & que les modernes ayant pris la liberté d'inter-preter la Bible à leur fantaisse, y ont ajouté ces deux choses; ainsi les points, & les accents que nous avons aujourd'huy, ne sont qu'interpretations de gens des derniers fiecles, auxquelles on ne doit pas ajoûter plus de foy qu'aux expositions des autres auteurs. Or ceux qui ignorent l'origine de ces points, ne sçavent pas pourquoy l'auteur de l'Epistre aux Hebreux est excusable d'avoir interpreté au Chapi-tre 11. verset 21. le texte de la Genese, tout autrement qu'il n'est au texte Hebreu, où les points sont marquez, l'Apostre n'estant pas obligé de consulter les inventeurs des points pour en ap-prendre le sens de l'Escriture. Tant s'en faut donc qu'il soit blasmable en cette rencontre, qu'au contraire ceuxey le sont, & pour le faire voir, & montrer en mesme temps que cette disference ne vient que faute de voyelles, examinons sans prejugez, l'une & l'autre interpretation. Les ponctiftes ont inter-

interpreté par le moyen de leurs points, & Israel se pencha sur, ou (en changeant bgain en aleph qui est une lettre du mesme organe) vers le chevet de son ist: & l'auteur de l'Epistre, & Ifrael s se courba sur le bout de son baston, à sçavoir en lisant mate, au lieu que les autres lisent, mita, les seules voyelles estant cause de cette difference. Or comme il ne s'agit dans cette narration que de la vieillesse de Jacob,& non pas de sa maladie dont il est parlé au chapitre suivant, il est plus vray semblable que la pensée de l'auteur est, que Ja-(à la façon des vieillards qui en ont befoin pour s'appuyer) que non passur le chevet de son lict, vû qu'en usant ainsi il n'est pas necessaire de supposer de subalternation dans les lettres. Par cet exemple non feulement j'ay pretendu concilier ce passage de l'Epistre aux Hebreux avec le texte de la Genese, mais mesmes montrer combien peu de foy il faut ajoûter aux points & aux accents; si bien que pour interpreter l'Escriture sans prejugez, il les faut avoir pour suspects, & les examiner tout de nouveau.

Donc, (pour revenir à nôtre sujer) à

confiderer la nature, & la constitution de la langue Hebraique, il est fort aisé de juger qu'il en doit naistre tant d'ambiguitez qu'il n'est point de methode, par l'entremise de laquelle on les puisle toutes esclaircir, & determiner. Car il ne faut pas esperer d'y pouvoir reussir par la collation mutuelle des passages qui ont rapport entr'eux, encore que cela soit (ainsi que nous l'avons déja dit) l'unique voye que nous puissions tenir, pour reconnoistre le veritable sens parmi une infinité d'autres que chaque passage peut souffrir suivant l'usage de la langue; joint que ce n'est que par hazard qu'un passage puisse servirà l'esclaircissement d'un autre, nul Prophete n'ayant escrit à dessein d'esclaircir, & d'expliquer, soit ses propres paroles, ou celles d'un autre Prophete. Ajoûtez à cela que nous ne sçaurions juger sainement quelle estoit la pensée d'un Prophete, d'un Apostre, &c. par la penseed'un autre, excepté en ce qui concerne l'usage de la vie; dautantque cela est impossible dans les choses speculatives (comme nous l'avons demontré), & lors qu'ils ne racontent que des miracles, ou des histoires. Il me seroit aisé de trouver des exemples, pour prouprouver qu'il y a quantité de passages dans l'Escriture qui sont inexplicables, mais il faut mieux les remettre à une autre fois, pour achever ce qui nous reste à remarquer touchant d'autres difficultez qui se rencontrent dans la veritable methode que nous donnonsicy

pour interpreter l'Escriture.

Ilse trouve encore une difficulté dans cette methode, en ce qu'elle exige l'histoire des hazards que tous les livres de l'Escriture ont couru, & cette histoire nous est inconnuë pour la plus part. Car ou nous ignorons entierement les auteurs, (ou si vous voulez) les Escrivains de beaucoup de livres, ou nous en doutons, comme nous le verrons tantost plus au long. D'ailleurs nous ne (çavons ny en quel temps, ny pourquoy ces livres dont les auteurs nous sont inconnus, ont esté escrits. D'autre costé nousignorons entre les mains de qui tous ceslivres sont tombez, qui estoient ceux dans les exemplaires de squels tant de leçons differentes se sont trouvées, & enfin si d'autres n'en ont point eu davantage. Or nous avons fait voir bréa vement en son lieu, de quelle importanceil est d'estre informé de tout cela, & comme nous y avons obmis quelque

chose à dessein, c'est icy le temps d'en parler. Si nous lisons dans un livre des choses incroyables, & imperceptibles, ou que nous trouvions qu'il soit escrit en termes fort obscurs: si l'auteur en est inconnu,& qu'on ne sçache ny en quel temps il a escrit, ny le motif qui l'a obligé à escrire, nous cherchons en vain d'en connoistre le veritable sens. Carfi l'on ignore tout celail est imposfible de sçavoir quelle a esté, ou pû estre l'intention de l'auteur : au lieu qu'estant bien informez de toutes ces circonstances, nous determinons nos penfées de forte, que nous ne donnons point d'accez aux prejugez, de peur d'attribuer plus ou moins qu'il n'est dû à l'auteur, ou à celuy en faveur duquel il a efcrit; & que nous ne penfions touteautre chose que ce que l'auteur a penteautre choie que ceque l'auteur a pen-fé, & tout autrement que le temps, & l'occasion ne l'a exigé. Ce que je crois trop evident pour estre ignoré de per-fonne, n'y ayant rien de plus ordinaire que de juger differemment des histoires de mesme genre quandnous les lisons en divers autheurs, selon les opinions diffe-rentes que nous avons des Escrivains. Je me souviens d'avoir lû qu'un certain Roland le sirieux voloit par l'air de re-Roland le furieux voloit par l'air de region

(217)

gion en region, tüant & maffacrant tout seul quantité d'hommes & de Geants, & mille autres fadailes où l'entendement ne voit goute. Il y a dans Ovide une histoire pareille de Persée, & dans les livres des Juges & des Roys il est dit de Samson, qu'estant seul & sans armes, il tiia des milliers d'hommes, & d'Elie, qu'apres s'estre promené dans l'air, il fut enfin enlevé au Ciel dans un char tout en seu, tiré par des chevaux de mesme. Je dis que ces histoires sont tout à fait semblables, & neantmoins nous en jugeons bien differemment, car nous disons, que le premier n'a pretendu escrire que des bagatelles, que le second parle de politique, & le troisselme de choses saintes, cette difference n'estant fondée que sur l'estime que nous faisons de leurs autheurs. Il est donc certain qu'il est de la derniere importance de connoistre les autheurs qui n'ont escrit que choses obscures, & imperceptibles à l'Entendement: &c ce d'autant plus que delà depend l'interpretation de leurs escrits. Pour ces melmes raisons, il ne faut pas pretendre qu'on puisse discerner entre tant de leconsqui se voyent dans

les Histoires obscures, cedes qui sont les veritables, à moins que de sçavoir en quels exemplaires on a trouvé ces diverses leçons & s'il ne s'en est jamais vû davantage chez d'autres aucheurs plus fameux, & de plus grande

authorité.

La troisiesme difficulté qui se mouve en interpretant par le moyen de cette methode quelques livres de l'Escritore est que nous ne les evens plus dans la metine langue qu'ils cont d'abord efté escrits. Car c'est la comanune opinion que l'Evangile them Saint Mathiou, & mefmies l'Epitre aux Hebreux, ont esté escrits un Historia & cependant on ne les voit point et ceue langue. Poor le livre de Job, on n'est pas bien oertain en quelle langue il a esté escrir. Abenhezra affent dans les commentaires qu'il a esté me duit d'une autre langue en Hebreus & que c'est pour cette raison que nous le voyons si obscur. Je ne parle point des apocryphes, puisqu'il s'en faut besuccoup qu'ils n'aillent da pair avec bes autres. Et c'est carque j'avois à dire fur les difficultez de la methode dont il se faut servir pour interpreter l'Escriture faivant l'histoire que nous capou1

ī

ı

i

pouvons avoir; difficultez si grandes à mon avis, que je ne crains point d'asseurer, ou que nous ignorons le veritable sens d'une infinité de passages de l'Escriture, ou que nous en parlons sans raison, & sans certitude. Toutefois on observers qu'encore que ces difficultez nous empeschent de penetrer dans la pensée des Prophetes où il s'agit de choses imperceptibles, & qui sont du ressort de l'imagination, il n'en va pas de mesme dans les ver les passages clairs & que l'Entendement remarpeut facilement démeller, vûque ce quei. qui est de soy perceptible & sisé à comprendre, n'est jamais si obseur qu'on ne le puisse entendre fans peine; suivant le Proverbe, qui dit qu'à un homme d'esprit, & de bon fens, il ne faut qu'un mot. Euclide qui n'a traitté que de choses extremement simples, & fort intelligibles, est entendu des moins habiles en touste forte: de langues, fans que pour entrer dans sa pensée, & pour en connoistre le veritable sens, il soit necessaire de posseder parfaitement la langue en quoy il a escrit, il fusfit pour eda d'une fort mediocre connoillance, & n'est nullement besoin de sça-K 2

voir la vie, les prejugez, & la mœurs de cet autheur, ny en quelle langue, à qui, ny quand il a escrit, ny quelle a esté la fortune de son livere, ny combien de leçons diverse il une proposition de lecons diverse il une proposition d il y en a eu, ny comment, ny enfin par qui il a d'abord esté approuvé. Et ce que nous disons icy d'Euclide, se doit approprier à tous ceux qui ont traitté des choses de foy perceptibles. D'où je concluë qu'il n'est rien plus aisé que de comprendre le veritable sens de l'Escriture par l'histoire que nous en avons en ce qui ne concerne que la morale, vûque ce qui regarde la pieté, est exprimé en termes fort communs, n'y ayant rien ny de plus simple, ny de plus facile à entendre; & comme le falut & la vraye beatitude confiste en un total acquie-scement de l'Esprit : d'ailleurs n'acquiesçant veritablement qu'à ce qui nous paroift fort clair, il s'en suit manifestement qu'il nous est facile de penetrer dans le vray sens de l'Escriture, lors qu'il ne s'agit que du falut & de la beatitude; du reste, il n'est point necessaire de nous en mettre tant en Peine, vû qu'il y a plus de curiofité que de fruit en ce qui ne releve point de

(221)

de la jurisdiction de la raison & de Pentendement. Je ne crois pas avoir manqué à prouver par bonnes raisons, que la methode que nous enseignons pour interpreter l'Escriture, est la veritable & l'unique & je ne doute pas non plus que l'on ne soit presentement convaincu que cette methode n'exige que la lumiere naturelle dont la nature & la perfection consiste principalement à deduire, & conclure par de legitimes consequences ce qui est obscur, de ce qui est clair & evident, ou qui passe pour tel: & c'est sur cela seul que roule toute nôtre methode. Et quoyque je tombe d'accord qu'elle ne fuffit pas pour efclaireir tous les passages de la Bible, g l'avouë pourtant que ce n'est pas sa faute, mais cela vient de ce que les bommes se sont fourvoyez du chemin qu'elle enseigne comme le plus droit, & le veritable; negligence qui l'a rendu parsuccession de temps si difficile, & h espineux, qu'il nous est presque inaccessible, chose aisée à connoistre par les difficultez que nous venons de Ŋ rapporter. Passons maintenant à l'examen des opinions de ceux qui combattent la nôtre : la premiere qui K 3

se presente est de ceux qui soutiennent que l'interpretation de l'Escriture est au dessus des forces de la lumiere naturelle, mais que pour cela il en faut une toute surnaturelle. Or de sçavoir ce qu'ils entendent par cette lumiere surnaturelle, c'est la difficulté; pour moy je ne puis soupçonner, si non qu'ils ont voulu avoûer en termes encore bien plus obscurs qu'ils doutent presque par tout du veritable sens de PEscriture: Car si l'on prend bien garde à l'explication qu'ils en donnent, bien loin d'y trouver quelque chose de furnaturel, on n'y verra que de tres simples conjectures; du moins je ne vois pas que ce qu'ils en disent estant comparé avec les lumieres de ceux qui avoiient franchement n'avoir rien de surnaturel, soit plus relevé, ny plus divin, mais à mon sens tout y est semblable, & l'exposition des uns, & des autres n'est en fin que le fruict d'une longue meditation, & d'une peine incroyable. Or quant à ce qu'ils disent que la lumiere naturelle est trop soible pour cela, il est manifestement faux, tant parceque nous avons déja demontré que la diffid'interpreter l'Escriture, ne vient

((223))

vient pas du defaut des forces de la lu-miere naturelle, mais de la nonchalance, (pour nepas dire de la malice) de ceux qui ont negligé de faire le plan de l'Histoire de l'Escritute lors qu'ils pouvoient, qu'à cause que cette kimie-J re surnaturelle est (au sentiment de tout le monde) un don divin qui n'est accordé qu'aux fidelles. D'ailleurs il 20 17 日本年の日に faut scavour que de n'estoit pas aux seuls fidelles que les Prophetes, & les Apôtres avoient coûtume de prescher, c'estoit particulierement aux insidelles & aux meschants & qui par confequent effoient capables de comprendre ce que difoient les Prophetes & les Apôtres. Autrement il faudroit que ces divins oracles eussent plutost presché à des enfants, qu'à des hommes raifonnables: & Moyfe meline eûr vainement prescrit des loix, s'il n'y avoit que les fidelles (qui n'ont besoin daucune loy) qui pûffent les entendre. C'est pourquoy il est hors de doute que ceux qui cherchent une lumiere furnaturelle afin d'entendre les Prophetes & les Apôtres, sont effectivement destinuez de la naturelle. Donc il s'en faut beaucoup que ces gens là ne foient. doilez d'un don surnaturel. Mai-K 4

monides est d'un sentiment tout oppolé au leur: Car il a crû qu'il n'est ponté au leur: Car il a crû qu'il n'est point de passage dans l'Escriture qui n'admetre divers sens, & mesme tout contraires, sans qu'on puisse connoi-fire lequel est le meilleur & veritable, si l'on ne sçait à mesme temps que ce passage ne contient rien dans l'interpretation qu'on luy donne, qui ne convienne à la raison, ou qui y repugne; car s'il se trouve que son fens litteral quoy que d'ailleurs fort clair, soit opposé à la raison, il est d'avis de l'interpreter autrement, ce qu'il dit en termes fort clairs au chapit. 25. part. 2. du livre More Nebachim, Sçache que ce ne sont pas les passages où l'Escriture parle de la creation du monde, qui nous empeschent de dire que le monde s toujours este, vû que ceux qui montrent que le monde a esté creé, ne sont pas en plus grand nombre, que ceux qui enseignent que Dieu est corporel; & tant s'ensaut que nous manquions de lumieres pour donner un autre sens à ceux qui establissent la creation du monde, qu'au contraire, il nous eut esté tres facile de les interpreter comme nous avons fait en soutenant que Dieu n'a point de corps; & peut estre mesme que cela sût eft é

estéplus aisé à faire, & que nous eussions moins sué à leur chercher une explication propre à appuyer l'Eternité du monde, que nous n'avons fait, pour faire dire à l'Escriture que Dieun'a point de corps : Mais deux raisons m'ont empesché de . croire que le monde soit eternel. 1. Paree qu'il est tout evident que Dieu n'a point de corps, & qu'il faut necessairement expliquer les passages, dont le fens litteral repugne à la demonstration; tar il est certain qu'en ce cas là, ils doivent necessairement souffrir une autre explication que la litterale. Mais il n'en est pas de mesine de l'Eternité du monde, car estant impossible de la prouver par demonstration, il n'est pas necesfaire de faire violence à l'Escriture pour une opinion apparente dont la contraire peut estre appuyée sur quelque sorte de raison. 2. Dautant qu'il ne repugne point aux fondements de la loy de croire que Dieu n'a point de corps, 60. au lieu que c'est la destruire de fond en comble que d'appuyer l'Eternité du monde sur les raisonnements d'Aristote, & e. Voilà ce que dit Maimonides, d'où s'ensuit en bonne consequence ce que nous 2vons dit cy dessus; Car si la raison luy dictoit que le monde est eternel, il ne K 5

.

5

ij

1)

ĭ

į

feindroit point d'expliquer l'Escriture, & de luy donner la question pour luy faire dire que cela est en effet. Et dez là mesme il ne douteroit plus qu'elle n'eut voulu enseigner l'Eternité du monde, quoy qu'elle dise par tout & ouvertement le contraire; fi bien qu'il feroit incertain du veritable sens de l'Escriture, quoy que fort clair d'ailleurs, tandis qu'il le seroit de la verité de la chose. Car tant qu'on n'est point affeuré de la verité d'une chose, on doit toûjours douter, qu'elle soit ou convenable, ou repugnante à la raison; & par consequent, il n'est rien aussi de plus difficile, que de sçavoir en cette occasion si le sens litteral est veritable ou faux. Si Maimonides disoit vray, j'avoiierois franchement qu'il nous faudroit pour interpreter l'Escriture quelque chose de plus que la lumiere naturelle. Car comme il n'y a presque rien dans toute la Bible que l'on puisse inferer de principes qui foient sensibles à la lumière naturelle, il est constant que cellecy ne nous pourroit aider à decouvrir la verité de l'Escriture; ny par consequent à en trouver le veritable sens, mais pour cela nous aurions befoin indifpensable1

ď

į.

Ó

ú

i

blement de quelqu'autre lumiere. D'autre costé si cette opinion estoit vrave; il s'ensuivroit que le vulgaire qui ne sçait pour la pluspart ce que c'est que demonstration, ou qui n'a pas le temps de s'y appliquer, n'auroit e connoissance de l'Escriture que par l'authorité & le témoignage des Philosophes, & en ce cas là il faudroit supposer que les Philosophes ne sçauroient errer en l'interpretant, rare authorité dans l'Eglife, & nouveau genre de Sacrificateurs & de Pontifes, pour qui le peuple auroit plus de mefpris que de veneration. Et quoy que nostre methode exigela connoissance dela langue Hebraique, à quoy le peuple ne scauroit vacquer, on ne peut neantmoins nous objecter rien de femblable, vûque la populace des Juifs & des Gentils, (à qui les Prophetes & les Apostres ont presché & escrit,) entendoit la langue des Prophetes, & des Apôtres, ce qui leur aidoit à la verité à comprendre la pensée des Prophetes, mais nullement à penetrer dans les raisons de ce qu'ils leurs preschoient, ce qu'ils eussent dû neantmoins sçavoir selon l'opinion de Maimonides pour bien entendre les Pro-~ K 6

(228)

phetes. Il n'est donc pas de l'essence de notre methode d'obliger le peuple à acquiescer au tesmoignage des interpretes de l'Escriture, car je montre un peuple qui entendoit la langue des Prophetes& des Apotres, & Maimonides n'en sçauroit produire qui connoisse assez les causes des choses, pour s'en servir à penetrer dans leur pensee. Quant au vulgaire d'aujourduy, nous avons desja dit qu'il est aisé d'entendre en chaque langue tout ce qui est necessaire à salut, quoy qu'on n'en sçache pas les raisons, vû qu'il n'est rien de si commun ny de si populaire que cela, outre que le Peuple y voit assez clair de soy mesme sans estre obligé de s'en rapporter au tefmoignage des interpretes; du reste, ils courent la mesme fortune que les doctes qui n'y font pas plus esclairez qu'eux, mais revenons à l'opinion de Maimonides, & examinons la de plus prés. Il fuppose premierement que les Prophetes estoient d'accord entr'eux de toutes choses, & qu'ils estoient mesmes grands Philosophes & Theologiens, car il pretend que leurs conclusions soient tirées de la verité dela chose: fausseté evidente, & que nous avons

 $\mathsf{Digitized}\,\mathsf{by}\,Google$

: **I**

Σ:

: !

....

- 3

) 2

E!

🛨 avons refutée au Chapitre second. II suppose encore que l'Escriture ne fournit point les lumieres necessaires. pour en connoistre le veritable sens, car comme elle nedemontre rien, ny n'enseigne ce qu'elle avance par les definitions, ny par ses premieres causes, il s'ensuit que ce n'est point en elle qu'il faut puiser la verité des choses, & par consequent dit il ce n'est point par son moyen que nousen decouvrons le veritable sens. Or cette fausseté aussi evidente que l'autre est manifestement détruite par le mesme Chapitre, où nous avons fait voir tant par la raison que par des exemples que le sens de l'Escriture ne se doit point chercher ailleurs que chez elle, lors mesme qu'elle ne parle que de choses connues, par la lumiere naturelle. Il suppose ensin qu'il nous est permis d'expliquer l'Escriture selon nos prejugez, de luy donner la torture, d'en rejetter le sens litteral bien que d'ailleurs tres evident, & de le changer en un autre. Mais outre que cette licence est directement opposée à ce que nous avons prouvé demonstrativement dans ce Chapitre, & dans. les autres, qui ne voit qu'elle est temc-

meraire? mais accordons luy cette grande & excessive liberté, qu'avancera r'il pour cela? rien sans doute, puis qu'il sera toujours impossible d'expliquer & d'interpreter par cette reigle les passages obscurs, & impenetrables qui sont la plus part de l'Escriture, au lieu qu'il n'est rien de plus facile que d'elclaircir par nostre methode beaucoup de ces obscuritez, & d'en decider seurement , comme nous venons de le prouver par la raison, & par des exemples: quant aux passages qui sont d'eux mesmes intelligibles, on en connoit affez le fens par la construction du discours. D'où je concluë que cette methode est entierement inutile. Joint qu'elle ofte au peuple toute la certitude qu'il peut tirer d'une lecture fincere, & que tout le monde peut avoir du sens de l'Ecriture en suivant une autre methode. Ainsi nous rejettons l'opinion de Maimonides comme inutile, dangereuse, & absurdé. Quant à la tradition des Pharifiens, nous avons déja dit qu'il n'est pas seur de s'y arrester, puis que les liebreux mesme n'en tombent pas d'accord entr'eux, & qu'il est besoin pour appuyer l'authorité du Pape

authentique;
on y trouve rien à redire.

ear s'il pouvoit nous la prouver par
l'Escriture aussi clairement que faisoient les Pontises des Juiss, il n'impoteroit pas qu'il y ait eu depes, & masser s'en est trouvé de mesme trempeparmi les Pontifes Hebreux, & qui se sont emparez du Pontificat par des moyens finistres, auxquels neantmoins PEscri-Exed ch. ture donnoit un pouvoir souverain 17. v. d'interpreter la Loy; Mais commele 11, 12. 6.
Pape ne nous fait rien voir de sembla-6.33. v. ble en toute la Bible, son authorité est Mal. che fort suspecte; & depeur que quel-2.0.8. qu'un deçeu par l'exemple du Pontife des Hebreux, ne s'imagine que la religion Catholique a aussi besoin de Pontifes, il est à remarquer que les loix de Moyse estant les droits publics du Pais, elles ne pouvoient subsister sans une authorité publique; car s'il estoit permis à chaque citoyen d'interpreter les droits publics, il n'est ny Estat, ny Republique qui se pût maintenir, & des là que chacun le donne: roit cette licence le droit public deviendroit droit particulier. Mais en matiere de Religion la difference est gran-

grande. Car comme elle confiste moins dans les œuvres exterieures. que dans une certaine candeur & fimplicité d'esprit, elle n'a ny droit, ny authorité sur le public. Car les dons de l'ame ne relevent ny de l'empire des loix, ny de l'authorité publique, & il n'y a ny loix, ny supplices qui nous puissent contraindre à suivre la voye de salut, mais il est besoin pour cela d'une sainte & fraternelle admonition, d'une bonne education, & principalement d'avoir la liberté & le choix de juger de tout. Puis donc qu'il est permis de droit à un chacun d'avoir tel sentiment qu'il veut en matiere de religion, sans que personne puisse renoncer à ce droit, il s'ensuit que chacun a droit & authorité souveraine de juger en toute liberté de la religion, & par consequent de se l'expliquer, & d'en estre soy mesme l'interprete; car comme l'authorité d'interpreter les loix, & la decision souveraine des affaires publiques n'est duë au Magistrat, que par ce qu'elles sont de droit public, ainsi chaque particulier a une authorité fouveraine & d'expliquer la religion, & d'en juger par ce qu'elle est de droit particulier.

Digitized by Google

Fanc

(233)

Tant s'en faut donc que l'on puisseinferer que le Pape ait l'authorité d'interpreter la religion, de celle qu'avoit autrefois le Pontite des Hebreux d'interpreter les loix du pays; qu'au contraire on est mieux fondé à conclure de là que cette authorité est duë à chacun en particulier, & non seulement cela, mais mesme que nôtre methode touchant l'interpretation de l'Escriture, est la meilleure de toutes. Car puisque chacun a droit de l'interpreter, il sen suit que la regle dont il se faut servir pour cela n'est autre chose que la lumiere naturelle qui est commune à tous les hommes, & par consequent que la furnaturelle & toute authorité eltrangere, n'y sont point necessaires. Aussi ne doit elle pas estre si difficile qu'elle ne puisse estre suivie que des Prophetes, mais il faut qu'elle soit à la portée de toutes sortes d'esprits, telle est nôtre methode ainsi que nous l'avons fait voir. Car nous avons montré que ce n'est pas de sa nature que naissent les difficultez qui s'y trouvent aujourduy, mais de la negligence ou de la malice des hommes.

CHA-

CHAPITRE VIII.

Que les cinq premiers livres de la Bible n'ont point efté écrits par Moyse, ny ceux de Josué, des Juges, de Rut, de Samuel, & des Roys par ceux dont ils portent le nom. On examine en suite si plusieurs Escrivains s'en sont mèlez, en s'il n'y en a eu qu'un, & qui c'oft.

Ous avons vû au precedent Chapitre fur quels principes doit estre fondée la connoissance de l'Escriture, & montré en mesme temps que ces principes ne sont autre chose que son histoire sincere qui toute necessaire qu'elle est n'a pas laissé d'estre negligée par les Anciens, ou, s'ils ont eu soin de l'Escrire, & de la transmettre à la posterité, de perir par l'injure des temps, & par consequent que la plus part des Fondements, & desprincipes de cette connoissance, sont perdus. Ce qui seroit en quelque façon supportable, si ceux qui sont venus depuis, en avoient

Digitized by Google

(235)

avoient bien use, & qu'ils eussent laisse de bonne foy à leurs successeurs le peu qu'ils en auroient reçeu, ou qui estoit tombé entre leurs mains, sans y mesler des Nouveautez de leur façon: Audace qui est cause que l'histoire de l'Escriture est non seulement imparfaitte, mais mesme qu'elle est demeurée en si mauvais Estat, qu'il est impossible de la restablir, tant elle est desectueuse, & tronquée. Puis donc qu'il ne nous reste que des Fondements imparfaits & des moyens obscurs de parvenir à sa connoissance; j'entreprends de les corriger, & de déraciner les prejugez de la Theologie ordinaire. Mais je crains qu'il ne soit trop tard, car on en est venu au point de ne vouloir plus ouir parler d'esclaircissement sur ce sujet, & de desendre opiniarrement ce que l'on a une fois embrassé sous l'image de la Religion; & par malheur ces prejugez se sont tellement emparez de l'esprit des hommes, qu'il n'y a presque plus personne qui escoute la raison. Voilà de grands obstacles au dessein que je me propose, mais ne les croyant pas invincibles, je tascheray de les surmonter. Et pour le faire avec methode, commençons par les prejugez touchant

(236)

chant les veritables Escrivains des livres de la Bible, & premierement touchant l'Autheur des cinq premiers: que la plus part attribuent à Moyse, opinion que les Pharifiens ont fouftenue avec tant d'opiniatreté qu'ils ont tenu pour heretique quiconque l'a crû autrement. Ce qui a empesché Abenhezra, homme franc, de finguliere erudition, & le premier de tous ceux que j'ay lû qui ait decouvert ce prejugé, des'en expliquer ouvertement, se contentant d'en dire sa pensée en termes obscurs que je ne feindray point d'esclaircir, pour mettre la chose en evidence. Voicy donc les paroles de ce sçavant homme, lesquelles se trouvent dans les commentaires sur le Deuteronome. Au delà du Jordain &c. pourvû que tu entendes le mystere des douxe, Moyse a aussi escrit la Loy, & alors le Cananeen estoit en ce pais là, ce qui sera manifesté sur la montagne de Dieu, & lors que tu déconvriras son lict de fer, tu connoistras la verité. Par ce peu de paroles il fait entendre que ce n'est pas Moyse qui a escrit ces 5 premiers livres, mais quelqu'autre qui a vescu long temps aprés, & que celuy que Moyle a escrit, n'est point de ce nombre (237)

bre là. Voicy comme il le prouve, 1. Parce qu'il est, dit il, impossible que Moyse ait escrit la preface du Deuteronome, vû qu'ilne passa pas le Jordain. 2. Que tout le livre de Moyse avoit Deut sh. esté escrit fort elegamment dans le 27. 🗲 feul circuit d'un autel, lequel au rap- 30,8. port des Rabins n'estoit construit que de douze pierres, d'où il s'enfuit que le livre de Moyse avoit beaucoup moins d'estendue que le Pentateuque *. Et j'estime que c'est ce que nôtre Autheur a voulu fignifier par le Mystere des douze; si ce n'est peut estre, qu'il ait entendu par là les douze Maledictions dont il est parlé dans le mesme Chapitre. Ne Deuter. croyant peut estre pas qu'elles fussent 4.27. escrites au livre de la Loy, vû que Moyse outre la description de la Loy, commande aux Levites de les lire devant le peuple, afin de l'obliger par serment à l'observation de la Loy. Peutestre aussi qu'il a voulu marquer le dernier chapitre du Deuteronome, où la mort de Moyse est décrite en douze versets. Mais c'est trop s'amuser à ce qui n'a rien de folide, & qui n'importe en rien à nôtre sujet. fons

J

Ce sons les sinq premiers livres de la Bible.

(238) sons à sa troisième remarque, où i fait voir qu'il est dit au Deuteronome, & Moyse a escrit la Loy. Paroles qu'il ¥. 9. est impossible que Moyse ait prononcées, mais quelqu'antre Escrivain qui raconte ce que Moyse a fait, & escrit. 4. Il fait reflexion fur ce passage de la Genese, où il est dit qu'Abra-Ch. 12. v. 6. ham passa au païs de Canaan, à quoy l'Historien ajoute que le Canances estoit alors en ce pais là: Paroles qui excluent visiblement le temps auquel il escrivit ces, choses; & par consequent ce ne peut estre qu'apres le deceds de Moyfe, & depuis que les Cananéens furent chassez de leur pais, qu'elles ont esté escrites; ce qu'Abenhezra fait connoistre dans les Commentaires qu'il a faits sur ce mesme passage en ces termes. Et le Kananten estoit alors en ce pais là: il y a apparence que Kanaan (qui estoit neveu de Noë) s'empara du pais du Kananéen lors qu'il y avoit un autre Maistre, que si cola n'est pas, il y a là dessous quelque Mystere, dont se doit taire celuy qui l'entend. C'est à dire que si Kanaan envahit ce païs là, cela lignifie qu'il avoit déja esté babitépar le Kananéen à sçavoir en excluant le temps passé pendant lequel il avoit esté

(239) habité d'une autre Nation. Que si Kanaan a esté le premier qui l'ait habité, comme il s'ensuit de ce qui en est escrit dans la Genese, en ce cas la le ch. 10. texte exclut le temps present, à sçavoir celuy de l'Escrivain, qui par consequent ne peut pas estre celuy de Moyle, du vivant duquel il effoit encore habité par les Kananéens, & c'est là le mystere qu'il conseille de tenir caché. 5. Il montre que la montagne de 0%. 22. * Morya est appellée dans la Genese la v.14. montagne de Dieu, nom qu'elle n'a voyles point eu qu'apres avoir esté consacrée que. à la structure du Temple, or est il que ce choix n'estoit point encore fait du vivant de Moyfe, vû que bien loin de marquer un lieu destiné à cela, il predit au contraire que Dieu s'en choisiroit un quelque jour, qui porteroitson nom. 6. Il fait voir qu'on a interposé ces paroles à la narration d'Og Roy de Basan. Il ne demeura de la de Dent. ch. faite des Geants : que le foul Og Roy 3de Basan; voicy que son liet qui estoit

23 23 24

¢.

Replaire signise damele & il semble à voir ce qui s'en tron veue et. 20. des Paralip que es soit aussi un nompropres et qui me jau crosse qu'il se prend 12 pour le nom de quesque famille.

un lict de fer, est asseurement le mesme qui se trouve en Rabat des ensants d'Hamon, la longueur duquel oft de neus coudes. Pharenthese qui sert de preuve que l'Escrivain de ces livres n'a vescu que long temps aprés Moyle, car cette façon de parler est d'un homme qui raconte des cheses fort anciennes, & qui indique les reliques des choses, pour appuyer la verité de son recit : comme en effet ce lict ne fut trouvé pour la premiere fois que du temps de David qui se rendit maistre de cette ville, ainsi qu'il est escrit au deuxiesme livre de Samuel. Or ce n'est pas seulement en cet endroit, mais mesmes un peu plus bas que ce mesme Historien insere aux paroles de Moyse que Jair fils de Manassé prit toute la contrée d'Argob, jusqu'à la frontiere des Geburites, & des Mabachatites, & appella tout ce païs là avec Bassan, de son nom, les Villages de Fair jusqu'aujourdbuy. Ce que l'Historien n'ajoûte que pour expliquer les paroles de Moyse qu'il venoit de rapporter, & qui sont telles. Et j'ay donné à la moitié de la tribu de Manassé le reste de Giliad , & tout Baffan qui effoit le Royaume de Hog, toute la contrée Argob par tout Bassan estoit appellée le pais des Geants. Il ne faut pas douter que les Hebreux qui vivoient du temps de cet Escrivain ne sçeussent quels

Cb. 12. •. 30. , <u>--</u>

:01

quels eftoient ces villages de Jair de la cribu de Juda, mais comme ils ne les connoissoient pas sous le nom de contrée d'Argob, ny pour avoir esté le païs des Geants, il luy a fallu dire ce Υ... ou'estoient anciennement ces lieux là & comment ils s'appelloient, & mesme rendre raison pourquoy de son temps ils portoient le nom de Jairus, qui estoit de la tribu de Juda, & Ches non pas de Manassé. Voilà l'explica-ch. 2. v. E 23 tion de l'opinion d'Abenhezra, & les 21.22. passages du Pentateuque qu'il allegue <u>701</u> pour la confirmer. Mais il ne faut pas 12 croire que cet homme de bonne foy فورة ait pris garde à tout, ny remarqué ce **X**, **B** qu'il y a de plus notable dans ces li-1 vres, vû qu'il s'y trouve bien d'autres choses à observer, & d'une plus grande importance. A sçavoir sî que l'Escrivain de ces livres parle de Moyle non seulement à la troisseme personne, mais qu'il en porte mesme plu-sieurs grands témoignages, comme 1) =4 600 par exemple que Dieu parloit à Moyfe, Nomb. gui de qu'it luy parloit face à face, que Moyse ch. 12. v. 48 estoit le plus humble de tous les hommes. 3 ch. 31. Que Moyse se mit en colere contre les Ca-v. 14. psi pitaines de l'armée, que Moyse estoit un Deut. ch. VOIT bomme Drvin. Que Moyse serviteur de 33.0.1. Dies

(242)

Deut. ch. Dieu mourut. Qu'il s'y eut jamais de 2.v. 2. Prophete es Ifraël comme Moyse, &c. 6.17. Au lieu que dans le Deuteronome où il est fait mention de la Loy que Moyse avoir escrite, & expliquée au peuple, il parle de soi mesme à la promière personne, en cesternes. Dieu parla de Deut. ch. moy. Je priay Dieu, &c. Excepté sur 2.v. 1. moy. Je priay Dieu, &c. Excepté sur

may. Je priay Dien, &c. Excepté fur la fin du livre, où apres avoir rapporté **€** 17. les paroles de Moyse l'historien recommence à parler de luy à la troifisme personne, & dir la façon dont il escrivir cotte Loy qu'il avoit expliquée, & la laissa au peuple, les derniers discours qu'il luy tint, & enfin comment il mourut. Toutes lesquelles choses à sçavoir, cette façon de parler, cestemoignages, & le tissu meime de touse l'histoire, font assez connoistre que ces livres ont esté escrits par un autre Escrivain que Moyse, 2. Il est encore à remarquer qu'on voit dans cette bistoire non seulement sa mort, & sepulture, & comment il fut pleuré trente jours, mais il y est dir mes me, apres l'avoir comparé à tous les Prophetes qui ont vescu depuis, que nul d'eux ne luy ressembla, il se s'est jamais vû (dit le texte) de Prophete en Ifrael comme Moyfe, que Dien ait con(243)

mu face à face. Témoignage que ny Moyse n'a pû porter de luy mesme ny 2 aucun autre qui soit venu immediatement apres luy, mais plusieurs siecles depuis, vû principalement que l'historien parle d'un temps passé, jamais il ne s'est vû de Prophete &c. Et tou-1; chant son sepulchre, que nul ne l'a jamais connu jusqu'aujourduy. 3. Prenons garde qu'il y a certains lieux qui ne sont pas celebrez du mesme nom qu'ils l'estoient du temps de Moyse, mais d'autres, qu'on ne leur a donné : que long temps depuis. Tel est ce pastage où il est dit qu' Abraham pour sui- Gen. Ch. wit ses ennemis jusqu'à Dan, nom qui 14.v.s ne fut donné à cette ville que long temps apres la mort de Josué. 4. que Juges les histoires s'estendent quelquesoys Ch. 18. au delà du temps de la vie de Moyse. Car il est dit dans l'Exode que les enfans d'Ifraël mangerent la manne par Ch. 16. l'espace de quarante ans jusqu'à ce qu'ils fussent venus au pais habité, & aux confins de Cansan. C'est à dire jusques au temps dont il est parlé dans Ch. 5. Josué, & dans la Genese, ce sont icy Ch. 36. les Roys qui ont regné au pais d'Edom v. 31. avant qu'aucun Roy ait regné sur les en-fants d'Israel: Il ne faut pas douter

٤.

(244)

que l'historien ne parle en cet endroit, des Roys que les Iduméens avoient eu avant que David les eût subjuguez, & qu'il eût establi des gouverneurs dans l'Idumée. De tout cela il s'ensuit 2 Sam. 8. manifestement que ce n'est point Moyse qui a escrit le Pentateuque, mais quelqu'autre qui a vescu plusieurs fiecles apres. Mais outre de fi fortes conjectures, voyons je vous prie quels sont les livres que Moyse a escrits, & qui sont citez dans le Pentateuque, & nous trouverons infailliblement qu'ils sont tout autres que ces cinq livres de la Bible. Car premierement il est bien vray qu'on lit dans l'Exode que Dieu commande à Moyse d'écrire la guerre contre Hamalek, mais il n'y est point dit dans quel li-vre: joint qu'il en est allegué un, dans les Nombres chapitre 21. vers. 12. qui portoit le titre des guerres de Dieu, & fans doute que cette guerre contre Hamalek y estoit décrite, & de plus, tous les campements que Moyse écrivit au témoignage de l'auteur du Pentateuque. Ce qui se confirme encore par l'Exode, où il est parlé d'un autre livre intitulé * le livre de l'alliance,

Ch. 14. B. 47.

Foy les

remar-

ques.

P. 14.

Ch 14

₩. I7.

lequel * On observera que Sepher en liebreux signific ordinaire-

(245)

lequel il lut en presence des Israelites', la premiere fois qu'ils firent alliance avec Dieu. Or ce livre, ou cette Epître ne pouvoit contenir que fort peude choses, à sçavoir les loix & les commandements de Dieu, qui sont décrits depuis le 22 verset du 20. de l'Exode, jusqu'au 24. chapitre du mesme livre, ce qui ne peut estredis-puté; pourvû qu'on lise ce chapitre d'un esprit desinteressé, & qui n'espouse aucun party. Car il y est dit qu'austi tost que Moyse eut appris la resolution du peuple, & qu'il estoit tout prest à faire alliance avec Dieu, il escrivit les paroles & les loix divines, & que le matin apres quelques ceremonies, il en lut les conditions devant toute l'affemblée, apres quoy le peuple qui sans doute avoit bien compris ce qu'il venoit d'entendre, y donna fon consentement & s'y engagea sans contrainte; Ainsi tant pour le peu de temps qui fut employé à l'ecrire, qu'à cause de l'alliance qu'il estoit question de traitter, il s'ensuit que ce livre ne contenoit, que ce peu de choses dont je viens de parler. Enfin il est constant que la quarantiesme année apres la sortie Lι

日子 一日日 医野球性 医医神经

(246)

Dent. Ch. d'Egypte, Moyse expliqua toutes les

1.v.5. loix qu'il avoit faites, qu'il y obligea

Dent. Ch. escrivit le livre où ces loix expliques

Dent. Ch. escrivit le livre où ces loix expliques & cette nouvelle alliance estoient

contenues, & que ce livre enfin fut ap-pellé le livre de la loy de Dien, lequel losué augmenta depuis de quelque chose à sçavoir du recit de l'alliance que le peuple renouvella de son temps, & qu'il traitta alors avec Dieu pour la

24. 2. 25.0

Josuf Ch. troisielme fois. Or, ne se trouvant point de livre qui contienne l'alliance de Moyfe, & celle de Iofné, il est indubitable que ce livre est perdu, à moins que de s'en rapporter aux resveries de Ionathan paraphraste Chal-déen, & de violenter à son exemple le sens de l'Escriture: cet hommeembarassé d'une difficulté si evidente, a mieux aimé la corrompre, que d'avoiier son ignorance. Car ce passage où il est dit & Fosné escrivit ces paroles an livre de la loy de Dien, voicy comme il le traduit en Chaldéen, & Jafue escrivis ces paroles, & les garda avec le livre de la loy de Dien. Mais qui ne voit que d'en user ainsi c'est nier l'Escriture, & y glisser les commen-taires d'un homme de mauvaise soy? pour

(247)
pour nous, qui fommes plus finceres, nous concluons que ce livre de la loy de Dieu que Moyse a escrit, n'estoit nullement le Pentateuque, mais un autre tout different, que l'auteur de ses cinq livres a inferé en son rang dans ion ouvrage, ce qui s'enfuit tres clairement tant de ce que nous avons desja dit, que de ce qui nous reste à dire. Car pour reprendre le mesme Ch. 17.chapitre du Deuteronome, où il est dit que Moyse escrivit le sivre de la loy, l'historien ajoûte que Moyse le donna aux sacrificateurs, & leur commanda de le lire au peuple en certain temps au commencement de l'assemblée, preuve convaincante qu'il s'en falloit beaucoup que ce livre ne fût si emple que le Pentateuque, puis qu'il pouvoit estre lû dans une scule assemblée, & entendu de tous les affiftans. Mais il ne faut pas oublier icy, que de tous les livres que Moyse a escrits, il ne commanda de garder, & de conserver religieusement que celuy de la seconde alliance, & le Cantique, qu'il escrivit aussi depuis, afin que le peuple l'apprît. Car comme il n'y avoit que ceux qui avoient juré la pre-miere alliance, qui y fussent obligez,

& que:

(248)

Desc. 29. & que leur posterité estoit engagée par *14 15 la seconde, c'est pour cela que Moyse commande aux fiecles à venir de garder inviolablement le livre de la seconde alliance, comme aussi le Cantique, qui regarde principalement l'avenir. Puis donc qu'il ne paroist point que Moyse ait escrit d'autres livres que ceuxcy, & qu'il ne commande à la posterité de garder religieusement que le petit livre de la loy & le Cantique, & qu'il se trouve enfin bien des choses dans le Pentateuque que Moyse n'a pû escrire, il s'ensuit que bien loin de pouvoir dire avec fondement que Moyse soit l'auteur des cinq premiers livres de la Bible, cela est directement contraire à la raifon. Mais on pourroit icy demander si Moyse n'escrivoit point aussi les loix d'abord qu'elles luy estoient revelées? C'est à dire si par l'espace de quarante années, il n'escrivit aucunes de ses ordonnances, excepté ce peu que nous avons dit estre contenues au livre de la premiere alliance? à quoy je réponds qu'encore que j'accordaffe que vraysemblablement Moyse escrivoit ses loix, à mesme temps, & au mesme lieu qu'il les falloit communiquer,

Digitized by Google

(249) quer, il ne s'ensuit pas neantmoins qu'il nous so t permis d'asseurer que cela est, parceque ce n'est pas à nous, comme nous avons dit cy defsus, de rien resoudre en ces rencontres, que suivant les lumieres que nous en donne l'Escriture, ou qui ne soit tiré de ses fondements par bonnes consequences, sans le secours de la raison. Joint que la raison mesme ne nous oblige point d'en rien croire postivement; car il se peut faire que le conseil de Moyse publioit ses ordonnances par escrit, & que l'historien les ayant recueillies ensuite, les a inferées chacune en leur rang dans la vie de Moyse. Voilà ce qui concerne les cinq premiers livres de la Bible, il est temps de passer aux autres. Nous avons les mesmes raisons pour prouver que Josué n'a pas escrit le livre qui porte son nom, car ce ne peut pas estre luy qui témoigne de soy mesme ch. 7. que sa renommée s'estendoit par toute v. 1. la terre, qu'il n'obmit rien de tout ce que Moyse avoit commandé, qu'il de- ch. 8. vint vieux, qu'il convoqua l'assem-6 i.i.

57757

ė liti

7.2

で上されば

blée, & enfin qu'il mourut. Il y est v. 15mesme encore fair mention de quelques choses qui arriverent apres sa L. 5. mort. mort, à sçavoir que les Israelites surent fidelles à Dieu du vivant des anciens qui avoient esté témoins des. merveilles que Dieu avoit faites parmi eux. Davantage qu'Ephraim & Manassé ne chasserent paint les Kananéens qui habitoient Gazen, mais que les Kananéens ont vescu avec Ephraim jusques aujourd'buy, & qu'ils ont esté tributaires. Paroles qui sont les mesmes qui se trouvent au livre des Juges, outre que cette façon de parler jusques aujourduy, marque que l'Escrivain parle de quelque antiquité. A cecy se rapporte le texte du Chapitre 15. verset dernier, & l'histoire de Kaleb depuis le 13. verset du mesme Chapitre. Et cette autre encore du Chapitre 22. depuis le verset 10. où il est dit que deux tribus & une demie éleverent un autel au delà du Jordain, cellecy dis je semble n'estre arrivée que depuis la mort de Josué: puisqu'il n'y est mullement parlé de Josué, mais que le peuple deliberant tout seul des affaires de la guerre, envoye des Ambassadeurs, & arrend leur reponse, à quoy enfin il donne les mains. D'ailleurs ili s'ensuit evidemment du témoignage qui fetrouve su Chapitre 10, verlet 14. que:

(251) que ce livre a esté escrit plusieurs siecles apres Josué, il n'y a point eu (dit le texte) de jour semblable à celui là, ny devant, ny apres, auquel Dieu ait ex-

auce personne, &cc. par consequent s'il est vray que Josué ait escrit un livre, il faut de necessité que ce soit celuy dont

il est parlé au mesme endroit.

de em

بالانت

£ 51

:3

7.21

TÝT

3

12

į,

e i

ÉŒ

35

1#

Quant au livre des Inges, nul homme de bon fens ne croira jamais à mon avis, que les luges mesmes l'ayent escrit, car à ne lire que le second Chapitre qui est l'abregé de toute l'histoire, il est tout evident qu'un seul historien en est l'auteur. D'ailleurs celuy qui l'a escrit avertissant souvent qu'en ce temps là. il n'y avoit point de Roy en Israel,

indubitablement il n'a esté escrit que depuis que les Roys eurent commaneé à regner.

le ne dis rien de ceux de Samuel, son: histoire qu'on a estendue bien loin au dela de fa vie rend la chose sans difficulté. le diray seulement que pour ne point douter que ces livres n'ont esté

escrits que plusieurs siecles apres la mort de ce Prophete; il ne faut que lire: le Chap: 9 du 1 livre vers. 9 où l'historien avertit par parenthele que par cy de vant chacun disoit ainst en Ifrael quand

ته.مًا

il alloit vers Dieu pour s'enquerir, venez, allons chez le voyant, car celuy qu'on appelle aujourd'huy Prophete, s'ap-

pelloit autrefois le voyant *.

Enfin il ne faut que lire les livres des Roys, pour voir qu'ils sont extraits de ceux où sont escrits les faits de Salomon. C'est pourquoy nous concluons que tous ces livrés dont nous venons de parler ne sont que des copies qui ne contiennent que des antiquitez. D'ailleurs si nous avons esgard à la connexion, & à l'argument de chacun de ces livres, nous jugerons fans peine qu'ils sont tous l'ouvrage d'un mesme auteur, lequel a cherché, & escrit les antiquitez des Juiss depuis leur naissance, jusqu'à la premiere destruction de la ville. Car l'enchaînement en est tel qu'à le considerer de prés il est aisé de voir que tous ces livres ne contiennent que la narration d'un seul historien, lequel apres avoir achevé la vie de Moyse, commence l'histoire de Iosüé par ces paroles. Es il arriva apres la mort de Moyse serviteur de Dieu, que Dieu dit à Fosué,&c. Et apres le déceds de celuy-cy il commence l'histoire des Iuges par la mes-



¹ Roys Ch. 17. v. 5. Ch. 14. v. 19. 29. des Chron. des Roys I Juda & des Chron. des Boys d'Ifrati.

52

. 15

:1

1.

. :

Z Z

2

5

1

me transition & conjonctive en ces termes. Et il avint qu'apres la mort de 10.12 Josuéles enfans d'Israel demanderent à 1.198 z 1 Dieu, &c. Ioignant à ce livre celuy de Rut comme en estant une suite & une dependance de cette sorte. Et il <u>.</u> arriva que du temps que les Juges jugeoient, il y eut famine au pais. Auquel il joint de la mesme façon le premier livre de Samuel, lequel fini, il commence le second par sa transition ordinaire, & apres celuy-cy il met avant la fin de l'histoire de David, le premier livre des Roys, auquel enfin apres avoir continué à parler de David, il joint le second livre par la mesme conjonctive. D'autre costé l'arrangement & l'ordre des histoires est encore une marque que ce n'est qu'un mesme historien qui s'est fixé un certain but: car ayant debuté par la naifsance des Hebreux, il continuë à dire par ordre pourquoy, & quand Moyse leur donna des loix, & leur predifit plusieurs choses: Comment ensuite selon les predictions de Moyse, envahirent le pais qui leur avoit esté Deur. promis, où estant à leur aise ils mes-16,617. priserent les loix, ce qui attira sur leurs testes une infinité de malheurs. Apres, Deut.28. com-v. 36.

comment ils voulurent avoir des Roys, à qui les affaires avoient succedé bien, ou mal, suivant le soin qu'ils avoient pris de faire observer les loix, &c continue enfin jusqu'à la ruine de l'Empire qu'il raconte de la façon que Moyse l'avoit predite: Quant au reste, qui n'importe en rien pour confirmer la loy, on il le passe sous silence, on il renvoye le lecteur à d'autres historiens. Il faut donc tenir pour constant: que l'on a eu pour but dans tous ces livres, de tenir registre des paroles, & des ordonnances de Moyse, & de les demontrer par les evenements des choses, C'est pourquoy de ces trois ches considerez ensemble, à sçavoir de la simplicité de l'argument de tous ces livres, de leur liaison, & de ce qu'ils ne sont que des extraits de choses pas-Les plusieurs fiecles auparavant, nous concluons comme nous avons dit . qu'un seul historien en est l'auteur; mais de sçavoir qui c'est, cela n'est pas fi evident, je crois neantmoins par d'afsez fortes conjectures, que c'est Esdras. Car puisque l'historien, (je parle au fingulier à cette heure que nous sçavons qu'il n'y en a eu qu'un) estend les bornes de son histoire jusques:

(255) ques au temps de la liberté de Joachins. & qu'il ajoûte ensuite qu'il mangea tout le temps de sa vie à la table du Roy (c'est à dire ou de Joachin, ou du fils de Nebucadnesor, car le sens en est fort douteux) il s'ensuit qu'il n'y en a point eu avant Esdras. Joint que l'Escriture ne dit point qu'il y eût alors d'homme celebre horsmis Esdras, Estrass qui s'addonnast à la recherche de la ch. 7.00. loy de Dieu, ny qui fût scribe aussi.10. expert que luy dans la loy de Moyse. 6 lev. 6. Tout cela me fait soupçonner que ce ne peut estre qu'Esdras qui a escrit ces livres. Ajoutez à cela qu'ils s'ensuit manifestement de ce témoignage que l'Escriture porte de luy, qu'il s'estoit appliqué non seulement à s'enquerir de loy de Dieu, mais mesmes à la rediger par ordre, outre qu'il est dit. dans Nehemie que l'on lisoit au livre de ct. 8: v. la loy de Dieu selon qu'il estoit exposé,8. qu'ils s'y rendirent attentifs, & qu'ils entendirent l'Escriture. Or puis que le livre de la loy se trouve tout entier, ou presque tout, dans le Deuterono.

7.

は、これのでは、これのでは、これのでは、これのでは、これのでは、これのでは、これのでは、これのでは、これのでは、これのでは、これのでは、これのでは、これのでは、これのでは、これのでは、これのでは、これの

.3

¥

que le Deuteronome est le livre de la loy.

me, & que l'on y a mesmes inseré plusieurs: choses pour le rendre plus intelligible:: j'insere: vraysemblablement,

(256)

loy de Dieu, lequel à esté escrit, expliqué, & reduit par Esdras dans l'ordre où nous le voyons, & que c'est le livre que le peuple lisoit alors. Quant aux parentheses qui s'y trouvent fi frequemment pour une plus grande netteté, nous n'en avons allegué que deux exemples à l'endroit où nous avons expliqué l'opinion d'Abenhezra encore qu'il s'en trouve plusieurs autres. Tel est ce qui se lit au Chapitre 2. vers. 12. Pareillement les Horiens demeuroient auparavant en Sebir, mais les enfants d'Efau les en chasserent, les ofterent de leur presence, & l'habiterent apres eux, ainsi qu'a fait Uraël du pais de son heritage, lequel Dieu luy a donné. Par ces paroles il explique le 3. & le 4. verset du mesme Chapitre, où il est dit que les enfants d'Esau occupoient la montagne de Sehir, non comme une terre qui fût inhabitée auparavant, mais qu'ils avoient envahie sur les Horiens, peuples qui habitoient ce pais là avant eux, & dont ils les chasserent, de mesmes que les Hraëlites apres la mort de Moyse chasserent les Cananéens. On voit encore que les paroles de Moyse sont coupées d'une parenthese qui

gia: qui commence au verset 6. du Chapi-5 h tre 16. & finit au 9. inclusivement. car il est evident que le verset 8. qui se commence, Or en ce temps Dieu avoit m: separé la tribu de Levi, se doit rapporter au 5. verset, & non pas à la mort d'Aaron, qu'il semble qu'Esdras n'ait inseré en cet endroit, qu'à cause que Moyse avoit dit dans le recit du veau que le peuple avoit adoré, qu'il avoit aussi prié pour Aaron. Apres, il fait v. 20 voir que Dieu au mesme temps dont Moyse parle icy, se choisit la tribu de Levi, pour faire entendre la cause de cette election, & pourquoi les Levites n'eurent point de part à l'heritage de leurs freres, apres quoy il reprend le fil de son histoire, qu'il continuë par les paroles de Moyse. Ajoûtez à cela, la preface du livre, & tous les passages où il est parlé de Moyse à la troisiéme personne, outre plusieurs autres, que nous n'entendons point maintenant, mais qu'il ajoûta sans doute ou exprima en d'autres termes pour les rendre plus intelligibles à ceux qui vivoient de son temps. Or si nous avions le livre que Moyse escrivit de sa propre main je ne doute pas qu'il ne se trouvât bien de la difference

١..

C.

Ü

zence tant aux paroles, qu'à l'ordre des commandements, & à la maniere dont ils estoient conceus. Car à comparer seulement le Decalogue de celivre, à celuy de l'Exode (qui est le propre lieu de son histoire) je trouve à cet esgard, qu'il differe de celuy-cy: car outre que le quatriesme precepte y est couché tout autrement, il est encore bien plus estendu, joint que la maniere de l'un est toute opposée à la maniere de l'autre, & que l'ordre tenu dans l'explication du dixiesme de tenu dans l'explication du dixieime de celuy-cy, n'est pas le mesme que l'on a suivi dans l'Exode. J'estime donc que c'est Esdras qui a donné tant à ces Decalogues, qu'aux autres endroits dont nous avons parlé, la forme que nous leur voyons, parceque c'est luy qui a exposé la loy de Dieu à ceux de son temps & par consequent que le Deuteronome est le livre de la loy de Dieu laquelle il a se illustrée. Se Dieu, laquelle il a, & illustrée, & expliquée: & je croy mesmes que e'est le premier de tous ceux que j'ay dit qu'il a escrits; ce que je soupçon-ne de ce qu'il contient les loix du pais, desquelles le peuple a plus de besoin : & encore, de ce que ce livre, au lieu d'avoir en teste la conjonction qui

fert à les lier ensemble, se commence en ces termes. Ce font icy les paroles de Moyse, &c. Mais apres qu'il l'eut achevé, & qu'il eut enseigné les loix au peuple, ma pensée est qu'il se mit à escrire toute l'histoire des Hebreux, π 🚋 laquelle il estend depuis la creation du monde, jusqu'à la destruction totale de la ville, à laquelle il a inseré le Deuteronome en son lieu, & dont les pellez du nom de Moyfe, à cause qu'ils contiennent particulierement à vie, & que c'est pour cela qu'il a voulu leur donner le nom de ce qui en sait la partie principale: comme au cinq premiers livres font peut estre apfixiéme le nom de Josué pour la mesme raison; au septiesme celuy des Juges, au huitiéme celuy de Rut; au neufvierne, & peut estre aussi au dixiéme celuy de Samuel; & enfin à l'onziéme 8cau douxiéme celuy des Roys. Mais pour sçavoir si Esdras a mis la derniere main à cet ouvrage, & s'il l'a achevé comme il le desiroit, voyez. le Chapitre suivant.

CHAPITRE IX.

Quelques autres particulariteztouchant les mesmes livres, à sçavoir si Esdras y a mis laderniere main: & so les notes quise trouvent à la marge des livres Hebreux estoient des leçons differentes.

E soin que nous venons de prendre dre pour découvrir qui c'est qui a escrit ces livres, contribue merveil-leusement à nous les faire entendre: & cela est si vray, qu'il est aisé de l'inferer des seuls passages que nous avons citez au precedent Chapitre pour confirmer nôtre opinion, puisque sans cela, ces passages seroient impenetrables. Mais outre l'importance & la necessité de connoistre l'Escrivain de ces livres, il reste à observer une infinité d'autres choses, inaccessibles pour la pluspart à la superstition du peuple, sobstacle invincible à son esgard.) Et la plus importante de ces choses est, qu'Esdras (lequel nous tiendrons d'o-

renavant pour l'Éscrivain de ces livres, jusqu'a ce qu'on en montre un autre par de plus fortes conjectures,) n'a pas mis la derniere main aux narrations 🚈 qui sont contenuës dans ces livres, & w qu'il n'a rien fait qu'un precis de touun tes les histoires qu'il avoit recueillies de divers Escrivains, se contentant de les décrire en quelques endroits aussi simplement qu'il les trouvoit, & les 7.7 ayant enfin transmiles à la posterité, qu'il ne les avoit pas encore examinées, ny mises en ordre. Or de sçavoir au vray ce qui l'a empesché d'y mettre la derniere main; là moins que ce ne ri Lie soit une mort soudaine, & imprevuë) c'est ce qui nous est impossible. Nonobstant ces inconvenients & l'extreme disette où nous sommes aujourd'huy des vieux historiens Hebreux, cela ne laisse pas d'estre tres evident par le peu de fragments qui font venus d'eux jusqu'à nous. Car l'histoire d'Ezechias est décrite depuis le verset 17. du Chapitre 18. du 2. livre des Roys sur le rapport qu'en a fait Isaie, & telle qu'elle a esté trouvée dans les 2 Chron. Chroniques des Roys de Juda, vû 32.v. qu'elle se trouve tout au long, & aux derniers mesmes termes qu'en cet endroit * si Voy les · VOOS ques.

5

'nΕ

班 江 河 江 江 江 江

đị Cị

::

vous en exceptez fort peu de choses, au livre d'Isaie qui estoit écrit dans les Chroniques des Roys de Juda; d'où neantmoins on ne peut rien conclurre, finon qu'il s'est trouvé diverses leçons du recit qu'Issie en a fait, à moins que d'aimer mieux s'imaginer qu'il y a encore icy du mystere. D'ailleurs le Chapitre dernier de ce livre est enco-re contenu au Chapitre dernier , 39. & 40. de Ieremie. Davantage le Chapitre 7. du 2. livre de Samuel, se retrouve au 17. du premier livre des Chroniques, • mais en paroles si diverses pour la pluspart, qu'il est aisé de voir qu'on a tiré ces deux Chapitres, de deux divers exemplaires de l'histoire de Nathan. Enfin la Genealogie des Roys d'Idumée descrite en la Genese depuis le 30. verset du Chapitre 36. se trouve encore en melmes termes au Chapitre 1. du 1. livre des Chroniques, quoy qu'il foit evident que l'aureur de ce livre, a tiré d'autres historiens le recit qu'il en fait, & non pas de ces douze livres que nous attribiions à Esdras. Cest pourquoy nous ne doutons pas que la chose ne sût plus claire si nous avions les auteurs mesmes, mais en estant destituez com-

* Voy le: remarques. comme nous avons dit, ce que nous pouvons faire en cette rencontre, c'est d'examiner ces histoires, d'en remarquer l'ordre, & la suite, les diverses repetitions, & enfin le peu de rapport qui se trouve entr'elles dans la supputation des années, afin de pouvoir juger du reste. Appliquons nous y donc serieusement, du moins aux principales, & commençons par celle de luda & de Tamar; dont on voit le recit que l'historien en fait au 38. de la Genese, Or il avint qu'en ce temps THE PROPERTY OF THE PROPERTY O là, Juda quitta ses freres. * Temps qui se doit necessairement rapporter à ce remarqu'il a dit immediatement aupara-ques. vant: or ce ne peut pas estre aux paroles dont il est fait mention dans la Genese immediatement auparavant. Car depuis ce temps là, c'est à dire depuis que Ioseph fut mené en Egypte, jusqu'à ce que le Patriarche Iacob y allât avec toute sa famille, il ne peut y avoir que vingt deux ans; vûque Ioseph n'en avoit que dix sept lors qu'il fut vendu par ses freres, & trente, quand Pharao le fist sortir de prison: à quoy si vous ajoûtez les sept années d'abondance, & les deux de famine, vous trouverez due tout cela fait enſem-40.01

1

15

¥.

į,

ľ

femble vingt deux ans. Or qui pourroit comprendre que tant de choses soient arrivées en si peu de temps? A sçavoir que Iuda eut trois enfants l'un apres l'autre d'une mesme femme, qu'il espousa depuis la vente de Joseph, l'aiiné desquels estant en âge d'estre marié, le fut à Tamar, laquelle comme il fut mort, fut donnée au second qui mourut aussi, & que long temps apres tout cecy, Iuda luy melme eut affaire à sa bru Tamar sans la connoiltre, du fait duquel elle accoucha de deux jumeaux, l'un desque's fut aussi marié, & eut des enfants, & tout cela dans l'espace de vingt deux années. Puis donc que tant d'avantures n'ont nul rapport au temps dont il est parlé dans la Genese, il s'ensuit necessairement qu'elles se referent à quelqu'autre chose dont il s'agissoit immediatement dans un autre livre; & de là vient qu'Esdrass'est contenté de décrire aussi cette histoire avec la mesme simplicité qu'il l'a trouvée, & de l'inserer aux autres avant que de l'avoir examinée. L'erreur n'est donc que trop visible en ce Chapitre: mais il n'est pas le seul où ily en ait, car il faut avoiier que toute l'histoire de Joseph.

(265) Joseph, & de Jacob a esté tirée de divers historiens, & escrite sur plusieurs memoires, tant il y a peu de liaison entre ses parties, & qu'elle est peu conforme à elle melme. Car au rapport de la Genese Jacob avoit 130, ans la ch. 47. premiere fois que Joseph le presenta à Pharaon, desquels si vous ostez les 22. qu'il passa en tristesse pour l'absence de Joseph, & outre cela les 17. dont celuy cy estoit âgé lors qu'il fut vendu. & mesime les 7. du service à quoy Jacob s'assujettit pour espouser Rachel, on trouvera qu'il estoit extremément âgé, à sçavoir de 84. ans lors que Lia luy fut donnée, * & au contraire qu'à * Poples peine Dina avoit 7. ans quand elle fut remarviolée par Sichem, & que Simeon & ques. Levi à peine en avoient onze ou dou- Ch. 34. ze, lors qu'ils pillerent une ville, dont ils passerent tous les habitans au fil de l'espée. Mais il n'est pas besoin que nous nous amusions icy à esplucher tout le Pentateuque, puis qu'avec un peu d'attention, il est aisé de voir que tout est escrit pelle melle dans ces cinq livres, qu'il n'est ny histoire, ny narration qui y soit en son lieu, que l'on n'y a nul efgard aux temps, &

:: :2

33

T:

ï

ú

ī:

...

2

١

ĭ

£

Ç.

ŗ

£

Ľ

K

ľ

qu'une mesme histoire y est souvent M re-

repetée, & quelquefois meline diversement, & qu'enfin tout ce qu'on y lit avoit esté recueilli, & mis confusement ensemble, pour estre en-Tuite examine tout à lois: , & redigé par ordre. Outre les histoires de ces cinq livres, celles qui font dans les sept suivants ont esté ramassées de melmes. Car qui ne volt que ce qui est couché au chap. à desjuges depuis le 6. verf. font d'un autre historien, (lequel avoit aussi escrit les actions de Josué) dont les paroles sont décrites nûment & simplement. Car notre historien ayant parle de la mort & de la sepulture de Josué, au dernier Chapitre du livre qui potte son nom, & promis au commencement de celuycy de reciter ce qui atriva apres sa mort, s'il avoit eu envie de faivre le fil de son histoire, il eût pû joindre * ce qu'il commence à narrer icy de Josué à ce qu'il en avoit dit auparavant. Il est encore certain queles Chap. 17.18, &cc. du premier livre de Samuel ont efté pris d'un autre historien, qui avoit opinion que le fujet pourquoy David commença à frequenter la Cour de Saul, estoit tout autre que celay dont il est parié au Chapitre 16, du mesme

* Voy les remarques. livre: car il ne croyoit pas que Saul à la persuasion de ses Courtisans eût fait venir David (ainsi qu'il est dit au Chapitre 16.) mais qu'ayant esté envoyé par hazard au camp vers ses freres, & tué Goliat, cela le fit connoître a Saul, & fut la raison qui l'obligea de le retenir à la Cour. Il y a apparence qu'il en est de mesme du Chapitre 26. du mesme livre, parce qu'il semble que l'historien y recite l'histoire du 24. Chapitre suivant le sentiment d'un autre. Mais sans nous arrester plus long temps aux erreurs des histoires, parsons à celles des années. Il est escrit au Chapitre 6. du premier livre des Roys qu'en l'an quatre cents quatre vingt depuis que les enfans d'Israël furent fortis d'Egypte, Salomon edifia le temple, & cependant si nous en croyons les histoires mesmes, il y en a bien davantage, Car

Moyie gouverna le peuple au desert par l'espace de 40. Josue qui vescut cent & dix ans ne le jugea, au fentiment de Josephe, & de quelques autres que 26.

Kusan Rishgataim tint le peuple sous sa puissance 8. M 2

Hot-

(268) Hotniel fils de Kenas 401 Heglon Roy de Moab le tint en bride 18. Ehud & Sangar le jugerent 80. Jachin Roy de Kanaan le tint encore fous le joug Apres quoy le peuple fut en repos 40. Il fut ensuite sous la Domination de Madian Du temps de Gedeonil fut libre l'espace de 40. Sous l'empire d'Abimelech 3. Tola fils de Puah le jugea 23. Tair 22. Le peuple demeura depuis sous le joug des Philistins & des Ammonites Jephté le jugea Absan Betlehemite Elon Sebulonite 10. Habdan Pirhatonite Le peuple fut encore fous la puissance des Philistins l'e. space de 40. Samíon le jugea 20.

Le peuple gemit de nouveau fous! Empire des Philistins, avant que Samuel le mit en

Voy les remarques.

Heli

Vey les

BRIL.

liber-

40.

(269)

David regna 40.
Salomon avant la conftruction du temple 4.

Joignez tous ces nombresenfemble, & vous trouverez

580.

Ajoûtez y encore les années du fiecle que mourut Josué, pendant lesquelles la Republique des Hebreux demeura en splendeur, jusqu'a ce qu'ils furent subjuguez par Kusan Rishgataim, & je ne doute pas que le nombre de ces années là ne soit grand, ne pouvant comprendre que tous ceux qui avoient été témoins oculaires des prodiges de Joiué, soient morts incontinent apres luy, ny que leurs successeurs ayent esté de concert pour abolir tout à coup les loix, & pour tomber de la vertu de leurs ancestres dans une infame lascheté, ny enfin que Kusan Rishgataim les ait défaits, aussi tost qu'il Peut entrepris. Mais comme chacune de ces choses exige presque un âge entier, il ne faut pas douter que l'Escriture ne comprenne aux versets 7. 9. & 10. du Chapitre 2. du livre des Ju-M 3

1 2

100

je i

3

0.

ges les histoires de plusieurs années; mais qu'elle a passé sous silence. Il faut encore y ajouter celles, pendant lesquelles Samuel jugea le peuple, dont le nombre est aussi obmis dans l'Escriture, & celles du regne de Saul, dont je n'ay rien dit à dessein dans la table precedente, parce que son histoire ne dit pas affez chairement combien de temps il a regné. Il est combien de temps il a regné. Il est vray que je trouve au Chapitre 13. verset 1. du 1. livre de Samuel, qu'il verset 1. du 1. livre de Samuel, qu'il regna deux ans, mais outre que ce texte est un de ceux qui ont esté tronquez, nous recueillons de son histoire qu'il en a regné davantage. Or que ce texte ait esté tronqué, il ne faut que sçavoir les premiers rudiments de la langue Hebraique pour n'en point douter. Car voicy comme il commence. Saul estoit âgé, de en son regne; sor regna deux ans sur Israël. Qui ne voit disje qu'on a obmis l'âge qu'avois Saul lorsqu'il sut appellé à la couronne? Or il n'est pas moins evident par son histoire qu'il a regné bien plus long temps. Car il est dit au 27. Chapitre du mesme livre verset 7. que David demeura un an & quatre mois parmi les Philistins, chez qui il s'entoit **ftoit**

koit refugié, pour se mettre à couvert toit refugié, pour se mettre à couvert de la mauvaise humeur de Saul, suivant quoy il faudroit que le reste de son histoire ne contint que huit mois, creance absurde, & hors de toute vraysemblance: du moins si l'on en croit Josephe, lequel dit sur ce texte à la sin du sixiesme livre de ses Antiquitez que Saul regua dixbuit aus du vivant de Samuel, & deux autres apres sa mort. Ajoûtez à cela que cette histoire du Chapitre 13. n'a nul rapport à ce qui precede. Sur la sin du 7. il est dit que les Philistins surent désaits par les Hebreux, de sorte qu'ils n'oserent plus les attaquer du vivant de Samuel; & dans le 13. que les Hebreux furent tellement investis par les Philistins (Samuel vivant casa de sa la sur les Philistins (Samuel vivant casa de sa la sur les Philistins (Samuel vivant casa de sa la sur les Philistins (Samuel vivant casa de sa la sur les Philistins (Samuel vivant casa de sa la sur les Philistins (Samuel vivant casa de sa la sur les Philistins (Samuel vivant casa de sa la sur les Philistins (Samuel vivant casa de sa la sur les Philistins (Samuel vivant casa de sa la sur les Philistins (Samuel vivant casa de sa la sur les Philistins (Samuel vivant casa de sa la sur les Philistins (Samuel vivant casa de sa la sur les Philistins (Samuel vivant casa de sa la sur les par les Philistins (Samuel vivant casa de sa la sur les par les Philistins (Samuel vivant casa de sa la sur les par les Philistins (Samuel vivant casa de sa la sur les par les Philistins (Samuel vivant casa de sa la sur les par les Philistins (Samuel vivant casa de sa la sur les par les Philistins (Samuel vivant casa de sa la sur les par les Philistins (Samuel vivant casa de sa la sur les par les Philistins (Samuel vivant casa de sa la sur les par les Philistins (Samuel vivant casa de sa la sur les par les Philistins (Samuel vivant casa de sa la sur les par les Philistins (Samuel vivant casa de sa la sur les par les Philistins (Samuel vivant casa de sa la sur les par les Philistins (Samuel vivant casa de sa la sur les par les Philistins (Sam lement investis par les Philistins (Samuel vivantencore), & reduits à telle extremité, qu'outre la misere & l'indigence de toutes choses, ils n'avoient point d'armes pour se desendre, ny les moyens d'en fabriquer. Certes, ce seroit entreprendre un ouvrage trop difficile que de se mettre en peine de concilier toutes les histoires du 1. livre de Samuel, & les ajuster si bien qu'il semblat qu'une mesme main les eût décrites, & ordonnées. Mais reprennons nôtre discours; & concluons M 4

古才 上十八八日公 二十八年

qu'il faut ajoûter à nôtre compte, les années du regne de Saul. D'autre costé je n'ay pas nombré les années de l'anarchie des Hebreux, dautant que cela n'est pas evident par l'Escriture. Car il est incertain en quel temps arriva ce qui se lit depuis le Chapitre 17. juiqu'a la fin du livre des Juges. Et par consequent il s'ensuit que les histoires ne nous instruisent pas suffisamment du nombre des années, & mesmes que bien loin de s'accorder entr'elles de ce qu'elles contiennent, elles supposent des choses toutes diverses. Ainà il est indubitable qu'elles ont esté recueillies de divers auteurs & qu'elles n'ont jamais esté ny bien examinées, ny mises chacune en son lieu. Mais s'il setrouve du desordre; & de la confusion dans les histoires, il n'y en a pas moins dans les Chroniques des Rois de Juda, & d'Ifrael touchant la supputation des années. Car il est 2. lo. des dit aux Chroniques des Rois d'Ifraël Roys Ch. que Joram fils d'Achab commença à regner la seconde année du regne de Joram fils de Josaphat & dans les Chroniques des Rois de Juda, que Joram fils de Josaphat commença à · regner l'an cinquiesme du regne de

loram

me[ma li w r co

(273)

Joram fils d'Achab. Outre cela, comparez les histoires des Paralipomenes avec celles des livres des Rois, & vous verrez de semblables discordances, au denombrement desquelles, il n'est pas necessaire que je m'amuse icy, & beaucoup moins à deduire les songes, & les resveries des auteurs qui font tout ce qu'ils peuvent pour montrer, qu'il y a du rapport entr'elles. Tant il est veritable que les Rabins ont peu de sens commun; & que les commentateurs que j'ay lûs, corrompent entierement la langue par leurs fictions toutes fabuleuses. Par exemple il est dit au 2. livre des Paralipomenes, qu'Achasia estoit âgé de 42 ans quand il commença à regner : quelques uns feignent que ces années se doivent commencer au regne d'Homri, & non pas à la naissance d'Achazia: que s'ils pouvoient montrer que c'estoit là l'intention de l'auteur, je ne feindrois point aussi de dire qu'il ne sçavoit ce qu'il disoit. Ils avancent plusieurs autres choses de cette nature qui ne sont pas mieux appuyées; que fi elles estoient veritables, je soutiendrois que les Anciens Hebreux ne sçavoient ny leur langue, ny la façon de Мs dire (274)

dire les choses, & bien loin de pou-voir connoistre ny reigle, ny metho-de pour interpreter l'Escriture, je conclurrois de là qu'il seroit permis à un chacun d'en parlerselon son capri-ce. Toutesois s'il semble à quelqu'un que ma these est trop generale, & ce que j'avance malfondé, il m'obligera de mieux faire, & de me montrer dans ces histoires quelque reigle certaine que les historiens pourroient imiter sans peché dans leurs Chronologies: & d'observer si rigoureuse-ment en les interpretant, & taschant de les concilier, les phrases, les façons de parler, l'arrangement & la liaifon des paroles, qu'ils puissent nous fervir de reigle dans nos œuvres suivant l'explication qu'il en donnera; & s'il y reuflit, je le revereray comme un oracle; car pour moy je confesse qu'apres beaucoup de peine, je n'y ay rien trouvé d'approchant: je puis mesme asseurer que je n'écris rien icy qui ne foit le fruit d'une longue meditation, & quoy que j'aye esté imbu dés mon ensance des opinions communes de l'Escriture, il m'a neantmoins esté impossible d'en penser autrement. Mais cecy ne vaut pas la peine d'amu-<u>fer</u>

·--•

.

:: ::

ser le lecteur, vû principalement que la chose est desesperée, cependant je n'ay pû m'en taire, & il falloit que la chose fût sçeuë, pour donner jour à ma pensée : continuons maintenant à estaler ce que nous avons remarqué touchant la fortune de ces livres. Outre ce qui a esté dit, il faut encore observer que ceux entre les mains desquels ils sont tombez, n'en ont pas eu tant de soin qu'il ne s'y soit glissé des fautes; car les plus anciens d'entre les Scribes y ont remarqué plusieurs leçons douteuses, & outre cela beaucoup de passages mutilez. Or desçavoir si ces vices sont de telle importance, qu'ils meritent d'arrester le lecteur, ce n'est pas maintenant de quoy il s'agit, je diray seulement que je ne les crois pas considerables, du moins pour ceux qui lisent l'Escriture d'un esprit libre, & non preoccupé, & je puisasseurer de n'avoir observé touchant les instructions morales ny vices, ny leçons diverses, qui soient capables de les rendre ou obscures, ou douteuses. Quant au reste, la pluspart soutiennent qu'il n'y a aussi rien à redire; que par une providence singuliere la Bible est tous-M 6 jours

jours demeurée incorruptible, & que les leçons diverses sont autant de signes de mysteres tres prosonds. Is disent le mesme des estoiles qui se trouvent au milieu du paragraphe 28. & qu'il y a degrands secrets cachez sous la sommité de chaque lettre. Or je ne sçais s'ils ont dit cela ou par ignorance, & par zele, ou par arrogance & par malice pour faire croire qu'ils font les seuls depositaires dessecrets de Dieu, mais je suis asseuré que bien loin d'avoir jamais rien vû chez ces gens là de mysterieux & de secret, je n'y ay lû que des pensées extravagantes, & pueriles. Outre ceux là, j'ay encore lû & vû certains diseurs de rien que l'on appelle Kabalistes, autre espece de resveurs dont la solie est à more grédes plus impossi la folie est à mon gré des plus imperti-nentes. Or pour nier qu'il ne s'y soit glissé quelque chose de vitieux, comme nous avons dit, il faudroit estre destitué de bon sens, ou fermer les yeux au texte que nous avonsallegué au sujet de Saul, & au vers. 2. du Chapitre 6. du 2. liv. de Samuel, & il se leva, & David avec tout le peu-

ch. 13. v. 1.

ple qui estoit avec luy partit de Juda, pour en transporter l'arche de Dien,

(277)

📆 n'y ayant rien de plus evident, que le lieu où ils allerent pour en retirer L'arche, à sçavoir • Kiriat Jaarim, a Voyles elté obmis. On ne sçauroit non plus remarnier que le 37. vers. du Chapitre 13. ques. du 2. liv. de Samuel, ne soit confus & mutilé. Et Absalom s'ensuit & se retira chez Ptolomée fils d'Amihud
Roy de Gesur: & il pleuroit tous les jours son fils, † & Absaloms'ensuit & romans'en alla en Gesur, & y demeura troisques.
ans. Outre lesquels j'en ay remarqué d'autres en quelque endroit dont je ne me souviens pas maintenant.
Quant aux notes qui se trouvent par tout à la marge des livres Hebreux, on ne doutera point que ce ne soit des & mutilé. Et Absalom s'ensuit & se retira chez Ptolomée fils d'Amihud on ne doutera point que ce ne soit des leçons douteuses, si l'on prend garde que la pluspart tirent leur origine de la grande ressemblance que les lettres Hebraïques ont entr'elles, par exemple de Kafavec Bet, de Jod avec Vau, de Dalet avec Res; comme quand il est dit dans Samuel, & au temps que tu Liv. 2. oiras, il y a en marge, quand tu or-ch. c.v-ras. Et dans les Juges, & quand leurs 24-peres, & leurs freres viendront souvent v. 22à nous, ily a en marge, Pour plaider. D'autres doivent encore leur naifsance à l'usage des lettres qu'on appel-M 7

ži

le muettes parce qu'elles font si pen fensibles dans la prononciation, qu'on les prend indifferemment l'une pour l'aure, ainsi que dans le Levitique. Et la maison qui est dans une ville sans murailles, demeurera à l'acquereur, il y a en marge, dans une ville murée &c. Mais encore que ces choses soient assez claires d'elles mesmes, je ne laisferay pas de répondre aux raisons de certains Pharisiens, par lesquelles ils pretendent prouver que les notes des marges representent quelque mystere, & que c'est pour cela que les Escrivains de la Bibleles y ont ou mises, ou marquées. Donc, la premiere de ces raisons, & l'une des plus foibles, est fondée sur l'usage, suivant lequel on avoit coûtume de lire l'Escriture: Si, disent ils, ces notes eussent esté mises pour servir de lecons diverses, dont la posterité ne pût decider, comment se peut il faire que l'usage ait tellement prevalu que le sens de la marge soit par tout . suivi? & pourquoy à t-on noté en marge le sens que l'on vouloit garder? au lieu que l'on eût bien mieux fait d'escrire les livres comme l'on vouloit qu'on les lût, sans mettre en marge le <u>fens</u>

(279) fens & la leçon qui plaisoient davantage? La seconde raison & qui a quelque vray-semblance est tirée de la nature mesme de la chose, à sçavoir que ce n'a pas esté de dessein formé, mais par hazard que ces vices se sont glissez dans les livres, ce qui s'est fait comme il arrive d'ordinaire en diverses manieres. Or le nom qui signifie jeune fille, est escrit par tout dans les cinq livres, excepté dans un seul endroit comme un nom defectueux contre les regles de la Grammaire sans la lettre be, mais à la marge il est fort bien escrit felon la regle generale de la Grammaire. Dira t-on aussi que cela est arrivé par la faute de la main qui s'est trompée en escrivant? & par quelle avanture s'est il pû faire que la main se precipitât toutes les fois qu'il falloit écri-re ce mot? D'ailleurs il eûtesté facile de suppléer à ce desfaut, & l'on eût bien pû fans scrupule le corriger suivant les regles de la Grammaire. Puis donc que ces leçons ne sont pas un effet du hazard, & que des vices fi sensibles sont demeurez sans correction, il s'ensuit que les premiers Escrivains les y ont laissez à dessein, & pour signifier par là quelque chose. Mais

Mais il nous est aise de destruire ce beau raisonnement, car quant à l'usage qui prevaloit alors , & qui est le fort de leur argument, cela est aise à refuter; d'abord la superstition s'en mella, & comme ils estimoient l'une & l'autre leçon esgalement bonne, ou tolerable, de là vint que pour n'en negliger aucune, ils en escrivirent une, & destinerent l'autre pour estre luë. Et cela, par ce qu'ils craignoient de se determiner dans une affaire de cette importance, de peur qu'incertains de la verité, ils ne prissent l'une pour l'autre, la fausse pour la veritable, tellement qu'ils n'oserent se declarer pour aucune des deux, ce qu'ils eussent fait sans doutes'ils eussent ordonné de n'en lire, & de n'en escrire qu'une, vû principalement que dans les livres de la Bible il n'y a point de notes en marge: ou peut estre que cela est arrivé de ce qu'ils vouloient qu'on lût certaines choses quoy que bien décrites, tout autrement, à sçavoir comme ils les avoient notées en marge, & c'est pour cela qu'ils ordonnerent une fois pour toutes qu'on lût la Bible selon les notes de la marge. Or c'est icy le lieu d'exposer les raisons qui

qui pousserent les Scribes à noter expressément en marge certaines choses qu'ils vouloient qu'on lût, car il ne faut pas croire que toutes les notes des marges soient des leçons douteuses, vû qu'ils y escrivoient aussi les mots qui estoient hors d'usage, à sçavoir tant ceux qui estoient vieux, que ceux que les mœurs de ce temps là ne pouvoient souffrir en public parce que les anciens Escrivains, gens simples & fans malice nommoient les choses sans biaiser, & par leur nom propre. Mais lors que la simplicité eut fait place au luxe & au peu de sincerité, ce qui ne blessoit point les oreilles des anciens devint impur & deshonneste. Et bien que ce ne fût pas là une bonne raison pour alterer l'Escriture, ils eurent neantmoins eggard à l'imbecillité du peuple, & ordonnerent que les noms qui expriment le devoir du ma-riage, & les excrements se lûssent en termes plus honnestes, & comme ils` sont escrits en marge. Mais quelque motif qu'ils ayent eu pour establir que la Bible ne soit luë & interpretée que selon qu'elle y est escrite, il est indubitable que ce n'a pas esté pour montrer que c'est de là que l'on en doit tirer la veri-

yeritable interpretation. Car outre que les Rabins sont d'ordinaire opposez aux Mazoretains en ce qui concerne le Talmud, & qu'ils avoient d'autres leçons qu'ils approuvoient (comme nous l'allons voir,) il s'en trouve encore quelques unes en marge qui ne sont pas si bien reçues par l'usage dela langue: tel est par exemple ce qui se lit au 2. liv. de Samuel. D'autant que le Roy a suivile Conseil de sonserviteur. Construction reguliere, & qui convient fort bien à celle du 16. vers. du mesme Chapitre, au lieu que celle de la marge ton Serviteur, ne s'accorde nullement avec la personne du verbe. De messer au Chap 16. vers der-nier, il est escrit, comme si l'on demandeit le conseil de Dieu. Où l'on a ajoûté à la marge quelqu'un pour le nominatif du verbe, ce qui n'est nullement dans les regles de la Grammaire, ny selon l'usage de la langue, lequel veut qu'on exprime les verbes impersonels par la troisiesme personne du singulier. Il y a plusieurs autres notes de cette nature en marge, lesquelles on ne sçauroit raisonnablement preferer à la leçon écrite. Quant à la seconde raison des Pharisiens, ce que nous avons déja

dija dit fussit pour y répondre; à sçavoir que les Scribes outre les leçons douteuses, ont encore noté les vieux mors: Car il ne faut pas s'imaginer que da langue Hebraïque ait esté exemte des caprices de l'usage, & qu'il ne se trouve chez elle comme en toutes les autres, beaucoup de vieux mots abois, que les derniers Scribes ont escrits, & notés comme nous avons dit pour estre lûs devant le peuple selon l'usage de ce temps là. Et c'est pour cette raison que le nom Nabgar, se trouve noté par tout, vû qu'il estoit anciennement de commun genre, & signifioit Ainfi, les anciens apjeane bomme. pelloient la capitale des Hebreux Ferusalem, & non pas Jerusalaim: de ce nombre est encore le pronom lux mesme, & elle mesme, les modernes ayant changé Vau en Jod (changement frequent & usité dans la langue Hebraique) pour signisser le genre feminin; encore que les anciens n'eussent accoûtumé de distinguer le feminin d'avec le masculin, que par les voyelles du mesme pronom. Il en est de mesmes de quelques verbes anomaux, dont le changement estoit tout autre chez les premiers Hebreux que parmi

11

-7

ï

parmi ceux qui sont venus depuis; enfin c'estoit chez les anciens une grande elegance d'ajoûter à la fin des mots une syllabe ou une lettre. Et de tout cela je pourrois rapporter beaucoup d'exemples, si je ne craignois de me rendre ennuyeux au lecteur. Que si l'on me demande d'où je sçais ces particularitez? je réponds que je les ay luës dans les plus anciens Escrivains, à sçavoir dans la Bible, sans toutefois que les modernes se soient mis en peine de les imiter, unique raison pourquoy on ne laisse pas de connoistre les vieux mots dans les autres langues quoy que mortes comme cellecy. On pourroit encore demander, s'il est vray comme je le dis, que la pluspart de ces notes soient des leçons douteuses, pourquoy il nes'estjamais trouvé plus de deux leçons d'un mesme passage, & pourquey non quelquefois trois, ou davantage, joint qu'il y a certaines choses notées en marge, si opposées à la Grammaire, qu'il n'est pas croyable que les Scribes ayent eu de la peine à discerner la veritable. Mais il n'est encore rien de plus aifé que de répondre à cette instance, caril est certain qu'il y a eu plus de leçons qu'il ne s'en trouve.

trouve de notées dans nos livres. Par exemple il s'en voit beaucoup dans le Talmud que les Mazoretains ont rejettées, & desquelles ceux-cy s'éloignent si ouvertement en plusieurs endroits, que le correcteur de la Bible de Bomberg, homme visionnaire & superstitieux a esté contraint d'avouer dans sa preface qu'il n'a pu les mettre d'accord. J'avoue dit il que je ne puis répondre en cette rencontre que ce que jay déja répondu, à sçavoir que c'est la coûtume du Talmud de contredire aux Mazoretes. Apres cela on ne sçauroit soustenir raisonnablement, qu'il n'y ait jamais eu que deux leçons d'un seul passage. Cependant je veux bien leur accorder, & estime mesmes qu'il n'y en a jamais eu davantage, & cela pour deux raisons; 1. Parce que la caule d'où nous avons montré que procedent ces diverses lecons, (à sçavoir de la ressemblance de quelques lettres) n'en peut admettre plus de deux; c'est pourquoy le doute rouloit tousjours sur la mesme difficulté, à sçavoir laquelle des deux lettres il falloit escrire Bet ou Kaf, Jod ou Van, Dalet ou Res, &c. desquelles l'usage est fort frequent: & d'où il pouvoit souvent arriver

医多合物 医乳球 医腹侧腹侧膜 医腹腔性

ver que l'une & l'autre fift un fens raifonnable. D'ailleurs si la syllabe estoic longue ou breve, la quantité desquelles est determinée par les lettres que nous avons appellées muettes. Ajoûtez à cela que toutes les motes ne sont pas des leçons douneuses, car nous avons sait voir que l'on y en a mis plusieurs pour la pudeur, & pour expliquer les vieux mots abolis par l'ulage. La seconde raison qui me sait croire qu'il ne se trouve pas plus de deux leçons d'un mesme passage, est que les Scribes n'ont vraysemblablement trouvé que fort peu d'exemplaires, & peut estre pas plus de deux ou de trois. Au traitté des Scribes il n'en est fait mention que de trois, qu'ils feignent avoir esté trouvez du temps d'Ésdras, parcequ'ils disent que c'est luy qui y a mis ces notes. Quoy qu'il en soit, s'il est vray qu'ils en ayent eu trois, il est bien aisé de juger qu'il y en avoit toûjours deux d'accord en meime endroit; & tant s'en faut que cette ressemblance fut un prodige, qu'au contraire il y auroit bien plus de sujet de s'estonner qu'en trois exem-plaires seulement, il se trouvat trois seçons diverses d'un mesme passage.

Au reste on pourroit demander comment il se peut faire qu'il ait paru si peu d'exemplaires depuis la mort d'Esdras? mais outre qu'on en voit la cau-= i fe au chapitre premier du 1. livre des Machabées, & au 7. du livre 12. des Antiquitez de Josephe, c'est une espece de miracle qu'apres une si rude, & i fi longue perfecution, on ait pû con-📨 ferver le peu que nous en avons; veriré tropsensible pour estre mise en doute, pourveu qu'on lise cette histoire avec z tant soit peu d'attention. Voiladonc les z misons pourquoy il ne se trouve nulle part plus de deux leçons douteufes, & partant il s'en faut beaucoup qu'on ait droit de conclure de ce qu'il ne s'en voit que deux, que la Bible a esté se escrite aux lieux qui font notez pour fignifier quelques mysteres. Pour ce qui est de ce qu'ils disent, à sçavoir qu'il s'en trouve de si visiblement mal escrites, que l'on n'a jamais pû douter qu'elles n'ayent esté contre l'usa-ge d'écrire de tous les temps, ce qui les auroit incitez à les corriger plûtost que de les noter en marge, je ne m'en mets pas fort en peine, n'estant pas obligé de sçavoir fi c'est par un motif de pieté & de religion qu'ils

n'en

į.

n'en ont pas use de la sorte. Il se peut faire que leur sincerité les ait induits à les laisser telles qu'ils les ont trouvées en peu d'originaux, & d'en noter les differences, non pour les indiquer comme leçons douteuses, mais comme des leçons diverses Enfin outre ces leçons douteuses, les Scribes ont encore noté (en interpolant un espace vuide au milieu des paragraphes) plusieurs passages mutilez, qui sont vingt huit en nombre si l'on en croit les Mazoretes, qui s'imaginent encore peutestre quelque grand mystere là des-sous. Or les Pharisiens observent religieusement une certaine distance en cet espace, dont on voit un exemple (entre plusieurs autres que je pourrois citer) au 8. verset du Chapitre 4. dela Genese: voicy comment il est escrit: & Cain dit à son frere Abel... 👉 il arriva comme ils estoient à la campagne que Kain, &c. où il se voit un espace vuide à l'endroit qui nous devoit informer de ce que Kain dit à son frere. Il y en a vingt huit de cette nature (outre ceux dont nous avons desja parlé) que les Scribes nous ont tranfmis, mais dont la pluspart neantmoins ne paroistroient pas mutilez s'il n'y avoit point d'espace vuide.

Снар.

CHAPITRE X.

Où le mesme ordre est observé dans l'Examen du reste des livres du vieux Testament.

P Assons au reste des livres du vieux Testament. Quant à ceux des Chroniques, je n'y vois rien de certain , ny qui merite d'estre observé fi ce n'est qu'ils furent escrits long temps apres Esdras, * & peut estre v_{0y} les mesmes depuis que Iuda Machabée remereut relevé le Temple. Car l'historien ques. dénombre au Chapitre 9. du 1 livre les premieres familles (à scavoir du temps d'Esdras) qui habiterent Jerusalem. D'ailleurs au verset 17. il indique les portiers, de deux desquels il est aussi fait mention au verset 19. du Chapitre 11. de Nehemie. Ce qui prouve que ces livres ont esté escrits long temps apres le rétablissement de la ville. Du reste, je ne sçaurois dire ny qui en est l'Auteur, ny de quel poids ils sont, ny quel profit on peut tirer de leur doctrine. Et je ne puis mesmes assez m'estonner qu'ils ayent esté mis

au nombre des Canoniques par ceux là mesme qui en ontrayé le livre de la Sapience, de Tobie, & des autres qu'on appelle Apocryphes. Ce n'est pourtant pas que j'aye envie de relever, ny d'abaisser leur authorité, mais puisqu'ils ont l'approbation de tout le monde, je les laisse pour tels qu'ils sont. Les Pseaumes ne sont aussi qu'un recueil, & il est certain qu'ils furent divisez en cinq livres sous le second Temple; car le Pseaume 88. fut mis en lumiere au témoignage de Philon Juif pendant la prison du Roy Joachin en Babilone, & le Pseaume 89. apres sa delivrance; ce que Philon n'eût jamais dit, à mon avis, fi ce n'eût esté l'opinion de son tems, ou qu'il ne l'eût appris de personnes dignes de foy. C'est aussi ma pensée que les Proverbes de Salomon furent recüeillis au mesme temps, ou du moins sous le regne de Josias, & ce, par ce qu'il est dit au verset dernier du Chapitre 24. Et ce sont encore icy les Proverbes de Salomon, lesquels ont esté transportez par les gens d'Ezechias Roy de Juda. Or je ne puis assez m'estonner que les Rabins ayent eu l'audace de balancer s'ils ofteroient ce livre &

(291)

í.

Æ

& celuy de l'Ecclesiaste du nombre des Canoniques, pour les garder avec les autres qui nous manquent. Ce qu'ils eussent fait sans doute s'ils n'y avoient trouvé quelques endroits où il est parlé avec eloge de la Loy de Moyse. Certes il est déplaisant que de si saintes, & de si bonnes choses, ayent esté au choix de ces gens là. Cependant nous leur rendons graces d'avoir bien voulu nous les communiquer tels qu'ils sont, quoy qu'il y ait lieu de douter qu'ils l'ayent fait de bonne foy, ce que je ne veux pas examiner presentement afin de passer aux Prophetes. A voir leurs livres un peu de prés, il est tout evident que les Propheties qu'ils contiennent ne sont qu'un recueil tiré des autres livres, & qu'elles n'y sont pas toûjours décrites au mesme ordre que les Prophetes les ont ou dictées, ou escrites, & mesmes qu'elles n'y sont pas toutes, mais seulement celles que s'on a pû trouver de costé & d'autre: c'est pourquoy l'on peut dire que ce que l'on appelle les livres des Prophetes n'en sont que des fragmens. Car Isaie ne commença à prophetiser que sous le regne d'Hozias, ainsi que l'Escrivain mes-N 2

Ch. 26.

₹. 2².

me le témoigne au premier verset, mais il ne faut pas s'imaginer qu'il n'ait prophetisé qu'en ce temps là, vû qu'au rapport du fecond livre des Chroniques, il a encore escrit l'histoire de ce Roy dans un livre quine paroît point. Et ce qui nous en reste est tiré comme nous avons dit, des Chroniques des Rois de Juda & d'Ifraël. Ajoûtez à cela que les Rabins asseurent qu'il prophetisa aussi sous le regne de Manassé lequel le fit enfin mourir; & bien que cela soit apparemment fabuleux, il marque neantmoins qu'ils ont crû, que l'on n'a pas toutes ses Propheties. On peut dire la mesme chose des Propheties de Jeremie, car il est aisé de juger du mauvais ordre qui s'y trouve, que ce n'est qu'un recüeil tiré de divers historiens; joint qu'outre qu'elles sont accumulées en confusion, & sans distinction destemps, une mesme histoire y est repetée diversement. Car le Chapitre 21. expose la cause de l'apprehension de ce Prophete, à sçavoir pour avoir predit la prise de Jerusalem à Sedecias qui l'en confultoit, & tout à coup interrompant son histoire au Chapitre second, il passe au recit de

la declamation contre le Roy Joachin qui avoit precedé Sedecias, & de la prediction de sa captivité. Davantage il se voit au Chapitre 25. ce qui avoit esté revelé auparavant au Prophete, & dés la quatriéme année de Joachin. Ensuite, ce qui estoit arrivé la premiere année de ce Roy, & ainti du reste où l'on ne voit que des propheties entassées confusement, & sans aucun ordre des temps, jusqu'au Chapitre 38. où l'on reprend ce qui avoit esté entamé au Chapitre 21. comme fi ces 15 Chapitres avoient esté mis en parenthese. Car la conjonction par où commence ce Chapitre, se rapporte au verset 8, 9, & 10 de celuycy; où la derniere détresse du Prophete est décrite tout autrement, & la cause de sa longue detention dans la cour de la prison toute autre que celle qui se voit au Chapitre 37. Preuve evidente que tout cela n'est que pieces cousuës ensemble, du moins je ne vois point d'autre raison pour excuser le desordre qui s'y rencontre. Quant au reste des propheties contenues aux autres Chapitres, où le Prophete parle à la premiere personne, il y a apparence qu'elles ont esté tirées du livre

que Jeremie dicta à Baruch, lequel ne contenoit (comme il appert par le Chapitre 36 verset 1.) que ce qui avoit esté revelé à ce Prophete depuis Josas, jusqu'à la quatrième année du regne de Joachin, temps auquel ce livre commence. D'ailleurs il semble qu'on ait encore tiré du mesme livre ce qui se trouve depuis le 2. verset du Chapitre 45. jusqu'au 59. verset du Chapitre 51. Les Propheties d'Ezechiel n'ont pas eu un meilleur fort, & à ne voir que les premiers versets de son livre, il est aisé de juger que ce n'est qu'un fragment. En effet qui ne voit que la conjonction par où il commence n'est qu'une liaison de ce qui a precedé avec la suite du discours? & non seulement la conjonction, mais toute la structure de l'ouvrage suppo-se d'autres escrits: car l'an trentiesme, par où ce livre commence, sert de preuve que le Prophete bien loin de commencer sa Prophetie, la conti-nuë: ce que l'Escrivain mesme note par parenthese au troisiéme verset en ces termes. La parole de Dieu avoit fouvent est adressée à Ezechiel sacrifi-cateur, fils de Buzi, au pais des Chal-déens, &cc. comme s'il disoit que ce

qu'il

(295)

77.7

:: :::' qu'il a narré d'Ezechiel jusques là, se rapporte à d'autres choses que Dieu luy avoit fait connoistre avant cette trentième année. Davantage Iosephe Liv. 10. asseure dans ses Antiquitez qu'Eze-Ch. 9chiel avoit predit, que Sedecias ne verroit point Babylone; ce qui ne se voit point au livre que nous avons de luy, mais au contraire que ce Roy seroit mené captif en Babylone. Il voy les n'est pas evident qu'Ozée ait escrit remarautre chose que le livre qui porte son que 1. nom. Il y a toutefois de quoy s'eston-ner que nous n'ayons que si peu de chose d'un Prophete qui a prophetisé au tesmoignage de l'Escrivain, plus de quatre vingt quatre ans. Du moins sçavons nous en general que toutes les Propheties de tous les Prophetes, ny toutes celles de ceux que nous avons, ne sont point tombées entre les mains des Escrivains de ces livres: & la raison est que nous n'avons nulle Prophetie de tous les Prophetes qui ont prophetisé sous le regne de Manasse, & desquels il est fait mention en general au 2. liv. des Chroni-Ch. 33. ques, ny toutes celles de ces douze dont nous avons si peu de chose. Car Ch. 14. nous n'avons de Jonas que ce qui con- v. 25-N 4

cerne les Ninivites, bien qu'il soit dit an 2. livre des Rois qu'il a aussi pro-

phetifé aux Israëlites.

Digitized by Google

Il y a eu entre les Escrivains des opinions bien differentes touchant lob & fon livre. Les uns disent que cette histoire n'est qu'une parabole, & que c'est Moyse qui l'a escrite; tradition de quelques Rabins au Talmud, & qui est appuyée de Maimonides en son livre More Nebuchim. D'autres ont crû que cette histoire est veritable, & que Jacob du temps duquel il vivoit luy donna sa fille Dina en mariage. Mais Abenhezra comme nous avons dit ailleurs affeure dans les commentaires qu'il a faits sur ce livre, qu'il a esté traduit d'une autre langue en Hebreux; ce que je souhaitterois qu'il nous eût montré plus evidemment, pour en conclure que les Gentils avoient aussi de saints livres. Puisqu'il ne l'a pas fait, je laisse la chose indecise, mais s'il m'est permis d'en dire ma pensée, je crois que Job estoit gentil, esprit fort & heureux d'abord, mais miserable ensuite, & qui se relevant enfin de la derniere misere, redevint plus heureux qu'il n'avoit esté auparavant. Et ce qui me COL-

(297) confirme dans mon opinion, c'est que le Prophete Ezechiel le nomme Ch. 14-entre les autres, dont il fait mention. Ch. 14-Apparemment une fortune si bizarre 20. 12. sa constance, & sa fermeté ont donné occasion à plusieurs, de s'esgayer fur la providence divine, ou du moins à l'Auteur qui nous en a laissé l'histoire de faire un Dialogue sur ce sujet : car à mon avis ny la matiere, ny le stilene sont point d'un homme ulceré & gisant dans les cendres; mais de quelqu'un qui avoit le temps de mediter en un Cabinet bien à son aise, & enrepos. Et ce qui me fait croire avec Abenhezra qu'on l'a traduit d'une autre langue, c'est qu'il me semble qu'il affecte la poësse des Gentils. Car le Pere des Dieux convoque deux fois l'assemblée, où Momus sous le nom de Satan critique les actions de Dieu avec beaucoup de liberté, &c. mais tout cela n'est qu'une conjecture qui n'est pas assez bien fondée pour nous y arrester. Passons au livre de Daniel; indubitablement ce qu'il contient depuis le Chapitre 8. est de

ce Prophete. Mais il est incertain d'où-Fon a pris les sept premiers. Il y a apparence que ça esté des Chronologies N 5. Chal-

Chaldéennes, parce que c'est en cet-te langue, (à la reserve du premier,) qu'ils ont esté escrits. Que si cela estoit evident, ce seroit une preuve con-vaincante que l'Escriture n'est appellée sainte, qu'en consideration des choses qui y sont signifiées, & non pas en vertu des paroles, ny de la lan-gue, ny des discours qui nous representent les choses; & que les livres qui contiennent de bonnes instructions, en quelque langue que ce soit, & de quelque Nation qu'on les tienne, sont esgalement saints. Du moins il est à remarquer que ces Cha-pitres pour avoir esté escrits en Chaldéen, ne sont pas reputez moins saints que le reste de la Bible. Quant au premier livre d'Esdras,, il a tant de rapport à celuy de Daniel, qu'il est aité de conjecturer qu'ils sont tous deux d'un mesme Escrivain, lequel continuë à décrire successivement les affaires des Juifs depuis leur premiere captivité. Pour le livre d'Ester, il n'y a point de doute que ce ne soit une suite de celuy d'Esdras; vûque la conjonction par où il commence ne se peut rapporter ail-leurs, & il ne faut pas croire que ce soit celuy que Mardochée a escrit. Vûqu'au

(199)

qu'au chap. 9. verl. 20, 21, 22. un tiers dit de luy qu'il escrivit des lettres, & de plus ce qu'elles contenoient. Davantage au vers. 31. du mesme chapitre il est dit que la Reine Ester avoit confirmé par Édict toutes les seuretez pour la solemnité de la feste des Sorts: de (Purim) & qu'on l'avoit escrit dans le livre, c'est à dire (selon la phrase Hebraique) dans le livre connu de tous ceux qui vivoient, lorsque ces choses furent escrites: & il faut avouer avec Abenezra que celivrea esté perdu avec les autres. Pour ce qui est du reste touchant Mardochée, l'historien le rapporte aux Chroniques des Rois de Perse. C'est pourquoy je ne doute pas que ce livre n'ait esté escrit par le mesme qui est Auteur de l'histoire de Daniel, & d'Esdras, *comme aussi Foy les le livre de Nehemie qu'on appelle le ques. le second d'Esdras. Nous disons donc que ces quatre livres de Daniel, d'Efdras, d'Ester, & de Nehemie sont l'ouvrage d'un mesme Auteur, mais de fçavoir qui c'est, c'est la difficulté, car pour moy j'avoue que je n'en sçais nien. Or pour connoistre par quelle avanture ces histoires sont tombées entre les mains de cet historiien quelqu'il foit > N. 6.

soit, & dont il a peut estre escrit la plugrande partie; on observera que les Princes des Juiss au second Temple, comme les Rois au premier, avoient des Scribes ou Historiographes, qui escrivoient sans interruption leurs Annales, & leur Chronologie, car nous voyons que les Annales & les Chronologies des Rois, sont par tout citées dans les livres des Rois: au lieu que celles des Princes, & des Sacrificateurs du second Temple sont citées, premierement dans Nehemie Chap. 12. veri 23. & en suite dans les Machabées livre 1. chap. 16. vers. 24. Et sans doute que ce livre est celui dont nous venons de parler, où l'Edict d'Ester & ce qui souche Mardochée estoit escrits & que nous avons dit avec Abenhezra avoir esté perdu. Il y a donc grande apparence que tout ce qui est contenu en ceux-cy a esté tiré de celuy là, car je ne voy point que l'Auteur en allegue d'autres, ny n'en connois point dont l'autorité soit evidente. Or que ny Esdras, ny Nehemie ne les ayent point escrits, il appert de ce que Ne-hemie estend la genealogie de Jesuhga

ch. 12. hemie estend la genealogie de Jesuhga 12. so souverain Pontise jusqu'a Jaduah sixiestine en nombre, & qui alla au devant

Digitized by Google

Efter

v. 33.

Lievant d'Alexandre apres la défaite por les Darius; ou comme dit Philon Antiqui-tex de Joseph au livre des temps; le sixies me & sephe d de dernier fous la domination des Per-l'onzième ses. Opinion confirmée parce qui s'en liv. Ch. 8. dit en termes fort clairs au mesme chapitre de Nehemie verset 22. Les Lewites, dit l'historien, du temps d'Efont escrits jusqu'au regne de Darius de Perse, à scavoir de Perse, à sçavoir, dans les Chronologies: aussi ne vois je pas qu'il y ait lieu de croire que la vie d'Esdras, & voy les de Nehemie ait esté si longue, qu'ils remar-5.1 ayent survescu à 14. Rois de Perse; ques. 24,5 vûque Cyrus est le premier de tous 5.... qui ait permis aux Juifs de rebastir le Temple, d'où julqu'a Darius quatorziéme, & dernier Koy de Perse, il y a plus de 230 ans. C'est pourquoy je K IT ne doute pas que ces livres n'ayent esté ù.OT escrits long temps apres que Judas Ma-:.a: chabée eut restabli le culte du Tem-យួរថា ple, & ce qui m'oblige à le croire, :: Œ c'est qu'il couroit alors de faux livres de Daniel, d'Esdras, & d'Ester par 5 25 les menées de certains malveillans, qui estoient sans doute Saducéens. le ille les Pharifiens ne les ayant jamais recens que je sçache. Et encore qu'il se trouve

CXS

ne li

e:10

trouve je ne sçais quelles fables au 4 livre dit d'Esdras, lesquelles se lisem aussi au Talmud, il ne faut pourtant pas les imputer aux Pharisiens, car hors les plus stupides d'entr'eux il n'y en a point qui ne croient qu'elles y ont esté inserées par quelque impertinent; ce qui peut estre aussi arrivé afin de rendre leurs traditions plus ridi atin de rendre leurs traditions plus ridicules. A moins qu'ils n'ayent esté publiez en ce temps là pour faire voir au peuple que les Propheties de Daniel estoient accomplies, & le confirmer par ce moyen dans la religion, de peur qu'il ne desesperat parmit tant de calamitez d'une meilleure fortune, & mesmes du salut. Mais encore que ces livres soient si nouveaux; il s'y trouve neantmoins beaucoup de fautes, qui s'y sont glissées si je ne me trompe par la trop grande precipira-tion des Escrivains. Car il s'y voit comme dans les autres dont nous avons parlé au precedent Chapitre plusieurs notes en marge, outre quel-ques passages que l'on ne sçauroit ex-cuser autrement, comme nous l'allons voir: mais auparavant on observera touchant les leçons de la marge, que si l'on accorde aux Pharisiens qu'el

qu'elles sont aussi anciennes que ceux qui ont escrit ces livres, il faut necesqui ont elcrit ces livres, il faut necefairement que ces Escrivains, s'il est vray qu'ils soient plusieurs, les ayent notées parce qu'ils ne trouverent pas les Chronologies dont ils les ont prifes, assez correctement écrites; & qu'ils n'oserent pas y toucher, ny corriger des fautes quoyque visibles & manifestes, pour le respect qu'ils portoient à la memoire de leurs ancestres. Mais de peur de rebattre icy ce que nous en avons déja dit, commençons à parler de celles qui ne sont point notées en marge. Il s'en est glissé une infinité au Chapitre 2. d'Esdras: car au verset 64. la somme totale de ceux qui sont comptez separément dans le corps du Chapitre se monte à 42360, bien qu'à compter chaque somme à part, le total ne se monte qu'a 29818. de sorte qu'il faut que l'erreur qui se trouve icy soit, ou dans le total, ou dans les sommes particulieres. Or pour le total, il y a apparence que le compte en est juste, n'y ayant jamais eu personne entre les Hebreux qui ne le sçeut par cœur comme une chose memorable: ce qui ne s'est point fair de chaque somme particuliere. C'est pour.

pourquoi si l'erreur tomboit dans la fomme totale, chacun l'appercevroit d'abord & la faute par ce moyen seroit aisée à corriger. Ce qui se confirme sans replique de ce que dans Nehemie Chapitre 7. où le 2. d'Esdras (nommé l'Epitre de la Genealogie) est décrit tout de mesme qu'au verset 5. du mesme Chapitre de Nehemie, la somme torale s'accorde avec celle du livre d'Esdras, & les particulieres nullement: car les unes y sont plus grandes, les autres plus petites que dans Esdras, & font toutes ensemble 31089. C'est pourquoy il est hors de doute qu'il n'y a de l'erreur que dans les sont est contrat de l'erreur que dans les sommes prises à part tant dans Ne-hemie, que dans Esdras, & qu'il s'y est glissé des fautes en grand nombre. Les commentateurs estourdis par de si evidentes contradictions se mettent en devoir de les concilier chacun selon ses forces, & c'est à qui inventera plus de fables & de chimeres pour en venir à bout, quoy qu'ils ne fassent par un travail si ridicule, & en idolàtrant la lettre, & les paroles de la Bible, qu'exposer au mépris ceux qui l'ont écrite, comme gens sans esprit qui ne sçavoient ny l'art de parler, ny

(3.05)

d'escrire: & le pis est qu'au lieu d'esclaircir l'Escriture comme ils se l'imaginent, ils l'obscurcissent entierement: car s'il estoit permis de l'interpreter à leur mode, il n'est point de passage du veritable sens duquel nous ne pûssions douter. Mais la chose ne vaut pas la peine de m'y arrester plus long temps, persuadé qu'il n'est point d'Auteur qui ne fût exposé à la risée & au mespris, s'il prenoit pour modele tout ce que ces devots commentateurs font dire aux historiens de la Bible. Que s'ils s'écrient que c'est un blaspheme que d'y reconnoistre des deffauts; comment les appellerons nous? eux qui luy imputent leurs songes? & qui corrompent tellement les historiens sacrez qu'on les prendroit pour des Idiots qui ont tout mis sens dessus dessous? eux dis-je qui se mélent de rejetter ce qu'il y a de plus clair, & de plus evident dans l'inferiture? car qu'y a t-il de plus intelligible que ce qu'Esdras & ses compagnons disent dans l'Epitre de la Genealogie, escrite au 2. Chapitredu livre qui porte son nom, & où sont compris separément & par articles tous ceux qui retournerent en Jerusalem, puis qu'on y voit cotté 🔊

1.11

Ċ.

70 5,7

:: :::

<u>. 3</u>

4.

i.

χú

٠,٠

, : 4:

(306)

cotté, non seulement le nombre de ceux qui montrerent leur race, mais aussi de ceux qui ne le pûrent faire: Qu'y a-t-il dis je de plus clair que ce qui le voit depuis le verset 5. du Chapitre 7. de Nehemie, où ce Prophete escrit la mesme Epître avec la mesme fimplicité, & fincerité? Par confequent ceux qui expliquent cela tout intelligible qu'il est, tout autrement, & à leur mode, nient en effet le veritable sens de l'Escriture, & l'Escriture mesme; que s'il est de la pieté comme ils disent d'expliquer un passage par un autre, c'est à mon avis une pieté bien ridicule que de joindre les tenebres à la lumiere, le vice à la vertu, & enfin le pur à l'impur. A Dieu ne plaise neantmoins que j'accuse de blaspheme ceux qui n'ont pas mauvais dessein, & qui n'errent que par ignorance, vice fort naturel à l'homme. Mais revenons à nôtre sujet. Outre les fautes qui se trouvent dans le détail de la Genealogie tant de Nehemie que d'Esdras, il y en a encore plusieurs autres dans les noms mesmes des familles, dans les genealogies, dans les histoires, & peut estre aussi dans les propheties. Du moins je ne vois pas

(307)
zz pas que celle de Jeremie au Chapitre car 22. touchant Jechonias, & fur tout sen les paroles du dernier verset de ce Chapitre ayent aucun rapport avec fon histoire qui se trouve sur la fin du 2. livre des Rois, dans Jeremie, & au 1. livre des Chroniques Chapitre 3. verlet 17, 18, 19. Je ne sçais pas non plus comment ce Prophete peut dire de Sedecias à qui on avoit crevé les yeux apres avoir esgorgé ses fils en sa presence, tu mourr as en paix, &c. Que Jerem. s'ilestoit permis d'interpreter les Pro-345 pheties par l'évenement il faudroit renverser l'ordre des noms de celle-cy, & prendre ce semble Jechonias pour Sedecias, & au contraire celuy-cy pour l'autre : il y auroit fans doute plus de vraysemblance en cela. Mais j'aime mieux laisser la chose toute obscure qu'elle est, vû que s'il y a de l'erreur, c'est la faute de l'historien, & non pas des exemplaires. Quant à l'examen du reste des livres dont j'ay parlé, je ne m'y arresteray pas de peur d'ennuyer le lecteur joint que d'autres en ont déja remarqué les defauts. Car R. Selomo estonné de voir des contradictions si manifestes dans les genealogies precedentes s'é-

غن

e, j

s'écrie dans ses commentaires sur le r. livre des Chroniques Chapitre & qu'Esdras (qu'il croit Auteur de ces deux livres) donne d'autres noms aux enfans de Benjamin, qu'il fait leur genealogie tout autrement qu'elle n'est dans la Genese, & marque enfin d'une autrefaçon que Josué la pluspart des villes des Levites, par ce qu'il a trouvé des originaux tout contraires; & un peu plus bas que la race de Gedeon & des autres, est décri e plus d'une fois & diversement, dautant qu'Esdras a trouvé plusieurs & diverses Epîtres de chaque Genealogie, dans la description desquelles il a suivi le plus grand nombre des exemplaires, mais que par tout où il a trouvé que les genealegistes estoient esgaux en nombre, il a produit les exemplaires des uns & des autres; & par ce moyen il avoue que ces livres ont esté tirez d'originaux qui n'estoient ny afsez corrects, ny assez certains; mais si les commentateurs estoient bien avisez, ils verroient qu'au lieu de concilier ces passages comme ils se l'imaginent, toute leur peine n'aboutit qu'à découvrir la cause des erreurs; apres tout je ne sçaurois croire qu'un homme de bon sens se puisse figurer que

(2) は、
(3) は、
(4) は、
(5) は、
(6) は、
(6) は、
(7) は、

the said of the live and

que les historiens sacrez ayent voulu écrire de la sorte, pour faire connoistre qu'ils avoient envie de se contredire par tout. Cependant on dira peut estre que d'en user ainsi, C'est renverser toute l'Escriture, & faire soupconner qu'elle est toute pleine de fautes: mais j'ay déja dit au contraire que j'empesche par ce moyen que l'on ne la corrompe en accommodant ses paslages clairs & purs, à d'autres obscurs & vicieux, joint que pour estre corrompue en quelques endroits, il ne s'ensuit pas qu'êlle le soit par tout. Quoy, par ce qu'il n'y eut jamais de livre sans deffaut, dira t-on qu'ils en font tout pleins? c'est à mon sens une mauvaise consequence, particulierement si la diction en est si nette, & si claire que l'on n'ait pas de peine à comprendre la pensée de l'Auteur. Voilà ce que j'avois à dire touchant l'histoire des livres du vieux testament. D'où il est aisé d'inferer qu'avant Poy les les Machabées, il n'y avoit point eu ques. de Canon des livres sacrez, mais que les Pharifiens du fecond Temple les ayant choisis entre beaucoup d'autres, les firent recevoir de leur authorité privée, & instituerent en mesme temps

(310) temps des formulaires de priere Donc pour démontrer l'autorité l'Escriture, il faut prouver l'autori de chaque livre en particulier, mais en r'est pas assez de montrer la divinité c l'un pour inferer que tous les autre font divins, autrement il faudroit con clure que l'assemblée des Pharisser n'a pû errer en cette election, ce qu' est impossible de prouver. Or ce qu me fait affeurer qu'il n'y a eu que le Pharifiens qui ayent fait choix des li vres du vieux testament & qui les

furection des morts, de laquelle les Sa-

ayent canonisez, c'est que je trouve au Ch. dem. livre de Daniel la prediction de la re-2.2.

> ducéens ne tomboient point d'accord: & que les Pharisiens mesmes le disent ouvertement dans le Talmud en ces termes. R. Jehuda nommé Rabi a rapporté que les Docteurs ont voulu cacher le livre de l'Ecclefiaste , par ce que ses paroles (chose remarquable) sont opposées aux paroles de la Loy, (c'est à dire au livre de la Loy de Moyse,) si donc ils ne

l'ont pas caché, c'est qu'il commence selon la Loy, & finit selon la Loy. Ét un

et aitté du Sabbat (b. 2. fneillet 3c. Page 2.

mesme traitté

peu plus bas, ils ont aussi voulu cacher le Ch. 1. da livre des Proverbes, &c. enfin dans un autre Chapitte. Certes nous sommes f. 13. p. 2.

redevables à un certain personnage nommé Nezhunja fils d'Hiskia, car sans luy nous courions fortune d'estre privez du livre d'Exechiel , dant ant que ses paroles estoient contraires à celles de la lay, &c. d'où il s'ensuit manisestement que les docteurs de la loy tinrent conseil pour resoudre du nombre des livres qu'ils canoniseroient, ou qu'ils excluroient. Si bien que qui voudra connoistre de quelle importance ils sont tous, doit faire assembler ces Messieurs tout de nouveau, & les prier de dire de quel poids est chaque livre en particulier. Ce seroit maintenant le lieu d'examiner les livres du nouveau Testament comme nous avons fait les autres; mais par ce que j'apprends que des gens doctes, & bien versez dans les langues l'ont déja fait, joint que d'ailleurs je ne me sens pas allez fort en grec pour entreprendre un sigrand ouvrage, & que nous sommes destituez des exemplaires des livres qui ont esté écrits en Hebreux, je ne m'y engageray pas, mais je toucheray legerement, & comme en passant ce qui fait à nôtre dessein.

CHA-

CHAPITRE XI

Si les Apostres ont escrit leurs Epîtres entant qu'Apôtres & Prophetes, ou entant que Docteurs; & quel estoit leur office.

在 对我 还 经放到

在在江南山東山東西

Uiconque a lû le nouveau Testa-ment, ne sçauroit douter que les Apôtres ne fûssent aussi Prophetes. Mais comme tout ce que disoient les Prophetes n'estoit pas des revelations, & qu'au contraire ils ne prophetisoient que fort rarement comme nous avons vû au Chapitre 1. il y a sujet de douter si les Apostres ont escrit leurs Epîtres par revelation, & ordre exprés ainsi que Moyse, Jeremie, & les autres, ou entant que docteurs, & hommes privez; vû principalement que l'Apôtre dit qu'il y a deux façons de prescher, la revelation, & la science, d'où naist, dis-je, la difficulté, à sçavoir s'ils parloient dans leurs Epîtres entant que Prophetes ou Docteurs. Or si l'on y prend garde au stile, (313)

file, on trouvers qu'il est fort esloigné du stile de la Prophetie, dautant que les Prophetes ne manquoient point à dire qu'ils parloient de la part de Dieu en ces termes ainsi dit Dien, le Dieu des armées dit, la parole de, Dies, &c. façons de parler ufitées ce semble tant dans les Epistres des Prophetes lesquelles contenoient des revelations, que lors qu'ils parloient en public, ainsi qu'il appert par celle qu' Elie escrit à Joram, & qui se com- 2 Chroni mence Ainsi dix Dien. Mais tant s'en Ch. 21. faut que nous lissons rien desemblable dans les Epistres des Apostres, qu'au contraire Saint Paul dit dans la 1, aux Corinth qu'il parle de luy mesme, & ch. 7. non point par commandement, jufques là qu'en beaucoup d'endroits on voit des façons de parler qui témoignent un esprit douteux, & qui n'est pas bien resolu, comme dans l'Epiftre aux Rom. chap. 3. verset 28. * Nous estimons donc. & au Chapitre 8. Voy les verset 18. or j'estime auss, & plusieurs remar-autres semblables. Outre cela, il y a quest d'autres façons de parler bien éloig nées de l'authorité Prophetique telle que sont celle-cy. Or je dis cecy en boms & Corinto me foible, & non pas parcommande-Ch. 7.

Digitized by Google

ment, & au Chapitre 7. verset 25.07 i'en dis mon avis comme un bomme qui est sidelle par la grace de Dieu, &c. fur quoy il est à remarquer que lors qu'il dit dans ce Chapitre qu'il a, ou qu'il n'a pas de commandement de Dieu, il n'entend par là ny precepte, ny commandement que Dieu luy ait revelé, mais cela seul que Christ a enseigné sur la montagne à ses disciples. D'ailleurs si nous avons esgard à la façon dont la doctrine Evangelique nous est laissée dans les Epîtres des Apôtres, nous trouverons qu'elle est bien differente de la façon dont les Prophetes se sont servis pour nous laisser leurs Propheties. Car les Apostres raisonnent par tout de telle sorte qu'on les prendroit plôtost pour des Professeurs que pour des Prophetes. Au lieu que les Propheties ne sont que dogmes, & decrets; où Dieu est introduit comme s'il parloit, non pas en raisonnant, mais en commandant avec empire, & en souverain; joint que l'authorité du Prophete est ennemie du raisonnement; & que c'est soumettre sa doctrine au jugement des hommes, que de l'appuyer sur la raison Et c'est ce qu'il semble que Saint

į

1

7

Į.

۲,

(315) Paul ait fait, à cause qu'il raisonne, loss principalement qu'il dit aux Co- ch. 10. rinthiens, je parle comme à gens sça-v. 15. vants, jugez vous mesme de ce que je dis. Etenfin dautant que ce n'estoit pas par le secours de la lumiere naturelle, c'est à dire par la force du raisonnement, que les Prophetes concevoient les revelations, comme nous avons dit au Chapitre premier. Et bien qu'il y ait de certains endroits dans le Pentateuque qui semblent estre raisonnez, cependant à les considerer de prés, ils ne sont rien moins qu'arguments en forme. Par exemple lorsque Moyse dit aux Hebreux si vous vous estes rebelkz contre Dieu, tandis que j'ay vescu parmi vous, que ne ferez vous point apres ma mort? Il ne faut pas s'imaginer que ce soit là une raison dont Moyle se sert pour convaincre les lfraélites de leur revolte apres sa mort, vûque l'argument seroit faux & par l'Escriture mesme : les Hebreux ayant perseveré constamment, du vivant de Iosué & des anciens, & depuis, sous Samuel, sous David, sous Salomon, &c. Ainsi, les paroles de Moyse ne sont qu'une locution mora-

le, & une façon de s'enoncer en Ora-

teur

teur qui par la force d'une vive imagination prevoit la rebellion du peuple: or la raison pourquoy je n'estime pas que Moyse ait dit ces paroles de soy melme afin de faire voir au peuple la vray-semblance de sa prediction, y ayant apparence que ce fut par revelation, & en tant que Prophete, c'est qu'il se voit au 21. verset du mesme Chapitre que Dieu luy revela cette mesme chose en d'autres termes, quoy qu'il ne fût pas necessaire de luy confirmer cette prediction par des raisons vray semblables, & par un Decret, mais de la representer vivement à son imagination, ainsi que je l'ay montré au 1. Chapitre, ce qui ne se pouvoit mieux faire qu'en s'imaginant comme future une revolte, où il avoit vû le peuple se precipiter tant de fois. Et c'est ainsi qu'il faut entendre tous les arguments de Moyse, lesquels se trouvent dans les cinq livres qu'on luy attribuë; à sçavoir que ce ne sont pas des ouvrages de la raison, mais de certaines locutions dont il se servoit pour exprimer avec plus d'efficace les Decrets de Dieu qu'il s'imaginoit vivement. Ce n'est pas que je nie que les Prophetes ne pûssent tirer quelques

1

.

医生物 化二氯甲酚 医二氯甲酚

(317)

ques consequences de leurs revelations, mais je dis seulement que plus ils raisonnent tant plus leurs propheties approchent des connoissances naturelles, & que rien ne prouve plus clairement que leur science est surnaturelle, que de voir que leurs paroles sont autant de dogmes, de decrets, de sentences; d'où je conclue que Moyse ce grand Prophete n'a fait nul argument en forme, & au contraire que ce n'a point esté par revelation divine que l'Apostre a escrit ces longues deductions & argumentations qui se lisent dans l'Epitre aux Ro-mains. Ainsi, les saçons de parler, & les raisonnements, dont les escrits des Apôtres sont pleins, marquent sensiblement que leurs Epitres n'estoient point des revelations que Dieu leur commandat d'escrire, mais des productions purement naturelles écrites sans ordre de Dieu, & de leur propre mouvement, n'estant remplies que d'admonitions fraternelles assaisonnées d'urbanité, façon d'écrire trop rempante, & infiniment au deffous de l'authorité prophetique; Tel-est ce que dit l'Apostre en parlant aux Romains. Je vous ay écrit mes freres Ch. 15.

ľ

ť

I.

ď

1

ù

1.

Ž,

31

: 1

۲

J

1

Š

1

Ġ

1

ħ

t

un peu trop librement. Outre cette raison, il y en a encore une autre qui nous invite à croire ce que nous disons icy des Apôtres, c'est qu'il ne se trouwe nulle part qu'ils ayent eu ordre d'écrire, mais seulement de prescher par tout où ils iroient, & de confirmer leurs predications par quelques fignes, circonstance alors essentielle, (aussi bien que leur presence) pour la conversion des Gentils à la religion, & absolument necessaire au témoignage mesmes de Saint Paul pour les y confirmer, parce que j'ay, dit-il, grande envie de vous voir pour vous faire part de quelque don spirituel, afin que vous soyez confirmez. Mais on m'objectera peut estre qu'on peut conclure de ce raisonnement que les Apôtres n'ont pas non plus presché entant que Prophetes, vû qu'en allant prescher de costé & d'autre, ce n'estoit pas par ordre exprés, comme faisoient autrefois les Prophetes, dont les missions estoient ordonnées. Par exemple Jonas va prescher à Ninive où il est envoyé, & il n'y presche que ce qui luy est revelé. Moyse part pour l'Egypte par ordre exprés, & comme ambassadeur de Dieu; on luy donne des inftructions

(319)

ctions tant pour le peuple que pour le Roy, jusques à luy fixer les fignes ou'il feroit chez ses freres & à la Cour pour luy servir de Lettre de creance. laïe, Jeremie, Ezechiel preschent aux liraëlites par un commandement exprés, & l'Escriture enfin est témoin que les Prophetes n'ont jamais presché que ce qu'ils avoient reçeu de Dieu. Mais nous ne lisons gueres le semblable des Apôtres quelque part qu'ils allassent prescher, & bien loin de cela, quel ques endroits du nouveau Testament font foy qu'ils choisissoient les lieux où ils vouloient prescher, & qu'ils y alloient de leur propre mou-vement; tel est ce passage des Actes Alu-oùil est marqué qu'il s'éleva sur ce su-du Apl-jet entre Paul & Barnabas un difféi 15, v.39. rent jusqu'a la division. Et il selit enco- 6: reailleurs qu'ils ont plusieurs fois tenté vainement d'aller en quelque lieu, Telles sont les paroles de Saint Paul aux Romains, Fay souvent fait dessein Ch. r. dit il de vous aller trouver, mais j'en ai v. 13. esté empesché: & dans un autre endroit, Ch. 15. C'est pour quoy j'ay souvent esté empesibé v. 22. de vous aller trouver. Et cet autre aux Corinthiens, Quant à Apollos mon frerese l'ai fort prié de vous aller trouver

(320)

avec les freres, mais il n'a pas voulu, ce sera quand il le pourra, &c. Ainsi tant de ces façons de parler, que de la contention des Apostres, & de ce qu'ils n'avoient point de mission pour aller prescher comme avoient autrefois les Prophetes, je devois conclure qu'ils n'ont presché qu'entant que Docteurs, & non pas entant que Prophetes. Mais il est facile de soudre cette difficulté si l'on prend garde à la différence de la vocation des Apôtres & des Prophetes du vieux Testament; ceux cy n'ayant pas esté appellez à prescher, & prophetiser à toutes sortes de nations, mais à quelques unes en particulier, ce qui requeroit un ordre exprés & fingulier toutes les fois qu'ils l'entreprenoient. Au lieu que la vocation des Apôtres s'estendoit à la conversion de tout le monde, & qu'ils estoient appellez pour prescher indifferemment par tout. Ainsi, quelque part qu'ils allassent, ils suivoient les ordres de Christ, & il n'estoit pas necesfaire que Dieu leur fist connoistre au commancement de chaque entreprise ce qu'ils devoient prescher, Jesus Christ leur ayant dit une fois pour toutes, mais quand ils vous livrerant,

Math. Ch. 10. V. 19. 7

ne vous mettez point en peine de ce que wous direz, ny comment vous parlerez, vú qu'à cette beure là ce que vous aurez à dire vous sera donné. Partant nous Voyex ce conclions que les Apostres n'ont que nous point eu de revelation que pour ce dit au qu'ils ont presché de vive voix, & Chap. 2confirmé par fignes, & que ce qu'ils ont enseigné nuement & simplement soit par escrit, ou de vive voix, sans y ajouter aucun signe qui sût témoin de ce qu'ils preschoient; Ce n'a esté que par une science ordinaire & commune, & fans inspiration particuliere, toûchant quoy voyez le Chapitre 14 de la 1. Epitre aux Corinth. verset 6. Or il ne faut pas s'estonner que non-obstant cela toutes les Epitres se com-mencent par la declaration de l'Apo-stolat, car les Apôtres avoient non sellement le pouvoir de archletis. tolat, car les Apôtres avoient non feulement le pouvoir de prophetiser, mais l'authorité mesme d'enseigner. Et c'est pour cela que nous demeutons d'accord qu'ils ont escrit leurs Epitres en qualité d'Apôtres, & que chacun d'eux les commence par l'approbation de son Apostolat: ou peut estre que pour arrester l'attention du Lecteur, & se le rendre savorable, ils ont voulu d'abord faire entendre 0.5 qu'ils

SC:

±c

20

Ľ.

th

:Te

18

ŏ,

Ė

i; !

Ų.

Į.

ÌΦ

18

t

ar.

3 (

: 1

: 1

tle

'n,

ŧ

đ

ŗ,

Ţ

qu'ils sont les mesmes qui le sont faits connoistre à tous les fidelles par leurs predications, & qui ont montré par des témoignages fensibles que leur doctrine enseigne la vraye religion > & la voye de falut. Car j'avoue n'avoir rien trouvé en toutes ces Epîtres toûchant la vocation des Apôtres, & l'esprit saint qui les inspiroit, qui ne fe rapporte aux predications qu'ils avoient faites, si vous en exceptez les endroits ou l'Esprit de Dieu, & l'Esprit saint se prend pour un Esprit bien né, heureux, & consacré à Dieu, &c. tel est ce verset de l'Apôtre dans la 1. aux Corinth. Or j'estime qu'elle est beureuse si elle demeure ainsi, & crois aussi que j'ay l'Esprit de Dien en moy. Où par l'Esprit de Dieu, il entend le sien propre, comme il appert par la construction du discours: car c'est comme s'il disoit, je trouve que la veuve qui ne se remarie point est heureuse, & d'autant plus que je m'estime heureux de pouvoir garder le Celibat. Je n'aurois jamais fait si je voulois rapporter tous les passages qui ressemblent à celuy-cy. Donc puisqu'il est constant que les Epîtres des Apôtres ne contiennent rien que de naturel, VOYODA

None in

parlé au

Avens

1 . *ċh*.

ch. 7.

W. 40.

Digitized by Google

voyons maintenant comment ils pou-voient enseigner par la seule lumiere naturelle ce qui ne releve nullement de sa jurisdiction. Si nous nous souvenons de ce qui a esté dit au Chapirre septiéme de ce Traité, nous n'aurons point de difficulté sur ce sujet. Car bien que la pluspart de ce qui se voit dans la Bible soit fort au dessus de nos dans la Bible soit fort au dessus de nos sorces, nous pouvons neantmoins en parler, & sans avoir peur de nous y tromper, pourvû que nous n'y admettions que les principes de l'Escriture mesme; aussi est ce le seul moyen dont usoient les Apostres pour tirer des consequences de ce qu'ils avoient vû, oui, & appris par revelation, & pour l'enseigner au peuple, quand ils le jugeoient à propos. D'ailleurs quoy que la religion, (telle que les Apôtres la preschoient, à sçavoir en faisant un recit sincere de l'histoire de Jesus Christ,) soit au dessus de la raison, cependant il n'y a personne qui n'en puisse comprendre le Sommaire (qui conssiste pour la pluspart en instructions morales, * telle qu'est vo su toute la doctrine de Christ) par la lu-quest tuiere naturelle. Ensin il n'estoit pas besoin que les Apôtres sussent esta-

Ė

3

311

.

'n

The second of the second of the

rez d'une lumiere furnaturelle, affin d'ajuster tellement àla portée des peuples une religion qu'ils avoient confirmée auparavant par fignes, qu'ils l'embrassassent sans contrainte; comme il n'estoit pas necessaire qu'ils eusfent rien de surnaturel pour induire les hommes à l'embrasser; & c'est icy la fin & le but des Epîtres, à sçavoir d'enseigner & d'admonester les hommes par les voyes & moyens, que chaque Apostre jugeoit les plus propres pour les confirmer dans la reli-Rion: Où il faut remarquer ce que nous venons de dire à sçavoir que les Apostres avoient receu pouvoir non seulement de prescher l'histoire de Christ entant que Prophetes, & de la confirmer par signes, mais qu'ils avoient aussi reçeu l'authorité de choisir les moyens que chacun d'eux croiroit les meilleurs pour reuffir dans sa doctrine, & dans ses admonitions; & c'est de ces deux dons que Saint Paul s'explique si clairement en l'une de ses atimo Epitres, A quoy dit-il j'ay efte conflithee Ch. tué heraut, apostre, & docteur des & dans gentils. Et dans un autre endroit, dula 2.Ch. quel j'ay esté establi beraut & apostre. (Je dis verité en Christ, je ne ments point)

(325)

wint) Docteur des Gentils (paroles remarquables) en foy, & en verité. Pasfages evidents & formels, fur lesquels font fondez & l'Apostolat, & le Doctorat; Quant à l'authorité d'admonester qui, & quand ils vouloient, elle est prouvée par le 8. verset de l'Epitre à Philemon en ces termes. Enwe qu'il me soit permis en Christ de te commander ce qui est de ton devoir, si est ce, &c. Où l'on observera que si l'Apostre eût reçeu de Dieu entant que Prophete ce qu'il falloit qu'il commandat à Philemon en cette qualité, il est constant qu'il ne luy eût pas esté permis de changer en prieres le commandement de Dieu. D'où je conclue qu'il parle de la liberté qu'il avoit d'admonester entant que docteur, & non pas entant que Prophete. Nonobstant cela on peut dire qu'il ne s'enfuit pas assez, clairement que les Apostresayent pû choisir la voye qu'ils jugeoient la meilleure pour establir leur. Doctrine, mais seulement qu'ils estoient en vertu de l'Apostolat, & Prophetes, & Docteurs, fi ce n'est que nous appellions la raison au secours, par laquelle il est evident que quiconque a l'authorité d'enseigner, a 0 7 celle

(326)

celle de prendre pour cela les moyens les plus convenables. Mais sans nous arrester aux lumieres de la raison, adressons nous à l'Escriture, & ne nous appuyons en cette rencontre comme en toute autre que sur ses seuls principes. Elle dit en termes fort clairs que chaque Apostre avoit sa fa-Rom. Ch. con d'enseigner; M'efforçant dit Saint 25. v. 20. Paul de prescher où l'on n'avoit point encore oui parler de Jesus Christ, afin que je n'edifiasse sur les fondements d'autruy. Certainement s'il n'y avoit eu parmi les Apôtres qu'une seule façon d'enseigner, & qu'ils eussent tous edifié la religion Chrestienne sur un mesme fondement, je ne vois pas comment Saint Paul pouvoit dire que les fondements d'un autre Apôtre estoient des fondements estrangers, puis qu'en effet c'estoient les mesmes: mais puisqu'il leur donne ce nom, il faut necessairement conclure que chacun d'eux édifia la religion sur divers fondements, & qu'il arriva aux Apôtres dans leur doctorat, ce qui arrive tous les jours aux autres docteurs, à sçavoir que chacun affecte une methode particuliere d'enseigner, & d'aimer mieux pour disciples de nou-

VC2UX

veiux Apprentifs, & qui n'ont encore nen appris, soit des langues, ou des sciences, sans excepter les mathematiques, dont la verité est evidence, que ceux qui en ont quelque teinture. Davantage, fi nous lifons attentivement ces Épîtres, nous trouverons qu'à la verité les Apostres conviennent dans la religion, mais qu'il s'en faut beaucoup qu'ils 'ne s'accordent dans les fondements. Car Saint Paul voulant confirmer les Chrestiens dans la religion, & leur montrer que le salut depend de la seule grace de Dieu, Rom. dit formellement, & en termes fortch. 3. clairs, que ce n'est point des œuvres ... 27,28. mais de la seule foy qu'il se faut glori-le suiher, & que les œuvres ne justif entvant en personne. Au lieu que Saint Jacquesposte de dit au contraire, en comprenant en la prepeu de mots toute la doctrine de la re-define ligion, & fans s'amufer comme Saint Paul à de vaines disputes, que la foy fans les œuvres ne justifie personne. Enfin il est indubitable que les Apostres pour avoir edifié la religion fur divers fondements, y ont fait naiftre une infinité de discordes & de schismes, dont l'Eglise a toûjours esté déchirée depuis, & le sera indubitable-

bitablement, tandis qu'on messera les speculations de la Philosophie avec la religion, & qu'on ne se voudra pas contenter de la simplicité des dogmes que Jesus Christ a enseignés à. ses disciples: ce que les Apôtres n'ont pû faire pour la nouveauté de l'Evangile, qui parut d'abord si estrange, que de peur de blesser des oreilles foibles par des choses inouyes, accom-T Cor. modérent sa doctrine autant qu'il leur €b. 9. fut possible à la portée de ceux de cev. 19, 20, & temps-là, & l'edifierent sur les fondements dont ils estoient capables : c'est pour cette raison que Saint Paul qui estoit appellé à prescher aux Gentils. est celuy de tous les Apostres qui a le plus philosophé; & comme les autres ne preschoient qu'aux Hebreux grands contempteurs de la Philosophie, ils s'accommoderent à leur e-Galat. sprit, & leur enseignerent la religion II, &c. en termes clairs, & dégagez des subtilitez de l'École. Certes nous serions bienheureux fi nôtre fiecle l'estoir aussi de la superstition.

CHP

1

7

ď

Ġ

:);

T,

ď

1

Marie Str. M.

CHAPITRE XII.

Du veritable original de la Loy divine, & pourquoy l'Escriture est appellée sainte, & Parole de Dieu; Ensuite il est montre qu'entant qu'elle contient la Parole de Dieu, elle a toûjours esté incorruptible.

IE ne doute pas que ceux qui prennent la Bible telle qu'elle est, comme une Epîrre celeste que Dieu a écrite aux hommes, ne s'écrient que c'est un peché contre le Saint Esprit, de soûtenir que l'Escriture est vitieuse, tronquée, alterée, & fort inégale; que nous n'en avons que quelques fragments, & que l'original de l'allianceque Dieu a traittée avec les Juifs, a esté perdu. Mais je ne doute pas aussi qu'en prenant bien garde à la chose, ils ne cessent de s'écrier, vû que tant la raison, que les oracles des Prophetes & des Apôtres disent clairement que la parole de Dieu, fon Alliance, & la veritable religion est écrite en nos coeurs, & qu'elle est effectivement le veritable original de la Loy de Dieulequel

(330)

lequel il a scellé de son sçeau c'est à dire de son idée, qui est comme l'ima-ge de sa divinité. D'abord la religion sut donnée aux Juiss par elcrit en forme de Loy, dautant qu'on les traittoit alors comme des enfans. Mais depuis, Moyse & Jeremie leur ont predit qu'avec le temps Dieu écriroit sa Loy dans leurs cœurs. C'est pourquoy il n'appartenoit autrefois qu'aux Juifs, & sur tout aux Saducéens de combattre pour la Loy écrite sur des tables, mais il n'y eut jamais d'obligation à cet esgard pour ceux qui la portent en leurs cœurs. Quiconque donc pesers la chose sans fiel, bien loin de trouver que j'aye rien dit contre la parole de Dieu, & la vraye religion, ny qui détruise, ou qui puisse infirmer la foy, il verra que je la confirme, ainsi que nous l'avons déja dit; autrement tant s'en faut que j'en parlasse ouvertement, qu'au contraire pour eviter toute contention & dispute, j'avouerois franchement que les difficultez de l'Escriture sont autant de profonds

mysteres; mais comme c'est de là qu'est sortie une pernicieuse superstition, & une infinité d'autres inconvenients, dont nous avons parlé au

: 6

.

Cha-

Sur la fin du Cb. 10.

Deut.

3. 6. Gerem.

31.33.

(331) Chapitre 7. je n'ay pas jugé à propos de m'en taire, vû principalement que la religion n'a pas besoin de fard, & que ce sont au contraire les fables des superstitieux qui gastent toute sa beauté. On me repliquera peut estre qu'encore que la loy divine soit écrite en nos cœurs, l'Escriture ne laisse pas d'estre la Parole de Dieu. & par consequent que si celle-cy est mutilée & corrompue, l'autre doit l'estre aussi : mais je crains au contraire que ces bonnes gens qui pourroient faire cette instance n'aspirent à trop de sainteté, & qu'un faux zele ne les fasse prendre l'un pour l'autre, la superstition pour la religion, & qu'enfin au lieu d'adorer la Parole de Dieu, ils ne soient idolâtres de je ne sçais quels caracteres. de l'encre, & du papier. Quoy qu'il en soit on auroit tort de m'imputer d'avoir parlé au desavantage de l'Escriture, & de la Parole de Dieu, n'ayant rien dit dont je n'aye fait voir la verité par des raisons incontestables; & je puis asseurer qu'il n'y a rien en tout ce livre qui approche de l'impieté. Il se peut faire que quelques profa-nes à qui la religion est à charge, en pourront tirer avantage dans leurs de-

....

W. 17

ŀ.

我也就是我也是我也没有的我

reglements, & que pour colorer leurs voluptez & leurs débauches, ils en pourront conclure que la Bible : estant imparsaite, & toute falsisiée, elle n'est de nulle importance. Mais le moyen de remedier à un mal de cette nature? les meschants sont tousjours meschants, & il n'est rien de fi bien dit, ny de si bien prouvé, qu'une fausse interpretation ne puisse empoisonner: Les voluptueux ne manquent jamais de pretextes pour autoriser leurs licences, de tout temps le vice a regné, & ceux qui furent autrefois depositaires des originaux mesmes, de l'Arche de l'alliance, ny ceux qui avoient avec eux les Prophetes, & les Apôtres n'en ont esté ny meilleurs, ny plus souples, & nous sçavons que tant les Juifs que les Gentils ont toûjours esté les mesmes, sans que jamais la vertu ait eu le dessus. Cependant pour me disculper, & ofter tout scrupule, nous allons voir en quel sens tant l'Escriture que toute autre chose müette doit estre appellée fainte, & divine: ce que c'est en effet que parole de Dieu, que ce n'est pas dans un certain nombre de livres. qu'il nous la faut chercher, & qu'enfin

(333)

fin entant qu'elle enseigne ce qui est necessaire à l'obeissance & au salut, elle n'a pû estre corrompuë. D'où l'on pourra juger si nous avons rien dit de contraire à la Parole de Dieu, ny qui ressente l'impieté.

Ce qui est consacré aux exercices de pieté, & de religion, est appellé aint, & divin, & ces titres ne luy sont dûs qu'autant que l'on s'en sert à un usage religieux: que si les hommes deviennent impies, ce qu'ils revemient auparavant, ne doit plus estre chimé saint, jusques là qu'il devient immonde, dés là que l'on s'en sert à un usage irreligieux. Par exemple il est dit que le Patriarche Jacob dit d'un certain endroit qu'il estoit la maison de Dieu, parce que Dieu s'y estoit fait connoiftre à luy, & qu'il l'y avoit Ames adoré: cependant nous voyons que ce ch. 5. mesme lieu est appellé par les Prophe-osée ch. tes une maison d'iniquité, à cause que 10.v. s. les Israëlites avoient coûtume d'y sacrifier par l'ordre de Jeroboam. La chose paroistra plus claire par un exemple familier. C'est de l'usage que depend la fignification des mots, & sils sont tellement disposez selon cet usage, qu'en les lisant nous ayons de

(334)la devotion, alors & les mots, & le livre doivent estre reputez saints. Mais si l'usage abolit tellement ces mots qu'ils ne signifient plus rien, ou que ces livres soient entierement negligez, soit par malice, ou que l'on n'en ait plus affaire, en ce cas là, & le livre, & les mots n'estant plus en usage, ils ne contiennent plus rien de faint. Enfin si ces mots sont tout autrement disposés, ou que l'usage ait prevalu, qu'ils fignifient toute autre chose, alors & le livre & les mots, de faints qu'ils estoient auparavant, de viennent impurs & souillez. D'où s'ensuit que c'est l'opinion qui rend les choses ou saintes, ou profanes. De tant d'exemples que je trouve dans l'Escriture pour confirmer la mienne, voyons en un ou deux. Jeremie dit aux Juiss de son temps, que c'est à aux Juis de ion temps, que cet 2 tort qu'ils appellent le Temple de Salomon, le Temple de Dieu: vû que le nom de Dieu ne pouvoit dit il estre attribué à ce Temple qu'autant qu'il assit frequenté par des hommes ille

Voy le mefme Chap.

Ch. 7.

estoit frequenté par des hommes justes, & par de veritables adorateurs; triers, des voleurs, des idolâtres, & des scelerats, il ne devoimé

1

mé qu'une caverne de brigands. Je me suis souvent estonné qu'il ne soit point dit dans l'Escriture ce que devint l'arche d'alliance: cependant il est vray que toute sainte qu'elle estoit, & quoy qu'elle fût ce que les Iuifs reveroient. le plus, elle a esté ou perduë, ou enrvelie dans les cendres du Temple. Il est donc evident par la mesme raison que l'Escriture n'est sainte, ny ce qu'elle contient divin, qu'autant que les hommes s'en servent pour s'émouvoir à la pieté: mais que s'ils la negligent comme firent autrefois les Iuifs, œn'est que de l'encre & du papier, un objet de mespris & une chose que l'on abandonne à la corruption, d'où vient que l'on a tort de dire en cas de corruption ou de perte, que la parole de Dieu se soit corrompue ou perdue, comme l'on n'eût pas eu raison de dire du Temple qui fut brûlé du temps de leremie, que c'estoit le Temple de Dieu qui avoit esté consumé encore qu'il en portât le nom. Témoignage que ce Prophete porte de la Loy mesme en un autre endroit, où il decla-me contre les meschants. Qui vous in-tite à dire nous sommes maistres, la loy h Dieu est avec nous? cerses c'est en h Dieu est avec nous? certes c'est en vain que vous vous en flattez,&cc. com- ... me s'il disoit, quoy que vous ayez. vous ayez la loy de Dieu, vous qui pavez aneantie. Il ne faut pas non plus s'imaginer que Moyse en colere en rompant les premieres tables, ait jetté & rompu la parole de Dieu, (car qui croiroit cela ny de Moyfe, ny de la Parole de Dieu?) il ne rompit donc que des pierres, qui pour estre saintes auparavant, à cause de l'Alliance qui y estoit escrite, ne le furent plus depuis que les Juiss y eurent renoncé par l'adoration d'un veau dont ils firent leur Dieu; & c'est peut estre aussi pour la mesme raison que les secondes Tables ont peri avec l'Arche. Il ne faut donc pas s'estonner que les premiers originaux de Moyse ne paroissent plus, ny que ce qui nous reste ait essuyé tous les hazards dont nous avons parlé, puisque l'on a bien pù laisser perdre le veritable original de l'Alliance divine, & la chose du monde la plus fainte. Que l'on cesse donc desormais de nous accuser d'impieté, nous dis-je qui n'avons rien dit contre la Parole de Dieu ny qui tende mesmes indirectement à la flestrir, mais . ſi

(337) fi l'on croit avoir quelque raison dese mettre en colere, que ce soit contre les Anciens dont la malice a profané & corrompu l'Arche, le Temple, la Loy de Dieu, & tout ce qu'il y avoit de plus saint & de plus sacré. D'ailleurs si comme dit l'Apostre nous 2 Cor. avons en nous l'Epître divine escrite 3.7. non d'encre, mais de l'Esprit de Dieu, non sur des tables de pierre, mais sur les tables charnelles, de nos cœurs, quel'on cesse d'adorer la Lettre, & de sen mettre tant en peine.

Voyla ce que j'avois à dire pour montrer en quel sens il faut quel'Escriture soitreputée sainte & divine. Voyons à cette heure ce qui se doit proprement entendre par debar Jehova la parole de Dieu: Quant à ce mot debar, il fignifie parole, discours, ordonnance, & chose. Or pour sçavoir en quelle occasion on dit en Hebreux qu'une chose appartient à Dieu, & s'y rapporte, lifez ce que nous en disons au Chapitre 1. d'où il estaisé d'inferer ce que l'Escriture nous represente par ces mots, parole de Dieu, discours, ordonnance, &c. je ne rebattray donc pas icy ce que nous y disons, ny mesmes ce qui est touché au Chapitre 62

au sujet des miracles, puis qu'il ne faut que s'en souvenir pour entendre sacilement ce qui reste à dire la dessus. A sçavoir que la parole de Dieu prise pour une chose qui n'est pas Dieu mesme, signisse proprenent la Loy divine dont nous avons parlé au Chapitre 4. c'est à dire la religion universelle & Catholique, dont Isaie fait mention au 1 Chap. vers 10. &c. lors qu'il appelle la veritable forme de vivre, non les ceremonies, mais la justice & la charité en quoy consistent vre, non les ceremonies, mais la justice & la charité en quoy consistent (dit ce Prophete) la parole, & la loy de Dieu. Elle se prend encore metaphoriquement pour l'ordre mesmedde la Nature, & pour le Destin (estant en esset une sinte). & une dependance du Decret eternel de la nature divine) & principalement pour tout ce que les Prophetes avoient preveu touchant cet ordre, dautant qu'ils ne concevosent pointles choses à venir par les tauses naturelles, mais comme des Thècrets. & des ordonnances divines. Decrets, & des ordonnances divines. En troisieme lieu elle se prend pour tous les oracles de chaque Prophete, entant qu'ils les avoient compris par une vertu finguliere dont ils estoient douez, ou parle don de prophetie, & non

(339)

non pas par les voyes ordinaires, ny par la lumiere naturelle, & sur tout par ce que les Prophetes avoient accoûtumé comme nous avons dit au Chapitre 4. de se representer Dies comme un Legislateur. L'Escriture est donc appellée parole de Dieu en trois façons: a sçavoir parce qu'elle enseine la veritable religion dont Dieu est l'eternel Autheur. Ensuite par ce qu'elle raconte les predictions de l'avenir à les fait connoistre pour les Decrets de Dieu; & enfin dautant que ceux qui en sont effectivement les Au-teurs, l'ont enseignée pour le pluspart, non par le moyen de la lumiere naturelle, mais par une autre qui leur estoit particuliere, & comme si Dieu l'avoit dictée par leur bouche. Et bien qu'outre cela il y ait quantité de choses dans l'escriture purement historiques, & du ressort de la lumiere naturelle, on leur donne neantmoins le nom des matieres plus confiderables dont il y est traité. Apprennons donc de la en quel sens il faut entendre que Dien est Auteur de la Bible, & que c'est entant qu'elle contient la veritable religion, & non pas entant que c'est un certain nombre de Livres que Dien

(340)

ait voulu communiquer aux hommes. Apprennons encore que si la Bible est divisée en Vieux & en Nouveau Testament, c'est qu'avant Jesus Christ les Prophetes preschoient la religion comme estant la loy du pais, & en vertu de l'alliance contractée du temps de Moyse: & que depuis l'ave-nement de Jesus Christ, les Apôtres l'ont annoncée à tout le monde comme une loy Catholique & universelle, & en vertu de sa passion seulement, mais non pas que les livres du Vieux, & du Nouveau Testament soient divers en doctrine, ny qu'ils ayent esté escrits comme s'ils estoient les originaux de l'alliance, ny enfin que la religion Catholique qui est toute natu-relle sût quelque chose de Nouveau. fi ce n'est au respect de ceux qui ne la connoissoient point; il estoit au mon-de dit Saint Jean, & le monde ne l'a point connû. Ainsi encore qu'il y eut bien moins de livres du Vieux, & du Nouveau Testament que nous n'en avons, il ne s'ensuit pas que nous sus-sions destituez de la parole de Dieu, (par laquelle se doit entendre proprement la veritable religion, comme nons ne croyons pas en estre privez quoy

¥. 10

quoy qu'il nous manque d'autres tres excéllents Ecrits, tel qu'est le Livre de la Loy, lequel estoit gardé religieusement dans le Temple comme l'origiml de l'Alliance, les Livres des Guerres, des Chronologies, & quantité d'autres, dont ceux qui nous restent du Vieux Testament ont esté tirez & recueillis. Ce qui se peut encore confirmer par beaucoup de raisons. 1. par ce que les livres de l'un & de l'autre Testament, n'ont pas esté écrits en melme temps par ordre exprés pour tous les siecles, mais par hazard pour quelques personnes, selon l'exigence des temps & leur constitution particuliere, témoin la vocation des Prophetes qui estoient appellez pour admonéter les méchants de leur temps & les Epîtres mesmes des Apôtres. 2. dautant qu'autre chose est d'entendre l'Ecriture & la pensée des Prophetes, & autre chose de comprendre l'Esprit de Dieu, c'est à dire la verité mesme de la chose, comme il est evident par tout ce dont nous avons parlé au second Chapitre touchant les Prophetes.

Et ce qui doit encore avoir lieu dans les histoires, & dans les mira-P 2 cles,

cles, sinfi que nous l'avons dit an Chapitre 6. mais non pas en ce qui concerne la veritable religion, & la wraye vertu. 3. parce que les livres du Vieux Testament ont esté choisis engre plusieurs autres, & enfin recueillis & approuvez par le College des Pharifiens ainsi que nous l'avons fait voir au Chapitre 10. Et que ceux du Nouveau ont esté receus pour Canopiques par les decrets de certains Conciles, qui en ont rejetté plusieurs autres comme Apocryphes, encore qu'ils fussent aussi saints dans l'opision de beaucoup de gens que ceux qu'ils approuvoient; Or les membres de ces Conciles (tant des Pharisiens , que des Chrestiens) n'estoient point composez de Prophetes, mais seulement de Docteurs & de sçavants hommes; & neantmoins la parole de Dieu leur a sans doute servi de regle en cette election: par consequent ils la devoient necessairement connoistre, avant que de donner leur approbation à tous ceslivres. 4. par ce que ce n'a -pas esté entant que Prophetes, mais entant que Docteurs que les Apôtres ont écrit, & (comme nous l'avons vû au precedent Chapitre) qu'ils ont choisi

(343)

chois le voye d'inftruction qu'ils iu geoient la meilleure pour les Disciples qu'ils vouloient enseigner: D'où il s'ensuit qu'il y a bien des choses dans es livres lesquelles ne sont maintepant de nulle importance pour la religion. 5. à cause qu'il se trouve quatre Evangelistes au Nouveau Testament en effet comment croireque Dieu ait voulu reciter quatre fois l'histoire de Jesus Christ, & nous la laisser par fcrit? Et quoy que l'on trouve dans lun ce qui n'est pas dans l'autre, & que l'un serve à l'intelligence de l'autre, il ne s'ensuit pasneantmoins que tout ce qui y est compris, soit necessaite à sçavoir, ny que Dieu les ait appellez à écrire, pour esclaircir l'hifloire de Jesus Christ ; dautant que chacun d'eux a annoncé son Evangile en lieux divers, que chacun a écrit ce qu'il avoit presché, & ce, en termes simples, & à dessein de narrer nettement l'histoire de Jesus Christ, sans pretendre expliquer ce que les autres en avoient dit. Que si on les entend quelquesois mieux & plus ailément en les comparant les uns aux autres, c'est un hazard quin'arrive que rarement, & dont on le Passeroir bien, sans que l'histoire en fût P 4 moins

(344)

ď

ä

moins claire, ny les hommes moins heureux. Concluons donc que l'Escriture n'est proprement appellée parole de Dieu qu'à l'esgard de la religion, & de la Loy divine qui est generale, & universelle: Il reste maintenant à prouver qu'en cette consideration elle n'est ny tronquée, ny corrompue, ny defectueuse. Or j'appelle icy defectueux, tronqué, & corrompu, ce qui est écrit & construit en si mauvais ordre qu'il est impossible d'en trouver le lens par l'usage de la langue, ny par l'entremisedel'Escriture; non que je vueille soustenir que l'Escriture entant qu'elle contient la Loy divine ait toûjours eu les mesmes accents, les mesmes lettres, & conservé les mesmes mots, (car c'est un soin que je laisse aux Mazoretes, & aux autres superstitieux qui adorent vainement la lettre) mais je pretends que le sens en vertu duquel seul un discours peut estre appelle divin, n'a jamais esté corrompu, encore mesmes que l'on suppose que les paroles dont il a tiré sa premiere signification ayent souvent esté changées. Cela comme nous avons dit ne pouvant lezer la majesté, ny la divinité de l'Ecriture; car

(345) car quand on l'auroit écrite en d'autres termes, & en une autre Langue; elle n'en seroit pas moins divine. Nul ne peut donc douter que la Loy divine à cet esgard n'ait tousjours esté incor-Car l'Ecriture nous dicte clairement & sans ambiguité que son Sommaire est d'aimer Dieu sur toutes choses, & le prochain comme soy mesme; paroles qu'on n'a pû changer, & où il nes'est pû glisser d'erreur de plume ny demain partrop de precipitation; car fi l'Ecriture a jamais pû enseigner au-tre chose, il faut qu'elle ait aussi en-seigné tout le reste autrement, puis-que ce Sommaire est le fondement de toute la Religion, lequel osté, tout l'Edifice doit necessairement tomber, auquel cas l'Escriture ne seroit plus celle dont nous parlons icy, mais toute autre chose. Donc il est evident que ce precepte a tousjours esté le melme, & par consequent qu'il n'ajamais esté meslé d'aucune erreur qui pût en corrompre le sens ; dont on ne s'apperçeut aussitôt, ny pû estre des pravé de personne dont la malice ne füt reconnuë en mesme temps. Ce fondement ainsi-establi & reconna pour inébranlable, il fautavoir la mol P 5 me. (346)

. St

E۲

ù.

me opinion de tous les autres, lesquels dependent de celuy-cy sans contredit, & qui servent eux mesmes de fondements: comme par exemple qu'il y a un Dieu dont la providence est universelle, qu'il est Tout-puissant, & qu'il veut que les bons soient recompensez, & les meschants punis; en un mot, que nostre salut ne depend que de sa pure grace. Enseignements fort clairs, & qui n'ont pû estre alterez, que tout le reste de l'Ecriture ne demeurât sans fondement : je dis la mesme chose de toute la morale qui s'y trouve, vû qu'elle depend sans contredit de ce sondement universel. Comme de proseger la justice, d'assister les pauvres, de ne tuer personne, de ne point convoiter le bien d'autruy, &cc. enseignements dis-je, que ny la malice des hommes n'a pû corrompre, ny le temps effacer. Car on n'y pouvoit rien changer qui ne fut aussi tost découwert par le fondement principal, particulierement par le precepte de charité si frequemment recommandé dans toute la Bible. Ajoûtez à cela qu'encore qu'on ne puisse penser de fi execrable forfait dont quelqu'un ne se soit sojuille, jamais neantmoins nul n'a oit

(347)

n'a tenté d'abolir les loix ny d'establir quelque maxime impie comme un enleignement eternel & faluraire, pour excuser ses crimes; car nostre constitution ast telle que tous les hommes (depuis les Roys jusqu'aux Esclaves) ne font rien de honteux qu'ils ne colorent de quelque beau pretexte, & qu'ils ne reveltent s'ils peuvent de justice & d'honnesteré. Ainfi mous concluons que la Loy divise que l'Elcriture enfeigne generalement à tous les hommes, est venue jusqu's nous fans tache. Mais ne doutons pas non plus qu'outre cels quelques autres choles ne nous ayent esté domnées da honne foy, comme les formenires des histoires, de la Bible dont chacun avoit connoissance; le peuple Hebreus avant autrefois coûtume de mettre en Pseaumes les antiquitez de sa nation & de les chanter. Outre cela le sommaire des Faits de Christ, & sa passion ayant esté incontinent divulgués par tout l'Empire Romain, il n'est pas croyable que l'essentiel de ces histoires ait esté transmis à la posterité autrement qu'il n'estoit, à moins que la pluspart des hommes ne fussent d'ac-Cord pour le falifier, ce qui est difficile P 6

à croire. Par consequent il faut que les vices & les defauts ne se trouvent que dans le reste : comme dans une ou deu x circonstances de quelque histoire ou Prophetie, pour enflammer la devotion du peuple, dans un ou deux miracles pour estourdir les Philosophes; ou dans les matieres abstraites & de speculation, depuis que les Schismatiques les ont mises en vogue dans la religion, & qu'ils ont eu l'audace d'abuser de l'authorité divine pour appuyer leurs resveries. Mais il importe peu au falut que ces sortes de choses ayent esté alterées, ou non: ce que nous allons traitter à fond au Chapitre suivant, encore que j'estime en avoir déja affez dit fur ce fujet tant dans celuyey, que dans le second.

CHA-

18

3 70

75 27

2:

ida

ેલ

A TO THE THE PARTY OF THE PARTY

Day

Digitized by Google

que: nr ozi CHAPITRE XIII. u desi

C

devolue l'Escriture n'enseigne que des nire choses fort simples, qu'elle n'exige co que l'obesssance, & qu'elle n'en-ce seigne de la Nature divine que ce que les hommes peuvent imiter en un certain genre de vie.

Ous avons fait voir au Chapitre fecond de ceTraitté que l'imagination des Prophetes estoit doüée d'un don particulier, mais non pas leur entendement, que bien loin d'avoir esté éclairez des lumieres & des secrets de la Philosophie, ils n'ont connu par les revelations que des choses fort simples, & que Dieu s'est accommodé à leurs opinions, & prejugez. Nous avons vû ensuite au Chapitre 5. que tour le monde peut aisement com-prendre la doctrine de l'Escriture, ne s'y trouvant ny definitions; ny axio-mes, ny enchaînure dont l'esprit soit embarassé, & qu'au contraire tout y est exprimé simplement, & consirmé par l'experience, par les miracles, & par les histoires: Au Chap. 6. à la 3. reflexion P 7

į

Ξ

ũ

ĭ

ä

Į

Ċ

flexion nous avons montré que son stile, & ses phrases sont de grande efficace pour ébranler l'esprit du peuple. Au 7. que ce n'est point la sublimité du sujet qui nous empéche d'entendre l'Escriture, mais que toute la difficulté consiste dans la langue. Ajoûtez à cela que ce n'est pas aux doctes & aux sçavants que les Prophetes ont presché, mais generalement à tous les Juifs, & que la doctrine des Apôtres a esté annoncée en des lieux où l'on donnoit accez same distinction à toutes sortes de personnes: d'où s'ensuit que tant s'en faut que les speculations sublimes, & la Philosophie soient meslées dans la Doctrine de l'Escriture, que tout ce qu'on y voit est si fimple, que les plus groffiers melmes sont capables de les entendre. Pouvons nous donc affez. nous écrier contre certaines gens qui trouvent à chaque ligne, à chaque mot de l'Escriture un secret, un mystere, qui protestent qu'elle est au dessus de la fragilité humaine, & qui ont introduit de si vaines subtilitez dans la religion, qu'il semble que l'Eglise soit une Academie, & la Foy une Escole dediffention, & de dispute. Mais j'ay grand tort de mécrier contre des

hommes tout divins, & ce n'est pas merveille que des gens qui se picquent de lumieres surnaturelles, le vueillent emporter sur la raison, & sur les Prophetes qui n'ont rien que de naturel. Raillerie à part, ces grands hommes meriteroient d'estre admirez, si l'on voyoit que leurs speculations fussent quelque chose de nouveau, que les Philosophes payens (qu'ils accusent neantmoins d'aveuglement) n'eussent pastrouvé avant eux. Car si vous demandez à voir ces grands mysteres qu'ils remarquent dans l'Escriture, on ne vous produit que les resveries d'un Aristote, d'un Psaton, &c. que l'on attribuëroit plutôt aux songes d'un Idiot, qu'aux meditations qu'un homme sçavant auroit faites sur l'Escriture. Ce n'est pas que je nieabsolument qu'il y ait rien de speculatif en toute la Bible, ayant allegué quelque chose de cette nature au precedent Chapitre, & qui luy sert comme de fondement; mais je disseulement que les speculations y sont en tres petit nombre, & que ce qu'il y 2 de tel, est Or quelles sont les specufort imple. lations, & quelle est la maniere de les determiner, c'est icy le lieu de le dire, chofe

chose d'autant plus ailée que nous sçavons déja que le detsein de Dieu. n'est point de nous rendre sçavants par l'Escriture ny de nous apprendre les sciences; car il n'est rien de si facile que d'inferer en bonne consequence de ce que nous en avons dit, qu'elle n'exige autre chose que l'obeissance, & que cen'est ny l'ignorance, ny l'aveuglement qu'elle condamne, mais la seule opiniatreté & indocilité. Joint que l'obeissance envers Dieu ne tend qu'à l'amour du prochain; celuy qui l'aime dans l'intention d'obeir à Dieu ayant accompli la Loy au témoignage de Saint Paul; D'où il s'ensuit Rem. 13. que toute la science que recommande l'Escriture, est celle qui est necessaire pour nous apprendre à obeir de cette forteà Dieu, & fans laquelle nous devenons indispensablement rebelles, & tout à fait indociles; mais que les autres speculations qui ne visent pas directement à ce but, soit qu'elles avent Dicu, ou les creatures pour objet, ne regardent point l'Escriture, & par consequent qu'il les faut retrancher de la réligion qui nous a esté revelée. Mais encore qu'il n'y ait rien de plus evident que cela, cependant comme

***.** 8.

等 有 古 也 二 二 二 八 是 王 軍

· Digitized by Google

(353)
comme c'est l'essence, & le fort de la Religion, voyons la chose de plus prés, pour la mettre mieux en son jour: Mais avant que de l'entrepren-dre, il est à propos de montrer que la connoissance certaine que nous avons de Dieu, à sçavoir l'intellectuelle, n'est pas un don si commun à tous les fidelles que l'obeissance pure & fim-ple. D'ailleurs que cette connoissance que Dieu a exigée en general par les Prophetes, & dont personne n'est dispensé, n'est autre chose que la connoissance de la charité, & de la justice divine, ce qui se prouve par l'Escriture. Et 1. par le 2. verset du Chapitre 6. de l'Exode, où Dieu dic à Moyse pour luy montrer qu'il luy faisoit une grace particuliere il est vray que je me suis fait connoistre à Abraham, à Isaac, & Jacob entant que Dieu, e Essa-mais il ne m'ont pas connu par mon nom dai. d'Eternel, où l'on observera pour mieux entendre ce passage, qu'El sadai en Hebreux signifie Diea qui suf-fit, à cause qu'il donne essectivement à un chacun tout ce qui luy suffit; &c quoy que sadai pris absolument signifie d'ordinaire Dieu, il est neantmoins certain qu'il faut sous entendre E/,

com-

(355)

comprend tous les attributs ensemble. Or puisque Dieu dit à Moyse qu'il ne s'est point fait connoistre aux Patriarches fous le nom d'Eternel, il s'ensuit qu'ils n'ont connu aucun de ses attributs qui explique son essence, mais seulement ses promesses, & ses eflets c'est à dire sa puissance entant qu'il se communique par l'entremise deschoses visibles. Mais il ne faut pas croire que Dieu die cela à Moyse pour les noter d'infidelité, c'est au contraire pour exalter leur credulité, & leur foy ayant crû sans incertitude la verité de sespromesses, quoy qu'il ne se fût pas manifesté à eux si ouvertement qu'a Moyse, luy dis-je qui pour avoir eu de sublimes pensées de Dieu, douta neantmoins de ses promesses, jusqu'à luy reprocher qu'au lieu de sauver les Hebreux comme il l'avoit promis, il avoit ruiné leurs affaires. Puis donc que les Patriarches n'ont point connu le propre nom de Dieu, & que Dieu dit à Moyse que leur simplicité & leur foy en sont d'autant plus recommandables, & que Moyle en est d'autant Plus gratifié, il s'ensuit tres evidemment qu'il n'est ny commandement, ny precepte qui oblige les hommes à con-

(356 connoistre les attributs de Dieu, mais connoistre les attributs de Dieu, mais que cette faveur est un don particulier reservé à quelques sidelles; Je pourrois alleguer d'autres exemples de l'Escriture pour appuyer cette verité si la chose n'estoit trop claire pour estre ignorée de personne, si tout le monde ne sçavoit que Dieu ne se fait point connoistre également à tous, & qu'il n'y a pas plus de commandement pour la sagesse, que pour l'estre & pour la vie; les hommes, les semmes, les enfans pouvant également obeir, mais non pas devenir sages. Que si l'on m'objecte qu'à la verité il n'est pas besoin de sçavoir les attributs de Dieu, mais qu'il faut croire tout simplement, & sans demonstration; je respondray que c'est mal raisonner. Car ment, & sans demonstration; je respondray que c'est mal raisonner. Car
ce qui est invisible, & qui n'est l'objet
que de l'Esprit, ne peut estre vû autrement que par les demonstrations
qui sont les yeux de l'Esprit, & par
consequent il est impossible que ceux
à qui elles manquent, en ayent la
moindre connoissance, puisque sans
cela tout ce qu'on leur endit, ne les
touche non plus que le jargon d'un
perroquet ou d'une machine lesquels
parlent sans jugement, & sans esprit.
Mais

Mais avant que de passer outre, je me sens obligé de dire la raison pourquoy il se trouve dans la Genese que les Patriarches ont souvent parlé au nom de l'Eternel, ce qui semble tout opposé à ce que nous venons de dire. Mais en se souvenant de ce que nous avons fait voir au Chapitre 8. on ne sera pas long temps en peine sur ce sujet, carnous avons montré que l'Escrivain du Pentateuque ne donne pas précisement aux lieux & aux choses les mesmes noms qu'ils avoient au temps dont il parle, mais bien ceux qui passoient du temps de l'Ecrivain pour estre leurs noms propres. Donc quand il est dit dans la Genese que Dieu a esté cele-bré sous le nom d'Eternel par les Pa-triarches, ce n'est pas que Dieu s'en fift connoistre entant qu'Eternel, mais c'est que les Juissavoient ce nom en veneration singuliere. Il estoit donc fort à propos que je me fisse cet-te objection afin de l'esclaireir, le texte de l'Exode dont nous venons de parler marquant expressement que les Patriarches ne connurent point Dieu sous ce nom, & en un autre endroit que Moyse demanda à Dieu de con-ch. 3. noistre son Nom: preuve evidente v. 13.

(358)

ņ

ų,

7

ŀ

Ų

7

ĺ,

1 È

Dieu

qu'il l'eût connu auti bien que les autres, s'il l'eût esté auparavant. Concluons donc que les Patriarches ont ignoré ce nom, & que la connoissance de Dieu est un don, & non pas un commandement. Il nous reste prouver que Dieu n'exige point par les Prophetes que nous le connoifsions autrement que par ces deux vertus, la justice, & la charité, attributs divins qui sont tels que les hommes les peuvent imiter en un certain genre de vie. Doctrine que Jeremie enseigne en termes fort exprésen parlant de Josias, ton pere n'a t-il pas bu ous.16 & mangé? quand il a fait jugement & justice, alors il a prosperé; lors qu'il a jugé la cause du pauvre, & de l'affligé, il a esté dans l'abondance, car (notez bien cecy) c'est là me connoistre dit l'Eternel. Ce qu'il dit en un autre endroit n'est pas moins evident. Mais si quelqu'un se glorifie, que ce soit par ce qu'il a intelligence, & qu'il connoist, que je suis l'Eternel qui fais gratuité, & qui exerce jugement & justice en la terre, vu que c'est en cela que je prends mon plaiser dit l'Eternel. Outre ces deux passages, la chose se confirme encore par un autre de l'Exode, où

Ch. 9.

T. 2.

Digitized by Google

(359)

Dieu ne revele à Moyse qui demande à le voir & à le connoistre que les etseu desa charité, & de sa justice. Cét uitre de Saint Jean, dont nous parlerons encore dans la fuite n'est pas moins remarquable, cét Apôtre conclut de ce que nul ne vit jamais Dieu qu'il ne peut mieux s'en expliquer qu'en disant qu'il est charité, & que cest avoir & connoistre Dieu que d'avoir la sharité. Nous voyons donc que Jeranie, Moyfe, & Saint Jean comprennent en peu de mots la connoisance que chacun doit avoir de Dieu, & qu'ils ne la font consister qu'en ce seul point à sçavoir que Dieu est souversinement justé & misericordieux, & l'unique modele de la veritable vie. Ajoûtez à cela que l'Escriture ne donne expressément aucune definition de Dieu, qu'elle ne recommande nul autre de ses attributs hors ceux dont nous venons de parler, & qu'ils sont les seuls qu'elle ordonne de dessein formé. De toutes lesquelles choses nous concluons que l'idée que nous nous formons de Dieu par les forces de l'entendement qui considere la Nature divine comme elle est en elle mesme. & laquelle il est impossible que les hom-

hommes puissent imiter ny prendre pour modele dans la conduite de leur vie, n'appartient nullement ny à la foy, ny à la religion revelée & par consequent que les hommes y peuvent errer sans peché. Il ne faut donc pas s'estonner que Dieu en se manifestant ait eu esgard aux prejugez dont l'imagination des Prophetes ettoit imbuë, & que les fidelles en ayent eu : de si différentes opinions, ainsi que nous l'avons prouvé par divers exemples au second Chapitre. Il ne faut pas non plus trouver estrange que l'Escriture en parle si improprement en luy donnant des mains, des pieds, des yeux, des oreilles, un esprit, un mouvement local, jusqu'aux passions de l'ame, comme la jalouse, la mifericorde. &c. & qu'il y soit representé à la façon d'un Juge, & comme un Roy affis au Ciel dans un Trône royal, Christ estant à sadroite. Tout cela dis-je n'a rien de surprenant, l'Escriture s'estant; toûjours accommodée à la portée du peuple, & fon dessein ayant esté de luy apprendre l'obeissance, & non pas la Philosophie. Cependant nous yoyons que les Theologieus ordinaires ont fait de grands

•

.

grands efforts pour donner à ces expressions un sens metaphorique toutes les fois qu'ils ont jugé par la lumiere naturelle, qu'elles n'avoient point de rapport à la nature divine, sans prendre à la lettre que les endroits qui leur estoient inaccessibles. ne leur en déplaise, s'il falloit enten-dre, & expliquer metaphoriquement tous les passages de cette nature, il s'ensuivroit que la Bible ne seroit écrite que pour les doctes, principalement pour les Philosophes, & nullement pour le peuple rude, & grofsier. Joint que si c'estoit une impieté de croire simplement de Dieu ce que les Prophetes en ont dit, ceux-cy se devoient bien garder, au moins en con-fideration de la foiblesse du peuple, d'user de ces sortes de phrases, & devoient au contraire avoir soin d'enseigner en termes fort clairs les attributs de Dieu comme ils vouloient que le peupleles crût, ce qui ne se voit pourtant point. Ainsi nous ne devons pas croire que les opinions qui ne passent point aux effets soient bonnes ny mauvaises, mais que la foy de l'hom-me est telle qu'il la fait paroistre par ses œuvres; bonne, si elle le rend docile, souple, & obeissant; mauvaise, si elle l'incite aux deréglements & au peché, tellement que si en croyant la verité, il est mauvais, sans doute, sa soy est impie, & si au contraire en croyant ce qui n'est point vray, il est obeissant, on peut dire que sa soy est bonne; car nous avons sait voir que la connoissance de Dieu est un pur esfett de sa grace, & non pas un commandement, & que Dieu n'exige esfectivement que celle de sa justice, & de sa charité, connoissance à la verité qui nous est necessaire pour bien apprendre à obeir, mais non pas pour devenir doctes.

CHAPITRE XIV.

Ce que c'est que la foy, quels sont les fidelles, & les fondements de la foy, & que celle-cy doit estre separée de la Philosophie.

A Vec un peu de reflexion on jugera d'abord que pour comprendre ce que c'est que la foy, il est absolument necessaire de sçavoir que l'Escriture a esté ajustée non soulement à la capa(363) capacité des Prophetes, mais des plus grossiers mesmes d'entre les Juiss, peuple variable & inconstant; car à prendre sans distinction tout ce qui est dans l'Escriture comme une doctrine absoluë que Dieu adresse à tout le genre humain, sans discerner ce qui a esté dit à la portée du peuple, c'est confondre les opinions du vulgaire ignorant avec la doctrine celeste, c'est prendre les fonges des hommes pour des enseignements divins, & abuser enfin de l'autorité de l'Escriture. Qui ne voit que de cetabusles Sectaires prennent occasion de faire passer pour autant de dogmes de la foy une infinité d'opinions si différentes entrelles, en les appuyant sur l'Escritute. Un seul homme n'est pas l'auteur de tous les livres de la Bible, & ils n'ont pas tous esté escrits en mesme temps, ny pour un mesme peuple, elle est l'ouvrage de plusieurs mains, d'hommes de different Genie, & qui ont vescu en divers siecles, & si éloignez les uns des autres, qu'à les bien compter on trouve entr'eux plus de deux mille ans. Je ne pretends pas neantmoins condamner ces sectaires, ny les accuser d'impieté, pour avoir at-Q 2 tiré

tiré l'Escriture à leurs opinions; cat comme elle fut autrefois appropriée à la portée du peuple, il nous est main-tenant permis de l'accommoder à nos sentiments, si nous nous trouvous fentiments, fi nous nous trouvous par ce moyen plus prompts à obeir à Dieu en ce qui touche la justice & la charité; mais je les blame de ne vou-loir pas accorder la mesme liberté aux autres, & de persecuter comme en-nemis de Dieu d'honnestes gens, & sans reproche charité; mais je les blâme de ne vou-loir pas accorder la mesme liberté aux sans reproche, pour cela seul qu'ils n'espousent pas leurs opinions; au lieu qu'ils flatent leurs sectateurs quelque vicieux & abominables qu'ils foient, jusqu'à prosner qu'ils sont des saints, & les veritables Elus; maxime des plus pernicieuses, & fatale à la republique. Donc pour connoistre jus-qu'où s'estend la liberté des opinions en matiere de foy, & qui sont ceux qui doivent passer pour fidelles quoy que de sentiment contraire, fixons la foy & ses fondements; c'est ce que je me suis proposé de faire en ce chapitre, & en mesmetemps de separer la Philosophie de la foy, ce que j'ay en pour but principal dans tout le cours de cet ouvrage. Et pour le faire avec methode repetons icy le fommaire de toute

:

÷

** ** ** ** ** ** **

(365)

toute l'Escriture, car c'est de la que nous devons apprendre à bien determiner la foy. Nous avons dit au precedent Chapitre que le dessein de l'Escriture n'est que d'enseigner l'obeissance. Et je ne pense pas qu'il y ait personne de bon sens qui revoque cela en doute. Car il est evident que toute la Bible n'est autre chose qu'une doctrine d'obeissance, & qu'elle n'a pour but que d'inciter les hommes à obeir volontairement, & sans peine. Et sans rebattre icy ce que nous avons déja dit, Moyse ne s'amusa point à chercher des raisons pour convaincre les Ifraëlites, mais d'abord il les engagea par contract, par ferments, & par bienfaits; après, il institua des peines pour les infracteurs des loix, & des recompenses pour les autres; moyens fort propres comme l'on voit pour apprendre l'obeissance, nullement pour devenir sçavants. Pour l'Evangile il n'y est enseigné que la simplicité de la foy, à sçavoir de croire en Dieu, & de le reverer, ou ce qui est la mesme chose de luy obeir. Il n'est donc pas besoin pour la de-monstration d'une chose si manifeste d'accumuler icy une infinité de passa- Q_3

ges de l'un & de l'autre Testament recommandent l'obeissance. D'ailleurs cette mesme Escriture marque en beaucoup d'endroits, & en termes fort clairs ce que chacun de nous doit faire pour obeirà Dieu, & que toute la loy consiste en ce seul point, à sçavoir que nous aimions nôtre prochain; ainsi, il est indubitable que c'est obeir comme il faut, & vivre selon la loy, que d'aymer le prochain comme nous mesmes parce que Dieu-nous le commande, & au contraire que de le mespriser, & de lehair, c'est estre rebelle & refractaire. Enfin tout le monde est d'accord que l'un & l'autre Testament ont esté escrits & preschez, non seulement pour les doctes, mais pour toutes fortes de personnes de quelqu'âge & condition qu'ils foient : d'où il s'en-fuit sans contredit que l'Ecriture ne nous ordonne point de croire autre chose que ce qui est absolument necessaire pour executer ce commandement. Et c'est pour cela qu'il doit estre l'unique regle de la religion Catholique, & le seul modele qu'il faut suivre dans les decisions des dogmes de la soy, auxquels tout le mon-

(367) deeft obligé. Cela posé comme une chose incontestable, & estant certain que ce fondement est la source de tous les autres, comment est la source de tous les autres, comment est-il possible qu'il y ait eu tant de dissensions dans l'Eglise? & n'est il pas vray qu'il n'y en a point d'autres causes que celles que nous alleguons au commencement du Chapitre 7. Cesont donc ces causes qui possible de la commence ces sus les comments de la comment de commen cuses qui m'incitent presentement à montrer de quelle façon il faut determiner les dogmes de la foy sur le pié de ce fondement que nous avons trou-vé; car si je ne le fais, & que je laisse la chose indecise sans en donner des la chose indecise sans en donner des regles certaines, tout ce que j'ay dit jusqu'icy n'aura pas produit grand effet, chacun pouvant introduire tout ce qu'il voudra sous ce pretexte, à savoir que c'est un moyen necessaire pour apprendre à obeir, particulierement toutes les fois qu'il s'agira des attributs divins. Donc pour traitter la chose avec ordre, nous commancement par le despiriton de la fore, lequel. rons par la definition de la foy, laquelle selon le fondement que nous avons posé, n'est autre chose que d'avoir certains sentiments de Dieu, la connoissance desquels nous porte indis-pensablement à luy obeir, au lieu

qu'en les ignorant, il est impossible de le faire. Definition si claire, & qui fuit si evidemment de ce que nous ve-nons de dire qu'il n'est pas besoin de l'expliquer. Mais pour les consequen-ces que l'on en doit tirer, c'est ce que nous entreprennons de faire voir en peu de mots. Et 1 que la foy n'est point salutaire de soy mesme, mais seulement en vertu de l'obeissance, ou comme dit Saint Jacques, que la foy fans les œuvres est une foy morte. 2. que l'ori ne peut obeir en sincerité, sans avoir en mesme temps la foy qui est neces-saire à salut, vû qu'il est impossible d'estre obeissant, qu'en mesme temps, on ne soit sidelle, ce que le mesme Apoftre. Ferf. 18. Apôtre dit expressement en ces termes, montre moy ta suy sans tes œuvres, & je te montreray ma soy par mes œuvres. Et Saint Jean, quiconque aime, 1. Epist. (à sçavoir le prochain,) est né de Dieu, (à içavoir le prochain,) est ne de Dieu, ch' connoist Dieu, celuy qui n'aime point, ne connoist point Dieu, car Dieu est charité. D'où il s'ensuit encore que nul ne doit estre reputé sidelle ou infidelle que par ses œuvres: c'est à dire que si les œuvres sont bonnes, il ne laisse pas d'estre sidelle encore qu'il ne soit pas du sentiment des autres; & c

que

Digitized by Google

Voyez. zous le

Chap. 2

de cet

Cb. 4.

(369) que si au contraire ses œuvres sont mauvaises, bien qu'il se vante d'estre de l'opinion commune, il est neant-moins infidelle. Vû qu'où se trouve l'obeissance, là est nécessairement la loy, & que la foy sans les œuvres, n'est qu'une foy morte. Ce que le melme Apôtre enleigne encore en mots exprés, nous connoissons que nous 1. Epistro demeuro 1s en luy, & luy en nous, par St. Jean. ce qu'il nous a donné de son Esprit, à scavoir la charité. Car ayant dit auparavant que Dieu est charité, il insere fuivant ce principe dont personne ne doutoit de son temps, que quiconque a la charité, a veritablement l'Esprit de Diea. Jusques là que de ce que nul ne vit jamais Dieu, il conclut qu'il est impossible de le connoistre, ny d'en avoir une idée réelle & sensible qu'en aimant son prochain, & par consequent que la charité entant que nous y participons, est le seul que nous puissions connoistre de tous les attributs divins. Que si ces raisons ne font convaincantes, il faut neantmoins avouer qu'elles expliquent assez nettement la pensée de Saint Jean mais ce qu'il dit dans un autre endroit 1. Ep. Ch. est encore bien plus clair, & plus ex. 22. 23. 4.

Digitized by Google

prés à nôtre sujet. Et par cela, dit il, nous sçavons que nous le connoissons, si nous gardons ses commandemens. Celuy qui dit je le connois, & n'observe point ses preceptes, c'est un menteur, & il n'y a point de verité en luy. D'où il est encore à inferer que c'est estre Antechrist que persecuter les honnestes gens, & ceux qui aiment la justice à cause qu'ils sont d'un autre sentiment, & qu'ils ne s'accordent pas avec eux dans les points de la soy, car comme dans les points de la foy, car comme nous ne connoissons les sidelles que par ce qu'ils exercent la justice & la charité; ceux qui les persecutent ne sont point sidelles, & par consequent ils sont Antechrist. Enfin il quent ils sont Antechnist. Ensin il s'ensuit que la soy ne requiert pas tant la verité que la pieté, c'est à dire, que ce qui sert à nous induire à l'obeissance: quoy que la pluspart de ses dogmes n'ayent pas seulement l'ombre de la verité; pourvû que celuy qui les embrasse, en ignore la fausseté, autrement il seroit rebelle; car comment se pourroit il faire que celuy qui aime la justice, & qui a dessein d'obeir à Dieu, pût adorer comme Divin ce qu'il sçauroit estre fort éloigné de la nature divine: Quant à la simplicité cité

cité de l'Esprit, elle pout errer sans consequence, & l'Escriture ne condamne pas les ignorants, mais les feuls refractaires, ainfi que nous l'avons fait voir; il ne faut mesmes pour le prouver que la desinition de la soy dont toutes les parties se doivent tirer du fondement universel que nous avons marqué, comme de l'unique but de toute l'Escriture, (à moins que d'y messer du nostre); or ce n'est point positivement la verité que cette definition exige, mais ce qui nous porte à l'obeissance, & nous confirme dans l'amour du prochain, en vertu de laquelle seule l'homme est en Dieu (pour me servir des paroles de Saint Jean) & Dieu en l'homme. Puis donc que notre foy n'est reputée bonne ou mauvaise qu'en considera-tion de l'oberissance, ou de la rebellion, & non pas en vertudu vray ou du faux, & que nul ne doute que les esprits ne soient si divers qu'il ne s'en trouve point qui soient d'accord en toutes choses chacun ayant son opinion, & un mesme objet nous inci-tant à la pieté ou à l'indevotion, & au mespris selon les sujets differents, il s'ensuit que les dogmes qui peuvent

estre disputez par les honnestes gens, n'appartiennent point à la foy Catholique & universelle: vû que ceux qui sont de cette nature, peuvent estre bons au respect des uns, & mauvais à l'esgard des autres, puisque ce n'est que par les œuvres que l'on en doit juger. Il nefaut donc sçavoir pour estre vrayement Catholique, que ceux qui nous enseignent l'obeissance que nous devons à Dieu, & sans lesquels cette obeissance est absolument impossible; du reste, comme chacun se connoist mieux que nul autre, c'est à luy d'en penser comme il jugera plus à propos pour se fortifier dans l'amour de la justice. Et par ce moyen on ne verra plus de disputes, ny de controverses en l'Eglise: & rien ne sera plusaisé que de supputer les dogmes de la foy Catholique, & les fondements de l'Escriture, lesquels (comme il s'enfuit evidemment de tout ce que nous avons dit dans ces deux Chapitres) doivent tous viser à ce but, à sçavoir qu'il y a un Estre souverain qui aime la justice & la charité, auquel tout le monde doit obeir pour estre sauvé, & qui demande à estre adoré d'un culte dejustice, & que l'on aime le prochain.

chain. Apres quoy il est tres-facile de determiner tous les autres qui sont ceux-cy, à sçavoir 1. qu'il y a un Dieu, c'est à dire un Estre souverain, infiniment juste, misericordieux, & le modele de la veritable vie; dautant que quiconque ne sçait pas qu'il existe, ou ne le croit pas, ne sçauroit luy obeir, ny le reconnoistre pour Juge. 2. Qu'il est seul & unique : circonstance qui au sentiment de tout le monde est absolument necessaire pour faire naistre l'admiration, l'amour. & le zele envers Dieu; & ce d'autant plus que l'excellence d'un Estre sur tous les autres, attire indispensablement l'admiration & l'amour. 3. Qu'il est partout, & que rien ne luy est caché: Car si l'on croyoit qu'il ne sçait pas tout, ou que l'on ignorât qu'il voit tout, on douteroit de l'equité, & de la justice avec laquelle il gouverne tout, ou l'on ne la connoistroit pas. 4. Qu'il a un droit souverain, & une puissance absolue sur toutes chofes, qu'il est independant, & qu'il agit par soy mesme par un privilege ingulier, tous les hommes estant obligés de luy obeir, & lui à personne. 5. Que le culte de Dieu, & l'obeif(374)
beissance qu'on luy doit, ne consiste
que dans la justice, & dans la charité, c'est à dire dans l'amour du prochain. 6. Que ceux qui obeissent à Dieu à cet esgard, sont sauvez, & que les autres qui s'abisment dans les plaisirs sont damnez; opinion qui doit estre uni-versellement reçeue: car si les hommes n'en estoient fortement persuadez, il n'y auroit point de raison qui les obligeat à obeir plutost à Dieu qu'à leurs sens, & à leurs plaisirs. 7. Que Dieu pardonne les pechez à ceux qui s'en repentent : car comme il n'est point d'homme qui ne péche, si cette creance n'estoit establie, il n'y en auroit point qui ne desesperât de son salut, ny qui pût comprendre la mi-fericorde de Dieu; au lieu qu'estant bien persuadez que Dieu pardonne les pechez par sa misericorde, & par la grace dont il use dans la direction de toutes choses, & prennant de là occafion de s'enflammer de plus en plus en son amour, c'est veritablement connoistre Christ selon l'Esprit, & quiconque en est là, peut bien dire que Christ est en luy. Or nul ne peut douter que tout cela ne soit absolument necessaire à sçavoir, afin que tous les homhommes sans exception puissent obeir à Dieu selon l'ordonnance de la loy comme nous l'avons expliquée: vû que d'en ofter un seul point, c'est aussi ofter l'obeissance. Au reste il n'est point necessaire que nous sçachions ce que c'est que Dieu, c'est à dire cet Estre qui est le modele de la veritable vie: à sçavoir si c'est un seu, une lumiere, une pensée, cela ne regarde point la foy, non plus que de sçavoir par quelle raison il est le modele de la vraye vie, si c'est par exemple par ce qu'il est juste, & misericordieux, ou à cause que tout est & agit par luy, & par consequent que c'est par luy que nous entendons, & que nous voyons ce qui est bon & juste; car de tout cela, le jugement en est fort libre, & de nulle consequence. Il n'est point encore de la foy de croire si c'est par essence ou par puissance que Dieu est par tout, si c'est librement ou par necessité qu'il gouverne tout; s'il prescrit des loix entant que Prince, ou s'il les enseigne comme veritez eternelles, si l'homme jouit de son franc arbitre, & si c'est librement ou par la necessité du decret divin qu'il obeit à Dieu, ou enfin si la recompense

pense des bons, & le supplice des meschants, sont quelque chose de natu-rel, ou de surnaturel. Je dis que tout cela, & choses semblables ne touchent point la foy, & que la creance en est libre; pourvû que l'on n'en tire pas des consequences qui incitent au peché, ou qui détournent de l'o-beissance que l'on doit à Dieu; hors cet inconvenient, il est libre à chacun comme nous avons dit d'accommoder à sa portée ces dogmes de la foy, & de les interpreter d'une maniere qui luy facilite les moyens de les embraf-fer avec moins de peine, & de con-trainte, & qui l'excite par consequent à obeir à Dieu non seulement sans repugnance, mais mesmes avec plaisir. Car comme la foy fut anciennement escrite & revelée suivant les opinions & la capacité des Prophetes, & du peuple de ce temps là, de mesmes chacun peut maintenant l'ajuster à ses prejugez, pourvû que ce soit à dessein de l'embrasser plus volontiers; car nous avons fait voir que ce n'est pas tant la pieté que la bonne vie qu'elle exige, & qu'elle n'est sainte & salu-taire qu'à l'esgard de l'oberssance; & par consequent que nul n'est fidelle qu'en

(377) qu'en cette confideration. D'où il faut conclure que ce n'est pas toûjours ce-luy qui étale les meilleures raisons qui air la meilleure foy, mais celuy qui montre de meilleures œuvres de justice & de charité. Que l'on juge donc maintenant de quelle importan-ce est cette doctrine à une Republique pour maintenir les hommes en coicorde, & en union: & si ce n'est pas là le moyen de couper pié à tant de troubles, & de crimes. Mais avant que de passer outre, il esticy à remarquer que ce que nous venons de dire peut servir de response aux objections que nous nous sommes faites au Chapitre 1. à l'endroit où nous avons dit que Dieu parla aux lsraëlites sur la montagne de Sinaï : car bien que la voix qu'ils entendirent, ne leur pût donner de certitude evidente de l'existence de Dieu, elle suffisoit neantmoins pour les ravir en admiration, fuivant l'idée qu'ils en avoient conceuë auparavant, & pour les inciterà l'obeissance, qui estoit la fin de ce prodige, vû que ce n'estoit pas alors le dessein de Dieu de les instruire des Attributs de son essence, (car en esset il ne leur en revela rien,) mais de rendre.

(378)

rendre souples & dociles ces testes revesches, & les induire à l'obeisance; & pour cela bien loin de raisonner avec eux, il s'en approche au bruit des trompettes, des foudres, & des efclairs.

Ĉ

: 3

.

b

1

1

7. 20.

Il reste à faire voir qu'il n'y a nul commerce ny liaison entre la foy qui est la Theologie, & la Philosophie; & que tant à l'egard du but que du fondement de l'une, & de l'autre ce font deux facultez entierement opposées : la Philosophie n'ayant pour but que la verité: & la foy que la pieté, & l'obeissance, ainsi que nous l'avons déja suffisamment prouvé. Joint que les fondements de la Philosophie ne sont que des notions communes qui n'ont que la nature pour objet, & que ceux de la foy sont les histoires, & la Langue, lesquels ne roulent que sur l'Escriture, & sur la revelation, ainsi que nous l'avons fait voir au Chapitre 7. Avouons donc que la foy donne à tout le monde une pleine liberté de raisonner à sa mode, asin que chacun puisse juger de tout sans crime, ne condamnant comme heretiques & schismatiques que ceux qui enseignent des opinions qui tendent à la revolte, àla

(379)à la haine, à la discorde, à la colere: & au contraire ne reputant fidelles que ceux qui font tout ce qu'ils peuvent pour estendre les bornes de la justice, & de la charité. Enfin ce que je viens de dire estant la fin , & le principal but que je me propose dans ce Traité, je prie instamment le Lecteur de lire & relire ces deux Chapitres, & de les mediter avec grand foin; mais sur tout de croire que bien loind'avoir escrit pour introduire des nouveautez, je l'ay fait seulement à dessein de déraciner des abus qui ne sont pas encore à mon avis hors d'esperance de remede.

CHAPITRE XV.

Que la Theologie ne releve point de la jurisdiction de la raison, ny la raison de celle de la Theologie, & la raison pourquoy nous sommes persuadez de l'Autorité de l'Escriture.

C Eux qui ne sçavent pas que la Philosophie & la Theologie ont leur jurisdiction à part, sont en dispute tou-

touchant leur presseance, les uns voulant que la raison le cede à l'Escriture, & les autres que l'Escriture le cede à la raison; ou ce qui est la mesme chofe ces gens là doutent, si le sens de l'Escriture doit suivre les loix de la raifon, ou s'il faut que la raison s'assujettisse à l'Escriture : les Sceptiques qui nient la certitude de la raison sont de ce dernier sentiment, & les Dogmatiques de l'autre: Mais les uns & les autres sont esgalement dans l'erreur: ne pouvant suivre l'un de ces deux partis qu'ils ne corrompent ou la raison, où l'Escriture; ce qui se prouve par nos principes: car nous avons fair voir que l'Escriture ne touche point à la Philosophie, & que sa doctrine ne tend qu'à nous porter à la pieté, & qu'elle a esté accommodée aux préjugez & à l'infirmité du peuple. Si bien que de l'assujettir aux loix de la raison, c'est en imposer aux Prophetes, & leur faire dire des choses à quoy ils n'ont jamais pensé. Ceux au contraire qui subordonnent la raison à la Theologie, ne pourront s'empescher d'admettre les opinions d'un Ancien peuple pour des oracles, & de s'en coiffer aveuglément comme d'une chose dividivine; ainfi quel party que l'on prenne, soit pour, ou contre la raison, l'erreur sera toûjours esgale. Maimonides (dont nous avons refuté l'opinion au Chapitre 7.) est le premier d'entre les Pharisiens qui s'est declaré ouvertement pour la raison au prejudice de l'Escriture, & bien que cét Auteur soit fort celebre parmi eux, si est ce que la plus part l'abandonnent en cette rencontre pour suivre l'opi-nion d'un certain R. Juda Alpakhar, lequel pour ne tomber dans l'erreur de Maimonides, s'est precipité dans une autre toute opposée, mais aussi ridicule. * Car il soutient que l'Escriture doit l'emporter sur la raison, & que celle-cy doit suivre les loix & l'empire de l'autre; & que s'il faut interpreter metaphoriquement quelque chose dans l'Escriture: ce n'est pas pour ce qu'il repugne à la raison, mais à l'Escriture mesme, c'est à dire à ses dogmes, dont la clarté est evidente; d'où il a pris sujet de former cette reigle generale, à sçavoir que tout ce que l'Escriture enseigne, & ce qu'elle asseure en termes exprés, doit estre crû comme veritable sur son autorité, parce qu'on

Cette opinion contre Maimonides se trouve parmi les lupres qu'on assribui à ces Austur.

ne trouvera point d'autre dogme en toute la Bible lequel y repugne directement, quoy que cela se puisse d'une façon indirecte, à sçavoir en beaucoup d'endroits où il semble que l'Escriture suppose tout le contraire de ce qu'elle enleigne clairement ailleurs: ce n'est dit il, qu'en ce cas là qu'elle peut souffrir un sens metaphorique. Comme par exemple lors qu'elle enseigne en paroles intelligibles qu'il n'y a qu'un Dieu, il ne se trouve point d'endroit où elle affirme directement qu'il y en ait plusieurs, quoy qu'il y en ait beaucoup où Dieu en parlant de foy mesme, & les Prophetes en parlant de luy, usent du nombre plurier, façon de parler qui suppose à la verité, mais qui ne marque pas, comme ef-fectivement ce n'est pas le dessein du texte de prouver qu'il y ait phisieurs Dieux; c'est pourquoy il faut expliquer metaphoriquement tous ces passages, à scavoir non pas à cause qu'il repugne à la raison d'en admettre plusieurs, mais parce que la Bible affeure directement qu'il n'y en a qu'un seul. Tout de mesmes quand l'Escriture affirme directement (du moins com-

Dest.

6. 4.

Down. affirme directement (du moins com-Ch. 4.15 me il fe l'imagine) que Dieu n'a point de

de corps; pour cela, & sur la seule autorité de ce passage, & non pas de la mison, nous sommes obligez de croire que Dieu est incorporel, & par consequent de prendre dans un sens impropre tous les passages qui attribuent des membres corporels à Dieu, vû que l'erreur est dans ces façons de parler qui supposent ce qui n'est pas. Voila l'opinion d'un Auteur, digne de louange à la verité de vouloir expliquer l'Escriture par l'Escriture, mais je m' estonne qu'un homme doüé de raison entreprenne de perdre & de ruiner on Empire. J'avouë que c'est par l'Escriture qu'il faut expliquer l'Escriture, tandis qu'il ne s'agit que du sens des Passages, & del'intention des Prophetes, mais ce sens une fois trouvé, comment y consentir que par l'entremife du jugement & de la raison? Que si la raison malgré sa resistance, doit neantmoins estre soumise à l'Escriture, que l'on me die comment il faut que cela se fasse? ou ce sera avec la raiion, ou fans elle & aveuglement? Si ce dernier, on m'avouera que c'est manquer de jugement; si au contraire c'est par le moyen de la raison, il s'enfuit que c'est par son ordre que nous embraf-

embrassons l'Escriture, & que nous n'en demeurons d'accord qu'autant qu'il luy plaist de le permettre. Hé de grace quelle apparence que les opera-tions de l'esprit se fassent sans le secours de la raison? Car que peut rejetter celuy-là, que ce que celle-cy rejette, & qui luy repugne? & se peut il que l'on prefere des lettres mortes, & qui ont pû estre corrompues par la malice des hommes, à la raison qui est le plus grand de nos tresors, & une lumiere toute divine? Se peut-il dis -je qu'on la mesprise impunement? Et que l'on ne croye pas pécher lors qu'on declame contre l'esprit qui est le vray original de la parole de Dieu, comme fi c'estoit un magazin d'aveuglement & d'impieté? au lieu qu'on se croiroit coupable de leze Majesté divine fi l'on avoit ces sentiments de la lettre qui n'est en esset que l'idole de la parole de Dieu. Mais c'est dit-on une chose sainte de se défier toûjours de la raifon, & de fon propre jugement, & une impieté de douter de la fidelité de ceux de qui nous tenons les livres facrez; estrange aveuglement de prendre pour pieté ce qui n'est que pure folie! Mais au fond de quoy a-t-on peur,

peur, & pourquoy tant d'inquietude? la religion & la foy ne peuvent-elles subsister que par l'ignorance des hommes, & sans renverser la raison? si cela est, il est constant qu'ils craignent plus pour l'Escriture qu'ils n'y mettent leur confiance. Mais tant s'en faut que la foy pretende empiéter sur les droits de la raison, ny la raison sur ceux de la foy, qu'au contraire, elles sont paisibles chacune en son Empire, sans avoir rien à démesser ensemble, ainsi que nous le montrerons apres avoir examiné la Regle de nôtre Rabin Cette Regle est que nous devons indispensablement admettre comme une chose vraye tout ce que l'Escriture affirme, & rejetter aussi comme faux tout ce quelle nie: d'ailleurs que l'Escriture ayant une fois affirmé ou nié une chose en mots exprés, en quelqu'endroit, elle n'asseure, & ne nie jamais le contraire en un autre. Regle visiblement temeraire. Car fans parler que l'Escriture est compose de livres divers, qu'elle a esté escrite en divers temps, par divers hommes, & enfin par divers Auteurs, outre que cela n'a de fondement que sur sa propre authorité,

l'Escriture ny la raison ne disant rien de tel; du moins ne nous montre-t-il pas que tous les endroits qui ne repugnent aux autres qu'indirectement, se puissent expliquer sans violence metaphoriquement, selon l'usage de la Langue, & la nature du passage, ny que l'Escriture soit tombée entre nos mains sans avoir esté alterée. voyons la chose par ordre, & pour ce qui est du premier article, je luy demande s'il faut recevoir pour veritable ce que l'Escriture dit estre tel, & rejetter comme chose fausse ce qu'elle nie, lors que la raison s'y oppose? il répondra peut estre qu'il ne se trouve rien en l'Escriture de repugnant à la raison. Mais à cela je repartiray qu'elle affirme & enseigne formellement au Decalogue, au Deuteronome, & en plusieurs autres endroits que Dieu est jaloux, or est il que cela repugne à la raison, donc il ne faut pas laisser de l'admettre comme chose veritable. Et mesme s'il se trouvoit quelques autres endroits de l'Escriture qui supposassent que Dieu n'est point jaloux, il faudroit necessairement les expliquer en un sens impropre & metaphorique pour leur faire dire qu'ils ne supposent rien

Exod. Ch. 4. v. 14. Deut.' Ch. 4.

W. 24.

(387)

rien de tel. L'Escriture dit encore po- Exod. sitivement que Dieu descendit sur la ch. 19. montagne de Sinaï, & luy attribuë . 20. bien d'autres mouvements locaux, sans dire expressément ailleurs qu'il ne se meut point, donc il saut aussi que tout le monde le croye comme une chose veritable. Et ce passage où il est dit que Dieu n'est compris en aucun 1 Des endroit, n'asseurant pas positivement Rois & que Dieu ne se meut point, mais seulement par illation, doit necessairement estre expliqué en ce sens-la, de peur qu'il ne semble oster à Dieu le mouvement local. De mesmes, il faudroit prendre les Cieux pour la demeure & pour le Trosne de Dieu,par ce que l'Escriture le dit expressément. Il y a plusieurs autres choses de cette nature escrites & dictées selon les opinions des Prophetes & du peuple, qui à n'en croire que la raison, & non pas l'Escriture, sont visiblement fausses, & que l'on devroit neantmoins supposer comme choses vrayes dans l'opinion de cet Auteur, par ce qu'il ne veut pas qu'on en consulte la raison. Davantage il est faux qu'un passage ne repugne à l'autre qu'indirectement, vûque Moyse asseure directement R 2 que

Deut. Ch. 4. v. 24. Deut. Ch. 4. V. 12.

> E. Same. Ch. 15.

7.29.

Ch. 18.

Ch. 8. i 10.

que Dieu est un feu, & nie aussi directement qu'il ressemble aux choses visibles. Que s'il replique que ce passage ne nie pas directement que Dieu soit un feu, mais seulement par illation, & par consequent qu'il faut l'y ajuster, de peur qu'il ne semble qu'il le nie; à la bonne heure, accordons luy que Dieu est un seu, ou plûtost laissons ce passage de peur de tomber dans la mesme erreur, & produisons un autre exemple. Samuel nie directement que Dieu se repente de ses decrets. Jeremie au contraire dit que Dieu se repent du bien & du mal qu'il avoit refolu de faire. Je luy demande si ces deux passages ne sont pas directement opposez l'un à l'autre? & lequel des deux il faut expliquer metaphoriquement; l'un & l'autre est universel, & à la façon des contraires, ce que l'un affirme directement, l'autre le nie de Donc suivant cette Regle sommes obligez d'embrasser comme veritable ce qu'il faut que nous rejettions en mesme temps comme faux. D'ailleurs qu'importe qu'un pasfage ne repugne qu'indirectement un autre si la consequence en est claire, & que la circonstance, & la nature

(389)

ture du passage ne souffrent point d'explications metaphoriques: il y en a dans la Bible une infinité de semblables, dont nous avons parlé au Chapitre 2. où nous avons fait voir que les Propheres estoient divers, & contraires en leurs opinions, mais plus particulierement au Chapitre 9 & 10.00 nous avons marqué ce grand nombre de contradictions qui se trouvent dans les histoires. C'est où je renvoye le lecteur pour m'exempter de rebattre icy ce que nous traittons là à fond, joint que ç'en est assez pour montres les abiurditez qui naissent de cette opinion, & pour convaincre de fausseté la regle de cet Auteur. Ainsi nous rejettons le sentiment de cet Auteur, & celuy de Maimonides, & soustenons comme une verité incontestable. que la Theologie & la raison n'ont rien à démesser ensemble, mais que Pune & l'autre est souveraine, & independente. La raiion ayant en partage le regne de verité, & de sagesse; & la Theologie celuy de pieté, & d'obeissance. Car ainsi que nous avons dit, la puissance de la raison ne s'estend pas jusqu'à pouvoir determi-ner si la seule obeissance sans l'intelli-R₃ gence

gence des choses nous peut rendre heureux: mais la Theologie nous l'ap-prend, & hors l'obeissance que cellecy nous recommande, il est constant qu'elle ne veut ny n'entreprend rien contre la raison; car elle n'est l'arbitre des dogmes de la foy qu'entant qu'elle suffit pour induire à l'obeissance; le reste, la raison le fait, & c'est à elle seule à nous en faire entendre la verité, à elle dis-je qui est la lumiere de l'esprit, & sans laquelle celuy-cy n'est capable que de songes, & de chime-res. Or par ce mot de Theologie, j'entends precisement ce qui a esté revelé, entant qu'il indique ce que nous avons dit estre le but de l'Escriture, (à sçavoir de nous apprendre la maniere d'obeir, & quels sont les dogmes de la soy, & de la vraye pieté, c'est à dire à proprenent parler ce qui s'appelle la Parole de Dieu, laquelle comme nous avons dit au Chapitre 12. ne contiste pas à estre compris en un certain nombre de livres. Dautant que la Theologie ainsi considerée, soit à l'esgard de ses preceptes, ou de sa mo-rale: soit quant à son but, & à sa fin, convient à la raison de telle sorte, qu'elle n'y repugne nullement, ce qui.

qui fait qu'elle est generale, & que tout le monde en est capable. Pour ce qui est de toute l'Escriture en general, nous avons aussi vû au Chapitre 7, que pour en connoistre le sens, il ne saut consulter que son histoire, & non pas celle de la Nature qui ne peut servir de sondement qu'a la seule Philosophie; Que si apres en avoir trouvé le veritable sens, il se trouve par cy par la quelques endroits qui repugnent à la raison, il ne s'en faut pas mettre en peine, vû que tout ce qui se rencontre de cette nature en la Bible, ou que les hommes peuvent ignorer sans preles hommes peuvent ignorer sans pre-judicier à la charité, ne touche nullement la parole de Dieu, & par consequent chacun est libre d'en juger comquent chacun est libre d'en juger comme bon luy semble, sans craindre que ce qu'il en croit le rende criminel. D'où il s'ensuit que la raison & l'Escriture ont leur jurisdiction à part. Mais si nous ne pouvons user de la raison pour demontrer, que le sondement de la Theologie c'est à dire pour prouver que l'obeissance est la seule vertu qui puisse nous sauver, est veritable, ou saux; on pourroit demander pourquoy c'est que nous le croyons? Si sans le secours de la raison, & en R. 4. R 4 aveu-

(392) aveugles, donc c'est sans jugement & à la façon des insensez. Si au contraire c'est par le moyen de la raison, il s'ensuit que la Theologie est une partie de la Philosophie, & que ce sont deux facultez inseparables. Je responds à cela que la lumiere naturelle ne nous suffit pas pour trouver ce dogme sondamental de la Theologie, ou du moins qu'il n'y a encore eu personne qui l'ait demontré, & c'est pourquoy la revelation estoit absolu-ment necessaire: mais nonobstant cela nous nous pouvons servir du jugement pour embrasser au moins avec gement pour embrailer au moins avec quelque certitude morale ce qui a esté revelé: je dis avec certitude morale, car il ne faut pas esperer que nous en puissons estre plus certains que les Prophetes mesmes, qui ont reçeu les premieres revelations, & dont la cer-titude n'estoit que morale, ainsi que nous l'avons fait voir au Chapitre 2. de ce Traité. C'est donc se tromper lourdement que de vouloir prouver par demonstrations Mathematiques l'autorité de l'Escriture, car comme elle depend toute entiere de l'autorité des Prophetes; on ne la sçauroit de-montrer avec de plus forts arguments que

(393)
que ceux dont se servoient les Prophetes pour la persuader au peuple; & nous ne sçaurions mesmes l'apuyer sur d'autre fondement que celuy où les Prophetes fondoient toute leur autorité & leur certitude, celle-cy comme nous avons dit consistant en trois choses, à sçavoir 1. en une vive & distincte imagination; 2. en quelque figne; 3. & sur tout à estre porté d'inclination au bien; comme c'estoient là toutes les raisons sur quoy ils estoient fondez, ils n'en avoient point d'autres pour demontrer leur autorité tant au peuple auquel ils parloient alors de vive voix, qu'a nous maintenant par escrit. Quant au premier, à sçavoir qu'ils avoient l'imagination forte, & vive, cela ne pouvoit estre connu que d'eux, ainsi toute la certitude que nous pouvons avoir des revelations, dépend des deux autres circonstances qui sont les signes, & la doctrine. Et c'est ce que Moyse enseigne expressément. Car il commande au Deuteronome Chapitre 18. que le peuple ait à obeir au Prophete qui fait paroistre un veritable signe au nom de Dieu, mais que l'on punisse de mort celuy qui predira des faussetez, (quoy qu'il le R 5

('394')'
fasse au nom de Dieu) aussi bien que le seducteur qui taschera de détourner le peuple de la vraye religion, encore qu'il confirme son autorité par signes & miracles. D'où il s'ensuit que le vray Prophete se distingue du faux par la doctrine & par les miracles tout enfemble, dautant que Moyse dit que celuy là est vray Prophete & qu'on: luy doit ajoûter foy sans nul soupçon. de fraude: au lieu qu'il declare ceuxlà faux, & dignes de mort qui font de fausses predictions, quoy qu'ils les fassent au nom de Dieu, ou qui annoncent de faux Dieux encore qu'ils fassent de vrays miracles. Donc, il n'y a que ces deux raisons, les signes, & là doctrine qui nous obligent maintenant, comme autrefois le Peuple Hebreux d'ajoûter foy à l'Escriture, c'est: à dire aux Prophetes. En effet voyant que ceux-cy recommandent sur toutes choses la justice & la charité, & qu'ils: n'ont pour but que d'establir le regnede ces deux vertus, nous inferons de là, que ce n'a pas esté à mauvais dessein, mais d'un esprit sincere qu'ils ont enseigné que l'obeissance & la foy

Dest:

Ch. 13,

17. 19. 19. 19. 18. 18. 18.

doctri+

nous devoient rendre heureux; & dautant qu'ils ont confirmé cette

(395) doctrine par fignes & miracles, nous en tirons cette consequence, qu'ils ne l'ont pas preschée temerairement, & qu'ils ne resvoient pas lors qu'ils prophetiloient; mais ce qui nous confirme davantage en cette opinion, c'est de voir leur morale s'accorder avec la raison, & c'est quelque chose d'admirable que la Parole de Dieu dans les Prophetes ait un raport si evident à cette mesme Parole qui se fait entendre en nos cœurs. Verité que nous pouvons aujourduy inferer de la Bible avec autant de certitude que l'inferoient autrefois les Juïfs de la propre bouche des Prophetes. La raison est que l'Escriture n'a jamais esté corrompuë (ainsi que nous l'avons montré au Chapitre 12.) tant à l'esgard de sa doctrine, que de ses histoires principales. Ainsi la foy que nous ajoûtons à ce fondement de toute la Theologie & de l'Escriture, quoy qu'il ne se puisse prouver par demonstration Mathematique ne laisse pas d'estre judicieuse. Car tant s'en faut que ce soit estre sage que de nier ce que les Prophetes ont confirmé par tant de témoignages, ce qui sert de consolation aux simples, & aux foibles, & d'où reful-R 6

.370

100

70

ż

TJ.

Ų.

i

ì.

resulte un si grand avantage aux Estats, & aux Republiques, & que nous pouvons croire fans risque & fans peril: tant s'en faut dis-je que ce soit un effet de bon sens que de le rejetter par ce qu'il ne se peut prouver Mathematiquement, qu'au contraire c'est en manquer que de n'y ajoûter pas foy, comme si l'institution d'une bonne vie, ne pouvoit souffrir que des maximes infallibles, ou si la pluspart de nos actions n'estoient pas meslées en tout temps d'incertitudes, & de hazards. J'avouë que ceux qui s'imaginent que la Theologie, & la Philosophie sont fort oppolées l'une à l'autre, & que pour cela il en faut anneantir une afin d'élever l'autre, j'avouë que ceux-là ont raison de chercher à bien affermir les fondements de la Theologie, & de pretendre la démontrer par des preuves Mathematiques; car où est l'homme si desesperé, & si hors du sens que de mespriser les sciences & les arts, de licentier temerairement la raison, & d'en nier la certitude? Cependant on ne peut pas dire que ces gens là soient tout à fait inexcusables, de se servir de la raison pour la battre de ses propres armes, & de tascher d'en

(397)

d'en faire voir l'incertitude par ses propres lumieres. Joint qu'en usant ainsi; ils font plus de tort à la Theologie qu'ils ne pensent, puisqu'au lieu d'en montrer la verité & l'autorité par des raisons Mathematiques, & de luy élever un thrône comme ils pretendent fur les rumes de la lumiere naturelle, il se trouve tout le contraire; car ils reduisent par ce moyen, la Theologie à la raison, & protestent tacitement qu'elle doit toute sa splendeur à la lumiere naturelle. Que s'ils se vantent au contraire d'avoir le Saint Esprit en eux, au témoignage duquel ils acquiescent, fans avoir besoin de la raison que pour convaincre les infidelles, il ne faut pourtant pas ajoûter foy à leurs paroles : & rien n'est plus aifé que d'en faire voir la vanité. Car nous avons montré au precedent Chapitre que le témoignage du Saint E-fprit ne se donne qu'aux bonnes œuvres; qui pour cela sont appellées dans l'Epître aux Galates les fruits du ch. 5. Saint Esprit, lequel n'est en effer v. 23. qu'un certain acquiescement de l'Esprit que nous sentons interieurement, & qui doit sa naissance aux bonnes œuvres. Quant à la certitude de ce qui n'est R 7

n'est purement que speculatif, nul Esprit horsmis la raison n'en porte témoignage, c'est la Reine de verité, aussi n'y a-t-il qu'elle seule que nous en devions consulter. Donc s'ils se vantent d'estre instruits de la verité par un autre Esprit que celuy-là, on peut dire qu'ils s'en vantent à faux par un excés de presomption, ou que l'apprehension qu'ils ont d'estre vaincus par les Philosophes, & exposez à la risée publique, les oblige à chercher un Azyle au pied des autels, mais ces ames vaines ont beau chercher, il n'est point de lieu de refuge pour les ennemis de la raison. Cependant nous avons fait voir par quelle raison la Philosophie & la Theologie n'ont rien de commun, & prouvé en quoy c'est principalement qu'elles consistent toutes deux, & que l'une n'est point sous la jurisdiction de l'autre, mais qu'elles jouissent paisiblement, & separement de leurs droits. Nous avons vû auffi en son lieu combien d'absurditez & d'inconvenients ont pris naissance de la confusion & du mélange de ces deux facultez, & pour n'avoir pas sçeu les distinguer l'une de l'autre avec assez de procaution.

(399) non. Il reste à repeter icy ce que nous avons desja dit touchant l'utilité & la necessité de la Sainte Escriture, que jetrouve de grande importance. Car voy les comme il nous est impossible de con-remarcevoir par la lumiere naturelle que la que! simple obeissance soit la voye de salut, n'y ayant que la seule revelation qui nous apprenne que cela se fait par une grace de Dieu toute particuliere & inconnuë à la raison, il s'ensuit que l'Escriture est d'une grande consolation pour les pauvres mortels, car quoy qu'ils puissent tous obeir, il y en a pourtant bien peu, si vous les com-parez à tout le genre humain, qui de-viennent vertueux en ne suivant que les lumieres de la raison, tellement que si nous n'avions ce témoignage de l'Escriture, j'ay peine à croire que personne se pût sauver.

CHAPITRE XVI.

Des fondements de la Republique, du droit naturel & civil de chaque particulier, & de celuy des Souverains.

Jusqu'icy nous avons eu soin de separer la Philosophie de la Theologie, & de prouver la liberté que cellecy donne de raisonner chacun à sa mode. Voyons maintenant jusqu'où peut s'estendre cette liberté de juger, & de dire son sentiment dans un Estat bien policé. Et pour y proceder par ordre, nous traitterons des sondements de la Republique, & premierement du droit naturel d'un chacun, sans y comprendre ny religion, ny republique.

Je n'entends autre chose par le droit naturel que les reigles de la nature de chaque individu, suivant lesquelles nous concevons que chacun d'eux est déterminé à estre, & à agir d'une certaine maniere. Comme par exemple les poissons estant determinez par la nature à nager, les grands à manger les petits, il s'enfuit que les poissons jouissent de l'eau de droit naturel & abiolu, & que les grands par ce mefme droit peuvent manger les petits. Car il est certain que la Nature considerée en general a un droit souverain fur tout ce qui tombe sous sa puissance, c'est dire que ce droit s'estend auffi loin que ses forces; & que tout ce qu'elle peut, luy est permis; car la puissance de la Nature est la puissance mesme de Dieu, dont le droit n'est point limité: mais comme la puissance de la Nature considerée en general, n'est autre chose que la puissance de tous les individus sans exception, il s'ensuit que le droit de chacun d'eux n'est point borné, & qu'il s'estend aussi loin que les forces, & l'industrie que la Nature luy a données: & comme c'est une loy generale pour toutes les choses naturelles que chacune en particulier se perpetue en son estat autant qu'il est en elle, sans avoir esgard qu'à sa propre conservation, il s'enfuit que le droit naturel de chaque in-dividu est de subsister & d'agir selon les forces que la Nature luy en a don-nées. Dans cet estat nous ne distinguons point les hommes d'avec les autres tres estres naturels, ny les hommes doüez de la veritable raison d'avec ceux qui ne l'ont pas, & ne mettons nulle difference entre les imbeciles, les sages, & les insensez, chaque chose ayant droit d'agir selon les loix de la constitution, c'est a dire selon qu'elle est determinée par la Nature à telle, ou telle chose, sans qu'elle puisse faire autrement. C'est pourquoy à l'esgard des hommes, tandis qu'on ne les considere que sous l'empire de la Nature, celuy qui ne sçait pas encore ce que c'est que raison, ou qui n'a point encore acquis l'habitude de la vertu, celuy-là dis-je a autant de droit à la vie en ne suivant que les regles de l'appetit, que tel qui vit selon les loix de la raison. C'est à dire que comme le sage a droit de faire tout ce que la raison luy dicte, & de vivre selon ses lumieres; de mesmes l'ignorant & l'insensé ont droit sur tout ce que l'appetit leur suggere & de vivre felon ses loix. Ou pour parler suivant la pensée de Saint Paul avant la loy, c'est à dire sous la Nature, les hommes ne sçauroient pécher.

Ce n'est donc point à la raison de regler le droit naturel, mais à la con-

voitise,

5. 3

ĭ

(1) 14 /1 17 ... 13

voitife, & aux forces de chacun en particulier. Car tant s'en faut que la Nature nous ait determinez à vivre selon les loix, & les regles de la raison, ou'au contraire nous naissons tous dans une profonde ignorance, & nonobstant la bonne education, notre vie est fort avancée, avant que nous puissions connoistre ny raison, ny vertu; Cependant comme nous vivons avec obligation de conserver nôtre estre naturel, ce ne peut estre que par les loix de l'appetit : puis que la Nature nous refuse l'usage actuel de la raison, & que chacun de nous n'est pas plus obligé de vivre suivant les regles du bon sens, qu'un chat selon les loix de la nature du lyon. D'où il s'ensuit que dans l'estat purement naturel, nous avons droit legitime fur toutes choses sans distinction, & pouvons en user sans crime si nous les pouvons obtenir, soit par force, par ruse, ou par prieres, jusqu'à tenir pour ennemi quiconque nous empesche de contenter notre appetit.

Donc le droit de nature sous lequel tous les hommes naissent & vivent pour la pluspart, ne leur defend que ce qu'aucun d'eux ne convoite, &

qui n'est point en leur pouvoir; il n'interdit ny la discorde, ny la haine, ny la colere, ny la fraude, ny rien enfin de tout ce que veut l'appetit: & tout cela n'a rien de surprennant, puisque la Nature n'est pas enfermée dans les bornes de la raison humaine, laquelle ne vise qu'à la conservation & à l'utilité des hommes, mais ce mot de Nature, dont l'homme n'est qu'un petit point, dit une infinité d'autres choses qui regardent un ordre eternel, & cette loy inviolable qui donne l'estre, la vie, & le mouvement à toutes choses. De là vient que ce qui nous semble ridicule, absurde, ou mauvais ne paroist tel que pour ne connoistre les choses qu'en partie, & par ce que nous ignorons pour la pluspart les liaisons de la Nature, & que nous voudrions que tout suivît les regles de nôtre petite raison, encore que ce que la railon nous represente comme un mal, ne le soit point à l'esgard de l'ordre & des loix de la Nature universelle, mais seulement au respect des loix de la nôtre.

Nonobstant ces grands avantages, & cette vaste liberté que donne la Nature, le plus seur est de ne suivre que la

la raison, & de vivre suivant les loix qui ne regardent que ce qui nous est veritablement utile. D'ailleurs il n'est personne qui ne souhaite de mener une vie paisible & tranquille autant qu'il est possible, choie neantmoins inconcevable tandis que le desordre regne, & que la haine & la colere sont plus en vogue que la raison, nul ne pouvant vivre en repos, & sans inquietude parmi la violence & les fourbes, que chacun taiche d'eviter par toutes fortes de moyens. Ajoûtez à cela que n'y ayant rien de plus triste que nôtre vie destituée d'un secours mutuel, il falloit de necessité pour nous mettre à couvert de tant d'insultes, à quoy nous sommes tous sujets, que nous conspirassions unanimement à nous défaire de nôtre droit naturel, pour le posseder en commun, & à renoncer à nôtre appetit pour le soûmettre à la puissance, & aux Edits de toute une communauté. Ce que l'on eût neantmoins tenté vainement, si chacun eût voulu demeurer ferme dans la resolution de tout sacrifier à sa convoitife, tant il est veritable que les appetits sont divers: & c'est pourquoy il ia_o.t demeur.r d'accord de n'escouter

::(

couter que la raison, (à quoy personne n'oze contredire ouvertement, de peur de se décrediter) & consentir en mesme temps à tenir l'appetit en bride, & à le gourmander entant qu'il veut nuire au prochain; il falloit se resoudre à ne traitter les autres que comme on veut estre traitté, & enfin à defendre l'interest & le bien d'autruy aussi ardemment que le sien pro-Or pour passer un contract de cette nature, & le rendre fixe & valide, voyon's comment il s'y faut prendre. C'est une Loy commune, & generale à tous les hommes, de ne mespriser aucun bien que fur l'esperance de quelque chose de meilleur, & de ne souffrir point de mal que pour en eviter un plus grand, ou pour obtenir un plus grand bien: c'est à dire que de deux biens nous ne manquons pas à choisir celuy qui semble le plus grand, & de deux maux celuy qui nous paroist le moindre. Je dis expressement ce qui nous parcist ou plus grand ou plus petit, dautant que ce n'est pas une necessité que la chose soit telle que nous l'imaginons, & cette Loy est si profondément gravée dans la nature humaine qu'au confentement de tout le

(407)

le monde elle doit estre mise au rang des veritez eternelles. Mais il s'en- Verles suit necessairement de là, que nul ne promet sans fraude de renoncer au droit qu'il a sur toutes choses, & que personne ne tiendra effectivement sa promesse s'il n'y est incité par la crainte d'un plus grand mal, où par l'esperance d'un plus grand bien, je m'explique plus clairement. Supposons qu'un voleur me fait promettre de remettre mon bien à sa discretion; or puisque mon droit naturel n'est limité que par mes forces, ainsi que nous l'avons fait voir, il est constant que je puis mettre tout en usage, & promettre frauduleusement pour me delivrer de ses mains. Ou supposons que j'ay promis sans fraude à quelqu'un de ne boire ny manger quoy que ce soit par l'espace de vingt jours, & qu'enfuite m'appercevant que ma promesse est ridicule, & que je ne la puis tenir sans un notable prejudice, j'use de mon droit naturel, de deux maux je choisis le moindre, & me dédis de ma parole Je dis que cela est permis de droit naturel, soit que la raison ou l'opinion me fasse voir la sotise de ma promesse: car de quelque façon que je m'en

m'en apperçoive, fi j'en augure quelque grand mal, la Nature veut que je l'evite fi je puis. D'où nous devons conclure que nulle obligation n'est valide qu'autant qu'elle est utile, & que sans cette circonstance, tout contract est de nul effet. Par consequent que l'on ne doit exiger de personne une foy inviolable, à moins que l'on n'ait fait en sorte que l'infracteur encoure plus de dommage que de profit par la rupture du contract: circonstance tres remarquable, & à quoy l'on doit prendre garde, sur tout où il s'agit de fonder une Republique Il est vray que si tout le monde n'avoit que la raifon pour guide, & qu'il pût connoistre de quelle consequence il est que chacun contribuë au salut de la Republique, les fourbes seroient en horreur; & chacun à l'envy en vûë d'un si grand bien, garderoit sa foy inviolablement, & feroit ceder ses propres intereits à ceux de la Communauté; mais nous sommes bien esloignez d'avoir de si bons sentiments, la raison est comme abysmée, & bien loin de suivre ses lumieres, chacun court à ses voluptez; l'avarice, l'envie, la gloire, &c. font les delices de l'esprit, & il

& il en est si prevenu que la raison luy est à charge : C'est pourquoy on a beau promettre & donner des preuves sensibles de sincerité, & de bonne foy, nul ne peut neantmoins s'y fier si la promesse n'est suivie de quelque chose de plus solide; vû qu'il est du droit naturel d'user de fraude, & de ne tenir sa promesse que sur l'esperance d'un plus grand bien, ou pour la crainte d'un plus grand mal. puis que le droit naturel est determiné par la puissance d'un chacun, il s'enfuit qu'autant qu'on transporte par force, ou volontairement, de cette puissance à un autre, autant cede-t-on de fon droit, & que celuy-là a un droit souverain sur tous les autres duquel la puissance est si souveraine qu'il peut contraindre & retenir par la crainte du dernier supplice : droit dont il jouira seulement tandis qu'il aurale pouvoir d'executer ses volontez, car fi la force qui est le nerf de son autorité luy manque, son trosne est fort mal affermi, & nul plus fort que luy n'est tenu de luy obeïr. 🗸

Voyla donc la façon d'establir une societé, & de faire renir inviolablement ce que l'on a promis, sans bles-

fe fe

ser le droit naturel; à sçavoir si chacun se démet de tout ce qui est en sa puissance en faveur de la communauté, le droit de laquelle par ce transport n'aura ny bornes, ny limites, tellemene qu'elle regnera, & que chaque particulier sera obligé de gré, ou de force d'obeir à ses ordonnances. Gouvernement qui s'appelle Democratique, & que l'on définit pour ce sujet, une assemblée de gens qui regnent en commun, & qui ont un droit souvemin sur tout ce qui tombe en leur puissance. D'où il s'ensuit que le souverain est au dessus des loix, & que ses sujets sont obligez de luy obeir en toutes choses: car c'est de quoy ils sont dû demeurer d'accord tacitement, ou expressément lors qu'ils luy ont transferé toute la puissance qu'ils avoient de se deffendre, c'est à dire tout leur droit. Vû que s'ils pretendoient se reserver quelque sorte de droit, ils devoient tellement se precautionner tous enlemble qu'ils le pussent desendre en toutes rencontres; mais ne l'ayant pas fait, comme effectivement ils ne le pouvoient sans diviser l'Estat, & par consequent sans le perdre, dés là, ils fe sont soumis sens reserve à l'ar-25

l'arbitre du souverain: Et ainsi liez tant par la necessité que par la raison, il faut, à moins que de se declarer ennemisdel'Estat, & d'agir contre la raison qui veut que les particuliers se sacrifient pour le défendre, il faut dis-je obeir aux volontez du souverain quelque absurdité qu'il commande; car c'est à quoy la raison mesme nous oblige pour eviter de deux maux le plus dangereux. Joint que chacun ainsi plongé dans l'obeissance courroit risque à toute heure de tomber au mesme peril & de se voir soumis à la puisfance de quelqu'autre; les souverains n'ayant ce droit de commander tout ce qu'ils veulent que tandis qu'ils sont allez forts pour maintenir leur autorité: car s'ils la perdent, ils perdent en mesme temps le droit de se faire obeir, dont celuy qui se l'est acquis entre ausli-tost en possession. C'est pourquoy l'on voit rarement que les ordres des souverains soient fort absurdes, car il est de leur interest de prendre garde à n'irriter pas les esprits, & de mesnager le bien public par des voyes railonnables: la domination tyrannique au témoignage de Seneque ne pouvant long temps sublister. Ajou-

it q

Эe

Ċ,

СK

ž pa ≹ G

đ_i

ă.

Ajoutez à cela que les absurditez sont moins à craindre dans la Democratie qu'en tout autre gouvernement. Estant presque impossible que la pluspart d'une assemblée, si elle est grande, donnent leur voix tout d'un accord à ce qui est absurde. Outre cet avantage l'Estat Democratique est encore preferable aux autres pour son fondement, & sa fin, qui est de reprimer les dereglements de l'appetir, & de tenir les hommes dans les bornes de la raison autant qu'il est possible, afin qu'ils vivent ensemble dans une concorde mutuelle; que si ce fondement est osté; tout l'edifice doit Il n'appartient donc qu'aux fouverains de mettre ordre à cela, comme c'est le devoir des sujets d'executer leurs commandements, fans que ceux-cy puissent reconnoistre d'autre droit, que ce qui leur est declarétel par les puissances souveraines. Mais on m'objectera peut-estre, que d'en user ainsi, c'est rendre les sujets esclaves, par ce qu'on s'imagine que c'est estre Esclave que d'obeir, & que pour estre libre, il faut vivre à sa fantaisie, ce qui n'est pas absolument vray, vû que c'est estre effectivement **Esclave**

(413)

Esclave que de l'estre de ses passions, & de s'y abandonner de telle sorte qu'on se rende incapable de voir, & d'acquerir ce qui nous est utile; au lieu que la liberté dépend de l'integrité, & du seul usage de la raison. que ce qui se fait par un ordre superieur, c'està dire par obeissance, oste en quelque façon la liberté, mais il ne s'ensuit pas qu'il rende esclave quiconque obeit, vûque l'esclavage dépend de la maniere d'obeïr. Car si c'est l'interest du maistre, & non pas du sujet qui soit le but, & la fin de l'action, il est vray que l'agent est serf, & inutile à soy mesme: mais dans l'Estat où le salut du peuple, & non de celuy qui commande est ce à quoy l'on a esgard, celuy qui obeit sans reserve à son souverain, n'est point reputé serviteur inutile à soy mesme, mais simplement sujet; ainsi, plus lesloix d'un Estat sont fondées sur la rectitude, plus cet Estat est libre, chacun y pouvant estre libre, ce qui s'entend en suivant les loix de la raison, & de l'equité. Comme nous voyons que les enfans qui sont obligez d'obeir en toute rencontre à leur pere, & à leur mere ne sont pas tenus pour escla-

67

1

33

Ü

731

ij.

Œ

ŽĮ.

ŧ

Ţ

Ţ

1

ŗ

ves, à cause que le bien & l'utilité de ceux-là, est le but & la fin des commandements de ceux-cy. Il y a donc bien de la difference entre un serviteur, un enfant, & un sujet; vû qu'un serviteur n'execute que des commandements qui ont pour but l'interest de son maistre & non pas le sien; qu'un enfant agit pour luy mesme en obeissant, à son pere: & qu'un sujet qui obeit à son souverain, le fait pour le bien du public, & par consequent pour soy mesme. Voilà ce mesemble assez clairement en quoy consistent les fondements de la Democratie. dont j'ay voulu parler preferablement à touteautre domination par ce qu'elle approche davantage de la liberté qui est naturelle à tous les hommes. Car dans cet Estat nul ne renonce tellement à son droit naturel pour le transporter à un autre qu'il ne puisse plus deliberer, mais s'il s'en démet, c'est en faveur de la plus grand' part d'une communauté dont il fait partie. par ce moyen tous demeurent esgaux comme dans l'Estat naturel D'ailleurs je n'ay parlé exprés que de cette forte de gouvernement sans toucher auxautres, que par ce qu'il importe le

(415) plus au dessein que j'ay de traiter des avantages de la liberté dans une Republique libre. Je ne diray donc rien des fondements des autres dominations, aussi bien il est inutile que nous scachions quel est leur droit, ny que nous en marquions l'origine, qu'il n'est pas mal aisé d'inserer de ce que nous venons de dire. Car de quelque façon que l'on soit gouverné, soit par l'autorité d'un seul, de quelques uns, ou de la pluspart des membres d'une communauté, cela se fait de droit, & personne n'y peut contredire: & quiconque a cedé volontairement ou par contrainte le droit de se desendre, a renoncé en mesme temps à son droit naturel, & s'est obligé par consequent de ne point resister aux ordres de son souverain, & de luy obeir tout le temps que le Roy, les nobles, ou le peuple se conserveront la puissance qui a servi de fondement au transport du droit d'un chacun; mais sans nous arrester plus long temps sur cette matiere il suffit d'en avoir donné une idée generale.

Après avoir montré quels sont les fondements & le droit d'un Estat, Voyons maintenant ce que c'est que S 4

droit civil & particulier, ce que c'est qu'injure, ce que c'est qu'on appelle justice, & injustice: ensuite ce que c'est qu'allié, & qu'estre ennemi & criminel de leze Majesté. Par le droit civil & particulier on ne peut entendre que la liberté que le souverain donne par ses Edits de se conserver chacun en son Estat, lesquels Edits sont les arbitres de la liberté de ses sujets, ainsi que son autorité en est la défense. apres nous estre défaits de nôtre liberte & du pouvoir de nous défendre, nous dependons de la volonté, & de la protection de celuy qui en est devenu le maistre. L'injure est une offense qu'un citoyen ou un fujet fait à un autre contre l'edict du souverain, ce qui ne se peut concevoir que dans un Estat civil & politique: mais il faut prendre garde que les souverains à qui tout est permis de droit n'en sçauroient faire à leurs sujets, & par consequent qu'elle n'a lieu que parmi ceux-cy qui doivent vivre ensemble sans s'offenser les uns les autres. justice consiste à rendre à un chacun ce qui luy appartient de droit civil; & l'injustice à oster à quelqu'un sous pretexte de droit ce que les loix luy donnent

(417)

nent dans leur sens le plus naturel : on les appelle aussi équité & iniquité, dautant que les juges des parties doi-vent estre equitables en leurs juge-ments & faire droit à tout le monde fans distinction du pauvre ny du riche. Les confederez sont des personnes de deux Estats differents, qui depeur d'en venir aux mains, & de s'offenser les uns les autres, ou pour quelqu'autre utilité se promettent mutuellement de ne se point lezer, & mesmes de s'aider dans leurs besoins, fauf les interests & les droits particuliers de chacun de ces Estats. Alliance qui fubfistera tandis que ce qui en est fondement, à sçavoir la crainte des armes, & la consideration de l'interest. aura lieu. Vû que nul ne contracte & nefaitalliance, & n'est mesmes obligé à sa parole qu'autant qu'il espere, ou qu'il craint: que si vous ostez ce fondement, vous ruïnez l'alliance, ostez l'un, vous détruisés l'autre; & rien n'est de plus ordinaire: Deux Estats ont beau estre unis, ils font tant par leurs menées sourdes qu'ils s'empeschent l'un l'autre d'accroistre leurs limites, & sans ajoûter foy à ce qui se dit de part & d'autre, s'ils ne SS voyent

voyent clair dans leurs interests, ils apprehendent, & avec railon; car apprehendent, & avec railon; car comment se sier aux paroles & aux promesses d'un souverain à qui tout est permis, & qui ne connoist point d'autre loy que le salut & l'interest de son Empire: Outre ces esgards temporels, la religion est encore un motif qui les empesche de tenir leur promesses, la religion est encore un motif qui les empesche de tenir leur promesses, & ils ne le peuvent sans crime au dommage de leur Estat, & quoy qu'ils ayent promis, s'ily va de son interest, ils ne peuvent tenir leur promesses sanquer de soy à leurs sujets, à quoy neantmoins ils sont religieusement obligez, & ce qu'ils promettent d'ordinaire de garder inviolablement. Enfin on appelle Ennemi quiconque n'est ny consederé ny sujet de l'estat que nous habitons; car ce n'est pas la hayne qui fait un ennemi d'Estat, c'est le droit, lequel est le mesme à l'esgard de celuy qui n'est ny sujet, ny allié, que de celuy qui a causé quelque dommage, & comme tel il peut estre contraint de droit par toutes sortes de moyens ou à se soume tel il peut estre contraint de soume se soume de l'estat que sous se soume tel il peut estre contraint de droit par toutes sortes de moyens ou à se soume tel l'estat en moyens ou à se soume tel le mes Maissés comment se fier aux paroles & aux moyens ou à se soûmettre, ou à faire alliance. Le crime de Leze Majesté n'a lieu qu'à l'esgard des sujets, & des citoyens, qui par voye tacite ou expreffe

(419)

presse ont revestu la communauté de leur droit, crime dont est coupable le sujet qui tasche par quelque motif que ce soit d'oster au souverain le droit de puissance absoluë pour se l'approprier, ou pour le donner à un autre. Je dis qui triche, car si l'on attendoit à punir apres le forfait, on puniroit souvent trop tard, ou l'on l'entreprendroit en vain apres la perte ou le transport de l'autorité souveraine. Je dis de plus par quelque motif que ce soit, parce qu'il est egal que son entreprise succede au prejudice de l'Estat, ou à son avantage. Car dequelque façon qu'il l'aitentrepris, il a lezéla Majesté, & par consequent il est coupable; ce qui s'observe exactement par tout, & fans remission dans la guerre; ou si quelqu'un quitte son poste à l'insceu de son General pour aller trouver l'ennemi, quoy qu'il ait bon dessein s'il l'autaque sans ordre, il merite la mort pour avoir violé son serment. Or que les sujets soient tous obligez & en tout temps à la rigueur de ce droit, c'est de quoy tout le monde n'est pas esgalement d'accord, & neantmoins c'est toûjours la melme raison. Carpuisque l'Estat doit sa monservation : 84 S'6 diredirection, à la conduite du souverain, & que tous les sujets sont demeurez d'accord que ce droit luy estoit dû, nul ne peut de soy mesme, & à l'inseque du grand Conseil rienent reprendre qui touche l'Estat quoyque l'avantage de son entreprise soit visible (ainsi que nous venons de dire,) qu'il ne viole le droit souverain, & ne leze la Majesté & par consequent qu'il ne

merite d'estre puni.

Il reste maintenant à voir, pour ne laisser aucun scrupule, si ce que nous avons dit cy-deffus, à sçavoir que ceux qui n'ont point l'usage de raison dans l'Estat naturel, ont droit de vivre selon les loix de l'appetit, ne repugne point visiblement au droit divin & revelé? car tous les hommes sans exception (soit qu'ils ayent l'usage de raison, ou qu'ils ne l'ayent pas) estant esgalement obligez par ordonnance divine d'aimer leur prochain comme eux mesmes, il s'ensuit qu'ils ne peu-vent l'offenser sans crime, & qu'il ne leur est pas permis d'obeir à leur appetit. Mais pour repondre à cette objection il ne faut que confiderer que l'estat naturel precéde la religion de priorité de nature & de temps. Car

* Car la nature n'apprend à person- voy les ne que l'on soit tenu d'obeir à Dieu; remarla raison mesme n'en sçait rien, & ques. pour le sçavoir, il faut une revelation suivie de quelques signes. Sans celail est impossible de connoistre le droit divin, par consequent nul n'y est obligé. C'est pourquoy ne confondons point ces deux estats de Nature, & de religion, mais concevons toûjours celuy-là fans loy & fans religion, (comme nous avons desja fait , & confirmé par l'autorité de Saint Paul 3) donc sans peché & sans injure. D'ailleurs nôtre ignorance n'est pas la seule qui nous fait concevoir que l'Etat naturel precéde la revelation: la liberté où nous naissons tous, nous fait comprendre l'un sans l'autre. Car s'il estoit vray que le droit di-vin sût d'obligation naturelle, l'alliance de Dieu avec les hommes estoit une chose superfluë, & il n'estoit pas necessaire qu'il les liât par promesse ny parserment. Il faut donc que le droit divin ne soit pas plus ancien que l'alliance, & qu'il ne commança que quand les hommes jurerent d'obeir à Dieu, car alors renonçant à leur liberté naturelle, ilstransporté-S 7

portérent leur droit à Dieu comme nous avons dit qu'il se pratique dans un estat civil, & politique. Mais c'est de quoy nous traiterons à fond dans la suite. Cependant nous avons encore une difficulté à resoudre, car l'obligation de ce droit divin estant generale, les souverains y sont compris, & neantmoins nous avons dit qu'ils retiennent le droit naturel, & que tout ce qu'ils veulent & peuvent, leur est permis de droit. Pour la solution de ce doute qui touche moins l'Estat que le droit naturel, je réponds que tous les hommes dans l'estat naturel sont autant obligez au droit revelé, qu'ils sont tenus de vivre selon l'instinct de la raison, à sçavoir d'autant que cela leur est plus avantageux, & qu'il est necessaire au salut; que s'il s'en trouve qui n'en veuillent rien faire, il leur est permis à leur dam. Et en ce cas là ils peuvent vivre à leur volonté sans reconnoistre aucun mortel pour juge, ny personne dont ils dependent par droit de religion. Tel est le droit du souverain, qui peut bien demander conseil, mais il n'est obligé de se soûmettre au jugoment ny à la censure d'aucun homme, hors(423)

horsmis d'un Prophete lequel soit envoyé de Dieu, encore faut-il qu'il féelle sa mission par des signes indubitables, & avec tout cela ce n'est pas l'homme, mais Dieu mesme qu'il reconnoist pour juge. Que file souverain refuse mesme d'obeir à la revelation divine, il le peut faire à son dommage, sauf l'interest du droit civil ou naturel : car comme le droit civil ne dépend que de sa volonté, le naturel depend des loix de la Nature, lesquelles bien loin d'estre bornées à la religion qui n'a pour but que l'utilité du genre humain, suivent l'ordre de l'Univers, c'est à dire qu'elles dépendent du decret eternel de Dieu qui nous est inconnu. Ce qu'il semble que quelques uns n'ont pas bien entendu, lorsfoustiennent qu'à la verité l'homme peut bien pecher contre la volonté de Dieu laquelle nous est revelée, mais non pas contre son decret eternel, par lequel il a predeterminé toutes choses. Si l'on demande maintenant ce qu'il y a à faire, en cas que le fouverain commande quelque choie contre la religion & l'obeissance que nous avons promise expressement à Dieu? & à quel ordre il faut obeir, de Dieu,

(424)
Dieu, ou de l'homme? En attendant que nous en traitions plus au long dans la suite, je dirai brévement icy que nous devons obeir à Dieu prefe-rablement à tout autre, où il s'agit d'une revelation certaine & indubitable: mais comme il n'est rien de si ordinaire que d'errer en matiere de religion, & que l'experience ne fait que trop voir que chacun se méle d'en decider, il est certain que si nul n'estoit obligé d'obeir au souverain en ce qu'il croit appartenir à la religion, le droit public dependroit de la fantaisse & du jugement d'un chacun. Car nul ne seroit obligé d'executer ce qu'il croiroit estre ordonné contre sa foy & sa superstition & sous ce pretexte chacun prendroit telle licence qu'il voudroit: Et comme ce dereglement seroit rui-neux à l'Estat, il s'ensuit qu'il n'y a que le souverain auquel seul appartien -ne tant de droit divin que naturel de le conferver & proteger, qu'il est le seul qui puisse resource des points de religion comme il jugera expedient, & que tous ses sujets sont obligez par la prétation du serment qui selon Dieu est inviolable d'executer aveuglément tout ce qu'il ordonnera. Que si les fousouverains sont payens, ou il ne faut contracter avec eux en aucune maniere, & plûtost que d'en venir là, s'exposer à souffrir les dernieres extrémitez, ou s'il arrive que l'on ait con-tracté, & qu'on les ait fait maistres de son droit, dés-la n'ayant plus celuy de defendre ny soy mesme, ny la religion, il faut leur obeir indispensablement, & leur garder une foy inviolable, horsmis dans les rencontres où Dieu promet pardes revelations positives & assurées du secours contre le Tyran. Ainsi voyons nous que de tant de Juiss qui avoient esté menez en Babylone, il n'y eut que trois jeunes hommes, dont la foy estoit à l'espreuve de toute sorte de violence, qui refuserent d'obeir au Roy: tous les autres, excepté Daniel que Nabucodonosor mesme avoit adoré, ayant esté contraints legitimement de ceder à l'edit, dans l'opinion peut-estre qu'ils estoient asservis à ce Prince par ordre divin, que c'estoit Dieu qui l'avoit fait Roy, & qui avoit soûmis toutes choses à sa direction. Eleazar au contraire voyant encore quelque ressource dans la chûte de son Païs demeure ferme & intrepide au milieu des calamitez, mitez, incitant sa nation par un exemple memorable de resolution & de constance, à s'exposer à tout peril avant que de subir le joug des Grecs, & de prester serment à des insidelles; ce qui se pratique encore tous les jours, les souverains d'entre les Chrestiens faisant alliance sans scrupule avec les Turcs & les Payens, & commandant à leurs sujets qui vont habiter ces contrées de se comporter tant au spirituel qu'au temporel suivant les conditions de l'alliance qu'ils ont faite avec eux, & les coûtumes de ce païs-là. Ainsi qu'il paroist par le traitté des Hollandois avec les Japonois dons nous avons parsé cy-dessius.

CHAPITRE XVII.

Que nul ne peut faire un transport absolu de tous ses droits au
souverain, & qu'il n'est pas expedient: De la Republique des Hebreux, te qu'elle estoit du vivant
de Moyse, & te qu'elle fut apres
sa mort avant la domination des
Roys, & de son excellence: Des
causes de la chûte de cette divine
Republique & qu'il estoit presqu'impossible qu'elle subsissat sans
seditions.

ENcore que la contemplation du precedent Chapitre touchant le droit illimité des souverains. & le droit naturel dont les particuliers leur sont transport soit aisée à mettre en pratique, & que l'on puisse faire en sorte qu'elle y vienne de plus en plus, jamais pourtant on n'y reüssira si bien que tout ce que l'on en peut dire ne demeure pour la pluspart dans la pure theorie. Nul ne pouvant tellement transporter tout ce qui depend de luy,

.

ny par confequent son droit à un autre, qu'il cesse d'estre homme, & jamais souverain n'aura l'avantage de se faire obeir en toute rencontre de la facon qu'il le souhaitteroit. Car il commanderoit vainement à ses sujets de hair ceux qui leur font du bien . d'aimer ceux qui leur font du mal, d'estre insensibles aux injures, intrepides dans les perils, & bien d'autres choses semblables qui sont des suites necessaires de la nature humaine; ce que l'experience confirme; car jamais les hommes n'ont tellement renoncé à leur droit pour le transporter à un autre qu'ils n'ayent esté redoutez de celuy auquel ils l'ont transferé, & que l'Éstat n'ait esté en plus grand danger du costé des sujets que de la part des ennemis; En effet s'il estoit possible que les sujets pussent estre privez de leur droit naturel jusqu'à devenir incapables de rien pouvoir que du consentement du souverain, ce seroit frayer le chemin à la tyrannie, & donner les mains à sa propre perte, chose incroyable, & impossible. Il faut donc avoiier que tout sujet demeure dans son droit à l'esgard de beaucoup de choses, & desquelles par consequent

(429)

quent il est maittre absolu. Or pour sçavoir en quoy consiste le droit & la puissance d'un empire, on observera que ce n'est pas précisément à reprimer les hommes par la crainte, mais absolument à s'en faire obeir par toutes sortes de moyens, vûque ce n'est pas la maniere d'obeir, mais l'obeiffance en general qui fait le sujet; car de quelque façon que l'homme delibere d'obeir à son souverain soit par la crainte, ou par l'esperance, soit par l'amour de la patrie, ou par quelque motifsemblable, c'est deliberer de soy mesme & deson propre mouvement, & neantmoins c'est obeir. Ce n'est donc pas une consequence que ce que l'homme fait de soy mesme nese puissefaire en mesme temps par l'ordre du souverain; car puisque c'est toûjours agir de son propre mouvement que de le faire par un motif d'amour, ou de crainte pour eviter un mal; ou l'autorité seroit nulle, & nul le droit que les fouverains ont sur leurs sujets, ou il faut necessairement que ce droit s'estende à tout ce qui peut contribuer à inciter les hommes à se resoudre d'y renoncer, & par consequent tout ce que fait le sujet soit par la crainte ou par

(430)
par l'esperance, soit (ce qui est le plus frequent) & par l'un & par l'autre enfemble; foit par respect & reverence, qui est un esset de l'admiration & de la crainte, quelque raison ensin qu'ait le sujet, il n'agit point de son autorité, mais de celle de son souverain. La raifon de cela est que l'obeissance consiste moins aux actions exterieures qu'aux operations de l'esprit; de sorte que c'est estre extrémement soumis à un autre que de l'estre d'inclination & par consequent plus on regne sur les cœurs, & fur les esprits, plus on est souverain; que si ceux que l'on craint le plus avoient le plus d'authorité, les sujets des tyrans auroient sans doute cet avantage parce qu'ilsensont fort redoutez. D'ailleurs quoy qu'il ne soit pas si facile de commander aux esprits qu'aux langues, neantmoins les efprits sont en quelque façon sous l'empire du souverain, qui a mille moyens d'obliger la plus grand' part du mon-de à aimer, à hair, & à croire tout ce qu'il veut &c. C'est pourquoy bien que tout cela ne se fasse pas directement par ordre du souverain, il se fait neantmoins par l'autorité de sa puisse par l'autorité de sa puisse par l'autorité de sa puisse par l'autorité de sa puisse par l'autorité de sa puisse par l'autorité de sa puisse par l'autorité de sa puisse par l'autorité de sa puisse par l'autorité de sa puisse par l'autorité de sa puisse par l'autorité de sa partiel de s puissance & de sa direction, c'est à

(431)

dire de son droit: ainsi il est indubimble que la pluspart du monde aime, hait, mesprise, & se se passionne aveuglement par maxime d'Estar, & par un excés de complaisance aux inclinations du Souverain.

Mais quelque valte estenduë que nous donnions par ce moyen au droit de la puissance souveraine, jamais pourtant il n'y en aura qui puisse faire executer toutes ses volontez. Orde montrer icy ce qu'il faudroit pour formen un empire qui nonobffant cela pût toûjours estre en seureté, j'ay desja dit que ce n'estoit pas mon desfrin, cependant pour venir au but que je me propose en ce Chapitre, je tray voir ce que Moyse apprit autrehis par revelation à cette fin. Apres, nous pelerons les histoires & les divers foccez des Hebreux, d'où nous conclurons ce qu'il faut que les souversins accordent à leurs sujets tant pour la seureté que pour les progrés de PEmpire.

Que le Salut des Estats, & Empires depende sur tout de la soy des sujets, de leur probité, & constance à obeir à ce qu'on leur commande; la raison le sait voir, & l'experience le consirme :

mais quels sont les moyens qu'ils doivent prendre pour garder constam-mentleur foy, & demeurer dans leur devoir, c'est ce qui n'est pas si visible. Car les uns & les aurres, les maistres & les sujets sont hommes, tous enclins à la convoitise. Jusques là que la multitude est d'une nature si bizarre qu'il en faut presque desesperer, & cela, faute de n'escouter point la rai-fon, de ne suivre que les passions, &c pour estre inconsiderée, & tres facile à se laisser corrompre par le luxe, & par l'avarice. Chacun est si plein de foy mesme qu'il s'imagine tout sçavoir, & prevenu de cette sote vanité, il veut regler toutes choses à sa fantaisse, rien ne luy semble juste ou injuste, licite ou illicite qu'autant qu'il tourne à son prosit, ou à son prequidite. qu'il tourne à lon profit, ou à lon pre-judice, son orgueil luy fait mespri-ser la domination de ses esgaux, l'en-vie le rend jaloux de leur prosperité, & comme il souffre inpatiemment de se voir au dessous, il fait des voeux pour leur ruine, & se réjouit de leurs pertes. Mais il seroit trop long de nombrer icy les desauts d'une popula-ce effrence, on scair de quoy elle est ce effrenée, on sçait de quoy elle est capable, le present la dégoute, la nounouveauré la charme, & en tout temps tyrannisée de ses passions elle n'aime que le desordre. Il est donc difficile de surmonter tous ces obstades, & de pourvoir si bien à la seureté d'un Estat qu'il ne s'y trouve point de fraude, l'homme estant d'un temperament à aimer plus son interest que celuy du public. J'avouë que la necessité a fait avoir recours à une infinité de precautions, pour remedier à ce desordre, cependant jamais on n'a pû trouver les moyens d'affermir tellement un Empire, qu'il n'ait esté plus ébranlé par les guerres civiles que par les armes estrangeres, & que les souverains n'ayent plus apprehendé leurs sujets que les ennemis mesmes. Témoin l'ancienne Rome, qui pour estre invincible, & redoutable à tout le reste de la terre, ne laissa pas de se voir souvent accablée de ses propres ruines, particulierement dans les guerres civiles qui durérent depuis Neron jusques à Vespasien, temps fatal à la Tacite Republique & qui la défigure en sorte liv. 4. en qu'on a bien de la peine à connoistre sommes-Rome dans Rome. Alexandre s'ima- cement. ginoit que les peuples qu'il avoit vaincus rendoient son nom plus celebre.

que

Quinte Carca liv. g. ebap. 6. que les citoyens, par ce qu'il croyoit, que ceux-cy faisoient ombre à sa; gloire, & s'opposoient à ses triomphes. Desendex mey dit-il, parlant à ses amis, des mentes soundes, & des, trahisons demessiques: car pour les bazards de la guerre je m'y exposeray. a prouvé plus de seureté dans les combats que sur le theatre, & qu'apres s'estre. garanti des armes de ses ennemis, il n'a; pu se désendre des embusches des siens. Tous les autres Rois ont le mesme sort ... comptex les bien, & vous trouveren que, ces attentats en ont plus emporté, que, la guerre n'en a détruits. C'est pour cela que les Rois autrefois ne s'eftoient pas plûtost emparez d'un Estat, qu'il taschoient pour leur seureté de persuader aux peuples que leur naif-fance estoit divine; dans la pensée que leurs sujets soussirioient leur domina-tion avec moins de difficulté s'ils les confideroient non comme leurs efgaux, mais comme des Dieux. vant cette maxime: Auguste sitaccroin re qu'il estoit descendu d'Asnée fils de la Déclie Venus, il fit adorer les fratues & bastir des temples en son nom où des Prestres , 8c des Augures luy ren-

(439)

rendoiene des honneurs divins. Aexandre vouloit moins par orgueil que par prudence qu'on le crût fils de Jupicer. Hormolaus, dit-il, n'eft il pasringuinte dicule de craine que je dois m'oppofee à l'o-Curco racle qui m'appelle fils da Jupiter, com. 1. 8. me si les répanses des Dienn estoiens en chap. 8.] wa puissance, & qu'il s'en fallus prende à moy? il m'a bovoré de ce nom. j'ay cru qu'en l'acceptant mes affuires en: itoione mieux, & je foubaiterois qua les Indiens me crusfent un Dien; car à la guerre la reputation fait tout, & fouwent le ménssinge autorisé n'a pas moine de force que la quevité. C'est ainsi qu'il abase de la simplicité de coux qui no: lisoient pas dans son coeur, & qu'il feint un pretente pour desguifer forq ambinion. Cleon prendie melmo détour dans le discours qu'il adresse aux Macedoniens pour les induire à flater Alexandre; car apres s'estre mis sur fexlouanges, & avoir admiré ses perfactions divines; il fait en long denombrement des obligations qu'ils luy avoient, se servant d'une seinte adroite pour venir à son but, qui estoit de le reconnoistre pour un Dieu, à Pimitation des Perfes qui faissient une Lio. 8. action mon moins de prudente que de piete (436)
en aderant leurs Rois comme des Dieux;
parce que de la Majesté duprince depend
le salut de sa personne & celuy de son empire. Puis il conclut que si le Roy revenoit au festin, il estoit resolu de Padorer, & qu'il falloit que tous en fissent de mesmes, & principalement ceux qui faisoient profession de sagesse. Mais les Macedoniens estoient trop avisez pour se laisser ainsi seduire, n'y ayant que des barbares, ou des stupides qui souffrent que l'on change leur simple servitude en un esclavage honteux. D'autres ont fait croire que les Rois sont les images visibles de Dieu, que leur Ma jesté est sacrée, & que ce n'est point par le choix des hommes, mais par la providence divine qu'ils regnent fur les peuples, & que leur vie est confervée : Les Monarques ont inventé-beaucoup d'autres moyens de pourvoir à leur seureté dont je ne parle pointici pour venir à mon but, qui est de considerer comme j'ai dit ce que Moyfe apprit touchant cela par des revelations divines.

Nous avons dit au Chapitre 5. que les Hebreux estant sortis d'Egypte n'estoient plus tenus à ses loix, mais qu'ils pouvoient s'en faire de nouvelles,

(437) les, & s'establir où ils voudroient. Car apres s'estre delivrez de l'oppreision des Egyptiens, & qu'ils en eurent secoué le joug, lour liberté les sit rentrer dans leur droit naturel de sorte qu'ils pouvoient ou en user, ou le transporter à quelqu'un. Dans cet estat, Moyse auquel ils se fioient, leur conseilla de ne point transporter à un mortel cet ancien droit où ils se voyoient restablis, & que s'ils l'en croyoient ils n'en feroient transport qu'à Dieu. D'abord son conseil fut suivi, & tous promirent unanimement d'executer ce que Dieu leur commanderoit, sans reconnoistre d'autre droit que celui qu'il leur marqueroit par ses revelations. Ce contract entre Dieu & eux fut passé dans les formes que gardent ceux qui deliberent de se demetttre de leur droit naturel. Car ils s'obligerent par serment fans y estre contraints par violence, Rmd.

ny par menaces d'y renoncer, & de Ch. 24. le transferer à Dieu, & pour rendre v.7. ce contract plus ferme, & moins suspect de fraude, Dieu ne le signa point qu'apres leur avoir fait paroistre les merveilles de sa puissance à laquelle soule ils devoient leur salut, & leur li-

ċ

berré, & de laquelle aussi dependoit desormais leur salut, n'ayant plus aucun droit de se défendre eux mesmes comme ils avoient auparavant. Par ce moyen Dieu devint le Roi des He-breux, & en vertude cette alliance il n'y avoit que leur empire qui eût le privilege de s'appeller le Royaume de Dieu. Ainsi leurs ennemis estoient les ennemis de Dieu, nul d'entreux ne pouvoit prétendre à l'empire sans se rendre coupable de leze Majesté divine, & l'on n'y voyoit point de loix qui ne fussent des loix, & des commandements divins. Ainfile droit civil, & la religion qui est comme nous avons dit l'obeiffance que nous rendons à Dieu n'y estoient qu'une mesme chose; car les dogmes de la religion n'y effoient pas de simples dogmes, mais des commandements & des ordomances divines, la pieté, & les bonnes œuvres y passoient pour justice, & l'impieté pour injustice & pour un crime. Il ne falloit que quitter la religion pour cesser d'estre citoyen, & pour devenir ememi. Donner a vie pour la religion c'eftoit mourir pour la patrie, &les droits de l'un & de l'autre effoient tellement confondus

(439)

dus qu'ils n'estoient qu'ane mesme chose, si bien que l'on peut dire que cet Estat estoit une Theocratie puisque le peuple n'estoit tenu de drost qu'à ce que Dieu luy reveloit. Cependant ces grands noms de peuple, se de Royaume de Dieu n'estoient qu'imaginaires, car en esset les Hebreux en estoient les Maistres quant à la forme scaux moyens dont il estoit administré. Et c'est ce que nous allons voir.

Les Hébreux ne s'estant démis de deur droit naturel entre les mains de performe en particulier, mais chacun d'eux & tous ensemble y ayant renoncé à la façon de coux qui regrent en commun dans un Estat democratique, jurant qu'ils executeroient tout de que Dieu leur ordonneroit par luy meime & fans mediateur, il s'enfuit que pur cette allimce ils demeurérent tous eigaux, & queles uns avoient autant de droit que les autres de s'adreffer à Dieu pour le consulter, d'en recevoir des loix, de les interpreter, en un mot de pretendre su gouvernement de PEffer Done fondez fur ce droit, tous les Hebreux s'affemblent & vont/a Dieu pour la premiere fois ; afin de rece-

recevoir ses ordres, mais aussi-tôt qu'il commençe à parler, ils sont si effrayez, & Dieu se fait entendre avec un si grand bruit qu'ils se croyent proches de la mort. Dans cette apprehenfion ils retournent à Moyse auquel ils representent qu'ils avoient oui la voix de Dieu du milieu d'un grand feu qui les ... consumeroit sans doute s'ils estoient obligez de l'entendre une seconde fois. Il faut donc disent-ils qu'il n'y ait que toy qui en approche, va, escoute sa voix & nous obeirons à ses ordres par ton entremise. Dés-la le premier contract fut rompu, car les Hebreux se démirent absolument en faveur de Moyse du droit qu'ils avoient d'aller tous en commun à Dieu pour le consulter, & d'interpreter ses ordonnances, en s'obligeant d'obeir, non pas a ce que Dieu leur reveleroit immediatement, mais par le moyen de Moyfe. Ainsi Moyfe demeura seul dépositaire, & le seul interprete des loix divines, par confequent juge souverzin qui ne pouvoit estrejugé de personne, & le seul Lieutenant que Dieu eût parmi les He-- breux, c'est à dire le seul souverain, puisqu'il estoit le seul qui eût droit de

consulter Dieu, de rendre ses répon-

ics

Dest. Cb. s. w. 22. or ∫ai-Osnii.

(441)

ses aux peuples, & de les faire executer. Je dis le seul, car si pendant que Moyse vivoit encore, quelqu'un s'ingeroit de prescher au nom de Dieu quoy qu'il fût vray Prophete, il vo les estoit neantmoins declaré criminel & remortiur que l'autorité souveraine. Mais il faut prendre garde qu'encore Nomb. que le peuple eût élu Moyse, il n'a-11 voit pourtant point de droit de luy elire un successeur, vû que des là qu'il luy eut transporté le droit qu'il avoit de consulter Dieu, & promisde le reverer comme son Lieutenant, dés ce moment-là dis je le peuple se lia les mains, & s'obligea de s'en rapporter à luy touchant son successeur & de prendre comme de la main de Dieu quiconque il choisiroit. Que si celuy dont il fit choix eût eu comme luy la direction de tout l'empire, c'est à dire qu'il eût eu droit d'estre seul en se tente quand il s'agissoit de consulter Dieu, de faire des loix, & de les abolir, de resoudre de la paix & de la guerre, d'envoyer des Ambassadeurs, d'establir des Juges, d'elire un successeur, en un mot d'estre souverain, l'Estat eût esté Monarchique avec cette seule difference, que les Monar-

chies ordinaires font regléts à la verité par un decret divin, mais ignoré des fouverains au lieu que l'Estat des Hebreux estoit ou devoit estre gouverné par un decret eternel dont le Monarone feul avoit connoillance, & tant s'en faut que cette difference diminue le droit & l'autorité du souverain . qu'elle l'augmente & le reléve de beaucoup. Mais quant au peuple tant de l'un que de l'autre empire, il est esgalement sujet & ignorant du deoret eternel de Dieu: vu qu'il depend abfolument du souverain suivant l'autorité duquel toutes choses sont declarées liches ou illicites. Mais Movie ne laissa point de successeur sabsolu, & ceux qu'il establit sur le peuple apres loy, le gouvernerent en norte que Petrat des Hebreux n'estoit ny Poputaire, ny Ariftooratique, ni Monarchique, mais purement Theocratique, car l'un avoit l'autorité d'interpreter les loix, & de les publier, tandis qu'un autre avoit celle d'administrer l'Estat soivant l'esplication de ces melmesloix. * Mais pour mieux entendre toutes ces choles examinons par ordre l'administration de l'Estat. Premierement le peuple eut ordre

Poy les remarques. Au fiv. des Nomb. ch. 27.

D. 21,

(443)

ordre de baltir une mailon qui fat comme le palais de Dieu, ou le lieu des affries de la supréme Majesté, oe qui se devoit executer non aux despens d'un feul, mais de tout te pespie en commun, sin qu'il n'yen cut pas un d'entreux qui ment droit à la Maison où Dieu devoit estre consulté, les Leviros furent choifis pour miniftres & courtifans de ce palais divin; Aaron frere de Moyle & comme le lieutenant de Dieu &c du Roy fut eftabli lear Chef; les enfans duquel avoient droit de luy fucceder. Eucomme c'essoit luy qui approchoit la Ma-jesté divine de plus prés, il n'apparte-noit qu'à luy seul d'interpreter les loix, de rapporter au petiple les oracles de Dieu, & de faire les prieres pus bliques; de sorte qu'il ne luy restolt pour estre Monarque absolu que de faire observer les loix, mais c'est un droit qu'il n'avoit pas , ny generale-ment aucun de la tribu de Levil, iaquelle estoit tellement prives des inrerefts publics qu'elle n'avoir multe pare avec les autres tribus, ny aucun herirage dont elle pur fabiliter; mais Moya fe ordonna que les sautres en autolent foin, et squ'estant connactée particulare.

T 6

7

dierement à Dieu, le reste du peuple l'eût toujours en veneration singuliere. Il fit des douze autres tribus un corps d'Armée qu'il commanda pour envahir le pais des Cananéens, & pour le diviser en suite en douze parts qui furent distribuées par sort à ces douze tribus; on choisit douze princes, un de chaque tribu conjointe-ment avec Josué & le grand Pontise Eleazar pour faire cette division, il fit Josué general del'armée, & lors qu'il arrivoit quelque nouveauté dans l'Eftat, il n'y avoit que luy qui pût de-mander conseil à Dieu, non pas seul en sa tente ou dans son tabernacle comme faisoit Moyse, mais par le souverain Pontise qui estoit le seul auquel Dieu communiquoit ses oracles & ses reponses, c'estoit à lui à faire passer pour decrets divins les ordonnances du Pontife: de contraindre le peuple à les executer, & d'inventer & de prendre ce qu'il jugeoit de plus expelient pour cela. Les ordres de la guerre nedépendoient que de luy seul, & selon les rencontres il faisoit des destrichements comme il le jugeoit à propos, & quand il falloit envoyer des Ambassadeurs, cela se faisoit en fon

(445)
fon nom. Quant à ce qui est d'estre son successeur, nul n'y pouvoit pretendre que par le choix que Dieu en faisoit immediatement par soy mesme, mais dans l'extrémité des affaires seulement, car ordinairement tant dans la paix que dans la guerre tout dependoit de l'administration des Princes des tribus, ainsi que nous l'allons bien-tost voir. Enfin depuis vingt ans jusqu'à soixante, il obligea tout le monde à porter les armes, maisavec cette restriction qu'il ne pouvoit lever des troupes que parmi son peuple, lesquelles prestoient le serment, non à leur General, ni au souverain Pontife, mais à Dieu seul. De sorte que chez les Hebreux les armées s'appelloient les armées de Dieu, & que Dieu reciproquement se nommoit le Dieu des armées: c'est pour cela que dans les grands combats du fuccez defquels dependoit ou la joye ou la desolation publique, l'arche de l'alliance marchoit au milieu de l'armée, afin que le peuple animé par sa presence ainsi que de son Roy fist les derniers efforts.

Il est donc aisé d'inferer du plan de cet Empire que Moyse ne voulut pas que que ses successeurs fussent souvernins, mais les ministres seulement: n'ayant donné à personne le privilege d'eftre le seul qui pût consaker Dieu. ny de luy demander conseil où, & quand il voudroit, & par consequent il ne donna à personne l'autorité, & le droit qu'il avoit de faire des lois, & de les abolir, de resoudre de la paix, & de la guerre, ni de pourvoir le temple de ministres, & les provinces de gouvermeurs, ce qui n'appartient qu'au souverain: il est vray que le grand Pontife pouvoit interpreterles loix, & rendre au peuple les responses que Dieu lny faifoit, non pas comme faifoit Moyfe toutes les fois qu'il le desiroit, mais lors seulement que le General, ou cout le peuple ensemble l'en prioit; au lieu que ceux-cy pouvoient confulter Dieu en tout temps, quoy qu'il n'y ent que le grand Pontife qui pôt recevoir ses réponses, losquelles pasfoient pour edictsauffi-toft que Johié, & les premiers du peuple :les avoient approuvées. Ajoûtez à cela que file Pontife resevoit les oracles de Dieuil n'avoit ny armée, ny autorité dans l'Estat, & que ceux au contraire qui avoient du bien , ne pouvoient point faire

江京 明明 里

Mire de loys. D'ailleurs il est vray que Moyfe choisit Aaron pour souverain Pontife, & son fils Eleazar aprés luy, mais depuis la mort personne n'avoit droit d'en élire; le Pontificat estant un droit de succession de pere en fils. Moyfe elut aussi un General d'armée, qui fut revestu de sa charge non par Moyse entant que souverain Pontise, mais en vertu du pouvoir que le peuple kry en avoit donné, lorsqu'il fe démit de tous ses droits, si bien qu'apres la mort de Josué, ny le Pontife n'elut personne en sa place, ny les Princes ne consulterent plus Dieu sur Pelection d'un nouveau General, mais depuis ce remps là, lorsqu'il s'agiffcit de combatre o chacun d'eux confervoit sur sa tribu, & tous ensemble fur toute l'armée la mesme autorité que Josué avoit euë, & il y a grande apparence qu'ils n'avoient pas besoin de General d'armée que lors qu'il falloit joindre toutes leurs forces ensemble contre leur commun ennemi, ce qui carriva particulierement du temps de Josué, le peuple n'ayant point encore de demeure fixe, & tout estant en commun: mais depuis que chaque tribu de wit en possession des terres

er.

:Te

ገን

E p

2 ((

12

:60

Ì

ic

Ğ,

:10

12

:Ge

11

5y

C)

1

7

30

ĬĊ.

ž

t,

ĕ,

qu'ils avoient conquises, & que le pais ou ils devoient entrer fut divisé. & distribué à toutes les tribus, les biens n'estant plus en commun, les droits du general cessérent, puisque les tribus divitées formoient un corps à part qui estoit moins uni aux autres par communauté, que par alliance. Il eit vray qu'à l'efgard de Dieu, elles passoient pour estre toutes citoyénes, mais au respect du droit elles n'estoient unies que par alliance, de la mesme façon (si vous en exceptez la sainteté du temple) que les Estats de Hollande sont unis: car le partage qu'ils en ont fait entr'eux consiste à posseder chacun à part ce qui lui est escheu, les autres ayant cedé les pretentions qu'ils y avoient. Moyfe donc fit un Prince en chaque tribu, afin qu'apres que l'Estatseroit divisé, chacun eût soin de sa portion, à sçavoir de consulter Dieu touchant ce qui . concernoit les affaires de sa tribu, de commander son armée, de bastir, & de fortifier les villes de son ressort, d'establir des Juges en chaque ville, d'attaquer son ennemi particulier, & generalement de donner ordre à tout . ce qu'il falloit tant pour la paix, que pour

pour la guerre. *Ce Prince ne recon- " to noissoit que Dieu seul au dessus de luy oule Prophete qui avoit pour cela une vocation particulière. Que s'il arrivoit que ce Prince se revoltat de la religion de ses peres, & du culte de Dieu, il estoit punissable par les autres tribus qui estoient obligées, non pasde le juger comme un sujet ou un citoyen, mais comme un ennemi qui avoit violé son serment. Apres le deceds de Josué, ce ne sut pas un nou-veau General, maistout le peuple ensemble qui s'adressa à Dieu pour en recevoir les oracles, & la nouvelle estant venue que la tribu de Juda de-voit attaquer son ennemi pour la premiere fois, elle traita alliance avec celle de Simeon, & toutes deux joignirent leurs forces ensemble pour marcher contre l'ennemi. Nulle des An live. autres tribus ne fut comprise en cette ges C. 1. alliance, chacune avoit ses guerres à v.12,13. part, & pardonnoit à qui bon luy sembloit, quoy qu'il fut ordonné de passer que fil de l'espée sans faire de quartier à personne; mais bien que ce fût un peché dont ils estoient inexcu-sables, ils n'en furent pourtant point repris, & ce n'estoit pas un sujet pour

(450)

fe brouiller ensemble, ny qui les obligeât de se messer des différents qui re touchoient point leurs tribus. Quant aux Benjaminites qui avoient offernée les autres, & tellement violé la paix, qu'il ne se trouvoit plus d'hospitalite parmi eux, ils leur declarérent la guerre, & les ayant attaqués par trois sois, & gagnéensin la bataille, ils les tailhérent tous en pièce sans espargner les innocents, & ne se repeatirent de cette barbare cruauté qu'apres s'estre saoulez de leur sang.

Voyla ce qui touchoit les interests & le droit de chaque tribu, il ne reste plus qu'à sçavoir à qui appartenoit d'estire des successeurs aux Princes des douze tribus. Et quoy que l'Escriture n'en diserien de positif, on peut neant-moins conjecturer qu'estant divisées par familles, dont les plus anciers estoient ches, le plus Ancien de tous ceux-cy estoiressus soixante & dix que Moysese choisit pour coadjateurs, & pour juger les Hebreux avec luy, estoient des plus anciens du peuple; joint que l'Escriture appelle Anciens ceux qui gouvernerent l'Estat apres la moit de Jossé. Mais cette circonstan-

ce ne fait rien à notre sujet, il faffit de sçavoir que depuis la mort de Josué 2 n'y ent personne qui est toute l'autorité en main: car comme rien ne dépendoit de la puissance d'un seul, ny d'une affemblée, ny du peuple, & que chaque tribu avoit ses interests & son gouvernement à part, il s'ensuit que depuis Moyfe l'Empire des He-Broux niestoit ny Monarchique, ny Ariftocratique, ny Democratique, mais comme nous l'avons desja dit Theocratique, 1. dautant qu'il n'y avoirpoint d'autre palais Royal que le Temple, c'est pourquoy toutes les tribus y avoient droit de bourgeoisse. 2. parce que tous les Hebreux estoient obligez de prester le serment à Dieu qui estoit leur juge souverain, & de Tuy obeir sans restriction. Etensm'à caufe que l'election du Generalissime quandla necessité requeroit qu'on en Elût un) ne dependoit que de Dieu feul. Ce que Moyse prédit expresse. Dem. ment au peuple de la part de Dieu, & v. 15. qui se construe par l'election de Gedeon, de Samion, & de Samuel.; c'est pourquoy je ne doute pas que l'election des autres Juges nese fist de la sorre, bien que leur histoire n'en dise rien.

Digitized by Google

ij)

1 0

 \mathcal{D}_{i}

1

¥ f

ė

J.

3 (

3

Ċ.

ŗ.

)

• • •

ž

ì

1

Ì,

į

Ì

1

Voila l'estat de l'Empire des Hebreux, voyons de quel poids il estoit pour tenir les Esprits en bride, & pour reprimer tellement tant les Maistres que les sujets, que ceux-cy ne pussent devenir rebelles, ni les autres Tyrans.

C'est la coustume des souverains, & de leurs ministres de colorer tout ce qu'ils font d'une belle apparence, & de persuader au peuple que tous leurs édits sont legitimes, ce qui leur succede heureusement, pouvant donner aux loix telle interpretation qu'il leur plaist. En effet c'est de là qu'ils prennent la liberté qu'ils ont, & la licence qu'ils se donnent, car si on leur oste le droit d'interpreter les loix ou que la vraye interpretation en soit sensible à tout le monde, leur liberté, & leur licence en est de beaucoup diminuée. D'où il s'ensuit que la liberté des Princes Hebreux estoit fort limitée, le droit d'interpreter les loix estant reservé aux Levites, lesquels ne se messant jamais des affaires d'Estat, & n'ayant point depart à l'heritage de leurs freres, toute leur fortune dépendoit de bien interpreter les loix. Ce qui bornoit encore la liberté des Princes, c'elloit

c'estoit une ordonnance qui portois: que de sept en sept ans le peuple s'assemblat en certain lieu, ou le Pontife luy enseignoit la loy, outre que chacun en particulier lisoit incessamment. & avec attention le Livre où elle estoit escrite. Il estoit donc de l'interest des Princes de faire en sorte que leur domination s'accordat aux ordonnances de la loy, puisque le peuple les entendoit, & que c'estoit en cette confideration que le peuple les revetoit comme les Lieutenants de Dieu, au lieu que s'ils la negligeoient, ils ne pouvoient manquer d'estre hais comme on hait d'ordinaire ceux qui choquent la religion. Mais ce qui contribuoit le plus à reprimer la licence des Princes, c'est que leur armée (dont personnen'estoit exempt depuis vingt ans jusqu'à soixante) n'estoit composée que d'Hebreux, & qu'il leur estoit défendu de se servir de soldats estrangers. Politique certe de grande importance; vû qu'il est fort aise aux Princes d'opprimer le peuple par les troupes qu'ils tiennent à leur folde. Joint qu'ils n'apprehendent rien tant que de commander à ceux qui se sont acquis leur liberté, & celle de l'Estat

(454) au peril de leur fang. C'est pour quoy : Alexandre avant que d'en venir à une seconde bataille contre Darius, & aprés avoir oui l'avis de Parmenion. s'adressa à Polypereon qui estoit de son sensiment, & le blâma de lesuivre opinistrément. Car comme dit Quinte Curce, le Roy s'estant dese emporté centre Parmenion avec plus d'aigreur qu'il m'ent dosirés ne voulut pas lomal traitter une seconde fois , my fe voidir ouvertement contre la liberté des Macedonians , pour laquelle it effeit en destrauges inquictudes, qu'apres avoir. renforce fes troupes de ses prifamilers, & que le nombre des estrangers surpassion de beaucoup celui de ser sujett; can de-pais co temps là ses frayaurs s'estant dis minutes, il ne songea qu'à opprimer la liberté des meilleurs citoyeus du mandes Puis donc que cette liberté a le pouvoir de retenir les Princes de la terre, auxquels est attribuée route la gloire des heureux: fugcen de la guerre...combien devons nous choire qu'elle air en de pouvoir for l'esprit des Princes Hebreux, les foldats desquels combate mient, non pour les interests d'un Prince temporel, mais pour la gloire de Dieu melmes, dont les oracles

eftoient

Digitized by Google

1.2

estoient les seuls motifs qui leur fai-

soient prendre les armes.

e :

4

j

D'ailleurs comme la religion estoin le seul lien par où les Princes estoient unis ensemble, nul d'eux ne la pouvoir quitter, ny violer les loix de l'Estat, qu'il ne devint ennemi des Princes alliez, qui avoient droit de se liguer ensemble, & de le perdre s'ila pouvoient.

A tout cela joignez la crainte qu'ila avoient d'un nouveau Prophete: car des-là que quelqu'un prouvoit ses Propheties par quelques fignes, il avoit droit de regner, nonseulement comme les Princes qui ne pouvoient confulter Dieu que par l'entremise du Pontife, mais à la façon de Moyse, qui commandoit au nom de Dieu, & faivant les oracles qu'il en recevoit immediatement par foy-mesme; & certainement si le peupleeût esté malcontent des Princes, il eût esté aisé à ces Prophetes de l'attirer à eux, & de le tourner à leur volonté au moindre figne qu'ils eussent fait paroistre. Au lieu que si toutalloit bien, & qu'il n'y cût rien à redire su gouvernement, le Prince avoit droit de connoiftre de la vocation du Prophete, d'examiner sa ". vic,

vie, & de voir si les signes qu'il donnoit de sa legation, p'estoient point faux, & si ce qu'il vouloit annoncer de la part de Dieu, estoit conforme à la doctrine, & aux loix du païs; Que fi l'on trouvoit que ses signes fussent trop foibles, & que sa doctrine sentît la nouveauté, on le condamnoit à la mort, autrement il ne luy falloit pour se faire agréer que le témoignage, & l'autorité du Prince.

4. Les Princes n'estoient point plus nobles que le peuple, & ce n'ef-toit point la naissance qui les élevoit à ce rang, mais s'ils regnoient, ils n'en estoient redevables qu'à leur âge,

& à leur merite.

Enfin les Princes & les foldats n'avoient pas plus de raison de souhaitter la guerre, que la paix, car l'armée n'estant composée que de soldats Hebreux, c'estoit tousjours entre les mains des mesmes hommes qu'estoient les affaires tant de la paix que de la guerre, vû que celuy qui estoit soldat au camp, est dit bourgeois en ville, que le Capitaine y estoit Juge, & le General Prince, de sorreque personne n'avoit raison de desirer la guerre à cause d'elle mésme, mais pour la pair, (457)

paix, & en vûë de la liberté, outre que le Prince avoit interest d'empescher l'ombre mesme de la nouveauté, de peur d'estre obligé d'aller au souverain Pontife, & de se tenir de bout devant luy au prejudice de son rang & de sa dignité. Apres avoir vû les raisons qui limitoient l'autorité des Princes, passons à celles qui reprimoient le peuple. Il ne faut que jetter les yeux sur les fondements de l'Etat pour connoistre d'abord qu'ils devoient inspirer aux Hebreux tant de passion pour leur patrie, que rien ne fût capable de les induire soit à la trahir, ou à la quitter, & leur apprendre à endurer les dernieres extremitez, plûtost que de subir le joug d'une domination estrangere. Car depuis qu'ils eurent transporté leur droit à Dieu, & qu'ils crûrent que leur Royaume estoit celuy de Dieu', qu'il n'y avoit qu'eux & leurs enfans qui fussent son peuple, dont toutes les autres estoient les ennemies, ce qui les obligeoit à les hair mortellement (outre qu'ils s'en faisoient un point de reli-voyer le gion;) ils ne devoient rien avoir plus Pfeaume en horreur, que de prester serment & d'obeir à un Prince estranger; & il

ne.

ne se pouvoit commettre de plus enorme crime parmi eux que de trahir leur patrie, c'est à dire le Royaume du Dieu qu'ils adoroient; jusques-là qu'ils prenoient pour un grand crime de sortir du païs pour aller demeurer ailleurs, & ce, dautant qu'il estoit defendu d'adorer Dieu hors des limites de la terre qu'ils habitoient, s'imaginant qu'elle estoit la seule qui fût sainte, & que toutes les autres estoient immondes & profanes, c'est de quoy David en exil fait ses plaintes à Saul. Si ce sont des hommes (dit-il) qui t'inci_ Bent à memaltraitter, ils sont maudits de Dieu, car ils me chassent de l'heritage du Seigneur pour me porter au culte des Dieux estrangers. C'est aussi pour cette raison que nul Hebreux n'estoit envoyé en exil pour quelque crime que ce fût, vû qu'en le punissant de la sorte, c'eutesté le punir d'un crime par un autre crime. Ainsi l'amour que les Hebreux avoient pour leur patrie, estoit quelque chose de plus qu'un amour simple & ordinaire, il estoit meslé de pieté, & comme ils haissoient de tout temps les autres nations, leur haine s'accrût peu à peu, -8t leur devint insensiblement nature!-

Ų

ď

×

31

t

ζ

(459) le, car leurfaçon d'adorer Dieu estoit non seulement differente (ce qui les faisoit s'essoigner du commerce des autres hommes) mais mesmes entierement contraire au culte des autres Il falloit donc de necessité que cette haine inveterée, & dont ils se faisoient un point de foy & de pieté s'enracinat de plus en plus, vû qu'il n'est rien de plus cruel, ny de plus opiniarre qu'une haine fondée sur le zele de la religion, & ce qui l'augmentoit encore, c'est qu'ils estoient hais mutuellement des nations estrangeres. Or la raison & l'experience témoignent evidemment combien l'amour de la patrie, la liberté qu'ils y avoient, l'autorité qu'ils s'attribuoient sur le reste des hommes, & qu'ils croyoient d'autant plus legirime qu'elle se rapportoit à Dieu, leurs coûtumes particulieres, & leurs mœurs extraordinaires, toutes ces considerations eftoient dis-je affez fortes pour les engager à tout fouffrir d'un courage invincible pour lesalut, & la durée de leur patrie; en effet jamais on ne put tandis que la ville fut debout, les arrester sous un joug estranger, & c'est pour cela que Jernsalem est appellée une Esd. Ch. 13. V. 15.

une ville rebelle & meschante & sous la seconde domination (qui n'estoit que l'ombre de la premiere les Pontifes s'estant emparez de l'autorité souveraine) les Romains n'en vinrent à bout au témoignage de Tacite qu'apres des travaux infinis. Vespasien, ditil, avoit achevé la conqueste de la Judée à la reserve de Jerusalem, dont le fiege estoit plus difficile par l'opiniatreté des babitans, que par la situation du lieu; leurs forces n'estant pas suffisantes pour resister à l'Empire Romain. Mais outre tout cela qui en effet n'est qu'imaginaire, il y avoit une raison solide qui seule estoit capable d'entretenir la devotion du peuple, & d'embrazes de plus en plus son zele pour la patrie, à sçavoir kinterest, qui est le nerf & l'ame de toutes les actions humaines, mais qui estoit le tout puissant chez les Hebreux, & avec quelque forte de raison, vû que jamais sujets ne jouirent de leurs biens plus paisiblement qu'eux, qui alloient du pair avec leur Prince dans le partage des terres, & les possedoient à perpetuité, car si quelqu'un devenoit si pauvre qu'il fût contraint de vendre son fonds, il y estoit réhabilité au temps du jubilé, & par

par ce moyen, ou autres semblables l'alienation des biens fixes & immobiliaires n'estoit point éternelle. D'ailleurs la pauvreté ne fut jamais si tolerable que chez eux, vû que leur loy les obligeoit à la charité envers leur prochain , c'est à dire envers leurs concitoyens, s'ils pretendoient que leur Dieu, & leur Roy leur fût propice, & favorable. Il n'y avoit donc que leur patrie où ils pûssent estre à leur aise, par tout ailleurs il n'y avoit pour eux que pertes à essuyer, &c que deshonneur à souffrir. Ajoûtez à cela qu'il n'y avoit rien de plus efficace pour les retenir en leur païs, pour éviter les guerres civiles, & entretenir la concorde, que descavoir qu'ils obeissoient non point: à un homme comme eux, mais à Dieu seul, & que l'amour & la charité qu'ils avoient pour leurs freres estoit la plus grande de toutes les vertus qui s'augmentoit de plus en plus à mesure qu'ils haiffoient les nations estrangeres, & qu'ils en estoient naturellement hais. De plus cette grande obeissance dans laquelle on les élevoit n'y contribuoit pas peu, car ils n'avoient aucune liberté, & ne pouvoient rien faire que par

par ordonnance de la loy, il ne leur estoit pas permis de labourer la terre en tout temps, mais en certaines saisons de l'année, & avec une seule sorte d'animaux : ils ne pouvoient pas mesmes semer, ny faire la recolte qu'en certain temps, & d'une certaine maniere; enfin comme toute leur vie estoit un exercice continuel d'obeissance, & de servitude, cette facon de vivre leur estoit devenuë si commune & si naturelle, que bien loin de vouloir en esclaves involontaires ce qui leur estoit défendu, ils faisoient consister leur liberté dans une obeissance aveugle. Outre ces considerations il y en avoit encore une qui les y portoit, c'est que certainsjours de l'année estoient consacrez à la joye, non pour apprendre à se plonger dans les delices, mais pour s'accoûtumer à obeir à Dieu. Trois fois l'an ils avoient l'honneur d'estre ses convives; il y avoit chaque semaine un jour pour le repos, & d'autres temps destinés par commandement à l'allegresse, à des festins, & à d'honnestes exercices; rien n'est ce me semble plus engageant que ce procedé, vû qu'il n'est point de plus grand charme pour les esprits.

(463) esprits, que la joye qui naist, & du zele, & de devotion, c'est à dired'admiration & d'amour. Ils ne faisoient donc rien d'eux mesmes, & jamais ils ne s'exemptoient de leurs coutumes ordinaires, & cependant ils avoient point de dégoût, car outre que leurs festes estoient rares, la façon de les sanctifier estoit fort differente. Ajoûtez à cela la sainteté du Temple, pour lequel ils ont toûjours eu un respect tout particulier tant pour le culte, que pour ce qu'il falloit qu'ils fifsent avant que de s'y rendre, jusques la que le souvenir de l'idole que Manassé y fit eriger autrefois les fait encore fromir aujourduy. On n'avoit pas moins de veneration pour les loix qui estoient gardées dans le Sanctuaire; ainsi les rumeurs & les prejugez n'estoient point à craindre parmi le peuple: car nul n'osoit dire sa pensée ny raisonner des choses divines, mais tout le monde estoit obligé d'obeir aux oracles que Dieu rendoit dans le Temple, ou aux ordonnances de la loy sans en consulter la raison. Voila en peu de mos l'Estat de l'empire des Hebreux. Voions maintenant pourquoy ils ont si souvent quitté leur loy, ce qui a esté cause qu'ils ont esté si souvent défaite, & commentensin il s'est pû faire que leur Royaume ait eu une si triste chûte.

8

On me dira peut estre que l'indocilité, & la rebellion de ce peuple a esté cause de tous ces desordres, mais cette raison est puerile, car pourquoy les Hebreux auroient ils esté plus indociles, & plus revesches que les autres peuples?la Nature n'est point plus avare de ses fayeurs à une nation qu'à l'autre, joint que ce n'est point elle qui forme les nations, elle ne fait que les individus, lefquels ne forment des nations differentes que par la diversité des langues, des loix, & des mœurs, & si chaque nation a son temperament, & ses prejugez, cela vient des loix, & des mœurs; de sorte que s'il estoit vray que les Hebreux fussent d'un naturel plus revesche que les autres hommes, c'est à leurs mœurs, & à leurs loix que ce vice doit estre imputé. Certainement fi Dieu eût voulu que leur regne eût duré plus long temps, il y eût establi d'autres loix, & une politique toute autre: que peut on donc dire en cette rencontre si non que leur Dieu estoit irrité contr'eux, non seulement depuis

(465)

puis la fondation de la ville, comme dit Jeremie, mais depuis mesmes ch. 12. l'establissement de leurs loix au te-v. 31 moignage d'Ezechiel dont voicy les paroles. Aussi leur ay-je donné des sta-ch. 20. tuts qui n'estoient point bons, & des or-v. 25. arunances par lesquelles ils ne vivroient point, & les ay souillez en leurs dons en rejettant tous leurs aisnez afin que je les détruisisse, & que l'on sceut que je suis l'Eternel. Pour concevoir le sens de ces paroles où est comprise la cause de leur ruine, il faut sçavoir que le pre mier dessein de Dieu estoit de donnerch. . aux aifnez l'administration des choses. 16. sa ntes, mais depuis que tous les He-des breux à la reserve des Levites se furent Nant. prosternez devant un veau qu'ils adorérent, les alsnez devenus impurs par cette adoration furent aussi-tôst rejettez, & les Levites mis en leur place. Plus je pense à ce changement, plus Ch. 10. je crois avoir de raison, de m'escriere. 3. avec: Tacite que Dieu songeoit bien moins alors à leur seureté qu'à leur perte, & je ne puis comprendre qu'il ait esté si irrité contr'eux que d'establir des loix (qui ne doivent avoir pour but que le salut du peuple) pour s'en vanger & pour les punir : les loix eftant

ti

ŧ.

4

C

effant moins loix c'est à dire le salut du peuple, que des peines & des supplices. Car les Hebreux ne faisoient jamais de presents aux sacrificateurs, & aux Levites, ils ne donnoient point à ceux-cy un certain prix par teste, ils ne rachetoient point leurs premiers nez, & ne voyoient point les Levites estre les seuls à s'approcher des choses saintes, ils ne faisoient rien de tout cela qui ne leur reprochât le crime qui estoit cause de leur repudiation, & les Levites de leur costé ne manquoient pas de sujets de plaintes contreux, car il n'est pas croyable que parmi tant de milliers d'hommer, il n'y eût une infinité de Theologiens importuns, qui ialoux de leur ministere, faisoient espier leurs actions, & comme il estoit impossible, qu'estant hommes ils ne pechassent, on prenoit occasion des fautes d'un particulier de les décrier tous, d'où naissoient continuellement des rumeurs & des dissensions : qui s'augmentoient jusqu'au dégoût à force de les voir croupir dans une vie oifive; sur tout dans les temps de cherté, car alors on crioit tout haut qu'il estoit injuste que des gens inutiles fussent noutris aux dépens des autres.

Faut il donc s'estonner que dans l'oifiveté, lors qu'on ne voioit plus de miracles, n'y d'homme de vertu & d'autorité singuliere, que les Esprits estoient irritez, & rongez d'avarice, on commençat peu à peu à se relascher, & à se retirer d'un culte qui pour estre divin ne laissoit pas de leur estre ignominieux, & mesmes si suspect qu'ils en souhaittoient un nou-Dans un temps où les Princes qui ne butoient qu'à s'emparer de toute l'autorité gagnoient le peuple par connivence, & le détournoient du Pontife par l'introduction d'un nouveau culte. Que si le premier dessein de la fondation de l'Empire eut esté fuivi , toutes choses eussent esté eseles, & comme toutes les Tribus eufsent participé au ministere des Levites, il n'y eût point eu de contention: car se fut-il trouvé personne qui eut voulu violer le droit sacré de ses parents? & qu'eût on pû desirer de plus avantageux que de les nourrir par devotion ? d'apprendre d'eux l'explication des loix? & les oracles de leurs bouches. D'ailleurs l'union de toutes les tribus en eût esté bien plus estrojto, & je crois melmes qu'il n'y sût qu

: (

: 3:

:2

the

ili:

200

::

10

à

rien à craindre si l'election des Levires eût eu toute autre cause que la colere & la vangeance. Mais comme nous avons desia dit ils avoient un Dieu irrité, lequel (pour repeter icy les paroles du Prophete) les avoit souillez en leurs dons en rejettant leurs premiers nez pour les mettre en desolation. Mais pour confirmer mon raisonnement voyons ce que l'histoire en dit. On commençoit à peine à se reconnoistre au desert, & à goûter les douceurs de l'oisiveté, que la pluspart des principaux du peuple blâmant cette election murmurerent contre Moyle, & dirent ouvertement qu'ayant fixé le Pontificat dans la famille de son frere, & preferé sa Tribu aux autres, il estoit evident que ses loix, & ses ordonnances n'avoient rien de divin mais que tout rouloit à sa fantaisse, là dessus ils s'assemblent, & dans la chaleur du tumulte, le vont trouver, & 'luy reprochent qu'estant tous esgalement saints son élevation est injuste. Moyse leur dit ses raisons, mais inutilement, il fallut un miracle pour appaiser la sedition, & si la terre ne s'estoit ouverte pour leur fermer la bouche, l'autorité de Moyse estoit en dandanger. Cerendant la revolte augmente & à peine le peuple effrayé estoit de retour en ses tentes, qu'il s'assemble tout de nouveau, s'éleve contre luy, & luy demande compte de la mort de leurs freres, où Dieu disent ils n'a point de part : il faut un second coup du Ciel pour dissiper l'orage: une nuée couvrant Moyse le dérobe à sesennemis, qui sont enfin punis d'une seconde playe dont ils tombérent par milliers. Ce fut alors qu'ils cessérent de murmurer, de sorte toutefois que la vie leur estoit à charge, & que ce moment là fut moins au témoignage de l'Escriture un commencement de concorde, que la fin de la sedition. Car Dieu ayant dit à Moyse qu'apres sa mort, le peuple enfraindroit son alliance, il ajoûte, car je Denter. comnois de quoy il est capable, & ce v. 21. qu'il medite en son cœur qu'il n'est pas en-6-27. core introduit au pais duquel s'ay juré. Et peu apres Moyse poursuivant, car je connois, dit-il, ta rebellion, & ton esprit revesche, si pendant que je vis encore au milieu de vous autres vous vous estes revoltez contre Dieu, que ne ferez wous point apres ma mort? En effet la chose arriva comme il l'avoit predite;

1110

::10

À

:, 8 111

J.

:n

Ŷú

: 1

ż

Ìþ

1.

Ŧ,

Ų.

Ę

: }

ï

1

qui

dite; & c'est de là qu'ont pris naissance tant de revolutions que la Republique a souffertes, & le sujet pourquoy la corruption s'y est glissée, que le zele s'est ralenti, & qu'enfin secouant le joug de Dieu apres avoir esté vaincus en diverses rencontres, ils ont voulu un Roy mortel qui tint sa cour, non dans le Temple, mais dans un Palais à l'imitation des autres Rois; afin que les Tribus n'estant plus sous l'autorité de Dieu, ny du Pontife ne fissent toutes qu'un mesme corps qui fût sujet à un mesme Roi. Mais ce changement dans l'Estat causa de nouveaux troubles. & enfin la ruine entiere; en effet est-il rien de plus insupportableaux Rois que de n'estre pas absolus? J'avouë que les premiers qui furent élevez à cette dignité s'en contenterent, mais depuis que le sceptre devint un droit de succession, tout changea insensiblement jusqu'à ce que les Rois devinrent maistres de l'autorité souveraine qu'ils n'avoient qu'en partie, tandis que l'interpretation & la garde des loix estoit reservée au Pontife; car alors les loix obligeoient également les Rois & les sujets, & il n'estoit permis à personne de les abolir ny d'en establir de nouvelles.

qui bornoit encore leur autorité, c'est qu'ils estoient reputez profanes comme le moindre de leurs sujets, & que le ministere du Temple leur estoit défendu; & enfin que la seureté & le repos de son Royaume dependoit pleinement de la volonté d'un Prophete, à l'imitation de Samuel qui commandoit en maistre à Saul, & qui pour une seule offense luy osta le sceptre pour le transporter à David. Donc pour vaincre ces difficultez, & se tirer de la tutelle des Prophetes, ils firent bastir d'autres Temples où ils adoroient d'autres Dieux, & où les Levites n'avoient point d'accés, & chercherent de faux Prophetes pour les opposer aux veritables; mais après tout leurs efforts furent inutiles. Car les Prophetes (gens adroits) attendoient l'occasion qui estoit le temps d'un nouveau Roy, l'autorité duquel chancelante & mal affurée tandis que la memoire du defunt subsistoit encore, estoit facilement destruite par les pratiques de ces Prophetes, qui sous pretexte d'autorité divine poussoient quelque Roy insensé, mais reputé vertueux à vanger la cause de Dieu, à à s'emparer de tout, ou d'une partie de l'Empire. Mais les Prophetes s'abusoient en cette rencontre, & ce n'estoit pas là le moyen de remedier aux maux de l'Estat; car quoy qu'ils ostassent un Tyran, les causes de la tyrannie estoient tousjours les mesmes, & ce n'estoit que s'en acheter un nouveau au prix du sang du peuple. Ainsi les discordes & les guerres estoient éternelles, & le pretexte de violer l'autorité divine estoit tousjours le mesme, sans qu'on alt jamais pû en voir la fin que par la chûte de l'Estat.

ŧ

Voila comme la religion fut introduite dans la Republique des Hebreux, & comment sa durée eût pû estre éternelle, si la juste colere du Legislateur l'eût permis, mais comme il en estoit ordonné autrement, sa perte estoit inévitable. Jusqu'icy nous n'avons parlé que de l'Estat du premier Temple, vû que le second n'estoit à peine que l'ombre du premier, puisque le peuple estoit alors assujetti a la domination des Perses, & que depuis son élargissement les Pontifes s'emparerent & de l'Empire, & de Pautorité des Princes. Puis donc que l'ambition des facrificateurs avoir changé

(473) changé la face des affaires, il estoit hors de monsujet d'en parler. Quant au premier, & à la durée qu'il pouvoit avoir dans le sens que nous avons dit, nous verrons dans la suite s'il est possible de l'imiter, & s'il est bon d'en suivre les maximes. Cependant il est à propos de se souvenir de ce qui s'est dit cy-dessus, à savoir que l'autorité divine, & la religion n'ont de vigueur qu'en vertu de l'alliance des Hebreux avec Dieu, que hors de là, ils demeuroient dans leur liberté naturelle, c'est pourquoy ils n'avoient aucune obligation de vouloir du bien aux gentils, ceux-ci n'ayant point esté compris dans le commandement que Dieu leur fait d'aimer leur prochain c'est à dire ceux de leur nation.

CHAPITRE XVIII.

Quelques reflexions Politiques fur la Republique, & fur les Histoires des Hebreux.

Uoy que l'Empire des Hebreux de la façon que nous l'avons representé au precedent Chapitre pût toûjours

(475)
peut élire une supréme Majesté à laquelle tout foit foumis. Nous avons de Cela un exemple chez les Hebreux, qui pour avoir transporté tous leurs droits à Dieu, ne laissoient pas de reconnoistre Moyse pour leur Roy, le-quel pouvoitsaire, & désaire au nom de Dieu comme il le jugeoit expedient, qui pouvoit, dis-je, commander, & défendre, ordonner des choses sacrées, enseigner, juger, punir, & faire enfin tout ce qu'il vouloit. D'ailleurs encore que les ministres des choses sacrées, & du temple fussent les interpretes & les dépolitaires des loix, ils ne pouvoient pourtant ny ex-3.6. ch communier, ny juger, c'estoit un ch. 21. droit reservéaux Juges, & aux Princes v. 18. establis par le peuple: mais outre tout du liv. cela si nous regardons de plus prés la get, & lo Politique des Hebreux, leurs divers v. 24. 68 fuccés, & la fuite de leurs histoires, du liv. nous y verrons bien d'autres choses de Sam. dignes d'estre observées. Car 1. ce ne fut que sous le second Temple que les fectes furent introduites, depuis que les Pontifes se furent emparez du gouvernement de l'Estat, & qu'ils voulurent estre appellez Rois. La raison est que sous le second Temple les de crets

(476)

Ċ

mig zoác

ice i

e n

ane

: Im

OF.

arie:

₹!,

inter

₫ le

781

N .

10

i dt j D.De

Nis .

E, 25

DO:

₹ \/₂ · k r

èruies

trou:

ikos (

crets du Pontife ne pouvoient avoir & vigueur de loy, puisque son droit ne s'estendoit point jusques-là, & que ini fon pouvoir estoit borné à consulter (22) Dieu à l'instance des Princes, ou des mois Conciles, & à communiquer au peuple les oracles divins; par ce moyen bien loin d'avoir envie de faire de nouveaux decrets, ils ne songeoient qu'à s'acquitter de leur devoir qui estoit de faire observer les loix & les coûtumes : car ils n'ignoroient pas qu'ils ne pouvoient ny conserver leur liberté, ny se défendre contre la jalousie des Princes qu'en gardant les loix dans leur pureté. Mais lors que le Pontificat & la principauté ne fut plus qu'une mesme chose, que les Pontifes se virent les Maistres, & les arbitres des loix, & de l'Estat, les interests publics cedérent aux particuliers, & les Pontifes ne cherchant plus qu'à se signaler, & à rendre leur nom fameux, determinoient de tout d'autorité Pontificale, & faisoient de nouveaux decrets touchant la foy, & les ceremonies qu'ils vouloient qu'on gardât avec la mesme reverence que les loix de Moyse. qui fut cause qu'au lieu du veritable zele, on ne vit plus qu'une vile superstition,

stition > & au lieu du vray sens une corruption generale dans l'interpretation des loix. Ajoûtez à cela que les Pontifes qui aspiroient à la principauté accordoient tout au peuple pour le gagner, dissimuloient ses vices quelque abominables qu'ils fussent, & accommodoient l'Escriture à la corruption de ses mœurs. C'est de quoy Malachie ne s'est pû taire, & ce qui le fait écrier contre les facrificateurs de son temps, qui estoient autant de contempteurs du nom de Dieu. dit-il aux leures du sacrificateur à gar der la science, & c'est de sa bouche qu'on attend l'interpretation de la loy, par ce qu'il est le messager de Dieu : & cependant vous n'avez point tenu ce chemin là, vous en avezfait errer plusieurs en la loy, & avez sorrompu l'alliance de Levi dit le Dieu des Armées; ensuite il continue à declamer contreux par ce qu'ils interpretoient la loy à leur mode, ayant esgard à l'apparence des personnes au prejudice des interests de Dieu. Mais quoique fissent les Ponti-ses, ils ne purent empescher ny par leurs ruses, ny par leurs artifices qu'il ne se trouvât toûjours des hommes de bon sens qui penetroient dans leur desfein ;

fein, & qui s'y opposoient à mesure que le mal croissoit, soûtenant vigoureusement qu'ils n'estoient renus de garder que les loix escrites; qu'au reste les decrets appellez par les Pharifiens (gens qui péchoient par ignorance) les traditions de leurs ancestres estoient de nulle obligation. Quoy qu'il en soit, il est certain que la flate-rie des Pontises, & la corruption de la religion & des loix dont le nombre estoit incroyable, ont souvent servi de pretextes à des altercations, & à des disputes dont on n'a jamais vû la fin; car depuis que les hommes commencent à se chicaner par un zele fuperstitieux, on ne les voit jamais d'accord, mais il faut de necessité qu'ils se divisent en sectes differentes, particulierement si le magistrat est du nombre, & qu'il espouse un des partis.

2. Il est à remarquer que les Prophetes hommes privez, irritoient bien plus les esprits par la liberté qu'ils prenoient de donner des avis, & de prenoient de donner des avis, & de crier contre les mœurs, qu'ils ne les portoient à se reconnoitre, encore qu'il ne fallût que des menaces ou des peines pour leur fermer la bouche

Liberté

ž,

1

13 27 0

t

Ċ

ŀ

(479)

Liberté d'autant plus coupable qu'ils devenoient à charge aux meilleurs Rois de ce ce temps-là pour l'autorité qu'ils avoient de décider du bien & du mal, & mesmes de punir les Rois s'il arrivoit qu'ils s'opposassent à ce qu'ils ordonnoient dans les affaires publiques & particulieres. Asa qui au té- 2 Chron. moignage de l'Escriture estoit un bon Ch. 16. Roy fit mettre Ananias en prison par ce qu'il avoit eu l'audace de le blâmer de l'alliance qu'il avoit faite avec le Roy d'Armenie; je n'allegue que cet exemple encore qu'il y en ait bien d'autres qui font foy que la religion a plus receu d'eschec que d'avantage de cette licence, sans parler des guerres civiles dont elle a esté cause.

3. C'est une circonstance assez confiderable qu'il n'y ait eu sous le regne du peuple qu'une seule guerre civile, encore sut elle entierement esteinte & suivie du regret des vainqueurs qui n'espargnérent rien pour reparer les pertes des vaincus, & pour les restablir dans leurs droits. Sous les Rois tout changea de face, & à peine l'Essat sut il devenu Monarchique que l'on y vit un si grand carnage, & tant de sang répandu, les Hebreux n'estant point

point accoûtumez à leur domination que l'on a de la peine à en croire la renommée. Car dans un seul combat (ce qui est presque incroyable) les Juifs tuérent quelque cinq cents mille Israelites; & dans un autre où ceux-cy eurent l'avantage un grand nombre de Juifs demeurérent sur la place, leur Roy fut pris, Jerusalem presque demantelée, & le Temple melme dépouillé (tant la rage estoit excessive) de ce qu'il avoit de plus riche; si bien que chargez de butin, & souillez du sang de leurs freres, apres avoir reçeu des oftages, & laisse à leur Roy un Empire tout desolé, ils posérent les armes, moins sur la parole des Juiss, que sur la consiance que leur perte estoit sans ressource. En effet peu d'années apres les Juifs ayant repris vigueur tentent un nouveau combat, où les Israëlites ayant encore eu le desfus, tuënt cent vingt mille Juifs, rayagent tout ce qu'ils rencontrent & emmenent avec eux deux cens mille prisonniers tant des femmes que des enfants. Une guerre à peine est finie qu'ils en recommencent une autre, de sorte qu'espuisez par ces desordres domestiques, ils deviennent enfin le iouet.

ŀ

江河河

1

៊ុ

ł

ť.

;(

17

jouet, & la proye de leurs ennemis? D'ailleurs si nous considerons le regne de la paix sous la domination du peuple, nous trouverons qu'il a souvent duré 40. ans de suite & une fois mesme quatre-vingt sans qu'on y vit de guerre ny civile, ny estrangere. Mais depuis l'establissement des Roys comme ce n'estoic plus pour la paix & pour la liberté qu'il falloit combattre, mais pour la gloire du Monarque, il n'y en a point eu excepté Salomon (lequel sçavoit peut estre mieux l'art de regner en paix qu'en guerre) qui n'ait eu quelque démessé, joint que la pluspart ne sont montez sur le trône, que par le sang & le carnage. Enfin les loix sont demeurées incorruptibles, & ont esté plus religieusement gardées sous le peuple, que sous les Rois. Car il faut prendre garde que les Prophetes qui estoient rares avant le regne de ceux-cy, se multiplierent de sorte depuis leur election, que dans une persecution où ils couroient tous rifque de la vie, Abdias la sauva à cent, en les cachant chez luy. Pour ce qui est des faux Prophetes, nous ne lisons point que le peuple en ait esté tromfairc

(482)

faire la cour à ses Rois, & de les flaser; ontre que la multitude qui de nature est inconstante, prénoit les asflictions comme un avertissement de la part de Dieu des anamender, & de remettre les loixen leur entier, & par ce mayen ils se garsintissement des calamitez qui les mériagoient, au lieu que les Roys qui sont d'une humeur plus altiere, & qui croient la resipiscence une chose honteuse, se sont plongez opiniarrement dans les vicas qui onorause la destruction de la Ville, & de leurs sujets:

De tout cela nous inferons 1.qu'il est tres dangereux tant pour la Religion, que pour la Republique de donner aux Écclessaftiques l'autorité de faire des decrete, & l'administration des affaires d'Estat, qu'il est de l'interest public qu'ils ne se messent de rien s'ils n'en sont priez, & qu'ils n'enseignent ny ne preschent que des dogmes communs, & receuspar l'ulage, 2. Combien il est pernicieux de rapporter au droit divin des choles purement speculatives, & de faire des loix touchant les opinions: qui sont, ou qui peuvent estre contestées, parce que la plus tyrannique de toutes les dominations J. 5.

:

(483)

tions est de condamner dessentiments dont la liberté est finaturelle que nous n'y scaurions renoncer; outre que c'est appuyer le desordre, & donner pié à la furie, & à l'insolence du peuple : car Jesus Christ n'est declaré coupable qu'à l'instance des Pharisiens, Pilate ne leur ayant permis de l'attacher en croix que de peur de les D'ailleurs on sçait que ces gens là attaquoient les riches par la religion, & qu'ils accusoient les Saducéens d'impieté pour leur faire perdre leurs charges. C'est à l'exemple de ces hypocrites qu'il se trouve aujourd'huy des Tartufes, qui sous l'apparence d'un faux zele, persecutent les honnestes gens & d'une vertu consom= mée, & qui par une rage inouie déchirent leur reputation, & les rendent odieux au peuple en denigrant leurs opinions. Pour comble de faralité, c'est que le mal est sans remede où il s'agit de religion particulierement dans les lieux où les Souverains ont donné cours à une secte dont ils ne sont pas les Auteurs. Vû qu'en cette rencontre on ne les considere pas comme les interpretes des ordonnances divines, mais comme de fimples X 2

(484)

:; ľ

Œ

ė

2.1

ij

:0;

Ž(

.

:15

j.

برد

. .

ij

ķ

sectateurs qui reconnoissent ides do-Eteurs pour interpretes de leur foy; si bien qu'à cet esgard l'autorité des magistrats a fort peu de credit; au lieu que les docteurs y en ont tant, qu'ils simaginent que les Rois mesmes sont obligez d'applaudir à leurs décisions. Donc pour obvier à des maux de cette importance, le plus seur est de n'appuyer que sur les œuvres, (c'est à dire sur la pratique de justice & de charité) la pieté, & la religion, laissant le choix du reste à la liberté d'un chacun; mais nous traitterons dans la fuite cette matiere plus à fond. 3. Nous voyons qu'il est absolument necessaire tant pour la religion que pour l'Estat que les Souverains soient les seuls qui decident du bien, & du mal; vû que si les Prophetes n'ont pû avoir ce droit sans prejudicier à l'un & à l'autre, beaucoup moins le pourront ceux qui n'ont le don ny des miracles, ny de prophetie. 4. Il est constant que le plus grand malheur qui puisse arriver à un peuple qui n'a jamais gousté de la Monarchie, est de se mettre sous la domination d'un Roy, & pour celuy-cy, je ne crois pas qu'il luy fût avantageux d'en entreprendre la conduite:

Digitized by Google

(485)

duite; vû qu'il seroit indigne de sa Majesté de souffrir, & de proteger des loix establies par une puissance inferieure à la sienne; joint que dans leur institution on n'a point eu d'esgard à l'autorité d'un Monarque, mais aux seuls interests du peuple, ou du Senat qui pretendoit au gouvernement. De sorte qu'il semble qu'un Roy qui protegeroit les droits anciens du peuple, en seroit plutôt l'esclave & le sujet, que le maistre, & le souverain. Il ne faut donc point douter qu'un nouveau Monarque ne s'efforce d'establir de nouvelles loix pour affermir son autorité, & pour affoiblir tellement le peuple, qu'il soit d'orenavant moins propre à détrôner les Rois, qu'à contribuer à leur élevation. Mais s'il est dangereux à une Republique de s'afjettir à un Roy, il ne l'est pas moins de le perdre, après l'avoir mis sur le trosne, quelque tyrannie qu'il exerce, parce que le peuple accoutumé à la Majesté des Roys (dont la pompe & l'éclat sert de frein à ses insolences) n'en verra plus de moindre qui ne soit l'objet de son mespris, c'est pour quoy il doit se resoudre à l'imitation des Prophetes, apres s'estre défait Хz

d'un Roy, d'en elire un autre en sa place, lequel doit devenir Tyran encore qu'iln'en eût point d'envie. Car de quel ceil pourroit il voir les mains du peuple soiillées du sang Royal, & se glorisser d'un parricide comme d'u-ne action honorable, particuliere-ment s'il considere qu'il ne l'a commis que pour luy apprendre à le craindre. Donc s'il veut assurer son trosne, & garentir sa vie contre les attentats, il faut qu'il montre tant d'ardeur pour la vangeance de la mort de son predecesseur, qu'il ne prenne plus envie à personne de commettre un pareil forfait. Mais pour le vanger dignement, il ne fuffit pas de répandre le sang de ses su-jets, il doit approuver les maximes de celuy dont il tient la place, tenir la mesme route dans son gouvernement, & estre aussi tyran que luy. Ainsi le peuple en massacrant son Roy ne fait que changer de Tyran, puis qu'il est impossible qu'un Estat Monarchique puisse devenir populaire. Nous en avons un exemple chez nos voifins. Les Anglois las de vivre sous la domination d'un Monarque, & ayant trouvé les moyens de s'en défaire, apparemment selon les formes de justice,

ont

ont tenté inutilement de changer la face des affaires, car apres un bouleversement general dans l'hitat, & beaucoup de sang répandu il a fallu subir le joug d'unnouveau Maistre, qui fous un autre nom que celuy de Roy (comme s'il n'eut estéquestion que du nom) avoit l'autorité souveraine, & vivoit en Monarque, quoy que fon regne ne pût subsister que par la destruction de toute la race Royale, & de ses partisans, & qu'en bannissant la paix & le repos du Royaume (temps propre aux mouvements& aux troubles), afin que le peuple occupé aux guerres estrangeres, n'en allumât point de civiles. & n'eut pas le temps de songer au meurtre de son Roy. cette precaution on ne s'appeçeut que trop tard qu'au lieu de reformer l'Estat, on avoit avancé sa perte, & qu'un parricide execrable avoit ofté leicepre à un Roy legitime pour le donner à un usurpateur: la faute estant donc reconnue, on se resoud de rappeller une famille desolée, & de la rétablir auplutost dans sa premiere dignité. On me dira peut-estre qu'à l'exemple du peuple Romain, les peuples d'aujourd'huy se peuvent désaire des Ty- X_{4} rans .

rans; mais cet exemple fait pour moy; & confirme mon opinion: car bien que le peuple Romain n'eût pas beaucoup de peine à exterminer la Tyrannie, & a changer la face du gouvernement, parce que l'election des Rois luy appartenoit, & qu'outre qu'ilestoit composé de meschants & de seditieux, il n'estoit pas encore tropbien accoûtumé à la domination des Rois, vûque de six il en avoit massacré trois; ce peuple neantmoins ne faisoit par cette election que s'assujettir à plusieurs Tyrans qui les tenoient tousjours en haleine par une infinité deguerres tant domestiques qu'estrangeres, jusqu'à ce que l'Empire reprit enfin sa premiere forme, se vit de nouveau assujetti au gouvernement d'un Monarque, mais de mesmes qu'en Angleterre sous un autre nom que celuy de Roy. Quant à la Hollande, il n'y a jamais eu de Rois que je sçache, mais bien des Comtes qui n'estoient pas souverains. Car comme les Estats font voir par un manifeste qu'ils mirent au jour au temps du Comte de Leycester, ils se sont toûjours reservé l'autoritéd'avertir leurs Comtes deleur devoir, con**fervé**

Ì

è

(489)

fervé la puissance de defendre leur liberté, de se vanger de leur Tyrannie s'ils l'affectoient, & de les tenir tellementen bride, qu'ils ne pûssent rien faire que du consentement des Estats. D'où il s'ensuit qu'ils ont toûjours esté Souverains, & que leur dernier Comte ne leur a suscité tant de guerres que pour s'emparer de ce droit à leur prejudice. C'est pourquoy tant s'en faut que leur resistance ait dû passer pour rebellion, que c'estoit au contraire un effort juste & legitime, qui ten-doit à se maintenir dans leur autorité laquelle estoit alors chancelante & presque estouffée. Nous voyons donc par ces exemples de quelle confequence il est que chaque Estat garde sa formeancienne, ne s'y faisant point de changement qui ne luy soit funeste.

CHAPITRE XIX.

One l'administration des choses
saintes doit dépendre des Souverains, & que nous ne pouvons
nous acquitter de l'obeissance que
nous devons à Dieu, qu'en accommodant le culte exterieur de
la Religion, à la paix de la Republique.

Orsque j'ay dit cy-deffus qu'il n'y a que les souverains, dont le pouvoir soit sans bornes & sans limites, & qu'il ne se fait rien dans leur Empire qui ne dépende de leur autorité; je n'ay pas pretendu en excepter les loix divines, ny les exercices ordinaires de pieté & de religion, dautant que c'est à eux d'en estre les juges & sesinterpretes. Mais comme il y en a qui font d'un sentiment contraire, & qui nient que les Souverains ayent droit sur les choses sacrées, d'où ils se licentient à les censurer, à les trahir, & mesmes à les excommunier, à l'exemple d'un Saint Ambroise (qui eut le front d'interdire terdire autre fois l'Eglise à l'Empereur Theodose,) je pretends faire voir en ce Chapitre que l'opinion des ces gens là est non seulement pernicieuse, mais qu'elle tend à la division de l'Estat, & au partage de l'Empire; mais avant que de l'entreprendre, je feray voir que les souverains sont les Arbitres du pouvoir & de l'autorité Ecclesiastique; que Dieu n'a nul empire particulier sur les hommes que par leur moyen, & que les exercices de pieté & de religion doivent suivre les interests & l'utilité de la Republique; par consequent qu'il n'appartient qu'à eux de les déterminer, & d'en estre les interpretes. Je parle expressement des exercices de pieté & de religion, & non pas de la pietémesme, c'est à dire du culte interieur, & des moyens par lesquels l'ame est interieurement disposée à s'elever à Dieu, & à l'aimer en esprit, & en verité, vûque les droits de cette pieté nous sont si naturels, (ainfi que nous l'avons vû à la fin du Chapitre 7.) qu'on ne les sçauroit aliener. Pour ce qui est de ce que j'enrends icy par le Royaume de Dieu, il fe doit inferer de ce que j'en ay dit au Chapitre 14., où j'ay montré que X 6 pour pour

ij

...

10

i. n

Ġ

ξþ

5.

Ιċ

:00

ż,

40

4

5 7 5

pour accomplir la loy divine, il faut mettre en pratique la justice, & la charité en consideration de l'obeissance que nous devons à Dieu; d'où il s'ensuit que là est le Royaume de Dieu où la justice & la charité ont vigueur de droit & de commandement : mais il faut remarquer que je ne fais icy nulle difference entre le culte que nous devons naturellement à Dieu, & celuy qu'il nous ordonne de luy rendre par ses revelations, car il n'importe pas de quelle façon ce culte nous soit revelé, il suffit de sçavoir qu'il est d'obligation, & d'une necessité indifpensable. Si je puis donc prouver que la justice & la charité n'ont vigueur de commandement que par l'autorité de ceux qui regnent, je seray bien fondé à conclure (puis qu'il n'y a que les souverains qui ayent droit de faire des edits, & des ordonnances) que c'est à eux à limiter le pouvoir de la Religion, & que Dieu ne regne sur les hommes que par leur moyen. Or quant à la pratique de justice. & de charité, nous avons déja vû au Chapitre 16. qu'ils en sont les Arbitres, vû que sous la loy de Nature les avantages de la convoitise, & de la raison font

sont esgaux, & que tant ceux qui vivent selon leur appetit, que ceux qui fuivent la raison ont droit sur tout ce qui leur est possible. Et c'est par cette raison que nous avons banni le peché de l'Estat de Nature, & montré que Dieu ne peut estre consideré comme vangeur des crimes, mais qu'il ne se fait absolument rien dans l'Univers que par les loix communes & ordinaires de la Nature, & qu'un mesme accident (commedit Salomon) arrive au juste, & à l'injuste, au pur & à l'impur, sans que la justice, & la charité y entrent en consideration. Mais que pour donner autorité, & vigueur de commandement aux lumieres de la raison qui sont des instructions divines, il falloit que chacun renonçât à fon droit naturel pour le transporter à toute une communauté, à une partie, ou à un seul, & que c'est enfin par là que l'on a commencé à connoistre ce que c'est que justice & injustice, equité, ou iniquité. Donc nous disons que la justice & generalement tous les dogmes de la droite raison, & par consequent la charité envers le prochain, n'ont ny droit ny pouvoir que ce qu'ils en reçoivent d'une autorité absolue, &c

Ė į

e II

comme le Royaume de Dieu ne confiste que dans les œuvres dejustice & de charité, il s'ensuit ce que je pretends, à sçavoir que l'Empire de Dieu fur les hommes, depend de celuy des Souverains, & qu'il est fort indifferent de conçevoir la Religion par les lumieres naturelles, ou par les Propheties, ce qui se fait par une raison tres sensible, puisque la Religion de quelque façon qu'elle vienne à nostre connoissance est divinement revelée; d'où vient que pour donner autorité à la loy des Hebreux, il fallut que chaeun renonçât à son droit naturel, & que tous ensemble consentissent de n'obeïr qu'à ce que Dieu leur reveleroit, ainsi que nous avons dit qu'il se pratique dans les Democraties, où l'on delibere en commun de s'assuiettir à ne vivre que selon les loix dela raison; & mesmes encore que les Hebreux eussent transferé leur droit naturel à Dieu, toutefois ce transport estoit moins réel qu'imaginaire, car en effet l'autorité leur demeura jusqu'à ce qu'ils s'en furent privez en faveur de Moyse, qui par ce moyen devint leur Roy, & par lequel Dieu seul regna sur eux. C'est aussi pour cette raimison, (à sçavoir pour ce que la Religionn'oblige, & n'a d'autorité qu'autant qu'il plaist au souverain) que Moyse avant l'alliance, le peuple estant encore à soy, ne pouvoit de droit punir les infracteurs du sabbat, comme il fit depuis que chacun eutrenoncé à son droit naturel, & se fut engagé de l'observer par cette alliance. Ensin c'est encore pour cela qu'apres la destruction du Royaume des Hebreux, la Religion ne les obligea plus comme auparavant, son autori-té, & le regne de Dieu ayant cessé dés le moment que les Hebreux eu-rent transporté leur droit au Roy de Babylone. Car aussi-tost qu'ils ne pû-rent tenir la promesse qu'ils avoient faite d'executer tout ce que Dieuleur commanderoit (ce qui estoit la base & le fondement de l'Empire) ils n'y estoient plus obligez, puis qu'ils n'estoient plus à eux mesmes comme autrefois au desert dans leur païs, mais au seul Roy de Babylone dont ils estoient sujets, & auquels ils estoient tenus d'obeïr en toute rencontre, c'est à quoy Jeremie les exhorte expressément en ces termes, procurez la Ch. 29. paix de la ville où je vous ay mis en capti-v.7.

vite, car dans sapaix vous trouverez la vostre. Or comment pouvoient-ils procurer la paix de Babilone? ce n'estoit pas en qualité de ministres d'Estat puisqu'ils estoient captifs, par consequent comme bons & fidelles sujets, en evitant les seditions, & en se rendant souples & obeissants aux loix de Babylone, quoy qu'elles fussent toutes opposées à celles de leur pais, &c. Par où il est evident que la Religion des Hebreux ne tiroit son autorité que de celle de leur Royaume, & que la ruine de celuy-cy estoit aussi la fin de leur loy, qui de particuliere qu'elle estoit, devint par ce moyen cette loy de raison catholique & universelle à laquelle tous les peuples & toutes les nations sont obligées; je l'appelle loy raison, la Religion catholique n'ayant encore esté alors ny revelée ny preschée. Nous concluons de là que de quelque façon que la Religion soit revelée, soit par la Lumiere Naturelle, ou par les Propheties, elle n'est d'obligation qu'autant qu'il plaist aux Souverains, & que ce n'est effectivement que par eux que Dieu regne sur les hommes. Ce qui s'ensuit encore de ce que nous en avons dit au Chapitre 4. où nous avons montré clairement que les decrets de Dieu sont eternels & d'une necessité inevitable, & qu'il est impossible de le concevoir comme un Prince qui prescrive des loix aux hommes. C'est pourquoy de quelque façon que nous considerions les enseignements divins, soit du costé de la nature, ou des Propheties, nous trouverons que leur obligation n'est point immediate, mais que ce n'est que par le moyen des souverains, & par consequent que ce n'est que par eux que le regne de Dieu est establi fur les hommes, & qu'il a soin de ce qui les concerne selon les loix de la juqui les concerne telon les loix de la ju-fice & de l'équité, ce qui se prouve encore par l'experience, vû qu'il n'y a nulle justice que dans les estats ou regnent des Rois justes, & que hors de la (pour repeter encore icy les pa-roles de Salomon) un mesme accident arrive au juste, & à l'injuste, au pur & à l'impurt. D'où la pluspart de ceux qui ont crû que Dieu gouverne les hommes immediatement par luy mesme, & que tout l'univers ne roule, & n'est fait que pour eux, ont pris occasion de douter de la providence divine. Puis donc que la raison, & l'experience perience

perience demontrent clairement que les decrets de Dieu dependent des puissances souveraines, il s'ensuit necessairement qu'il n'appartient qu'à elles de les interpreter, il reste à voir de quelle maniere, & c'est ce que nous allons faire, aussi bien est il temps de prouver que le culte exterieur de la religion, & tout exercice de pieté doit s'accommoder à la paix & au bien de la Republique si nous voulons que l'obeissance, que nous devons à Dieu, luy soit agreable. Car cela estant demontré, je ne vois pas que l'on puisse douter, que les Souverains ne soient les seuls qui doivent decider de la foy & de la pieté.

La pieté envers la patrie est sans contredit la plus sainte, & la plus legitime que l'homme puisse avoir, vià qu'où il n'y a point d'empire rien de bon ne peut subsister, & que l'on n'y est point en seureté si le vice y regne impunément; d'où il s'ensuit que c'est une impieté de faire du bien au pro hain au prejudice de la Republique, & qu'au contraire c'est une œuvre pieuse & sainte d'avoir esgard au bien public au prejudice du prochain. Par exemple c'est une bonne œuvre de don-

(499) donner mon habit à qui me veut ofter mon manteau, cependant si cela est defendu par les loix de l'Estat comme une choie pernicieuse, bien loin d'estre un crime c'est une bonne action d'appeller cet homme en justice quoy qu'il y aille de sa vie; c'est pourquoy on celebre le fameux Manlius Torquatus qui eut autrefois le courage de facrifier son fils au salut de la Republique, d'où il s'ensuit que le salut du peuple est la loy souveraine qui doit servir de regle à toutes les autres soit divines ou humaines: mais comme il n'appartient qu'au Souverain de determiner de ce qui est du salut du peuple, & de la seureté de l'Estat, & ordonner enfin ce qu'il juge luy eftre neceffaire, il est constant qu'il n'appartient aussi qu'à luy de determiner comment il faut que chacun aime son prochain, c'est à dire de quelle façon nous devons obeir à Dieu; & voilà comment il est fort aisé de comprendre que les puissances souveraines sont establies pour interpreter la religion; & que nul ne peut s'acquitter de l'obeissance qu'il doit à Dieu qu'en accommodant le culte exterieur de la religion à la paix de la Republique, & par consequent,

16

W.

1101

sk1

TOT

1,0

E Ct

icuel i icuel icuel icuel icuel icuel icuel icuel icuel icuel icuel icue

Ċį.

58

t;

. Liç

·ĴĮ

ţ

quent, qu'en executant tout ce qu'il plaist aux souverains de commander. Car puisque tous les hommes fans exception sont obligez d'aimer leur prochain, & de ne faire tort à personne, il s'ensuit qu'il n'est pas permis d'assister quelqu'un au prejudice d'un autre, beaucoup moins de la Republique, & qu'enfin nul ne peut aimer son prochain felon la loy divine qu'en conformant sa pieté & sa religion aux in-Mais comme les terests communs. particuliers n'ont pas le don de penetrer dans les besoins du peuple, ny de discerner ce qui luy est bon ou mauvais que par les edits du fouverain, auquel seul appartient la decision du bien public, il est constant que la veritable pieté, & l'obeissance que nous devons à Dieu dépendent de la foûmission & du respect que nous avons pour leurs edicts. Confirmons cecy par la pratique. Il n'est permis à aucun sujet de donner secours à celuy qui est condamné à la mort, ou declaré ennemi par le souverain, soit que le criminel foit citoyen ou estranger, homme public ou privé. Et c'est pour cela qu'encore qu'il fût commandé aux Hebreux d'aimer leur prochain comme eux mef-

Levit.

v. 17.

Ġ 18.

Digitized by Google

(501)

melmes, ils estoient neantmoins obligez de dénoncer au juge celuy qui auroit peché contre la loy, & mes-ch. 7. mes de le tuer s'il estoit trouvé digne v. 17. de mort. D'ailleurs nous avons vu au Chap. 17. qu'il falloit que les Hebreux pour conserver leur liberté & leurs conquestes accommodassent leur Religion à leur seule Republique, & qu'ils se sequestrassent des autres peuples & nations, c'est pour quoy il leur estoit dit d'aimer leur prochain, & de hair Mat. Ch. leurs ennemis. Mais depuis la chûte de 5. v. 43. la Republique, & qu'ils eurent esté menez captifs en Babylone, Jeremie les exhorte à chercher la paix de cette ville; & Jesus Christ mesme les voyant dispersez par toute la terre leur enseigne, que tous les hommes devoient estre dorenavant l'objet de leur pieté. Preuve evidente que l'on a de tout temps accommodé la Religion aux interests d'Estat. Or si l'on me demande de quelle autorité les Disciples de Christ, lesquels n'estoient qu'hommes privez, preschoient la Religion? Je répondray qu'ils le faisoient en vertu du pouvoir que Jesus Christ leur avoit donné sur les esprits immondes: car nous avons montré

ī

Ĭ.

. (

ì:e

ì

ţ

montré au Chapitre 16. que nul ne se peut dispenser de garder la foy à son Souverain, quelque tyran qu'il soit, excepté celuy à qui Dieu auroit promis par revelation certaine de luy donner un secours extraordinaire pour resister Mar.Ch. à ce Tyran: d'où vient que l'exemple 10.7.1. des Disciples ne doit estre imité de personne qui n'ait aussi bien qu'eux le don de miracles, & qui ne soit dis-Ma.Ch. pensé comme eux de craindre ceux qui 10. 11.28 fuent les corps; vû que si les paroles de Jesus Christ estoient generalement pour tous les hommes; il n'y a point d'Estat ou l'on pût estre en seureté; & Ch. 24 ce que dit Salomon dans ces Prover-W. 21. bes, mon fils Crain Dieu & le Roy, feroit une sentence impiece que nous n'avons garde de croire. C'est pourquoy il faut avouer que cette autorité que Jesus Christ donna à ses Disciples estoit une faveur particuliere qu'il leur faisoit, & qu'en cela nul n'a droit de les imiter. Pour ce qui est des raisons, par où nos adversaires pretendent separer le droit canon du droit civil, & foutenir que celuy cy depend des Souverains & l'autre de l'Église Catholique & Universelle; ce sont des raisons si frivoles qu'elles ne sont pas dignes qu'on

(503) qu'on s'amuse à les refuter. Je diray seulement que c'est estre bien aveuglé que d'appuyer fur l'exemple du grand Pontife des Hebreux une opinion fi seditieuse, à la personne duquel estoit annexée l'administration des choses faintes: comme si Moyse (qui estoit demeuré Souverain & le seul arbitre de toutes choses) n'eut pas donné ce pouvoir aux Pontifes, & ne se sût pas reservé l'authorité de les en priver. Car il donna le Pontificat non seulement à son frere Aaron, mais mesmes à son fils Eleazar, & à son neveu Phinée; dignité dont les Pontifes estoient tellement revestus qu'ils ne passoient que pour les substituts de Moyse, c'est a dire du Souverain. Car comme nous avons des-ja dit Moyle n'éleut point de successeurs pour regner après luy, mais il dispensa tellement toutes les charges de la Republique que ceux qui commandérent apres la mort n'estoient reputez que ses Lieutenants lesquels dominoient comme s'il n'eût esté qu'absent. J'avouë que sous le second Temple les Pontifes choient souverains, mais ce ne fut qu'apres avoir envahi la principauté. Si bien que le Pontificat estoit alors une

11

T I

Z 71

ii PCT

iqu

Kar.

- E

Tie (

37(

'nγ

Tage.

ir.α.

Ù

: iii

ine y

.J. 21

:de

žζ

o Ta

9

(00)

ĭ₹e[

XI)

311

àd

Olt

it;

ોટ

: (

des

(505)

des pauvres que par leur permission & par leur ordre. Chose non seulement veritable & sensible (ainsi que nous venons de le prouver, mais absolument necessaire au salut de la Republique & à la Religion. En effet qui ne sçait ce que peut sur le peuple l'autorité Ecclesiastique? & qu'elle s'est acquis un empire si absolu qu'il suffit de l'avoir pour attirer à soy les esprits & les volontez. Par consequent c'est partager l'Empire que de l'oster aux Souverains, & esmouvoir comme autrefois entre les Rois & les Pontifes des discordes & des dissensions dont on ne voit jamais la fin; joint (comme nous avons desja dit) que c'est se faire un chemin à l'Empire. En effet sans cela que peuvent ils resoudre & determiner? rien sans doute ny dans la paix. ny dans la guerre, s'il faut qu'ils s'en rapportent aux decisions de ceux qui pretendent leur apprendre si ce qu'ils jugent utile & necessaire, est bon ou mauvais. Mais au contraire tout dépendra de l'autorité de celuy lequel aura droit de juger, & de determiner de ce qui est bon ou mauvais, licite, ou illicite. De tant d'exemples qu'on a vû de cecy dans tous les fiecles, je n'en cite(506)

citeray qu'un qui servira pour tous. Par ce qu'on a cedé au Pape l'autorité Ecclesiastique, on l'a vû empiéter peu à peu sur celles des Rois, & s'élever enfin si haut qu'en dépit des Monarques, sur tout des Empereurs d'Allemagne, il a estendu sa puissance aussi loin qu'il l'a souhaité, sans que les efforts de ceux-cy ayent fait autre chose qu'augmenter son autorité: jusques-là, que les Eclesiastiques ont fait d'un seul trait de plume ce que n'a pû aucun Roy ny par le fer ny par le feu; tant il est veritable que rien n'eschape à sa puissance, & qu'il importe extrémement que les Souverains se reservent cette autorité. Que si nous voulons rappeller icy les reflexions que nous avons faites au precedent Chapitre, nous trouverons que la religion & la pieté en tireroient un tres grand avantage; car quoy que les Prophetes fussent divinement inspirez, n'estant neantmoins qu'hommes privez, la liberté qu'ils prenoient de donner des avis, de reprendre, & de crier contre la licence des mœurs faisoit plus de mal que de bien, & quelqu'inspiration qu'ils eussent pour cela, cependant les menaces ou les justes suppli-

....

1

۲.

Ú

.

ces que leur faisoient souffrirles Rois. les rendoient lages, & plus retenus. Un autre inconvenient qui resultoit de ce que les Rois n'avoient pas cette autorité, c'est qu'il leur servoit souvent de pretexte pour abandonner la Religion, & la pluspart du peuple avec eux, ce qui s'est vû depuis austi frequemment chez les Chrestiens pour le mesme sujet qu'autrefois parmi les Hebreux. Mais me dira quelqu'un, fi les Souverains sont meschants, qui fera ce qui vangera la querelle de Dieu? ou, qui prendra l'interest de la religion? est il juste que des impies en soient les interpretes? Mais je demanderay à mon tour, si les Ecclesiastiques (qui font hommes comme l'on sait, hommes privez, & qui ne se doivent meller que de ce qui les touche) sont gens vicieux & sans pieté, est-il juste que la foi dépende de leurs decisions? J'avouë que si les Souverains de quelque genre que soit leur puissance veulent faire tout ce qu'ils peuvent, tout ira feas dessus dessous, tant à l'elgard des choses saintes que des profanes, mais il faut avouer aussi que ce sera encore bien pis si des hommes privez se veulent insolemment

ment attribuer l'autorité divine; c'est pourquoy en la refusant anx puissances fouveraines, bien loin d'éviter, c'est augmenter un mal qui leur sert souvent de pretexte (aussi bien qu'aux Rois des Hebreux à qui elle estoit defenduë) de devenir meschants, & donner occasion au bouleversement de l'Estat, qui d'incertain & contingent, devient certain & necessaire. Avouons donc que tant à l'esgard de la verité que de la seureté d'un Empire, & de l'accroissement de la pieté, l'autorité des choses saintes n'est duë qu'aux Souverains, & qu'il n'appartient qu'à eux d'en estre les vangeurs, & les interpretes. D'où il s'ensuit que ceux-là sont les veritables ministres de la parole de Dieu qui n'enseignent au peuple la pratique de pieté que par l'ordre de leur Souverain, & sclon qu'il le juge plus expedient pour le bien de l'Estat.

Il reste maintenant à voir pourquoy les disserents sur ce sujet sont éternels parmi les Chrestiens, cette matiere n'ayant jamais esté controversée que je sçache chez les Hebreux. Certes il est surprenant qu'une question si maniseste & si necessaire ait toûjours esté

cn

ġ,

ì

ťχ

t.

:01

ī.

10

3

E.

(509)

en dispute, & qu'on l'ait tellement contestée aux Souverains qu'ils n'ayent pû en user qu'au prejudice du repos de l'Estat & de la Religion; s'il n'y avoit point de moyen d'en découvrir la source, j'avouerois franchement que tout ce que nous avons dit en ce Chapitre, n'est que speculatif, & de ces fortes de speculations qu'on ne peut reduire en pratique; mais pour peu que l'on confidere les commencements du Christianisme, il est aisé de la connoistre. Car ce n'a pas esté des Rois qui ont jetté les premiers fondements de la Religion, mais des hommes privez, qui malgré ceux dont ils estoient sujets s'ingererent de la prescher à des Eglises particulieres, d'y establir & administrer de saints offices, & qui furent les seuls à disposer & à ordonner de tout sans se soucier des Souverains; & comme il y avoit long temps que la religion estoit divulguée & citablie lors que les Ecclesiastiques commencerent à l'enseigner aux Princes & aux Potentats felon leurs propres décisions; ils n'eurent pas de peine à persuader qu'ils en estoient les docteurs & les interpretes, & à se faire reconnoistre pasteurs de l'Eglise, & com-

comme vicaires de Dieu; & de peur que les Rois nes'emparassent de cette autorité, ces bonnes genseurent soin de défendre par un decret exprez le mariage au Chef de l'Eglife. Ajoutez. à cela qu'ils avoient tellement augmenté & embrouillé les articles de foy, qu'il falloit que celui qui en devoit estre l'interprete fût bien versé dans la Philosophie & dans la Theologie pour démesser un labyrinthe de questions inutiles, employ frivole qui ne peut convenir qu'aux person> nes privées, & à des gens qui ont beaucoup de temps à perdre. parmi les Hebreux il en alla tout autrement, car l'Eglise & la Republique commencerent en mesme temps, & Moyfe qui en estoit & le Ches & le Souverain, estoit aussi le docteur du peuple, & c'estoit luy mesme qui enseignoit la religion, & qui ordonnoit des choses saintes, & des ministres. Ce qui fut cause que le peuple avoit l'autorité Royale en veneration singuliere, & que les Rois se conserverent un plein pouvoir, sur les choses faintes. Car bien qu'apres Moyse personne ne fût absolu, le Prince neantmoins avoit droit d'en resoudre aussi bien

生物 经通过的 医医生物 医生物 医阿拉耳氏征

A 15.11

(511)

bien que de tout le reste, & le peuple pour s'en instruire n'estoit pas moins tenu de s'addresser au Juge souverain Dem. qu'au Pontise. Davantage quoy que Ch. 17. les Rois n'eussent pas un pouvoir esgal à celuy de Moyse; toutefois la dispensation du sacré ministere, & le choix des Levites dependoit de leurs ordonnances. Car le Temple fut édifié sur le modele que David en avoit conceu, 1. Chren. & ce fut luy mesme qui choisit d'entre v. 11. 12. les Levites vingt quatre mille chan-60. tres, qui de six mille autres fit les uns juges, & les autres prevôts, & qui La mesestablit enfin quatre mille portiers & mes Ch. autant d'organistes. Apres, il en fit 25. v.45. plusieurs Corps, dont il choisit les principaux pour servir chacun à son tour, en suite il distribua les sacrificateurs avec le mesme ordre. Mais pour éviter un détail qui ne pourroit estre qu'ennuyeux, je renvoye le lecteur au 2. livre des Chroniques, où il est dit que le service de Dieu se faisoit dans ch. 8. he Temple selon l'instruction de Moysev. 11. par l'ordonnance de Solomon, & que ce Roy executa le commandement de Davido. 14son pere dans les departements des sacrificateurs selon leurs ministeres, 👌 des Levites selon leurs charges. Et enfin au

verset 15. L'historien dit en termes exprés, qu'on n'obmit rien des ordres du Roy touchant les sacrificateurs & les Levites, en nulle affaire, ny aux trésors de l'espargne. D'où il s'ensuit, & des autres histoires des Rois, que ceux cy estoient les Arbitres de la pratique de pieté, & de religion, & qu'ils disposoient des choses saintes. Quant à ce que j'ai dit qu'ils n'avoient pas comme Moyfe l'autorité d'élire un Pontife, de consulter Dieu immediatement par eux mesmes, ny de condamner les Prophetes qui prophetisoient de leur vivant, je ne l'ay dit qu'en vue du pouvoir que ceux-cy avoient d'élire un nouveau Roy, & de pardonner le parricide: & non pas qu'il fût permis d'appeller un Roy en justice, & d'agir juridiquement contre luy s'il arrivoit qu'il entreprit quelque chose contre les loix. C'est pourquoy s'il n'y eût point eu de Prophete qui eût ce privilege de la part de Dieu, il ne se sût trouvé aucun obstacle à leur puissance, & leur droit eût esté esgal fur les choses saintes, & sur les civiles; & par cette raison les Souverains d'aujourdhuy n'ayant point de Prophetes, ny d'obligation d'en recon-

i.

30

ico: aut

r_{is}

(M

ĬC)

th

ie,

II.

connoistre (les loix des Hebreux ne les regardant point) l'ont absolué encore qu'ils soient mariez, & l'auront toûjours pourvû seulement qu'ils empeschent que les dogmes de la religion ne montent à l'infini, & ne soient confondus par le messange des autres sciences.

CHAPITRE XX.

Que dans une Republique libre il doit estre permis d'avoir telle opinion que l'on veut, & mesmes de la dire.

Sil l'on pouvoit arrester les Esprits, & les reprimer comme les langues, il n'y auroit ny violence ny tyrannie, car les sujets n'auroient point d'autre volonté que celle de leurs Princes, ny d'opinion qui ne dépendit de leurs decrets. Mais il est impossible (ainsi que nous l'avons fait voir au Chapitre 17) d'asservir tellement l'Esprit, qu'il n'ait aucune liberté, vû que nul ne se peut défaire de son droit naturel, c'est à dire de la faculté de raisonner & de juger avec liberté de toutes choses, & qu'on

qu'on ne peut mesme l'y contraindre. Ainsi, gourmander les Esprits, & leur oster la liberté de juger du vray & du faux, du bon & du mauvais, du juste & de l'injuste, c'est usurper leur liberté, & regner tyranniquement, parce que tout cela est un droit dont personne ne se peut défaire encore qu'il le voulût. le demeure d'accord qu'il y a d'infinis moyens de préoccuper les Esprits, & qu'ils peuvent dé-pendre aveuglément de la volonté de quelqu'un: cependant il y a toûjours quelque exception dans cet aveuglement, car nous voyons par experience que chacun abonde en son sens, &c que les sentiments sont aussi divers que les gousts. Si Moyse qui avoit gagné l'Esprit du peuple non par ruse ou par artifice, mais par une vertu toute divine dont il estoit doué au rapport de la renommée, ne pût neantmoins éviter les interpretations sinistres, ny empescher les murmures & les revoltes 2 comment le pourroient les autres Monarques ? je ne parle exprès que des Monarques , vû que la chose est entierement impossible dans les Democraties où la domination est partagéé.

Encore

Encore donc que l'autorité des Souverains n'ait point de bornes, & qu'ils passent pour les Arbitres & du droit & de la pieté, jamais neantmoins ils ne pourront ofter à leurs sujets la liberté de juger de tout, & d'espouser tel sentiment & telle opinion qu'ils voudront. Il est vray qu'ils peuvent tenir pour ennemis ceux qui sont d'opinion contraire, mais il ne s'agit pas icy de leur pouvoir; mais seulement de l'utile & du necessaire. Car j'avouë qu'il leur est permis de regner en Tyrans, & de punir leurs sujets du dernier supplice pour une cause tres legere, mais outre que ce procedé est contre la droite raison, il choque si visiblement les interests d'Estat, que l'on peut nier que leur puissance s'estende jusques la, & par consequent que leur droit soit absolu, puisque ce droit (ainsi que nous l'avons fait voir) est limité & determiné par leur puissance.

S'il ne nous est donc pas permis de renoncer à la liberté de juger & de croire tout ce qu'il nous plaist, chacun estant dedroit naturel maistre abfolu de ses pensées; il s'ensuit qu'on ne peut tenter avec succez d'obliger ceux qui sont de contraire opinion à

Œ,

Ţ.,

2

EG:

dine

TET

38

ia:

₹6, ∹D:

١Re

(1)

21

Je:

i

97

J.C

Ů,

Ž(n

ľ

5

ij ċ

 T_{i}

Ü

1

Ġ

ne parler que conformément aux ordonnances des Souverains, vû qu'il est impossible mesme aux plus sages de se taire, & que c'est un vice general que de trahir ses sentiments dans les choses les plus importantes, & par consequent qu'il est injuste d'oster la liberté de dire & d'enseigner ses opinions. Mais quoyque cette liberté ne puisse estre opprimée, je ne nie pourtant pas que la supréme ma-jesté ne puisse estre lezée par les paroles aussi bien que par les effets, & que s'il est impossible d'aneantir cette liberté, il ne soit pernicieux de luy donner trop d'estendue; voyons donc maintenant quels sont les droits de sa jurisdiction, & comment on en peut user sauf l'interest des Souverains, & la paix de l'Estat.

Apres ce que nous avons dit cy-deffus des fondements de la Republique, on ne peut revoquer en doute que sa fin principale n'est pas de dominer; ny de tenir les hommes dans la crainte & de les soûmettre à un autre; mais que c'est au contraire de les guerir de leurs apprehensions, & d'avoir esgard à leur seureté autant qu'il est impossible, c'est à dire de saire en sorte que chacun. chacun puisse par ce moyen conserver sondroit naturel sans prejudicier à personne. Ce n'est pas dis-je la fin des-Republiques de metamorphoser des hommes raisonnables en bestes ou en machines, mais au contraire de contribuer à la liberté des fonctions du corps & de l'Esprit, de leur laisser l'usage de la raison libre, & de bannir de leur commerce la hayne, la fraude, la colere, & la mauvaise intelligence. En un mot c'est la liberté qui est la fin des Republiques. Enfin nous avons vû que pour élever un Empire, il falloit necessairement que l'autorité demeurât ou à toute la communauté, ou à une partie, ou à un seul. comme les opinions sont diverses & que chacun applaudit aux fiennes, il falloit pour vivre en repos que chacun renonçât au droit d'agir comme il luy plaist. Ainsi ce n'est qu'au droit d'agir que l'on a renoncé, & non pas à celuy de raisonner, & de juger; c'est pourquoy l'on ne peut agir contre les edits des Souverains sans choquer leur puissance, mais la liberté du jugement & des opinions ne leze point leur Majesté, ny par consequent celle de les dire & de les enseigner, pourvà que cela se fasse sans fraude, sans colere, sans haine, & sans dessein de faire passer ses opinions pour des arrests. Par exemple si l'on rencontre qu'une loy repugne au bon sens, & que l'on conseille pour ce sujet de l'abolir, pourvû que ce soit en soûmettant fon jugement à celuy du Souverain (auquel feul appartient de faire & d'abolir les loix) & que l'on n'entreprenne rien contre ses ordonnances, bien loin de pecher en cette rencontre, c'est en user en bon citoyen, & rendre service à l'Estat; mais si au contraire on le fait pour insulter au Magistrat, & pour rendre sa conduite odieuse, ou que l'on s'efforce d'abolir les loix, c'est estre rebelle & perturbateur. Et par là nous voyons comme l'on peut sans lezer les droits & l'autorité des Souverains, c'est à dire fans troubler la paix & le repos de la Republique dire & enseigner ses sentiments; à sçavoir en leur laissant la conduite de la police sans s'opposer à leurs edicts, quoy qu'ils soient contraires à nos opinions, & qu'ils nous femblent injustes, n'y ayant point d'autre moyen d'estre juste & pieux: car comme la justice dépend de la décilion

i

Ŧ.

.

Ü

N 18 18

cision des Souverains, il est impossible d'eftre juste à moins que devivre felon leurs decrets. Et comme il n'est point de pieté pareille à celle qui concerne la tranquillité de l'Estat, celuycy d'ailleurs ne pouvant subsister si chacun prétend estre l'Arbitre de sa conduite, il s'ensuit que c'est une impieté de s'opposer aux ordres de son Souverain, vû que cette licence seroit la ruine de la Republique. Davantage il est impossible que nous pechions contre nôtre propre raison en obeisfant au Souverain, puisque c'est elle qui nous a incitez à nous affujettir à fes loix: confirmons le par la pratique. Dans les assemblées soit souveraines ou subalternes, il est bien rare que tous les membres y soient d'un mesme âvis, cependant tout s'y fait du consentement tant de ceux qui ont opiné contre, que des autres. Revenons à nôtre sujet. Apres avoir montré par les fondements de la Republique comment la liberté de juger ne repug-ne point à l'autorité des Souverains; determinons par la mesme régle quelles opinions sont seditieuses, à sçavoir celles que nul ne peut avoir sans rompre l'accord par lequel il avoit renonrenoncé au droit d'estrel' Arbitre de sa conduite exterieure. Comme exemple si quelqu'un soûtenoit que le Souverain n'est point Maistre de ses actions, que la promesse n'engage personne, ou que chacun peut vivre comme il luy plaist, & choses semblables qui repugnent directement à l'accord dont nous venons de parler, je dis que cet homme est seditieux, non tant pour ce qu'il juge & qu'il raisonne de la sorte que pour la nature de ce raisonnement qu'il ne peut former qu'il ne viole tacitement ou expressément la foy à son Prince; d'où vient que les opinions qui ne vont point jusqu'à la rupture de l'accord, comme la vangeance, la colere, &c. ne sont point seditieuses, si ce n'est peut-estre dans les Republiques à demi-corrompuës, où les superstitieux & les ambitieux qui ne peuvent souffrir les hommes francs & ingenus se sont acquis tant de credit qu'ils ont plus de pouvoir sur l'Esprit du peuple que n'ont les Souverains; ce n'est pas qu'il n'y ait d'autres opinions, qui pour ne toucher simplement & en apparence que le vray & le faux, ne laifsent pas d'estre publiées à mauvaise fin

fin. Mais c'est de quoy nous nous sommes expliquez au Chapitre 15. où nous les avons tellement determinées que le regne & la liberté de la raison subliste toujours. Enfin si nous considerons que la foy des sujets envers la Republique comme envers Dieu ne se peut connoistre que par les œuvres, à sçavoir par la charité envers le prochain, nous ne douterons plus qu'une Republique bien saine ne laisse à un chacun la mesme liberté de raisonner que la foy permet, (ainsi que nous l'avons fait voir. J'avoue que cetteliberté a ses inconvenients: mais y eûtil jamais d'institution si sagement establie, qui en fût exempte? tre des bornes à toutes choses, & les contraindre par la rigueur des loix, c'est plutost irriter le vice, que le corriger; il faut necessairement permettre ce que l'on ne peut empescher, quoy qu'il soit souvent prejudiciable. L'envie, l'avarice, l'yvrognerie & autres semblables sont la source de beaucoup de maux; cependant on les souffre par ce qu'il n'y a point de loix assez fortes pour les empescher; à plus forte raison doit on laisser la liberté du raisonnement, puisque c'est esfectifectivement une vertu, & un don de nature que nul ne nous sçauroit oster. Joint qu'il n'en peut reissir aucun mal que l'autorité des Magistrats ne puisse estousser dés sa naissance (ainsi que nous allons bien-tost voir) & qu'elle est ensin importante & tres necessaire pour les sciences & pour les arts, qui ne peuvent estre cultivez avec succez que par ceux qui sont libres de preju-

Į.

٤

Š

2

ĭ

gez & de contrainte.

Mais quoyque cette liberté pût estre opprimée, & les sujets reduits au point de n'oser seulement ouvrir la bouche que par la permission des Souverains, jamais pourtant ils ne viendront à bout d'estre les Arbitres de leurs pensées; vûque si cela estoit possible, il s'ensuivroit que l'on parleroit à toute heure contre sa pensée, & par consequent que la foy si necessaire à la Republique se corromproit en sorteque Pon ne verroit plus que dissimulation & perfidie, d'où naistroient les ruses, les fourbes, & l'aneantissement des arts. Mais tant s'en saut que les edits des Souverains puissent arrester les langues, que c'est au contraire un moyen de leur faire prendre plus de licence, non pas celles à la verité des flateurs r

flateurs, des avares, & de ces infersez qui mettent leur selicité à contempler leur argent dans leurs coffres ou à remplir leur ventre, mais de ceux que les bonnes mœurs, l'integrité & la vertu ont élevez à un genre de vie plus noble, & à une honneste liberté. constitution des hommes est telle que rien n'est si rude à la pluspart que de voir passer pour criminelles des opinions qu'ils tiennent pour les veritables, & d'eftre condamnez pour des chofes qui eschauffent le zele & la pieté envers Dieu, & envers les hommes; d'où naissent les pretextes de detester les loix, de murmurer contre les Magistrats, & d'attenter à leur personne, tant les hommes sont persuadez que c'est une louable action que de se mutiner pour ce sujet, & de commettre les plus execrables forfaits. Donc la nature des hommes estant telle, il s'ensuit que les loix qui défendent les opinions, ne regardent point les meschants, mais ceux qui sont francs & genereux, & qu'elles sont plutost establies contre ceux-cy que Ajoûtez à pour reprimer les autres. cela que ces loix sont fort inutiles, parce que ceux qui croyent leurs opinions nions, que l'on condamne, saintes & raisonnables, n'y obeiront jamais, & que ceux au contraire qui les croyent fausses, recevront ces loix comme choses saintes, & s'en prevaudront tellement que le Magistrat n'en sera plus le maistre, & qu'il ne les pour-roit plus abolir s'il en avoit envie. Ajoûtez à cela les deductions que nous avons faites de l'histoire des Hebreux au Chapitre 18. & tout ce grand nombre de Schismes dont l'origine est due aux loix dont les Magistrats se sont souvent servis pour estousser les controverses des docteurs. ceux-cy ne se flattoient d'attirer à eux & les loix & les Magistrats, de triompher de leurs adversaires avec l'applaudissement du peuple, & de s'acquerir de la gloire; il est certain qu'ils ne contesteroient point avec tant de chaleur, & que leur animofité auroit quelques bornes. Passons de la raison a l'experience, & nous verrons par une infinité d'exemples, que les loix qui pretendent de limiter les opinions, & qui défendent de parler ou d'escrire contre celles que l'onn'approuve pas, ont esté instituées par une molle condescendance aux crieries importu-

ī

.

ï

1

ŀ

j

Ì,

ż

nes de certains inquiets, qui ne sçauroient souffrir une maniere de vivre ingenuë & fans fard, & qui s'emparent de l'esprit du peuple par des voyes indirectes pour se servir de sa furie contre les gens qui leur déplaisent. Ne vaudroit il pas mieux empescher ces desordres, & prévenir l'insolence de la multitude, que d'establir des loix qui ne peuvent servir que de piege aux gens de probité, & par lesquelles la Republique peut estre reduite à ne pouvoir souffir ceux qui font profession de franchise & d'ingenuité. Car peut on rien imaginer de plus pernicieux à un Estat, que d'exiler les honnestes gens comme des impies & des scelerats, par ce qu'ils sont d'opinion contraire, & qu'ils ne sçauroient dissimuler? qu'y a t'il dis-je de plus pernicieux que de declarer ennemis, & de punir du dernier supplice ceux qui ne sont coupables que pour estre francs & finceres, & que l'eschaffaut (supplice infame, & la terreur des meschants) devienne un theatre pompeux où l'on triomphe insolemment de la vertu à la honté des Souverains? carceux à qui la conscience ne reproche rien, ne craignent ny mort ny fup-

¥.

12

*

TY

ΦP:

T(

te.

Ċ

₹(

:ce

Ĉ.

Œ

₹ G

1

Ų.

10

10

44

¢(

1

ŔĆ.

ţ

ħ

Ľ,

'n,

ķij

(in

supplice, & comme ils se sentent innocents, ils sont gloire d'exposer seur
vie pour une bonne cause, & d'estre
Martyrs de leur liberté. Que penset-on donc avancer par leur perte? & à
qui prositer par une telle inhumanité?
les sots en ignorent la cause, les seditieux l'ont en horreur, les honnestes
gens la reverent; ainsi cét exemple ne
peut servir que pour exciter l'emulation de ceux-cy, & la slaterie des
nutres.

Donc pour ne pas tomber dans le piege que tendent les flateurs, & mettre la foy en credit, pour regner équitablement, & couper pié aux seditions il faut laisser la liberté des sentiments, & faire en sorte que pour estre divers & contraires, ils n'engendrent pourtant ny dispute, ny desunion. A bien peser la chose, il est cerrain que cette forte de gouvernement est la meilleure, & la moins sujette aux inconvenients, puis qu'il n'y en a point qui convienne si proprement à la constitution humaine, car nous avons montré que dans l'Estat Democratique (qui est le plus naturel de tous,) chacun s'oblige à la verité de regler ses actions suivant les ordonnances qui se font en com-

commun, mais non pas de juger & de raisonner: c'est à dire que les hommes ne pouvant estre d'un mesme sentiment, ont passé accord entr'eux de donner vigueur de loy à ce qui auroit la pluspart des voix, en se reservant neantmoins l'autorité de l'abolir comme ils le jugeront expedient. D'où Jinfere que plus on retranche de la libenté de juger, plus on s'éloigne de l'Estat de nature, & par consequent que c'est regner avec d'autant plus de violence; & pour montrer que cette liberté n'est suivie d'aucun inconvenient que l'autorité ne puisse éviter, & qu'il n'y 2 point d'autre moyen d'empecher les hommes de se nuire les uns aux autres, quoy qu'ils professent ouvertement des opinions contraires; je n'allegueray pour exemple que la ville d'Amsterdam, qui doit sa iplendeur & son opulence que toutes les Nations admirent à cette chere liberté, car il n'est point de Nation si estrange, ny de Secte si extraordinairequi n'y vive paisiblement, & pour confier les biens à quelqu'un on n'est en peine que de sçavoir s'il a du bien, ous il n'en a pas, & s'il est homme de bonne foy ou accoûtumé à tromper:

du reste on n'y a nul esgard ny à Religion, ny à Secte, cela ne servant de rien pour rendre une cause bonne ou mauvaile, joint qu'il n'est point de Secte si odieuse, dont les sectateurs (pourvû qu'ils n'offensent personne, & qu'ils vivent en honnestes gens) ne foient honorez de la faveur & de la protection des Magistrats. Au lieu qu'autrefois les Estats n'eurent pas plûtost pris connoissance du different d'entre les Remontrans, & leurs adversaires que l'on en vit naistre un grand schisme; tant il est veritable que toutes les loix qui se font touchant la Religion & pour decider des controverses ne font qu'irriter les Esprits, outre que plusieurs en deviennent plus vicieux, & plus dissolus, & que les schismes n'ont jamais pris naissance de l'amour de la verité (source d'urbanité & de douceur) mais de trop d'envie de dominer. D'où il s'ensuit manifestement que ceux qui censurent les escrits, & qui enflamment par un Esprit desedition le vulgaire ignorant contre les Escrivains, sont les seuls schismatiques, & non pas les auteurs, qui n'escrivent ordinairement que pour les doctes, & qui n'appellent

7.7

3

pellent que la raison à leur secours. Et que ceux enfin qui s'efforcent de reprimer dans une Republique libre la liberté du jugement (chose absolument impossible) sont effectivement seditieux & perturbateurs.

Voilà ce que j'avois à dire pour faire voir 1. qu'il est impossible d'oster aux hommes la liberté de dire leur sentiment. 2. que cette liberté ne prejudicie nullement à l'autorité des Souverains, & que chacun la peut avoir & en user, pourvû que ce ne soit pas à dessein d'introduire des nouveautez & pour agir contre les loix & les coûtumes de l'Estat. 3- que cette liberté n'est point contraire à la paix de la Republique, & qu'il n'en peut naistre d'inconvenient qu'il ne soit aise d'estouffer. 4. que la pieté n'en reçoit aucun prejudice. 5. qu'il est entierement inutile d'establir, des loix contre des choses qui sont purement speculatives. 6. Que l'on ne peut enfin bannir cette liberté de la Republique que l'on n'en bannisse en mesme temps la paix & la pieté; au lieu que si on l'interdit & que l'on fasse le procez aux opinions & non pas aux Esprits qui font les seuls coupables, c'est martynifer la vertu. & donner des exemples qui irritent la pieté des bons, & provoquent plus à la vangemoe que l'on n'en est-espouventé. Inist que de la s'enfuit la corruption de la foy & des arts, que les flatours & les gens de mauvaile foy font autorilez, que les adverfaises triomphent de voir leur baine dousonnée, & d'avoir pû attirer les Souverains à la profession d'une doctrine dont ils pallent pour les interpreses, d'où ils se licencient à usurper leur autorité, & n'ont point de honte de se vanter qu'ils sont élus immediatement de Dieu, que leurs decrets font les sculs divins, & ceux des Princes purement humaiss, & par confequent que ceux-cy doivent ceder sux decrets divins, à sçavoir à conx dont ils sont Auteurs, inconvenients qui ne peuvent estre que tres pernicieux à la Republique. C'est pourquoy je conclue icy comme au Chapitre 18. que le plus seur est de ne sonder la pieté & la Religion que sur la pratique de justice & de charité, & que le droit des Souverainstant lur les choses saintes que sur les profanes ne regarde que les actions. Du reste, qu'il doit estre permis & d'avoir & de pro(531)
professer telle opinion que l'on vou-

C'est ce que j'avois entrepris de traitter à fond dans cet ouvrage, & je crois m'en estre acquitté. Cependant je proteste que je le sosmets volontiers à l'examen & au jugement de mes Souverains, & que je donnersy les mains à la censure qu'ils en seront, s'ils trouvent que j'y aye rien dit qui repagne aux loix de l'Estat, ou au repos, & au bien du public: Jesçais qu'estant homme je puis errer, c'est pourquoy j'y ay apporté toute la precaution possible, & j'ay pris soignementent garde de me rien avancer qui me soit conforme à la pieté, aux bonnes meeurs, & aux loix de ma Paurie.

FIN.

TABLE

Des matieres principales, Contenues en ce Livre.

A.

| A Dimelach agist was voice imagin | aite. |
|---|---------------|
| A Bimelech ouit une voix imagin | g. 7: |
| | 31 E MC |
| Dies, ny que Dien fut par | tout. |
| Dien, ny que Dan just 1.8 | |
| CI II- AND COM ONE | illan- |
| Abrabam confiderable pour son obe | enstes |
| A MAN MAN A LABOR TO THE TOTAL | |
| qu'il avoit de Dien fussent fort | 54. |
| | |
| Il vivoit en Ierufalem selon les | . 4 |
| I compare to fulle . 163 1600 mr | • > • |
| les loix de Melchisedech. | 6. |
| | |
| Abdias. Il sauva la vie à cens Prophetes. Abenheura. 218.236.8 | 401. |
| Abenbezra. 218.236.0 | Z10114. |
| Al fam SAK abbout A CTAINBIE WENT | |
| mocratie, qu'en tout autre g | OFFUET- |
| nement. | 412 |
| I am impanit and THE THE DAR | r tont. |
| 52 | . & 53 |
| Dieu luy défend de manger d | u frait |
| | |
| Alliance de la connoissance & de | Pamout. |
| de Dieu éternelle. | 94 |
| Ambiguités, D'où vient qu'ils'en | tronue |
| arian Quiter In Am Alone Jahre | †4 % 1 |

| TABLE. |
|---|
| tant dans la Bible. 209. & suiv. |
| Amsterdam. 527. & suiv. |
| Anania. Sa Prophetie touchant le réta- |
| blissement de Ierusalem avoit besoin |
| dun signe. 40. |
| Anciens Hebreux écrivoient sans points |
| & sans accents. 212. |
| Antiquités de Ioseph, contraires à ce que |
| dit Exechiel touchant Sedecias. 294. |
| Antechrist est celuy qui persecute les gens |
| de bien. 370. |
| Anges. Lieutenans de Dieu. 59. |
| Apostolat. sur quoy fonde. 325. |
| Apostres. Ils ont eu ordre de prescher, |
| mais non pas d'écrire. 318. Leur Mis- |
| sion n'estoit point bornée. 320. Il n'es- |
| toit pas mecessaire qu'ils fussent éclas- |
| res d'une lumiere surnaturelle. 323. |
| 324. Quelle est la fin de leurs Epitres. |
| la meime. Chaun d'eux avoit sa |
| maniere d'enseigner. 326. Ils ont édi- |
| fié sur divers fondements. là mesme. |
| Ce qui en a resulté. 327. En quoy ils |
| convenoiens entre eux. là melme. |
| Quelquesuns d'entre eux ont Philoso- |
| phé, & les autres non. 328. |
| A quoy se reduit ce que mous pouvons |
| 1 |
| Donnestement soubaster. 72. Attributs. Quels sont les attributs de |
| Dieu expressément recommandés dans |
| 7.2 PFL |

1

.

TABLE.

| l'Estitute. | 359 |
|-----------------------------------|-------------|
| Arc en Ciel. | 169. |
| Alaph donte de la Providence. | 164. |
| Augures des Gentils effoient de | ways |
| Prophetes. | 2 6. |
| Auteurs. De quelle important | r il eft |
| de les connoistre. 21 | 6.217. |
| Autorité far les chofes factes # | eft dais |
| au' aux Sourier eins. | IOX. |
| Autorité royale en veneration | nguliére |
| parms les Hebreux. | 110. |
| В. | |
| D Alaam. | 83- |
| Beluam oftoit deub de gran | des qua- |
| liefs. A. R. Il estoit encline an | wer. 65. |
| Il estoit Prophete de verité. | 80. |
| Ralah. | 80. |
| Bestitude. En quez confife la s | eritable. |
| | 67. |
| Bestinade. Cella du Sago ne dep | end point |
| 1.1.77 | TAT |
| Bible. En quel seus Dieu en est | l'anteur. |
| 339. pourques dévisée en | viewx & |
| mouveau Testament. | 340. |
| Bible. Elle m'a pas efté écrite j | er ordre |
| exprés pour tous les fiécles, | mais par |
| bevard, & pour quelques ! | er fannes. |
| | 341. |
| Preuve de cette verité là p | refme. & |
| | wiv. |
| | Bible. |

| TABLE. |
|---|
| Bible. Ce qui s'y trouve d'obscur, en |
| qu'on peus ignorer sans bleffer la cha- |
| vité, ne touche point la Parole de |
| Dieu. 201. |
| Bien. En quoy confiste le Souverain Bien. |
| 102. |
| Biens temporels esteient la promosse que Dien sit pour l'observance de la Loy. |
| Dien fit peux l'observance de la Loy. |
| 76. |
| C. |
| Ain. Dies fe vevole à lay comme |
| ignorant des chofes du monde. 53. Cenantens. |
| Complete de Marie |
| Causes premieres. Les moyens de les con- |
| moistre dépendent de nous. 73. |
| Ceremanies inutiles & indifferentes. |
| TAM TA |
| Caremonies ne regardent point to loy di- |
| 124. |
| Les Duifs n'y sont point obligés apres la |
| chate de lour Empire. 130. |
| Pourquoy les Inife les gardens encore |
| d present. |
| Corementes. Quel estoit le but des an- ciennes Cerementes. 138. |
| Ceremonies. Elles ne constennens vien de |
| faint. hender Hende |
| Chaque effere a droit d'agir suivant sa |
| constitution naturolle. 402. |
| Z 4 Cha- |
| r |

Digitized by Google

の外外が必要できると

,

T A B L E.

| Chastiments de la Loy divine. | 108. |
|---|--------|
| Chinois. Pour quoy ils se laissent croist | |
| touffe de cheveux au baut de la test | e. 96. |
| Circonstances. Les miracles n'ont je | |
| estésans circonstances. 171.& | 184. |
| Chroniques du vieux Testament, e | |
| temps ont esté écrites. | 280. |
| Choses purement speculatives ne | tou- |
| chent point le droit divin. | 482. |
| En quel seus une mesme chose | |
| estre appellée sainte ou profane. | 222. |
| Choses remarquables sur plusieurs | livres |
| de la Bible. 265.266. & | fuiv. |
| de la Bible. 265.266 & Choses faintes. Leur administ | ration |
| n'appartient qu'aux seuls Souve | rains. |
| | 504. |
| Connoissance naturelle. Comment | a com- |
| moissance naturelle peut estre a | |
| Prophetie. | 2. |
| Prophetie. Connoissance naturelle méprisée de gaire. | vul- |
| gaire. là m | elme. |
| Connoissance naturelle. A quel éga | rd el- |
| le est aussi certaine que la Pro | pbeti- |
| que. | 3. |
| Connoissance Propheti ne pourquo | 7 49- |
| pellée connoissance divine. | 30. |
| Connoissance de Dien dépend de la | |
| noissanca des choses naturelles. | 103. |
| Dielle commissione Dien evice d | e tous |
| | 353- |
| i i i i i i i i i i i i i i i i i i i | Que |
| | |

Digitized by Google

| | T | A | В | L | E. | ~ |
|--------|------|-------|----|----|---------|---------|
| Que l | | | | | | un don |
| | | | | | | 358. |
| | | | | | | Souve- |
| rains. | | | • | | • | 488. |
| Culte | exte | rieur | de | la | Religio | n doit |
| | | | | | | epubli- |
| | | | | | | de l'o- |
| | | | | | | 499. |
| ~ | • | • | | | | & fuiv. |

D. Aniel ne peut rien comprendre en ses revelations. 46. & fuiv. Pourquoy ses revelations sont si obscures: & sont toujours demeurées telles.

Comte.

Daniel. De quelle maniere il dit avoir vû Dieu. ₹8.

Daniel. De quels livres on a tiré les sept premiers Chapitres de son Livre. 297. & fuiv.

Debar. Mot Hebreux. 337.

Decrets de Dieu ne sont autre chose que les regles de la Nature. 165.

Decalogue. Pourquoy il tenoit lieu de loy aux Hebreux.

Democratie est preserable à tout autre gouvernement par ce qu'elle approche davantage de la liberté naturelle: 414.

Deuteronome est le Livre de la Loy de Dieu. 255. 256.

Dieu se peut faire connoistre immediate- \mathbf{Z}_{5} ment

T A B L E.

| ment par luy mesme. | #3. |
|---------------------------------------|----------|
| Dien ne s'est fait connoistre sans pa | roles |
| ou visions qu'à Iesus Christ. | |
| Dieu s'est fait connoître aux Ape | |
| par l'Esprit de Iesus Christ, com | weil |
| avoit fait par Moyse par le moyen | ďz- |
| ne voix formée d'air. là fhe | me. |
| Dieu n'a point apparu, & n'a p | interior |
| parlé à Iesus Christ. | 15. |
| Dieu conferoit avec Iesus Christ d'e | pris |
| a ejprit. 1a mei | me. |
| Dieu seduit quelquefois les bonumes. | 38. |
| Dieu ne seduit jamais les justes m | les |
| élus. là me | lme. |
| Dieu se revele & à coun qui sont tri | ftes, |
| 👉 à ceux qui sont en colere. | 43. |
| Dien n'affacte aucun file dans les | Pro- |
| . pines es. | 45 |
| Dieu veu par Isaie sur un Trône, E | par |
| Ezechiel comme un grandfen. | 46. |
| Dieu no s'est revelé aux Prophetes | que |
| conformément à leurs prejugés. | 18. |
| Dieurevele à Moyfe qu'il veut abande | WATER . |
| son Peuple. 59. Pourquey Dien de | |
| fur la Montague pour parler à Ro | loyfe. |
| là me | |
| Diewest également propies à tous. | 75. |
| Dieu destine les uns à un ouvrage, C | b ks |
| autres à un autre. | 72. |
| Dien est aussirbien le Dien des Gen | stils, |
| gna le Dieu des Inifs. | 94- |
| j | Dien |

| TABLE. |
|---|
| Dien oft la fin de touses nos actions. 102. |
| Dieu n'a pas plus d'égard aux hommes, |
| qu'au reste de la Nature. 165. |
| Par quels attributs Dien went eftre |
| |
| Pourquoy l'Eseriture parle de Dieu se |
| improprement. '360. |
| improprement. '360. Dieu. Il n'est point necessaire de sçavoir |
| ce que c'est, ny comment il gowverne |
| tout. Ny si l'homore a son libre arbi- |
| 375. |
| Dieu ne devint le Roy des Hebreux qu'en |
| vertu de l'alliance. 438- |
| |
| Trick C 1 Trick |
| Dispersion des Iuifs. 94. |
| Disputes. Le moyen de les eviter. 372. |
| Doctorat des Apôtres, sur quey fonde. |
| Manuer Carry and Cart on different anten |
| Bogmes. Ceux qui fout en dispute entre |
| les gens de probité ne regardent point |
| la foy Catholique. 371, 372. Chaeun |
| peut les accommoder à sa portée. 376. |
| Droit divin west point d'abligation natu- |
| relle. 421. Il commença avec l'allian- |
| là meline. |

7

Ecclesiastiques. Il est dangereux qu'ils fe mélent des affaires d'Estat. 482. Ecclesiaste. Ce qui a empéhé les Rabins de

| - | | | |
|-----------------------------|------|-------|----------------|
| TA | | | |
| de le rayer du n | umb | re de | es Canoniques. |
| | | | 291,310. |
| leazar. | | | 425. |
| leazar. lection des Hebr | eux. | En | quoy elle con- |
| fistoit. | | | 74 > 75 • |

 \mathbf{E}

 \mathbf{E}

۲. Elisée ne devint capable de concevoir l'Espris de Dieu qu'aprés le son des instruments. 43. Ĉe n'est qu'aprés cela qu'il annonce de bonnes nouvelles à Ioram. là mesme. Il ressuscite un enfant. 171.

Elûs. Il y en avoit tres peu parmi les Hebreux. 75.

Empire de Dien sur les bommes dépend de celuy des Souverains. 494-

Entendement de Dieu. 109. Escriture. Quel grand inconvenient re-

sulte de la liberté que chacun prend d'interpreter l'Escriture à sa mode. 49.

Escriture. Pourquoy elle parle de Dien st 32.& 173. improprement. Elle n'enseigne point ce qui n'est que

speculatif. 168. Il n'y arien en elle que de naturel. 170. Elle ne prouve point ses enseignements par les causes naturolles. 170. Son stile ne tend qu'à émouvoir la devotion. là mesme. Elle raconte plusieurs choses comme réelles, tesquelles n'estoient qu'imaginaires. 177. Elle n'a rien de contraire à la lu-,: **181.** miere naturelle.

Escri-

ak p

90.

į di

May

ıl.

¥4.

Ži,

dr

2,19

Try: 785

k(

٤Į

041

ź

II District

e

ŀ

| - | | | - | | |
|------------|-------|-------|------|---------|---------|
| T | Å | B | Ĺ | E. | |
| Escriture. | | | | | qu'elle |
| seule pour | enten | dre c | e qu | elle co | ntient. |

190. & suiv. Ce qui prouve qu'elle est divine. Escriture. Elle est aisée à entendre quant

à la Morale. 220. Ses enseignements DUTAUX. 191.

Escriture. Pour estre alterée en quelques endroits, elle ne l'est pas par tout. 309.

Escriture. Ce qu'il faut faire pour démontrer son autorité. 331. En quel sens elle dois estre appellée divine. 335. & suiv. Elle peut estre appellée parole de Dieu en trois façons.

Escriture. Toutes les merveilles qu'elle étale, n'ont efté faites que survant les loix de la Nature. 174. Elle est incorruptible quant au sens. 344. & suiv.

Escriture. Elle est d'une grande consola_ tion. 399.

Esdras. Il est auteur de plusieurs livres de la Bible. 254. & fuiv.

Ilm'y a pas mis la derniere main. 261. Il a illustré, & expliqué la Loy de Dieu. 258.

Epistres des Apôtres n'ont point estéterites par revelation.

Estat Democratique preserable à tout autre Estat pour son fondement & pour sa fin. 412.

.: . :

l'Éstat

| • |
|--|
| TABLE |
| Estat des Hebreux estoit purement |
| Theocratique. AA2. Il estoit le seul qui |
| eut le privilege de s'appeller le Royau- |
| me de Dieu. 4.38. |
| eut le privilege de s'appeller le Royau- me de Dieu. Estats de Hollande out toûjours esté Sou- |
| verains, mejme du remps de leurs |
| Comtes. 489. |
| Contes. 489. Estat Monarchique ne pent devenir po- |
| pulaire. 486. Euangelistes.Ils n'ant point écrit pour estre |
| Euangeistes. Als want point etrit pour ejire |
| les interpretes les uns des autres. 343. |
| Euangelistes. Ils n'out point escrit par |
| impiration. La meline. Euclide. Comparaifon de l'Auteur. 219. |
| Ezeobiel. 82. |
| F. |
| Atalité inévitable. 98. |
| Fautes. D'envient qu'il y en a dans |
| quelques Livres de la Bible. 302. 80 |
| fuiv. |
| Fédelles. Ce fent ceuce qui incitent à la |
| justise, & à la charité. 379. Fin des Societés & dez Empires. 76. |
| Fin des Societés & des Empires. 76. |
| Pin principale des Loix pau connue. 100. |
| Eigunes. Il est necessaire de sçavoir celles |

Eu

Fin Pi. Εή qui efficient autrefeis en usage parmi les Hebreux. Pondements de l'Escriture. En quey ils confisent. 372. & faiv. Ce que c'est.
345. & suiv.

Foy.

| \mathbf{T} | A | В | L | E. |
|--------------|---|---|---|----|
|--------------|---|---|---|----|

Foy. Sa definition. 367.& luiv. Foy. Elle n'est salutaire qu'en vertu de 368. l'obeissance. Sa definition selon S. Iacques, & quelle consequence il en fant tirer. là meime & luiv. Foy. Elle donne à tout le monde une pleine liberté de raisonner à sa mode. 378. Foy inviolable. A quel égard elle fe doit 408. exiger. Foy. Elle confeste moins dans la verité que dans la pieté. 370. Elle est bonne ou mauvaise selon qu'en obeit, ou qu'an desobeit. 371.

Entils ont eu leurs Prophetes. I Gloire de Dieu abandonnant le Temple fut revelée à Isaie tout autrement qu'à Ezecbiel. 45-

Ebreux. Pourquoy élus entre tou-68 tes les autres Nations. Ce cheix ne les rend my plus heureux-ny plus sages que les autres peu-69. ples.

H breux. Moyse ne leur a parlé que suivant leur capacité. 70. Ce n'est ny en science, ny en pieté qu'ils ent surpasse les autres Nations. la mesme. En quoy

T A B L E.

ţ

| consiste leur Election. | là mesme |
|---|-----------------|
| Hebreux. A quel égard Di | eu les a prefe- |
| ré aux autres Nations. | |
| Hebreux. Dieune les avoit o | boisis qu'aux |
| mesmes conditions, qu'il a | |
| Cananéens auparavant. | 2. Pourquoy |
| onles a crus les favoris de . | |
| Hebreux. Ils ne combatoies | |
| les interests d'un Princ | |
| mais pour la gloire de . | |
| 454. Ils baissoient les au | tres Nations |
| par scrupule de Religion. | 457. 11ste- |
| putoient à crime d'habite | r une autre |
| terre que la leur. 458. | |
| pour leur Patrie toute ext | |
| là mesme. Leur baine p | |
| Nations. là me | fme & fuiy. |
| Hebreux. Ils n'avoient p | oint d'autre |
| prochain que leurs concin | |
| La servitude leur estoit na | turelle. 462. |
| Ils no of oient raisonner sur | r la Religion. |
| • • • • | 463. |
| Histoires quelles quelles soies | nt ne nous in- |
| struisent point de la con | noissance de |
| 1364 | 706 |
| Histoires de la Bible. A qu | oy elles font |
| utiles. 107. Elles sont ne | cessaires aux |
| ignorans. 143. On peu | t vivre bien |
| ignoraus. 143. On peu Sans les connoistre. | là mesme. |
| Histoires de la Bible ne sont s | as toutes ne- |
| ••• | se∏ai- |

節指頭所知 門門神師田神山風玩日

T A B L E.,

cessaires. 144. Qui sont celles qui sont utiles. 145. Elles sont pleines de choses inovies. 190. & accommodées aux là mesme. préjugés des Propbetes. Histoire de l'Escriture, 192. & suiv. De quoy c'est qu'elles nous doivent in-197. & fuiv. struire. Histoires quelles quelles soient, ne sont point un moyen pour parvenir au Sonver ain bien. 107.

Historiographes. Il y en a toujours en dans l'ancienne Loy, tant sous les Rois, que sous les Princes. Hommes appelles Fils de Dieu dans la

Genese.

Acob dit à sa Famille de se disposer à un nouveau culte. 57-Facob. Son histoire. 263. & Suiv. Jehova est le seul de tous les Noms de Dieu qui represente son essence. Jeremie dit que Dieu se repent de ses resolutions. 63. Predit la delivrance des Ammonités, & des Elamites. 83. D'où vient que ses Propheties sont en mauvais ordre. 292. & suiv. Sa Prophetie touchant la ruine de Ierusalem n'avoit point besoin de signe. 40. Jesus Christ. En quel sens il est le chemin du salut. 14. C'est par lesus Christ que ies

21.

| TAB | L E. |
|--|-----------------------|
| Dieu s'est manifesté au | ux Abôteac TE |
| Intelligence source de la q | DEAVATURE TES |
| Tohas refule de consultes | le Propheto Tono |
| Josias refuse de consultes mie. | watelest and |
| Job. Opinions diverses | Gur Gur James a 43. |
| | |
| Quoy qu'il fut Geni agreable à Dien que temps. | & fuiv. |
| Acreable à Dien aux | that tour to fee |
| tome | LANN MAN OF TARR |
| Temps. | a o. |
| Ignorance Source de tous | maux. 118. |
| Forgerhan Banasia a | 263. OF 1111V. |
| Jonaniban Paraghraft | a Caldeen. 346. |
| Images de Dieu défenduit | s mane la Lay. 10. |
| Imagination des Proph | eses commens ja |
| pouvoit appeller l'Est | ris de Dun. 29. |
| Iosué. 175. & suiv. I | in a pas ecrit le li- |
| ure qui parta fonnam | 249.86 luiv. |
| Isaie. En quel temps | il a commence à |
| trothetiler | O-C.: |

Isaie. I prophetif Isaie exclut toutes les Festes, & tous les

Sacrifices de la Loy divine. Dieu huy apparoît. 58. Quelques

predictions de ce Prophete. Israelites. A peine connoissent-ile Dieu. 60. Leur ignorance est cause de leur

ideletrie. là mefrae.

Îsraëlites ne sçavoient en quey confifte la vraye vertu. 61.

Inda Alpakhas Rabin. Sen opinion tonchant l'Escriture & la raison. 381. &c

luiy.

| | Ŧ | A | B | L | Ę. | | |
|--------|----------|--------|-------|-------|--------|------|----------|
| fuiv | . Son of | inion | refu | He. | 385. | & W | iv. |
| Fuifs. | Ils s | imag | inoi | ut q | juo le | ur P | ais |
| exig | eoit un | culto | par | ticul | ier. | _ | 57: |
| Juifs. | Lls n'e | ont p | oint | esté | plus | cher | s à |
| Dies | u que le | s aut | res.) | Latio | 25. | 78, | 79. |
| Juifs. | Ils d | di few | : 48 | e los | ır ek | Eioz | ef |
| Éter | nelle. | • | . • | | | | 91 |
| Fufte. | | | | trej | uste. | 1 | <u>م</u> |

Leçons. D'au sent venues les leçons diverses qui se trouvent dans la Bible.

280.

Liberté. Elle dépend de l'usage de la raison.

Liberté. Elle est la sin des Republiques.

517.

Liberté du raisonnement. Den naturel que nul ne sçauroit oster.

522.

La liberté des Princes Hebreux estait

Aban. Dieu se revele à lui comme

Dies d'Abroham.

bornée.

oftée. 515.
Lettres Hebraiques ont grande ressenblance entre elles. 277. Ce qu'a produit
cette ressentience. la melime & suiv.
La Loy de Moyse n'enseigne paint que
Dien n'a point de corps, mais seulement

La liberté de juger de tout ne peut estre

452. & fuiv.

T A B L E.

| ment qu'il est Dieu. | re |
|---|--------------|
| Loy de Moyse donnée par le | : minister |
| d'un Ange. 15. Elle ne se | rvoit que |
| pour tenir les Israëlites en | bride, E |
| non pas pour regler leur raiso | n. 60. |
| Loy du vieux Testament n'est | oit establie |
| que pour les Juifs. Loy revelée generalement à | 77. |
| Loy revelée generalement à | tous les |
| bonsmes. | 89 |
| hommes. Loy considerée en general. Sa | définition. |
| | 100 |
| Loy. Ceux qui y obeissent en rés. Ce que c'est que loy di | font éclai |
| rés. Ce que c'est que loy di | vine, d |
| loy bumaine. | là mefme. |
| loy bumaine. Loy divine. Ce qu'il faut pou | r Paccom- |
| pur. | 104. |
| Loy écrite. A quel égard elle f | ut d'abord |
| Loy écrite. A quel égard elle f donnée aux Juifs. | 330. |
| Les loin furent gardées plus | religieu/e- |
| ment sous le peuple, que soi | us les Rois. |
| | 481. |
| Les Livres de la Bible depui | s la Genese |
| jusqu'aux Rois inclusivemen | t ne sont |
| que des copies. | 252. |
| que des copies. Les Livres des Prophetes ne se | int que des |
| jragmenis, | 291. |
| Livres Canoniques. On n'e | |
| point avant les Machabées. | 309. |
| Lumiere naturelle. Elle efto | it méprisée |
| des Juifs. 2 | 9.& fuiv. |
| | T 4_ |

Digitized by Google

TABLE. Lumiere naturelle. Elle n'exige point ce qui la surpasse. 108. Elle n'est point trop soible pour interpreter l'Escriture. 222. Elle est la regle dont il se faut servir pour cela. M Aimonides. Son epinion touchant la Loy. 147. Il dit que l'Escriture admet divers sens, & mesme de

contraires. 224. Son opinion refutee. 228. & fuiv. & 381.

Mages connurent par revelation la Nativitéde Jesus Christ.

Mardochée n'a pas écrit le Livre d'Ester. 298. & Tuiv.

Maniere d'instruire des Apôtres, bien differente de celles des Prophetes.

> 314. 77.

Melchisedech.

Methode. Quelle est la methode d'interpreter l'Escriture. 189. Les difficultés quis'y rencontrent. 208. & suiv.

Michée. Il ne prophetisa que choses fascheuses à Achab. 44. Ce que nous enseigne sa Prophetie.

Miracle. Comment ce mot doit estre en-155,161.6 162. tendu.

Miracles. L'opinion du peuple touchant 149. & suiv. les miracles.

Miracles, 11 y en a beaucoup dans l'Es-67 1-

城.

Į.

ae j

ĸ,

ky (

Deb,

10

5.00

Ċ,

7

Ņ

₩:

criture, qui se peuvent expliquer par les caufes naturelles. 156. Les miracles ne prouvent ny l'effence, ny l'existence, ny la Providence divine. 157.8c fuiv. Miracles. Nous n'en sçaurions tirer aucune instruction. 159. Les miracles peuvent induire à l'adoration des faux Dieux. 164. Ils ne donnérent aux Hebreux aucune bonne idée de Dies. là mesme. Miracles. De quoy ils ont servi aux Juifs & aux Egyptiens. 166, 167. Miracles. Ils exigent quelque autre chose, qu'un commendement absolu de Dieu. 171. Comment il les faut in-174. & fuiv. terpreter. Miracles. Pourquoy nous les prenons pour quelque chose de nouveau. 183. & fuiv. Ils n'estoient rien de sarnaturel, ny rien de nouveau. Miracles. Ils estoient plus communs parmi les Gentils, que chéz les Iuifs. 79. Moise ne croyoit pas que Dien sçait tout.

Moise. Ce qu'il croyoit de Dieu. 53,56, 57, 196. Ses revelations estoient conformes à ses prejugés; & pourquoy Dieu ne luy apparoist sous aucune figure. 58. Moife.

Moise. Pour quoy il demande à Dieu des signes extraordinaires. Et quels livres il a escrits. 88, 244, 245, 246. Moise. A quel égard il désend de dérober. 127. Il est choisi pour gouverner le peuple Hebreux. 136. Il se maintient dans son gouvernement; de introduit la Religion dans la Republique.

137.
Moise. Quels sont les moyens dont il se

Moise. Quels sont les moyens dont il se fervit pour engager les Israelites. 365. Quelle consequence il en saut tirer.

ř

٥

ø

là melme & suiv.

Moise. Comment il demeura seul interprete, & dépositaire des Loix divines. 440.

Moise estoit le Souverain, & le Docteur du Peuple. 510.

N.

Infinies. 155, 161. Elle garde un ordre sine & immuable. là mesme.

Son ordre sine & immuable démontre l'emisence de Dieu. là mesme. Rien ne se fait en elle qui répugne à ses loix, 162. Ses loix sont si parfaites qu'on n'y pout rien ajouter ny oster. 183.

Nature. Elle a droit sur tout ce qui tombe fous sa puissance. 401. Elle ne nous deter-

| T A. B L E. |
|---|
| détermine point à vivre selon la rai- |
| son. 403. Quel est son droit, & ce |
| qu'il défend. là mesme & suiv. Nous |
| ne connoissons point ses enchaînements, |
| & ses liaisons, & c'est d'où vient |
| nôtre ignorance. 404. Elle n'apprend |
| à personne qu'il soit tenu d'obeir à |
| Dieu. 421. |
| Nations. A quel égard elles font distin- |
| 6 |
| Nation Hebraique. En quelle considera- |
| tion est separée des autres. 75. Son |
| avantage au dessus des autres. là |
| meime. |
| Nations, Elles avoient des loixpar l'or- |
| dre de Dieu aussi-bien que la Nation Hebraique. 77. |
| Noë. En quelle confideration Dieu luy |
| revela la destruction du genre bumain. |
| 52. |
| 0. |
| Reissance est l'unique regle de la |
| OBeissance est l'unique regle de la Religion. 366. & suiv. |
| Obeissance est le fondement de la Reli- |
| gion, & la seule vertu qui nous peut |
| fauver. 391. |
| Obeissance. Elle consiste moins aux |
| actions exterieures, qu'aux opera- |
| actions exterieures, qu'aux opera- tions de l'Esprit. 430. |
| Obligation quelle quelle soit n'est de con- |
| |

| 2 |
|---|
| sequence qu'autant qu'elle est utile. 408. |
| Opinion rend les choses ou saintes, ou profanes. 224. |
| profanes. 334. |
| Opinions de soy ne sont ny bonnes, ny |
| mauvaises. 361. & soiv. |
| Opinion de S. Jean touchant la charité, |
| & la consequence qu'il en faut tirer. |
| 368.& suiv. |
| Ouvrage contre, ou au dessus de la Na- |
| ture n'est qu'une mesme chose. 162. |
| Oxée. Nous avons peu de ses Propheties, |
| encore qu'il ait prophetisé plus de 80 |
| . ens 295. |
| P. |
| PAjens croyoient auss bien que Moise |
| 1 que Dieu habite les Cieux. 58. |
| Laix de prodigieuje durée jous la domi- |
| nation du Peuple. 481. |
| Pape. Son autorité mal appuyée. 20% |
| 206. & fort suspecte. 231. Son auto- |
| riténe se peut inferer de celle des Ponti- |
| fes Hebreux. 233. |
| rité ne se peut inferer de celle des Ponti- fes Hebreus. 233. Parole de Dieu. Ce qu'elle fignifie quana |
| ' elle elt brile bour une chole aus n'elt |
| pas Dieu mejme. 338. & luiv. |
| pas Dieu mesme. 338. & suiv. Passions: Moyens de les domter dépendent |
| ae nous. 73. |
| Patriarches. Ils n'ent point connu Dien |
| sous le nom d'Eternél. 355 Réponse à |
| ce qui est dit dans la Genefe qu'ils ont |
| Aa 10 4 - |

| fouvent parlé au nom de l'Eternei | 357 |
|--------------------------------------|----------------|
| Peuple. Il se glorifie dans sonigno | |
| 150. D'où vient qu'il se figure un | |
| corporel. 178. Son erreur touche | |
| miracles. 151. Il croit compren | dre c e |
| qu'il n'admire point. | 156. |
| Pentateuque, ou les cinq premiers 1 | Livres |
| de la Bible, n'ont pas esté écri | |
| Moise.242.& suiv.Choses rema | |
| bles sur ces cinq premiers Livres. | |
| Perfection de l'homme en quoy el | le cou- |
| lifte. | 103 |
| Points observes aujourd'huy dans | l'He- |
| breu, & leur origine. | 112. |
| Ponttiftes refutés. là mesme & | z fuiv. |
| Philosophes. Qui sont les veritabl | es Phi- |
| losophes. Et leur creance touch | bant la |
| Nature. | 165. |
| Phrajes. Il est necessaire de sçavoi | ir celles |
| qui estoient en usage parmi l | es He- |
| breux. | 178. |
| Les Princes Hebreux n'estoient poi | nt plus |
| mobles que le peuple. | 456. |
| Prophete. Ce que c'est, & ce que | : ce mot |
| figniție. | I. |
| Prophetes. Leur esprit westoit p | oist au |
| dessus de l'humain. | 3. |
| Prophetes. En quel seus ons'im | aginoil |
| qu'ils avoient l'Esprit de Di | :w. 30 |
| Comment Dieu se manifestoit à | eux. 6 |
| | Pour- |

Pourquoy ils exprimoient corporellement leurs pensées. 32. Pourquoy ils ont parlé de Dieu si improprement, & avec tant d'obscurité. là mesme. Prophetes. Ce n'est point dans leurs Livres qu'il faut chercher les hautes connoissances. 35. Ils avoient besoin de fignes pour estre certains de ce que Dieu leur reveloît. 36. Prophetes. Leur certitude n'estoit que morale. 39. Pour quoy ils persuadérent à Elisée qu'il reverroit Elie. Prophetes. Leurs sentimens estoient différens; & leurs dons n'estoient pas égaux. 48. C'est une erreur de croire qu'ils n'ignorassent rien. 49. Ils n'ent rien dit des attributs divins qui ne soit con-🔻 forme aux opinions vulgaires. Prophetes. Ils estoient moins recommendables pour la sublimité de leur esprit, que pour leur pieté 52. Ils ont ignoré . ce quin'est que speculatif. Prophetes. Chaque Nation avoit les . frens. Prophetes. Ils ont eu de la peine à accor-· der la Providence avec la fortune des kommes. 165. Leur Mission estoit bor-. nee. Prophetes. Leur trop grande liberté estoit à charge aux meilleurs Rois de Pan-Aaa

T A B L E

| l'ancien Testament. | 479. |
|---------------------------------|---------------------|
| Prochain.L'aimer c'est vivre | elon la Loy. |
| & le méprifer dest estre reb | |
| Propheties. Elles font d'abliga | |
| à leur fin & à leur substanc | |
| elles font arbitraires. | 64. |
| Propheties. Quelle est la conf | |
| faurité. | 32. |
| Prophetie. Elle n'estait pas un | |
| perpetuel dans les Prophetes | |
| n'a vien de cortain en elle | |
| Elle cede à la lumière nat | |
| - Elle varieit suivant les c | |
| Prophetes 42. & fuiv. | |
| burneur & leur temperamer | |
| Prophetie. Ellen'ajamais rei | |
| phetes plus éclairés. 48. | |
| point un don qui fât part | |
| fuils. | 82. |
| Preverbes de Salomon. Le | rR abins les |
| : veuloient rayer du nombr | e des Camo- |
| niques. 290, 29 | 2.0 310. |
| Prudence hamaine. | 73 |
| Pseaumes de David. | 290. |
| \mathbf{R}_{r} | |
| D Abins, ils ent peufera | per le Lisure |
| - Le Brechini du narobr | o des Cano- |
| . ~ . wi gues. | 62. |
| Rabins. Ils ont corrompula 1 | intere Ho |
| braine. | 273 |
| | Rai |

| | | _ | | _ |
|-------|---|-------|-------------|------|
| T | A | В | L | E. |
| .Elle | | | | |
| | , | 47,50 | ~~ · | - 0, |

Raifen. Elle vous enseigne la vérité de la fagesse. 389.
Raisen. Il est plus seur de plus utile de vinvre suivant la raisen, que selon la Nature. 404, 405. & suiv. Recompense de la Loy divine.

Recompense de la Loy divine. 108. Religion. Elle n'a ny droit, ny autorité

fur le public. 23 1, 232. Chacun peut avoir tel sentiment qu'il veut de la Religion.

Religion. Elle n'oblige a plus les Hebreux, des-là qu'ils furent en Babylone. 495.

Revelation. Elle estoit toujours conforme à l'imagination du Prophete; à

fon temperament, & à ses projugés AL. Revelutions. Elles officient claires ou obj scures, suivant la netteté, on Pob-

scurité de l'esprit du Prophete. 46, Revelation necessaire pour connoître la droit divin. 424. Elle est précedée par

R. Foseph. Son opinion touchust la mo-

rale d'Aristote. 147, Ruagh. Mot Hebreux. Co qu'il signifie.

16. & luiv,

Ruse des Juiss pour se faire admirer des Payens, 151.

S Ages. Ce sont les seuls qui puissent vivre d'une vie pai sible & tranquille. 119. A 2 3 Solo-

T A B L E:

| Salomon dit qu'il n'arrive rien que par |
|--|
| bazard 165. |
| Salomin. Il n'estoit point doué d'un don |
| de Prophetie extraordinaire. 52. Il en- |
| trepris de bastir le Temple par inspira- |
| tion divine. Si. |
| Salomon. De tous les Prophetes du vieux |
| Testament, il a parlé de Dieu le plus |
| raisonnablement. 61. Il s'imagina |
| · estre au dessus de la Loy. là mesme. |
| Samuel croyoit que Dieu ne se repentoit |
| point. 62.63. |
| Sapience de Dieu. En quel sens s'estre- |
| vestuë de nôtre Nature. 14. |
| Scribes. Quel estoit leur office. 300. |
| Secours interne, & secours externe de |
| Dien. 72. |
| Sens metaphorique. 361. |
| Seureté dans la vie ne dépend point de |
| |
| |
| Souverain bien. 74. |
| |
| Stile de chaque Prophete varioit suivant |
| Sa capacité. |
| Stile d'Exechiel & d'Amos, pourquoy |
| plus rude que celuy d'Isaie & de Na- |
| bum. là melme. |
| Sommaire de la Loy. 104. |
| Souverains. Ils sont les seuls ausquels |
| appartient de droit divin de proteger |
| la Religion & l'Estat. 424. |

| T A B L E. |
|--|
| Souverains. Ce n'est que par leur entre- |
| mise que Dieu regne sur les hommes. |
| 4.96. Ils n'ont nul droit sur les pensées |
| de leurs sujets. \$22. |
| de leurs sujets. 522. Souverains. Il faut leur obeir aveuglement. 424. |
| ment. 424. |
| Souverains. Il n'appartient qu'à eux |
| ae aeserminer le vien & le mal, tant |
| pour l'interest de la Religion que de l'Estat. 484. |
| l'Estat. |
| Speculations. Il y en a fort peu dans |
| l'Escriture.251. Quelles sont celles aui |
| ne regardent point l'Escriture. 352. |
| Super stition. Ennemie de la Nature, or |
| de la raison. 188. |
| \mathbf{T}_{ullet} |
| Emple de Salomon décrit simple- ment. |
| |
| - The same of the same of the same |
| mejter enjemble. |
| mester ensemble. Theologie. Ce que l'Auteur entend par |
| ce mot. 389. Theologie. Elle nous apprend à obeir sans |
| Aneologie. Elle nous apprena a obeit jans |
| prejudicier à la raison. 390. |
| V • |
| VIces de l'Escriture. En quoy ils con- ssent. 348. |
| Vie. Ce que les Hebreux entendens |
| par ce mot en general. 18. |
| 77 |
| Voix dont Dieu par la à Moise estoit |
| A2 4 réelle |
| • • |
| , Digitized by Google |

TABLE rfelle, & la seule qui l'ait efte. Voix qu'entendit Samuel n'estoit qu'imaginaire, non plus que celle qu'ouist Abimelech. Voix qu'entendirent les Ifraëlites sur le Mont Sinai ne les assuroit point de l'existence de Dieu. 377. Quel estois le dessein de Dieu en cette occasionlà meime & fuiv. Voix qu'ourrent les Israelites. Pourquoy veritable & articulée : & en quel sens cela se doit entendre. 8. Ce fut par le moyen d'une voix corporelle que Dieu revela le Decalogue. là mesme. Volonté de Dieu. 100. Usage. C'est de luy que dépend la signifi-333.8 Suiv. cation des mots.

Z.

Acbarie. La raison pourquey ses Propheties sont obscures. 46. Zacharie. 178.

F I N.

FAUTES

Survenuës à l'impression.

| rag. | |
|------|------------------------------------|
| 27 | 21. Aggéela dit. Lisés. le. |
| 53 | 11. qu'il l'appelloit. /. qui l'ap |
| | pelloit. |
| 70 | v nie / ne |

59° 15. en sentiment. l. au.

4. secours interne. 1. externe.

24. tient. l. tint. # I T

5. lors qu'ils pouvoient, 1. lors 222 qu'ils le pouvoient. 188

7. avoir. l. à voir.

4. Prophetes. 1. Philosophes. 35 I

35 I 28. les. 7. ces.

376 27. la pieté. L. la verité.

464 17, 19. & 23. aulieu de mœurs. L coûtumes.

21. n'ayant encore esté. 496 1. n'ayant point encore esté.

\$18 4. ii l'on rencontre. l. fi l'on s'apperçoit.

And Andrews Comments

•

4886 4886 4886 4886 4886

REMARQUES

Curieuses,

Et necessaires pour l'Intelligence de ce Livre.

Ependant il ne s'ensuit pas que pag. 3. ses partisans soient autant de lig. 15. Prophetes, &c. C'està direautant d'interpretes de Dieu, parce qu'il faut pour meriter ce titre, interpreter les decrets Divins que l'on sçait par revelation, à ceux qui les ignorent & que la certitude que l'on peut avoir de ces decrets soit toute sondée sur l'autorité du Prophete, & sur la creance que l'on a en luy. Que s'il ne falloit pour devenir Prophete qu'estre disciple d'un Prophete, comme il ne faut pour estre Philosophe qu'estudier sous un Philosophe: en ce cas là le Prophete ne seroit point l'interprete des, decrets Divins, parce que ce ne se-roit plus sur le témoignage & sur la bonne foy du Prophete que s'appuye-Àa 6 roient

Digitized by Google

2 REMARQUES.

roient ses auditeurs, mais sur leur propre témoignage, & sur la revelation mesme. Ainsi les Souverains sont les interpretes du droit, par ce qu'il na peut y avoir que leur autorité qui le protége & le désende.

bud

cho

Pag. 29. bg. 3.

Que les Prophetes avoient une vertu singuliere & extraordinaire, & c. Quoy qu'il s'en trouve qui ayent des dons que la Nature refuse aux autres hommes, il ne s'ensuit pas que ceux-là soient au dessus de la nature humaine, à moins que les dons dont ils sont extraordinairement pourvûs, ne passent les bornes, & les limites de la Nature humaine. Comme par exemple la grandeur des Geants est à la verité fort tare, & neantmoins elle est naturelle; Composer des vers sur le champest un don qui n'est pas commun, cependant # est naturel, & il s'en trouve qui en sont aisement, comme il s'en voit qui s'imaginent quelque chose les yeux ouverts avec autant de vivacité que si les objets leur estoient presens. Mais s'il estoit possible que quelqu'un est d'autres moyens de concevoir les choses, ou que ses connoissances sussent appuyées fur d'autres fondements, il

REMARQUES: 3 faudroit qu'il y eût en luy quelque chosede plus qu'humain.

Car nous ne voyons point que Dieu ait Pag. 76. promis autre chose aux Patriarches & à lig. 2- leurs successeurs, &c. Nous lisons au Chapitre 15. de la Genese que Dieu promit sa protection à Abraham, &c une tres grande recompense, à quoy ce Patriarche repartit qu'il ne voyoit pas estant déja fort vieux qu'il y eût desormais rien de tel à esperer pour luy.

Il est donc certain qu'il ne se pouvoit promettre à la Republique des Hebreun Pag. 76. en vui de l'exacte observation de la loy 132. 200 que la seureté, che les commoditez de la vie, &c. Il est dit en termes exprés au Chapitre 10. verset 21. de l'Euangile selon saint Marc qu'il nesuffit pas pour heriter de la vie eternelle de garder les commandements de la loy de Moyse.

Comme l'existence de Dieu n'est point évidente de soy, &cc. Nous doutons insulliblement de l'existence de Dieu, ig. 8.

Se par consequent de toutes choses, tandis que nous n'en avons point d'edéc

REMARQUES.

4 R E M A R Q U E S. dée claire & distincte, & que nous ne le connoissons que confusément; car comme celuy qui nesçait pas certainement en quoy consiste la nature du triangle, ignore en mesme temps que ses trois angles soient esgaux à deux droits; de mesme celuy qui ne connoist que consusément la nature divine, ne sçauroit voir que l'existence soit essentielle à Dieu; c'est pourquoy pour n'en point douter; il faut absolument avoir recours à certaines notions tres simples qu'en appelle cumtions tres simples qu'on appelle com-munes, & nous en servir comme de moyens propres & infaillibles pour nous conduire à une idée claire & dinous conduire à une idée claire & di-ftincte de la Nature divine, & ce n'est qu'alors que nous commençons à estre asseurez que Dieu existe neces-sairement, & qu'il est par tout: & que nous comprenons evidemment qu'il n'y a point de connoissances où la nature divine ne se trouve, & que ce n'est que par son moyen que nous les acquerons. Et qu'ensin il n'est rien de tout ce que nous concevons distin-ctement, & dans toute son estendue qui ne soit vertiable & essectife stif. Mais qui ne soit veritable & effectif. Mais si le lecteur a la curiosité d'en sçavoir dayantage, qu'il prenne la peine de lire REMARQUES. ; lire les prolegomenes d'un livre intitulé, Les principes de Philosophie prouvez par demonstrations Geometriques.

Qu'il est impossible de trouver une Pag. 209. methode qui enseigne un moyen infailli-lig. 15. ble de penetrer dans le vray sens des passible de l'Escriture, &c. Impossibilité que je fonde sur ce que nous n'avons ny l'usage, ny la phrasealogie de cette Langue.

Vù que ce qui est de soy perceptible pagaty, es aisé à comprendre, &cc. J'entends ig. 14. par ce qui est perceptible non seulement les choses dont la démonstration est sensible, &c évidente, mais mesme celles que nous embrassons par une simple certitude morale, &c que nous oyons d'ordinaire sans admiration, encore qu'il soit entierement impossible de les démontrer. Comme nous voyons qu'il est aisé de comprendre les propositions d'Euclide, avant que la demonstration les ait precedées; ainsi je nomme perceptible ce qui n'excede point la foy humaine, telles que sont les histoires tant de l'avenir que du passe, comme aussi les droits,

REMAR OUES.
les coltumes, & les inflitutions, bierr qu'il foit impossible de les prouver par demonstration Mathematique. Mais quant aux hieroglyphes & aux histoires qui sont hors de toute creance, je les appelle imperceptibles, encore qu'il y en ait beaucoup de cette nature que nôtre methode éclaircit en sorte qu'il est alsé d'entendre la pensée de l'Auteur.

Pag 239. Que la montagne de Morya est appela lig. 11. lée dans la Genese la montagne de Dieu, &cc C'est à dire par l'historien, &c non pas par Abraham, parce qu'a dit que l'endroit qui s'appelle aujouriduy il sera manifeste sur la montagne de Dieu, sur nomme par Abraham, Dieu y parvoira.

Pag. 24. lig. 30. 2 Liv. des Rois Ch. 8. V. 20.

Il ne faut pas dontes que l'historienne paule des Rois, &cc. Car depuis ce temps là jusqu'à celuy du Roy Joram, auquel des iduméens se revolterent de son obelisance, ils n'avoient que des Gonverneurs ou des Vice-cois establis par les Juiss. Et c'est à cause de cela qu'au 2 liv. des Rois Chapitne 3. venset 9, le Gouverneur d'Idumée, est appellé Roy. Or il n'est pas centain si

1 Liv. des Rois Ch. 22. V. 48.

le

REMARQUES. le dernier Roy des Iduméens commença à regner avant que Saul fût élû Roy, ou si c'est seulement que l'Escriture nous ait voulu laisser en ce Chapitre de la Genese le nombre des Rois qui sont morts invincibles. Au reste c'est estre ignorant & digne de rifée que de mettre Moyfe au nombre des Rois Hebreux, luy qui fonda leur Republique sur un pié tout contraire & directement oppose à l'Estat Monarchique.

Si vons en exceptex fort peu de chofis, &c. Par exemple il est dit au lig-30.
2 liv des Rois Chapitre 18 verset. 20. Tuparles (à la seconde personne) mais cone sont que des paroles, &c. & dans Isaie Chapitre 36. verset 5. & moy je dy que tout cela n'est qu'un vainbabil: mais le conseil & la ferce sont requis à la guerre. D'ailleurs il se trouve au verset 22. zu nombre plurier, que si vous me dites, paroles qui sont au singulier dans l'exemplaire d'Isaie. Il y a quantité de leçons diverses de cette nature, dont il est impossible de sçavoir laquelle il faut prendre. Au reste nous ne lisons point dans Isaie, ce qui est escrit au 32. versetdu mesme Chapitre du

& REMARQUES. du 2. liv. des Rois, c'est pourquoy je ne doute pas que ce ne soient des paroles supposées.

Pag. 162. Mais en paroles si diverses pour la big. 14. pluspart, &c. Comme par exemple il y a au 2. liv. de Samuel chapitre 7. verset 6. toujours errant avec les tentes & les tabernacles. Et au chapitre 17. verset 5. du 1. liv. des Chroniques, mais j'ay est de tabernacle entabernacle, & de pavillon en pavillon. Davantage le verset 10. du 2. liv. de Sam. & le 9. du 1. des Chron. sont couchez en termes tout differents. Outre cela il y a tant d'autres discordances plus considerables que celles-cy qu'à moins d'estre aveugle ou stupide on ne sçauroit lire ces chapitres sans s'en apperçevoir.

Pag. 263. Temps qui se doit necessairement rapfig. 14. porter à ce qu'il a dit auparavant. Que
ce texte ne se rapporte à aucun autre
temps qu'à celuy où Joseph sut
vendu, cela se voit non seulement par
la suite du discours, mais par l'age
mesme de Juda, lequel n'avoit alors
s'il est permis d'en croire le calcule
son histoire precedente, que 22. ans
au plus. Car nous lisons au chapitre

REMARQUES. 9
tre 29. de la Genese verset dernier que
Juda nasquit l'an 10. du service du Patriarche Jacob chez Laban, & Joseph
le 14. Or puis que Joseph avoit 17. ans
lors qu'ilfut vendu, il s'ensuit que Juda n'en devoit avoir que 21 par consequent ceux qui s'imaginent que la
longue absence de Juda de la maison de
son pere sut devant la vente de Joseph,
s'abusent lourdement, & ne sont que
trop voir qu'ils sont plus en peine de
la divinité de l'Escriture qu'ils n'en
sont certains.

Et au contraire qu'àpeine Dina avoit Pag. 265. 7. ans, &c. Carn'en déplaise à Aben 1/2. 16. Hezra c'est une espece de folie que de s'imaginer que Jacob fut 8. ou 10. ans dans son voyage entre la Mesopotamie & Bethel: vû qu'il fit diligence non feulement pour l'envie qu'il avoit de revoir ses parents, mais principalement pour accomplir le vœu qu'il avoit fait lors qu'il s'enfuit d'avec son Genese frere, de quoy Dieu l'avoit averty en ch. 28. luy promettant de l'ayder à retourner 10.31. dans son païs. Que si ces raisons sem-3.625. blent à nos adversaires plus apparentes 31.3.13. que veritables & solides: je veux bien pour leur plaire demeurer d'accord 2vec

TO REMARQUES.

avec eux que Jacob comme un autre Ulisse fut huit ou dix ans, & mesme davantage errant & vagabond dans ce petit trajet. Mais du moins ne içauroient ils nier, que Benjamin ne nasquît la derniere année de ce voyage, c'est à dire selon leur calcul environ la 15. ou 16. année de l'âge de Joseph. Et ce par la raison que Jacob prit congé de Laban sept ans aprés la naissance de fon fils Joseph. Or depuis la 17. année de l'âge de celuy cy jusques au temps que le Patriarche alla en Egypte, on ne compte que 22, ans, ainsi que nous avons fait voir au Chapitre 9. & parconsequent Benjamin n'avoit en ce mesme temps du voyage d'Egypte que 23. ou 24. ans au plus; & c'est de ce temps qu'il n'estoit encore qu'en la fleur de son âge dont la Genese parle, lors qu'elle dit qu'il avoit les enfans dont le nombre est marqué au Chapitre 46. verset 21. que l'on peut confener avec le verset 38,39.8040. du Chapitre 26. duliv. des Nombres, & avec le 1. verset & les suivans du Chapitre 8. du 1. liv. des Chron. & l'on verra que le fils aisné de Benjamin avoit alors deux fils Ard & Nahgaman: ce qui n'est pas moins ridicule que de dire

1

1

() () () REMARQUES. 11
re avec la Genese que Dina sut violée
à l'âge de septans, & beaucoup d'autres absurditez que nous avons tirées
de l'arrangement & de l'ordre de cette
histoire; ce qui sait voir que les ignorans s'ensoncent d'autant plus dans
les difficultez, qu'ils s'efforcent de
les éviter.

Ce qu'il commence à narrer icy de Je-pag. 266. suc. C'est à dire en d'autrester-lig. 21. mes, & dans un autre ordre qu'ils ne se trouvent aulivre de Josué.

Hotmiel fils de Kenas jugen 40. ans &c. Par. 268. R. Levi Ben Gerson & quelques au-lig. 1. tres ont crû qu'il faut commencer à compter depuis la mort de Josué ces 40. années que l'Escriture dit s'estre passées en liberté; & par consequent que les 8. prededentes du gouvernes ment de Kusan Rishgataim, y sont comprises, & que les 18. suivantes sei doivent rapporter aux 80 d'Ehud, & de Sangar, & qu'enfin il faut mettre les autres années de servitude au nombre de celles que l'Eferiture dit s'estro passées en liberté. Mais puisque l'Es« scieure cotte expressement le nombre des années de ferritude de de liberté, & qu'el

12 REMARQUES.

& qu'elle témoigne au Chapitre 2. verset 18. que l'Estat des Hebreux à toûjours fleuri du vivant de leurs Ju-ges, il est évident que ce Rabin (homme d'ailleurs affez sçavant) & ceux qui jurent sur son texte, corrigent qui jurent tur ion texte, corrigent plûtost l'Escriture qu'ils ne l'expli-quent par la torture qu'ils se donnent pour démesler cette fusée. Erreur ou tombent encore, mais plus grossiere-ment ceux qui veulent que l'Escriture n'a pretendu maulent que l'escriture neral des années, que les temps de la police Judaïque; & que ceux des Anarchies (ils les appellent ainsi en haine de l'Estat Populaire) que ces temps-là dis-je aussi bien que ceux de leur servitude, ont esté rejettez de la supputation commune, par ce qu'il eût esté honteux d'y inserer des temps si miserables, & qui n'estoient que comme des interregnes. Car de dire que les Hebreux n'ayent pas voulu mar-quer dans leurs Annales les temps de la prosperité de leur Republique, à cause que c'estoient des temps de malheur & comme d'interregne, ou qu'ils ayent rayé de leurs Annales les années de servitude, si ce n'est une calomnie c'est une fiction chimerique & une pure

REMAROUES. 12 oure absurdiré. Car il est si clair qu'Esdras (qui est l'Escrivain de ces livres ainsi que nous l'avons fait voir) a eu dessein de marquer au chapitré 6. du 1. livre des Rois toutes les années sans exception depuis la fortie d'Egypte jusqu'à la quatriesme année du régne de Salomon, cela est si manifeste, què iamais homme de bon sens ne l'arevoqué en doute. Car sans parler des autres, la Genealogie de David escrite à la fin du livre de Rut, & au chapitre 2. du 1. des Chron. se monte à peine à un si grand nombre d'années a sçavoir à 480. vûque Nahasson qui estoit Prince de la Tribu de Juda deux Liv. des ans aprés que les Hebreux eurent quit- Nomb. té l'Egypte mourut au desert avec tous v. 11. ceux qui ayant atteint l'âge de vingt & 12 ans estoient capables de porter les armes, tellement que son fils Shalma ayeul de David passa le Jourdain avec Josué. Ainsi, il n'est pas necessaire de feindre que ce Shalma fût du moins âgé de quatrevingts onze ans lorsqu'il engendra Bohgar, & que celuy-cy en eût autant à la naissance de David. Car David (supposé que l'an 4. du regne de Salomon fût au rapport du chapitre 6. du 1. liv. des Rois, le 480. depuis la fortie

14 R E M A R Q U E S. fortie d'Egypte) David nasquit à ce compte là, l'an 366. apres le passage du Jourdain. Et partant supposé que Shalma, ayeul de David nasquit au passage mesme du Jourdain, il faut de necessité que ce Shalma, Bohgar, Obed, & Jessai, ayent engendré successivement des ensans dans leur extréme vieillesse, à sçavoir en l'an 91. de leur âge; & par consequent à peine se trouveroit-il depuis la sortie d'Egypte jusqu'à l'an 4. du Regne de Salomon 480. ans, si l'Escriture ne l'avoit dit expressement.

Pag. 268. Samson le jugea 20. ans, &cc. On peut douter si ces vingt-ans sedoivent rapporter aux années de liberté, ou s'ils sont compris dans les 40. qui precedent immediatement, pendant les quels le peuple sur sous le joug des Philistins. Pour moy j'avouë que j'y voy plus de vray-semblance, &c qu'il est plus croyable que les Hebreux recouvrerent leur liberté, lors que les plus considerables d'entre les Philistins perirent avec Samson. Aussi n'ay-je rapporté ces 20. ans de Samson à ceux pendant lesquels dura le joug des Philistins, que par ce que Samson nasquit depuis

REMARQUES. 13 depuis que les Philistins eurent subjugué les Hebreux, outre qu'au traité du Sabbat, il est fait mention d'un certain livre de Jerusalem, où il est dit que Samson jugea le peuple 40 ans mais la question n'est pas de ces années seulement.

A sçavoir Kiriatjarim , &c. Ki-Pag.277. riatjarim s'appelle aussi Bahgal; d'où lig. 3. Kimchi, & quelques autres ont pris occasion de dire que Babgale Jebuda que j'ay traduit icy du peuple de Juda, estoit un nom de ville; mais ils se trompent, parce que Babgale est du nombreplurier. D'ailleurs si l'on veut conferer ce texte de Samuel avec celu yda 1. livre des Chroniques, on trouver que David ne partit point de la ville de Babgal, mais qu'il y alla. Que si l'auteur du livre de Samuel, n'eût pretendu marquer que le lieu d'où David retira l'Arche; alors pour bien parler Hebreu, voicy comme il eût dit : & David se leva, & s'en alla, &c. de Babgal qui est en Juda, & en retiral Arche de Dieu.

Et Absolom s'enfuit, & se retira Pag. 277. chez Ptolomée, &cc. Ceux qui se sont lig. 7.

Bb meslez

16 REMARQUES.

ą

自己的人類なり

meslez de commencer ce Texte, l'ont corrigé de cette sorte: & Abrabams'enfuit & se tetira chez Ptolomée fils d'Ilamibud Roy de Gefur, où il demeura trois ans, & David pleura son fils tout le semps, qu'il fut à Gefur. Mais si c'est là ce que l'on appelle interpreter, & s'il est permis de se donner cette licence dans l'exposition de l'Escriture, & de transposer de la sorte des phrases tout entieres soit en ajoûtant, ou en retranchant quelque chose, j'avouë qu'il est permis de corrompre l'Escriture, & de lui donner comme à un morceau de cire autant de formes que l'on voudra.

Par. 189 Et peut estre mesme depuis que Jude Machabée eut rebasti le Temple, &c. Je forme ce soupçon. (s'il est vray que c'en soit un) sur la deduction de la Genealogie du Roy Jechonias, laquelle se trouve au chapitre 2. du 1. livre des Chroniques, & finit aux Enfans d'Eliohenzi qui sont les trésiesmes descendus de luy en ligne directe; surquoy il faut remarquer que ce Iechonias avant sa captivité n'avoit point d'enfans, mais il est probable qu'il en eut deux dans la prison, du moins autant

REMARQUES. autant qu'on le peut conjecturer des noms qu'il leur donna. Quant à ses descendants, il ne faut point douter qu'il n'en eût, si l'on en croit aussi leurs noms, depuis son élargissement; carson petit fils Pedaja (nom qui signisie Dieu m'a remis en liberté,) le quel est selon ce chapitre le Pere de Zorobabel, nâquitl'an 37. ou 38. de ce Jechonias, c'est à dire 33. ans avant que Cyrus licentiat les Juiss, & par consequent Zorobabel à qui Cyrus donna la principauté de la Judée estoit âgé de 13 ou 14 ans. Mais il n'est pas necessaire de pousser la chose plus loin: car il ne faut que lire avec iant soit peu d'attention le Chapitre susdit du 1. liv. des Chroniques où il est fait mention depuis le verset 17. detoute la posterité du Roy Jechonias, & comparer le texte Hebreu avec la version des Septante, pour voir clairement que ces livres ne furent divulguez que depuis que Judes Machabée eut relevé le Temple, & que le Sceptre n'estoit plus dans la maison de Jechonias.

1

3

Mais au contraire que ce Roy ferois Pag. 295mené captif en Babylone. Personne lig. 9-Bb 2 n'eût 18 REMARQUES.

n'eût pû soupçonner que sa Prophetie fût opposée à la prediction de Jeremie, comme on l'a soupçonné sur le recit qu'en fait Joseph, jusqu'à ce que le succez a fait connoistre qu'il avoient tous deux predit la verité.

Pag.299 lig. 20.

Comme aussi le livre de Nehemie. &cc. l'Historien sait assez connoistre par le 1. verset du chapitre 1. que la plus grand part de ce livre a estéstirée de celuy que Nehemie a escrit de sa propre main. Mais quant à ce qui se trouve depuis le chapitre 8. jusqu'au verset 26. du chapitre 12. eutre les 2. derniers versets du chapitre 12. lesquels ont esté inserez par parenthese dans le discours de Nehemie; il est constant qu'ils y ont esté ajoûtez par l'Historien mesme, lequel survescut Nehemie.

Pag. 301 lig. 12. d'Efdras Ch. 7. V. 1. I Liv. des Chron. Ch. 6. V. 14.15. Nebomis

Ch. 12.

₩. I.

Et je n'estime pas que la vie d'Esdras, de de Nehemie ait esté si longue qu'ils ayens survescu 14. Rois de Perse, &c. Esdras estoit Oncle du premier Souverain Pontise nommé losué sils de son frere: & ce sut avec ce Pontise conjointement avec Zorobabel qu'il alla en Ierusalem. Mais il y a apparence que luy & les autres se voyant inquietez

REMARQUES; dans leur entreprise, retournerent en Babylone, & qu'il y demeura jusqu'à ce qu'il eut obtenu ce qu'il souhaittoit d'Artaxerxes. Il se lit aussi que Nehe-Nehemie mie fit sous le Regne de Cyrus un Ch. 1voyage en Jerusalem avec Zorobabel, sur quoy il ne faut que lire Esdras chapitre 2. verset 2. & le 63. qu'il faut comparer avec le verfet 10. du chapitre 8. & avec le verset 2: du chapitre 10. de Nehemie. Car que les inter pretes traduisent ce nom Atirsçatha par cet autre qui signifie Ambassadeur, c'est ce qu'ils ne prouvent par aucun exemple; au lieu qu'il est certain que l'on donnoit de nouveaux noms aux Juiss qui frequentoient la Cour. Ainsi Estras Daniel fut nommé Beltesatzar. Ze-Ch. 1. rubabel Sethbetsar, & Nehemie. Atirscatha; mais en vertu de sa charge, on avoit de coûtume de le saluer sous le titre de Gouverneur, ou de President. Il est donc certain qu' Artirscatba est un nom propre, comme Hatselelphoni, Hatsobeba 1. Pseaume 4, 3, 8. Halloghes. Nehemic 60. 25. & ainsi du reste.

D'où il est aisé d'inferer qu'avant les Pag. 309 Machabées, il n'y avoit point eu de Ca-lig. 24 Bb 2 non

20 KEMARQUES. non des livres saints, &c. Ce qu'on ap-pelle la grande Synagogue, ne com-mença que depuis la reduction de l'A-fie fous l'Empire des Macedoniens. Quant à l'opinion de Maimonides, du R. Abraham, de Ben David, & de quelques aurres qui foustiennent que quelques autres qui foustiennent que les Presidens de cette Synagogue estoient Esdras, Daniel, Nehemie, Aggée, Zacharie, &c. c'est un conte fait à plaisir, &c qui n'est appuyé que sur la tradition des Rabins, qui sont courre le bruit que la domination des Perses, ne dura que 34 ans, sans qu'ils ayent de meilleure raison que celle la pour prouver que les Decrets de cette grande Synagogue, ou de ce Synode, lesquels estoient rejettez par les Saducéens. & receus par les Phariles Saducéens, & receus par les Pharifiens, ayent efté faits par des Prophetes qui les eussent publiés comme s'ils les avoient receus de Moyse, auquel Dieu mesme les avoit laisses de bouche ou par escrit, de sorte que les Pharisiens n'ont pour les defendre qu'une opinia-treté qui leur est comme naturelle, au lieu qu'il est facile aux gens d'esprit qui scavent pourquoy on convoquoit ces Conciles ou Synodes, & qui n'igno-sent pas l'antipathie qui regnoit entre

les

REMARQUES. 21 les Pharisiens, & les Pharisiens, & les Saducéens, de conjecturer qu'elles pouvoient estre les causes de la convocation de cette grande Synagogue, ou de ce Synode. Du moins il est certain qu'il n'assista aucun Prophete à cette Assemblée, & que les Decrets des Pharisiens qui sont les Traditions dont on a fait tant de bruit, n'ont receu leur autorité que de ce pretendu Concile.

Nous estimens donc. Les interpretes Pag 313 de ce passage traduisent seyi ¿opas com-lig. 24me s'il fignifioit je conclué, & soû-tiennent opiniatrément que Saint Paul s'en sert par tout pour συλλογιζομαι, quey qu'en effer λογίζομαι ne se preme thez les Hebreux que pour supputer, penfer, estimer. Par laquelle signification il a un merveilleux rapport au Texte syriaque: parce que la Verson Syriaque (s'ileft vray qu'il y en ait one, car cela n'est pasasseuré, puisque nous n'en connoissons point l'In-terprete, & qu'il est incertain en quel temps elle fut divulguée, joint que le Syriaque effoit la Langue naturelle de tous les Apôtres) je dis que cette ver-sion traduit ce Texte de Saint Paul de cette sorte mitrahginam hachi, paroles В́Ь⊿

que Tremellius interprete dans leur fens naturel en disant nous estimons donc, vûque le nom raghgion, qui est formé de ce verbe, signifie l'opinion, la pensée; & comme rahgava se prend pour la voloné, il s'ensuit que mitrahginam ne peut signifier autre chose que nous voulons, nous estimons, nous pensons.

Christ, &c. A sçavoir celle que Jesus Christ avoit enseignée sur la montagne, & dont Saint Matthieu fait mention au chapitre 5. & suivans.

Par. 399 Car comme il nous est impossible de concevoir par la lumière naturelle que la simple obeissance soit la voye de Salut, &c.
C'est à dire que nous ne sçavons pas naturellement qu'il suffise au salut, & pour estre heureux, d'embrasser les Decrets Divins comme autant de commandemens; & que ce n'est point la raison, mais la seule revelation qui nous apprend qu'il n'est point necessaire de les concevoir comme veritez éternelles, ainsi que nous l'avons sait voir dans le Chapitre 4.

Mais

REMARQUES. 23
Mais il s'ensuit necessairement de là, Pag. 407.
que nul ne promet sans fraude de renon-lis. 2.
cer au droit qu'il a, &c. J'avouë que
dans l'Estat civil où l'on determine en
commun de ce qui est bon ou mauvais,
la fraude se peut distinguer en bien &c
en mal; mais dans l'Estat naturel, où
chacun est de droit maistre de ses
actions, &c où il peut se prescrire des
loix, les interpreter, &c les abolir
mesme quand il y va de son interest:
dans cet Estat il n'est pas concevable
que la fraude puisse avoir lieu n'y qu'il
s'y trouve de malice.

Car la Nature n'apprend à personne pag. 421 que l'on soit tenu d'obeir à Dieu, &c. lig. 1.

Lorsque Saint Paul dit que les hommes sont sans excuse, il parle à la façon des hommes, vû qu'il enseigne expressement au Chapitre 9. verset 18. de la mesme Epistre que Dieu fait misericorde à qui bon luy semble, & qu'il endurcit qui il veut: & que si les hommes sont inexcusables, c'est par ce qu'ils sont dans la puissance de Dieu comme un pot de terre entre les mains du Potier, lequel fait d'une mesme masse un vaisseau à honneur, & que les Bb 5

24 REMARQUES. avertissements ne servent de rien à leur salut, ou à leur perte. Quant à la Loy divine qui nousest naturelle, & dont le sommaire est d'aimer Dieu, ainsi que nous l'avons dit, elle s'appelle Loydans lesens que les Philosophes ordinaires appellent loix les regles de la Nature mivant lesquelles toutescholes le font necessairement. Car l'amour de Dieu n'est point obeissance, mais une versu inseparable de l'homme qui connoist veritablement Dieu. Pour l'obeiffance, elle n'a nul esgard à la necessité & à la verité de la chose, mais à la seule volonté de celux qui commande. Car comme il nous est impossible (ainsi que nous l'avoos fait voir au chapitre 4.) de concevoir Dieu comme un Prince qui fait des loix que nous pouvons violer, il est évident que nul homme qui n'a que la raison pour guide, ne peut se voir qu'il soit obligé d'obeir à Dies Davantage nous avons montré que les commandemens que Dieu a revelez ne nous obligent point, & qu'ils ne passent pour commandemens à nôtre égard que tandis que nous en ignarons la caule, mais que dés là que nous la connoif-sons, ils cessent d'estre tels, &c que 221012

REMARQUES. 23 nous ne les embrassons plus comme commandemens, mais comme veritez éternelles, & par consequent que l'obeissance se convertit alors en amour, lequel est produit suffi necesfairement d'une vraye connoissance; que la lumiere est produite par le Soleil. D'où il s'enfirit que la raison nous enscigne à la verité à aimer Dieu, mais non pas à luy obeir : puisque nous ne sçaurions recevoir les commandemens de Dieu entant que commandemens, c'est à dire tandis que nous ne les concevons pus comme veritez. éternelles, que Dieu ne nous les sie expressément reveiés.

Que qu'il fât may Prophete, il estois Pag. 441.

meanmoins doctors criminal, &cc. Il est lig. 5.

dit dans les Nombres, que deux certains hommes dont les noms sont escrits au verset 28. du chapitre 11. de

ce livre prophetisans au camp, la
nouvelle en vint aussi-tôt à Moyse, &c
que Josué sut d'avis que l'on se faisit de
leurs personnes; ce qu'il n'est jamais
fait, &t que l'on n'est eu garde de rapporter à Moyse comme une action
criminelle, s'il est esté permis à tout
le monde de prophetiser sans un ordre

26 REMARQUES. exprés de Moyse. Cependant Moyse leur fit grace, & blasma Josué du con-seil qu'il luy donnoit de maintenir son autorité Royale; ce qui arriva neantmoins au temps que fa charge luy pe-foit tellement sur les espaules, qu'il aimoit mieux mourir que de regner seul, car il répond à Josué en ces termes. Es tu jaloux de mes interests ? plus 14-615. à Dieu que tout ce Peuple fut aussi Pro-du mes-me Chap, phete. Comme s'il disoit, voudrois tu qu'il n'y eût que moy à regner; pour moy, je souhaitterois que le droit de consulter Dieu revint à chaque particulier, & par consequent qu'ils regnassent tous ensemble, & me laissassent aller. Ainsi ce n'estoit pas le droit & l'autorité que Josué ignoroit, mais la circonstance du temps: aussi est-ce

Perfet s

2 Liv. de pour cela que Moyse le blasme, com-Sam. Ch. me David blâma Abisçaï qui luy con-19. v.22. seilloit de faire mourir Simhi, lequel € 23. estoit effectivement criminel de leze Majesté.

Au livre des Nambres Chapitre 27. verset 21. Plus les interpretes s'effor-MATES. cent de rendre mot à mot le verset 19. & le 23. de ce Chapitre, moins ils le rendent intelligible, & je suis asseuré que

REMARQUES. 27 que tres peu de personnes en entendent le veritable sens; car la pluspart se figurent que Dieu commande à Moyle au verset 19. d'instruire Iosué en presence de l'Assemblée. Et au verset 23. qu'il luy imposa les mains, & l'instruisit; ne prenant pas garde que cette façon de parler est fort en usage chez les Hebreux pour declarer que l'election du Prince est legitime, & qu'il est confirmé dans sa charge. C'est ainsi que parle Jetro en conseillant à Moyfe de choifir des Coadjuteurs qui l'aidassent à juger le Peuple, situfais oecy (dit-il) alors Dieu te commandera, comme s'il disoit que son autorité sera ferme, & qu'il pourra subsister, touchant quoy voyez l'Exode Chapitre 18. verset 23. & le 1. liv. de Samuel chapitre 13. verset 15.80 le chapitre 25. verset 30. & sur tout le chapitre 1. de Iosué au verset 9. où Dieu luy dit, ne t'ay-je pas commandé, prends courage, montre toy homme de cœur, comme fi Dieu luy disoit, n'est ce pas moy qui t'ay constitué Prince ne t'espouvante donc de rien, car je seray par tout avec toy.

Ce Prince ne reconnoissoit que Dieu Pag. 449
feulig. 1.

28 REMARQUES.

seul au dessus de luy, &c. Les Rabins seignent avec quelques Chrestiens qui sont austi ignorans qu'eux que c'est Moyse qui a institué le grand Sanhedrin. Il est vray que Moyse élut soixante & dix Coadjuteurs, fur lesquels il se déchargea d'une partie des soins de la Republique, parce qu'il n'estoit pas capable de porter tout seul un si lourd fardeau; mais tant s'en faut qu'il ait jamais fait d'ordonnance toûchant l'institution d'un Concile qui fut composé de soixante & dix Testes, qu'il a ordonné au contraire à chaque Tribu, d'establir des Juges dans les villes que Dieu leur avoit données, lesquels eussent soin d'accorder les differents fuivant la teneur des loix; & de punir les delinquants: & s'il arrivoit que ces Juges eussent quelque doute sur les Loix, qu'ils fussent obligez de s'adresser au grand Pontife (lequel en estoit le souverain Interprete) comme à un Juge dont ils estoient alors les Subalternes, par ce qu'ils avoient droit de consulter le Pontife, & de pacifier toutes choses suivant l'exposition qu'il donnoit aux loix. Que s'il arrivoit qu'un Juge Subalterne eût l'audace de soûtenir qu'il n'estoit pas obligé de don-

REMARQUES. 29 donner sentence suivant la decision du Deut. Souverain Pontife, cet homme là fut Ch. 17. condamné à la mort par l'ordre de celuy qui estoit alors Souverain Juge, tel qu'estoit Josué en qualité de Generalissime de toutes les Armées du Peuple d'Israel, lequel avoit droit apres le partage des terres, de consulter le Pontife touchant les affaires qui concernoient sa Tribu, & de constituer des Juges dans ses villes, lesquels ne fussent subordonnez qu'à luy; ou tel qu'estoit le Roy, auquel toutes les Tribus, ou quelques unes seulement eussent transferé leur droit. Pour preuve de cela, je ne rapporteray qu'un exemple entre tant d'autres qui se trouvent sur ce sujet dans la sainte Escriture. Quand le Prophete Scilonite élut Jeroboam Roy, il luy donna pouvoir en mesme temps de consulter le Pontise, d'establir des Juges, & le revestit enfin de la mesme autorité sur dix Tribus, que Roboam avoit sur les deux autres; tellement que celuy-là avoit le mesme droit en son Royaume, que celuy cy en Jerusalem, & ce, tant à l'eigard de l'establissement d'un grand Concile 2 Chron. dans ses Estats, que pour toute autre ch. 19. chose. Car il est certain que Jeroboam v. 8. (en-

20 REMAROUES. (entant qu'il estoit Roy par l'ordre de Dieu.) ny ses sujets par consequent, n'estoient point obligez de comparoi-Are devant le Tribunal de Roboam duquel ils ne relevoient point, & beaucoup moins devant le Grand Conseil de Jerusalem establi par ce Roy. Il est donc constant qu'autant que l'Empire des Hebreux estoit divisé, autant y avoit-il de jurisdictions differentes, & independentes les unes des J'avouë que ceux qui n'ont aucun égard aux divers Estats des Hebreux, & qui les confondent tous en un comme si ce n'eût esté qu'une mesme chose s'embarassent merveilleusement.

Pag. 1.

Il y a encore une Remarque de l'Auteur sur le mot Hebreux Nabi. Mais comme elle ne peut s'accommoder à notre Langue & qu'il n'y a que ceux qui sçavent toutes les finesses de la Langue Hebraique qui puissent en tirer quelque lumiere j'ay mieux aimé ne la point traduire que de luy donner un faux jour.

FIN.

77/200

Digitized by Google

v. Gonde /2200, - 21-7-3

\$52N





